Quatre-vingt-neuvième année. — N° 150. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 30 Juin 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

Le « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » n° 19 de 1957 paraît ce jour. Prix : 50 F.

Vient de paraître:

ASSAINISSEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Les lois n° 57-716 et n° 57-717 du 26 juin 1957 portant **assainissement économique et financier** et approuvant la **convention entre l'Etat et la Banque de France** (*Journal officiel* du 26 juin 1957), ainsi que les décrets d'application n°s 57-726 à 57-729 du 27 juin 1957 relatifs à l'aménagement et à la majoration de la taxe de consommation **(produits pétroliers)**, à la fixation des taux de divers droits **(enregistrement et timbre)** et au **régime fiscal** des **produits ou services d'utilisation courante** (*Journal officiel* du 28 juin 1957), ont été réunis en un fascicule spécial, mis en vente sous le n° **57-82 S**, au prix de **20 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté portant nomination des membres du cabinet d'un sous-secrétaire d'Etat (p. 6499).

Décret du 27 juin 1957 portant délégation de signature (p. 6499).

Décret n° 57-736 du 28 juin 1957 relatif aux attributions du sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (p. 6499).

(1 f.)

Information.

Arrêtés portant délégations de signature (p. 6499).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 27 juin 1957 portant relevé d'incapacités (p. 6500).

Décrets du 29 juin 1957 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant l'honorariat (p. 6500).

Arrêté du 6 juin 1957 portant inscription au tableau de présentation de l'année 1957 pour certaines distinctions honorifiques (p. 6500).

Arrêté du 11 juin 1957 décernant la médaille d'honneur pénitentiaire coloniale (p. 6500).

Arrêtés portant réintégration, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration pénitentiaire et greffiers) (p. 6500).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêtés portant nominations, réintégrations, attribution de fonctions et mise en disponibilité (administration centrale et services extérieurs) (p. 6500).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 29 juin 1957 concernant des groupements de fait dénommés Mouvement national algérien (M.N.A.) et Front de libération nationale (F.L.N.) (p. 6501).

Décret du 29 juin 1957 portant dissolution du conseil municipal de la commune de la Grimaudière (Vienne) et institution d'une délégation spéciale (p. 6501).

Arrêté du 6 mai 1957 portant attribution de la médaille d'honneur de la police française (p. 6501).

Arrêté du 12 juin 1957 portant classement indiciaire des fonctionnaires et agents communaux (p. 6501).

Arrêté du 21 juin 1957 portant interdiction d'une publication (p. 6501).

Arrêté du 28 juin 1957 relatif à l'organisation des services centraux du ministère de l'intérieur (p. 6501).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 29 juin 1957 portant délégations de signature (p. 6502).

Décret portant promotion et nomination dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale d'officiers rayés des cadres de l'armée active (rectificatif) (p. 6504).

Décret portant promotions (services communs) (rectificatif) (p. 6504).

Décret portant nominations dans les cadres des officiers de réserve du service de santé (armée de terre) (rectificatif) (p. 6504).

Arrêtés du 22 mai 1957 conférant la médaille de la gendarmerie nationale (p. 6502).

Décision portant nominations (armée de l'air, réserve) (p. 6504).

Liste des candidats admis à prendre part au concours d'entrée à l'école des officiers d'administration de la marine en 1957 (p. 6504).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur (armée de mer, réserve) (année 1956) (p. 6502).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décrets et *arrêtés* portant délégations de signatures (p. 6505).

Arrêté du 24 juin 1957 portant création au commissariat général du plan d'une commission de la radiodiffusion et de la télévision et portant nomination des membres (p. 6507).

Arrêtés portant remises de débets (p. 6507).

Arrêté portant nominations dans diverses commissions fonctionnant au commissariat général du plan (p. 6507).

Agriculture. — Equipement et plan agricoles.

Décrets et *arrêté* du 29 juin 1957 portant délégations de signature (p. 6508).

Listes d'admissibilité aux concours d'admission d'écoles nationales (année 1957) :

Ecoles nationales d'agriculture (p. 6509).

Ecole nationale d'horticulture (p. 6509)

Ecole nationale des industries agricoles et alimentaires (p. 6509).

Ecoles nationales vétérinaires (p. 6509).

Liste d'admissibilité au concours d'admission à l'institut national agronomique (année 1957) (p. 6510).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégrations, mutation et admission à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 6510).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté portant nomination de membres du cabinet du ministre (p. 6511).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques et modifiant les dispositions d'un précédent décret (p. 6511).

Arrêté du 20 juin 1957 portant transfert du centre d'apprentissage féminin de Neuilly-sur-Seine au Plessis-Robinson (Seine) (p. 6511).

Arrêtés portant mutations (jeunesse et sports) (p. 6511).

Liste des élèves de l'école spéciale d'architecture, établissement d'enseignement technique privé reconnu par l'Etat, ayant obtenu à la session de mars 1957 le diplôme d'architecte (p. 6512).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 57-737 et *arrêté* du 29 juin 1957 relatifs aux attributions du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande (p 6511).

Arrêté du 29 juin 1957 relatif au concours pour l'accès au grade d'officier d'administration de l'inscription maritime (p. 6511).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêtés portant désignation de commissaires du Gouvernement près d'une société d'économie mixte et de sociétés d'Etat (p. 6512).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 21 juin 1957 relatif au tarif de responsabilité des caisses primaires de sécurité sociale (p. 6514).

Santé publique et population.

Décret du 20 juin 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 6514).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret n° 57-738 du 29 juin 1957 concernant les attributions du sous-secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre (p. 6514).

Décret du 29 juin 1957 portant délégations de signature (p. 6515).

Arrêté portant nomination (services extérieurs) (p. 6515).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décret n° 57-739 du 29 juin 1957 relatif aux attributions du ministre de l'Algérie (p. 6516).

Décrets du 29 juin 1957 relatifs aux attributions des secrétaires d'Etat à l'Algérie (p. 6516).

Décret du 29 juin 1957 portant homologation d'une décision du gouverneur général de l'Algérie, en date du 17 juin 1957, modifiant la décision du 24 avril 1957 organisant un régime d'assurances sociales agricoles en Algérie (p. 6516).

Emplois réservés: Nominations (p. 6517).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6517).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6519).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6520).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 6520).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis relatif à l'application du décret n° 56-775 du 4 août 1956 concernant les ventes à crédit (p. 6521).

AGRICULTURE. — ÉQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Italie (p. 6521).

Avis de concours pour le recrutement d'inspectrices de l'enseignement ménager agricole (p. 6521).

Annonces (p. 6522).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Cabinet du sous-secrétaire d'Etat (M. Jacques Perier).

Le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil:

Chef de cabinet.

M. Adrien Massonaud, conseiller civil.

Conseillers techniques.

M. Galbrun (René), inspecteur de la France d'outre-mer.

Mlle Lucrèce Guelfi.

Art 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 1957.

JACQUES PERIER.

Décret du 27 juin 1957 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret du 17 juin 1957 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-706 du 21 juin 1957 portant délégation d'attribution au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature,

Décrète:

Article unique. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du cabinet, M. Lepatre, conseiller technique, est habilité à signer, au nom du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Fait à Paris, le 27 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN MEUNIER.

Décret n° 57-736 du 28 juin 1957 relatif aux attributions du sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Indépendamment des affaires qui peuvent lui être confiées par le président du conseil, M. François-Bénard, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, exerce, par délégation du président du conseil, les attributions se rapportant au commissariat à l'énergie atomique, qui est, en conséquence, placé sous son autorité.

Art. 2. — Le sous-secrétaire d'Etat reçoit délégation générale et permanente du président du conseil pour signer en son nom tous actes, arrêtés et décisions dans les limites prévues à l'article 1er.

Il peut déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

INFORMATION

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 17 juin 1957 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 24 juin 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information;

Vu l'arrêté du 22 juin 1957 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean Mottin, directeur du cabinet, à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relevant de ses attributions.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à la date du 28 juin 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1957.

MICHEL SOULIÉ.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu les ordonnances des 23 octobre et 30 décembre 1944 suspendant les dispositions de l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, en tant qu'elles avaient pour objet de constater la nullité de l'acte dit loi du 7 novembre 1942;

Vu l'acte dit loi du 7 novembre 1942;

Vu l'instruction sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion-télévision française du 1er avril 1945;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1946 fixant les conditions de recrutement et d'avancement du personnel titulaire de la radiodiffusion-télévision française;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 6 février 1947 plaçant les questions relatives à la radiodiffusion dans les attributions du présideent du conseil des ministres;

Vu le décret du 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 24 juin 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information;

Vu le décret du 1er février 1957 portant nomination de l'administrateur général de la radiodiffusion-télévision française,

Arrête:

Arrt. 1er. — Indépendamment des pouvoirs qui lui sont conférés par l'acte dit loi du 7 novembre 1942 et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Gabriel Delaunay, directeur général de la radiodiffusion-télévision française, à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information:

1° Les arrêtés concernant le personnel titulaire de la radiodiffusion-télévision française, à l'exclusion du personnel du cadre supérieur et du personnel du cadre principal ayant au moins grade de chef de centre;

2° Les arrêtés relatifs à l'exécution du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, et notamment ceux portant:

Répartition des crédits à l'intérieur des divers chapitres;

Nomination des régisseurs d'avances.

En outre, M. Gabriel Delaunay est habilité:

A rendre exécutoires les titres de perception et ordres de reversement émis au profit du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française;

A signer les pièces des dossiers de mission à l'étranger transmis au ministre des finances.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1957

MICHEL SOULIÉ.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 6 juin 1957 portant inscription au tableau de présentation de l'année 1957 pour certaines distinctions honorifiques.

Arrêté du 11 juin 1957 décernant la médaille d'honneur pénitentiaire coloniale.

Ces textes sont publiés au n° 19 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 27 juin 1957 portant relevé d'incapacités.

Par décret en date du 27 juin 1957:

La dame CASTRO (Elvire), épouse DAYAN, née le 15 novembre 1916 à Salonique (Grèce), naturalisée par décret en date du 17 janvier 1955, est relevée de l'incapacité édictée par l'article 81 (alinéa 3) du code de la nationalité française, d'être nommée à des fonctions publiques rétribuées par l'Etat.

La dame COHEN (Maryam), épouse Valency, née le 12 avril 1915 à Smyrne (Turquie), naturalisée par décret en date du 18 juillet 1952, est relevée de l'incapacité édictée par l'article 81 (alinéa 3) du code de la nationalité française, d'être nommée à des fonctions publiques rétribuées par l'Etat.

Le sieur DAYAN (David), né le 25 décembre 1912 à Alep (Syrie), naturalisé par décret en date du 17 janvier 1955, est relevé de l'incapacité édictée par l'article 81 (alinéa 3) du code de la nationalité française, d'être nommé à des fonctions publiques rétribuées par l'Etat.

La dame KANETI (Sol), épouse BRESSA, née le 15 octobre 1914 à Andrinople (Turquie), naturalisée par décret en date du 19 octobre 1956, est relevée de l'incapacité édictée par l'article 81 (alinéa 3) du code de la nationalité française, d'être nommée à des fonctions publiques rétribuées par l'Etat.

Le sieur KANTOROVITZ (Moïse), né le 21 février 1931 à Rabat (Maroc), naturalisé par décret en date du 26 avril 1956, est relevé de l'incapacité édictée par l'article 81 (alinéa 3) du code de la nationalité française, d'être nommé à des fonctions publiques rétribuées par l'Etat.

La dame KATALAN (Ida), épouse CATALAN, née le 28 août 1910 à Andrinople (Turquie), naturalisée par décret en date du 6 janvier 1956, est relevée de l'incapacité édictée par l'article 81 (alinéa 3) du code de la nationalité française, d'être nommée à des fonctions publiques rétribuées par l'Etat.

La dame LEVY (Allegra), épouse SEBBAGH, née le 17 juillet 1909 à Andrinople (Turquie), naturalisée par décret en date du 16 mai 1956, est relevée de l'incapacité édictée par l'article 81 (alinéa 3) du code de la nationalité française, d'être nommée à des fonctions publiques rétribuées par l'Etat.

Le sieur SABETAY (Israël), né le 14 janvier 1896 à Janina (Grèce), naturalisé par décret en date du 21 janvier 1955, est relevé de l'incapacité édictée par l'article 81 (alinéa 3) du code de la nationalité française, d'être nommé à des fonctions publiques rétribuées par l'Etat.

Le sieur SABETAY (Sabetay), né le 26 juin 1907 à Janina (Grèce), naturalisé par décret en date du 21 janvier 1955, est relevé de l'incapacité édictée par l'article 81 (alinéa 3) du code de la nationalité française, d'être nommé à des fonctions publiques rétribuées par l'Etat.

La demoiselle SEMAH (Lucie), née le 25 mars 1902 à Andrinople (Turquie), naturalisée par décret en date du 7 décembre 1956, est relevée de l'incapacité édictée par l'article 81 (alinéa 3) du code de la nationalité française, d'être nommée à des fonctions publiques rétribuées par l'Etat.

Le sieur SUTTON (Abdo), né en février 1919 à Alep (Syrie), naturalisé par décret en date du 25 septembre 1953, est relevé de l'incapacité édictée par l'article 81 (alinéa 3) du code de la nationalité française, d'être nommé à des fonctions publiques rétribuées par l'Etat.

Le sieur SUTTON (Victor), né le 10 août 1910 à Alep (Syrie), naturalisé par décret en date du 8 avril 1955, est relevé de l'incapacité édictée par l'article 81 (alinéa 3) du code de la nationalité française, d'être nommé à des fonctions publiques rétribuées par l'Etat.

Le sieur VALENCY (Nessim), né le 15 décembre 1912 à Smyrne (Turquie), naturalisé par décret en date du 18 juillet 1952, est relevé de l'incapacité édictée par l'article 81 (alinéa 3) du code de la nationalité française, d'être nommé à des fonctions publiques rétribuées par l'Etat.

La demoiselle ZACARIA (Vera), née le 18 septembre 1933 à Izmir (Turquie), naturalisée par décret en date du 7 décembre 1956, est relevée de l'incapacité édictée par l'article 81 (alinéa 3) du code de la nationalité française, d'être nommée à des fonctions publiques rétribuées par l'Etat.

Décrets du 29 juin 1957 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant l'honorariat.

Par décret en date du 29 juin 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Xardel, juge au tribunal de première instance d'Epinal, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 3 juillet 1957 (limite d'âge) et est nommé juge honoraire audit tribunal.

Par décret en date du 29 juin 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Benezech, conseiller à la cour de cassation, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 14 juillet 1957 (limite d'âge) et est nommé conseiller honoraire à la cour de cassation.

Par décret en date du 29 juin 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Mettetal, président de chambre à la cour d'appel de Nancy, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 16 juillet 1957 (limite d'âge) et est nommé président de chambre honoraire à ladite cour.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 24 juin 1957, M. Clanet (André), surveillant militaire de 1re classe, des services pénitentiaires de la Guyane, est réintégré dans son cadre d'origine à compter du 12 juin 1957.

Par arrêté du 24 juin 1957, M. Clanet (André), surveillant militaire de 1re classe, des services pénitentiaires de la Guyane, est placé dans la position d'expectative d'admission à la retraite à compter du 12 juin 1957.

Greffiers.

Par arrêté du 25 juin 1957, les dispositions de l'arrêté du 4 juin 1957 relatif à la mise à la retraite, à compter du 4 août 1957, de M. Guilbert, greffier de 1re classe, 1er échelon, au tribunal de première instance de Bayeux, sont rapportées.

Par arrêté du 25 juin 1957, les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 3 mai 1957 relatives à la mutation au tribunal de simple police de Paris de M. Lefer, greffier de 1re classe, 4e échelon, au tribunal de première instance de Bar-le-Duc, sont rapportées.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 7 mai 1957, M. Cazin d'Honincthun (René), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Tunis.

Par arrêté du 8 mai 1957, M. Pommerol (Lucien), chancelier adjoint, 3e échelon, a été chargé des fonctions d'attaché de consulat à l'ambassade de France à Berne.

Par arrêtés du 9 mai 1957:

M. Meunier (Georges), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 4e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Ciudad-Trujillo.

M. Thirault (Félix), chancelier de 1re classe, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 16 mai 1957:

La mise en disponibilité accordée à Mme Sauve (Françoise), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, a été renouvelée pour la période du 1er mai 1957 au 30 avril 1958.

M. Andreani (Achille), agent supérieur de 1re classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 17 mai 1957, M. Ponsolle (Jean), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 3e classe à la délégation française auprès de l'Organisation des Nations Unies à New-York.

Par arrêtés du 20 mai 1957:

M. Le Monnyer de La Rocque (Jacques), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, a été réintégré dans les cadres à compter du 11 avril 1957 et nommé, à la même date, en mission à l'administration centrale.

M. de La Borie de La Batut (Géraud), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions d'attaché d'ambassade à l'ambassade de France à Ankara.

M. Renner (Marcel), chancelier de 3e classe, 3e échelon, a été nommé, à compter du 16 janvier 1957, en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 21 mai 1957:

M. Michel de Pierredon (Claude), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. de Dianous de La Perrotine (Hugues), secrétaire d'Extrême-Orient de 1re classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Caboul.

Par arrêté du 28 mai 1957, Mme Oliver (Rolande), chiffreur de 2e classe, 3e échelon, a été réintégrée dans les cadres des chiffreurs du département à compter du 1er mai 1957.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 6 mai 1957 portant attribution de la médaille d'honneur de la police française.

Ce texte est publié au n° 19 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 29 juin 1957 concernant des groupements de fait dénommés Mouvement national algérien (M. N. A.) et Front de libération nationale (F. L. N.).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 10 janvier 1936 modifiée sur les groupes de combat et milices privées;

Vu le décret du 5 novembre 1954 prononçant la dissolution du Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques (M. T. L. D.) et des groupements qui en émanent ou s'y rattachent;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont et demeurent dissous sur le territoire de la République française le Mouvement national algérien (M. N. A.) et le Front de libération nationale (F. L. N.), groupements de fait qui émanent du Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques (M. T. L. D.), dissous par le décret du 5 novembre 1954 ou s'y rattachent.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

GILBERT-JULES.

Décret du 29 juin 1957 portant dissolution du conseil municipal de la commune de la Grimaudière (Vienne) et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant que de graves dissentiments existent au sein du conseil municipal de la Grimaudière (Vienne) et entravent l'administration de la commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la Grimaudière (Vienne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de:

MM. Givelet (Hyacinthe), Laroche (Gustave), Panier (Lucien).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

MAURICE PIC.

Classement indiciaire des fonctionnaires et agents communaux.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 1er de l'ordonnance du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements, des communes et de leurs établissements publics;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1948 portant classement indiciaire des fonctionnaires et agents communaux, modifié par les arrêtés des 3 mars 1950, 25 janvier et 10 novembre 1951, 23 janvier, 23 mai et 13 juillet 1954, 10 août et 20 décembre 1955 et 2 avril 1957;

Vu l'avis du conseil national des services publics départementaux et communaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau I annexé à l'arrêté susvisé du 19 novembre 1948 est modifié et complété conformément à l'annexe ci-après, à compter du 1er octobre 1955.

Art. 2. — Le directeur de l'administration départementale et communale et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juin 1957.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:

Le sous-directeur de l'administration générale, départementale et communale,

RONDEPIERRE.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Par empêchement du directeur du budget:

Le chef de service,

MATHEY.

ANNEXE

EMPLOIS	INDICES nets.	INDICES bruts.
Femme de service des écoles maternelles...	110 — 155	115 — 170
Femme de service.....	100 — 155	100 — 170
Balayeur.....	110 — 155	115 — 170
Manœuvre de force.....	110 — 155	115 — 170

Interdiction d'une publication.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La circulation, la distribution et la mise en vente de la publication intitulée *La Voix d'Allemagne* sont interdites sur l'ensemble du territoire.

Art. 2. — Le préfet de police dans le département de la Seine et les préfets dans les autres départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 juin 1957.

GILBERT-JULES.

Organisation des services centraux du ministère de l'intérieur.

Par arrêté en date du 28 juin 1957, le bureau des affaires sociales musulmanes en métropole, dépendant précédemment de la direction des affaires d'Algérie, est directement rattaché au cabinet du ministre de l'intérieur.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Arrêtés du 22 mai 1957 conférant la médaille de la gendarmerie nationale.

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur (armée de mer, réserve) (année 1956).

Ces textes sont publiés au n° 19 du *Bulletin officiel des décorations et récompenses* paru ce jour.

Délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 22 de la loi du 31 décembre 1950 ouvrant dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale dénommé « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » et un compte de règlement avec les gouvernements étrangers dénommé « Contribution américaine au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire ;

Vu le décret n° 50-389 du 1er avril 1950 relatif à la réorganisation de la défense nationale, modifié par décret du 5 juin 1950 et par décret n° 52-430 du 19 avril 1952;

Vu le décret n° 57-708 du 20 juin 1957 portant délégation de pouvoirs du président du conseil au ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Geoffroy de Courcel, secrétaire général permanent de la défense nationale, et à M. le général Andrier, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer, au nom du ministre de la défense nationale et des forces armées, dans le cadre des attributions de la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées:

1° Tous actes et décisions en matière administrative et financière, à l'exclusion des décrets;

2° Les ordonnances de payement et de délégation, les ordonnances de virement, les titres de recettes et tous autres documents comptables relatifs au compte d'affectation spéciale dénommé « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » et au compte de règlement avec les gouvernements étrangers dénommé « Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire ».

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. de Courcel, secrétaire général permanent de la défense nationale, et de M. le général Andrier, secrétaire général adjoint, la délégation prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée par M. Michel Delbard, chef de la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

ANDRÉ MORICE.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956;

Vu les décrets des 14 juin et 17 juin 1957 portant nomination de membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. le colonel Philippe Ginestet, chef de l'état-major particulier, pour signer, à l'exclusion des décrets, tous actes et arrêtés relatifs aux affaires d'ordre purement militaire relevant de la compétence du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre).

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

PIERRE MÉTAYER.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 48-861 du 24 mai 1948 portant création du comité d'action scientifique de défense nationale;

Vu le décret n° 57-708 du 20 juin 1957 portant délégation de pouvoirs du président du conseil au ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète.

Art. 1er. — M. le général de corps d'armée Guérin, président du comité d'action scientifique de défense nationale, reçoit délégation permanente de signature du ministre de la défense nationale et des forces armées pour signer, à l'exception des décrets et arrêtés, toutes pièces, actes et décisions relevant des attributions du comité d'action scientifique de défense nationale.

Art. 2. — M. le colonel Heriard-Dubreuil, directeur du centre interarmées d'essais d'engins spéciaux, reçoit délégation de signature du ministre de la défense nationale et des forces armées pour signer tous marchés et conventions relatifs à des études et travaux de sa compétence et au fonctionnement courant du centre jusqu'à 6 millions de francs.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par son adjoint, M. le lieutenant-colonel Cocho.

Les contrats concernant le centre interarmées d'essais d'engins spéciaux d'un montant supérieur à 6 millions de francs mais n'excédant pas 50 millions de francs sont signés par M. le général Guérin, président du comité d'action scientifique de défense nationale.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

ANDRÉ MORICE.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 56-661 du 30 juin 1956 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'intendant général de 1re classe Léger, chef du service de l'action sociale des forces armées, a délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées, dans le cadre des directives données par le ministre, pour les affaires ressortissant à son service et relatives:

1° A l'administration des personnels civils qui relèvent en propre du service de l'action sociale des forces armées;

2° A l'organisation et au fonctionnement du service, et notamment les décisions relatives aux imputations à la charge de l'Etat ou à la charge des contribuables sans limitation;

3° Aux questions relatives au fonctionnement de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, à l'exclusion de celles qui concernent le contrôle médical.

Toutefois, le ministre de la défense nationale et des forces armées se réserve:

Toutes les mesures individuelles devant faire l'objet d'un arrêté ou d'un décret;

La signature des ordres de mission pour les territoires situés en dehors de la France métropolitaine;

Les correspondances échangées avec les autres départements ministériels et se rapportant à des questions de principe;

Les décisions à prendre en cas d'observations maintenues de la direction du contrôle ou du contrôleur des dépenses engagées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'intendant général de 1re classe Léger, la délégation qui lui est attribuée pourra être exercée par M. Rampant, adjoint au chef de service de l'action sociale des forces armées.

Art. 2. — Dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 juin 1957 portant délégation de signature au directeur de la gendarmerie et de la justice militaire, délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées est donnée, concurremment avec M. Guibert:

Pour les affaires du service de la justice militaire, à M. le magistrat général Belin, chef du service commun des justices militaires des forces armées;

Pour les affaires de la gendarmerie nationale, à M. le général de brigade Piqueton, sous-directeur de la gendarmerie.

Art. 3. — Dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 juin 1957 portant délégation de signature au directeur des services de santé des armées, délégation de signature du ministre de la défense nationale et des forces armées est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le médecin général inspecteur Debenedetti, à M. le médecin général de 1re classe Querangal des Essarts, directeur adjoint des services de santé des armées.

Art. 4. — Dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 juin 1957 portant délégation de signature au directeur des services de santé des armées, et dans celles fixées par l'arrêté du 10 octobre 1944 portant création d'une sous-direction vétérinaire près de la direction du service de santé, délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées est donnée à M. le vétérinaire colonel Guillot, sous-directeur du service vétérinaire de l'armée, sauf pour toute question ou disposition nouvelle ayant une répercussion budgétaire.

Art. 5 — Dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 juin 1957 portant délégation de signature au directeur des poudres, délégation de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. l'ingénieur général de 1re classe Fleury, à M. l'ingénieur général de 2e classe Prevost, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. l'ingénieur général de 2e classe Arnould.

Art. 6. — Dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 juin 1957 portant délégation de signature au directeur central des essences des armées, délégation de signature du ministre de la défense nationale et des forces armées est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. l'ingénieur général militaire Dumoret, à M. l'ingénieur en chef militaire de 1re classe Baude, sous-directeur central des essences, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. l'ingénieur en chef militaire de 2e classe Ansel.

Art. 7 — Dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 juin 1957 portant délégation de signature au directeur des services législatifs et administratifs et dans celles résultant de l'arrêté du 23 juillet 1956 relatif à l'organisation de cette direction, délégation permanente est donnée à M. l'intendant militaire de 1re classe Furet, chef du service administratif du ministère de la défense nationale et des forces armées, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du ministre de la défense nationale et des forces armées, toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes, toutes décisions portant engagement de dépenses, tous marchés de fournitures, conventions, contrats et avenants et, en général, toutes opérations comptables concernant les chapitres suivants de la section commune du budget de la défense nationale.

Chapitre 31-01. — Traitement et indemnités du ministre, des membres de son cabinet et des personnels civils de l'administration centrale de la défense nationale.

Chapitre 31-84. — Postes permanents à l'étranger. — Soldes, traitements et indemnités.

Chapitre 32-01. — Administration centrale de la défense nationale. — Remboursement de frais.

Chapitre 32-84. — Missions à l'étranger. — Remboursement de frais.

Chapitre 33-91. — Prestations et versements obligatoires. — Défense nationale.

Chapitre 33-95. — Prestations et versements facultatifs. — Défense nationale.

Chapitre 34-01. — Administration centrale de la défense nationale. — Matériel.

Chapitre 34-03. — Presse. — Information.

Chapitre 34-04. — Sports et compétitions.

Chapitre 34-84. — Postes permanents à l'étranger. — Matériel.

Chapitre 34-85. — Recherche scientifique et centre du Guir. — Fonctionnement.

Chapitre 34-91. — Organismes extérieurs interarmées. — Fonctionnement.

Chapitre 37-01. — Dépenses opérationnelles exceptionnelles.

Chapitre 37-91. — Participation aux dépenses de fonctionnement de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord.

Chapitre 37-92. — Frais de fonctionnement des organismes de liaison chargés de la livraison et de la réception des matériels livrés au titre du pacte d'assistance mutuelle.

Chapitre 37-93. — Participation à diverses dépenses d'intérêt militaire.

Chapitre 37-94. — Transport de correspondances militaires.

Chapitre 37-95. — Subvention aux associations des militaires de réserve.

Chapitre 37-97. — Remboursement de frais d'internement de la 2e division polonaise en Suisse.

Chapitre 37-98. — Conséquences de la cessation du régime d'occupation en Allemagne.

Chapitre 37-99. — Versement à la Société nationale des chemins de fer français de l'indemnité compensatrice des réductions de tarifs accordées pour le transport des militaires et marins isolés.

Chapitre 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéances. — Défense nationale.

Chapitre 38-95. — Dépenses des exercices clos. — Défense nationale.

Chapitre 51-82. — Centre du Guir. — Travaux. — Installation. — Equipement.

Chapitre 51-91. — Etudes spéciales.

Chapitre 53-91. — Organismes extérieurs interarmées. — Matériel.

Chapitre 53-92. — Achat et fabrication d'hélicoptères.

Chapitre 54-92. — Organismes extérieurs interarmées. — Infrastructure.

Chapitre 55-81. — Infrastructure interalliée. — Travaux.

Chapitre 55-82. — Infrastructure interalliée. — Acquisitions immobilières.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'intendant militaire de 1re classe Furet, la délégation qui lui est attribuée pourra être exercée par M. l'intendant militaire Clerc et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. l'intendant militaire de 3e classe Gorel.

Art. 8. — M. le colonel Lacheroy, chef du service d'information de la défense nationale et des forces armées, reçoit délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées dans les conditions ci-après:

a) Il peut signer toutes instructions, circulaires, décisions relatives au fonctionnement courant, les décisions d'envoi en mission (sauf à l'étranger) des personnels à sa disposition, les décisions particulières d'allocation de primes ou indemnités réglementaires au personnel technicien civil, d'attribution de récompenses exceptionnelles aux agents contractuels, auxiliaires et ouvriers qu'il utilise;

b) Il peut approuver et résilier les marchés concernant les fournitures techniques nécessaires au fonctionnement du service et qui ne ressortiraient pas aux attributions réglementaires d'une direction spécialisée, dans la limite de 10 millions de francs, sous réserve du visa préalable du contrôle. En cas de refus de visa, l'affaire est soumise au ministre;

c) Il peut prendre, après visa du contrôle, toutes décisions auxquelles peut donner lieu l'exécution de ces marchés, notamment concessions de sursis de livraison, exonérations totales ou partielles de pénalités;

d) Il reçoit pouvoir de signer:

Les conventions de décision de cession, location, prêt de matériel lorsque la valeur du matériel en cause ne dépasse pas 2 millions de francs;

Les décisions de déclassement, réforme, imputations de pertes, lorsque la valeur en cause ne dépasse pas 1 million de francs et qu'aucune responsabilité n'est engagée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Lacheroy, la délégation qui lui est attribuée pourra être exercée par M. le colonel d'Herve, chef du service cinématographique des armées.

Art. 9. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

ANDRÉ MORICE.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 36 de la loi n° 55-1014 du 6 août 1955, modifié par l'article 72 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 et ayant institué un compte spécial du Trésor destiné à retracer les opérations de recettes et de dépenses en Deutsche Mark afférentes à l'emploi de la contribution allemande à l'entretien des forces françaises stationnées en Allemagne, de disponibilités en Deutsche Mark appartenant au Trésor français et des crédits du budget général affectés à la couverture des dépenses des services français en Allemagne;

Vu l'arrêté du 18 mai 1955 portant organisation du service du budget et de l'ordonnancement auprès du commandant en chef des forces françaises en Allemagne;

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Il est donné à M. Peyrou (René), chef du service du budget et de l'ordonnancement auprès du commandant en chef des forces françaises en Allemagne, délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées à l'effet de signer, en ce qui concerne le compte spécial du Trésor créé par l'article 36 susvisé de la loi n° 55-1014 du 6 août 1955:

Toutes fiches d'engagement de dépenses;

Toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation ou tous autres documents comptables en tenant lieu;

Tous arrêtés de répartition, de virement ou de régularisation;

Tous ordres de recettes et autres pièces comptables;

Tous actes et décisions ainsi que les marchés de travaux et de fournitures entrant dans les attributions des ordonnateurs secondaires ou subdélégataires du compte spécial du Trésor en question mais dépassant la limite fixée à leur compétence;

Les états exécutoires émis, par application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898, pour le recouvrement des créances de l'Etat.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Peyrou, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée par M Girard (Gaston) et, à son défaut, par M. Thibault (Daniel), adjoints au chef du service du budget et de l'ordonnancement auprès du commandant en chef des forces françaises en Allemagne.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

ANDRÉ MORICE.

Décret portant promotion et nomination dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale d'officiers rayés des cadres de l'armée active.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juin 1957:

Page 5462:

Au grade de capitaine.

Au lieu de: « Stanguennec (Pierre-Louis-Marie), rang du 1er mai 1957 », lire: « Stanguennec (Pierre-Louis-Marie), rang du 1er juillet ».

(Le reste sans changement.)

Décret portant promotions (services communs).

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 juin 1957:

Page 5989, 2e colonne:

Gendarmerie nationale.

Au grade de capitaine.

Au lieu de: « M. Vidal (Georges-Paul) », lire: « M. Vidal (Paul-Georges) ».

Service commun des justices militaires des forces armées.

Ajouter: « (Pour prendre rang du 1er juillet 1957) ».

MÉDECINS

Au grade de médecin colonel.

Au lieu de: « M. Delvoye (Pierre-Jean), en remplacement de M. Steuliet, retraité. — Maintenu », lire: « M. Delvoye (Pierre-Jean), en remplacement de M. Steullet, retraité. — Maintenu ».

Page 5990, 2e colonne:

Au grade de médecin capitaine.

Au lieu de: « 1er tour (ancienneté). M. Antony (Roger-Fernand-Georges), en remplacement de M. Morilleau, promu. — Maintenu », lire: « 1er tour (ancienneté). M. Antonny (Roger-Fernand-Georges), en remplacement de M. Morilleau, promu. — Maintenu ».

PHARMACIENS

Au grade de pharmacien commandant.

Au lieu de: « M. le pharmacien capitaine Jouen (Jean-Louis), en remplacement de M. Delga, promu. — Maintenu », lire: « (Choix). M. le pharmacien capitaine Jouen, en remplacement de M. Delga, promu. — Maintenu ».

Au grade de pharmacien capitaine.

Lire: « 2e tour (choix). M. le pharmacien lieutenant Gajac (Pierre-Michel-Elie) ».

Décret portant nominations dans les cadres des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 juin 1957: page 5991, 2e colonne, 47e ligne, au lieu de: « Daban (Jean-Michel), 10e région », lire: « Daban (Jean-Michel), 1re région ».

Armée de l'air (réserve).

Par décision du 18 juin 1957:

I. — Les élèves officiers de réserve de l'armée de l'air ci-après désignés, titulaires du brevet de préparation militaire supérieure (liste 1), sont nommés:

Au grade d'aspirant de réserve.

(Rang du 3 mai 1957.)

Claustres (Pierre-Jean).

(Rang du 7 mai 1957.)

Dupuis (Gérard-Antoine-Charles).
Gilq (Jacques).
Gromas (Louis-Alfred).
Humbert (Paul-Marcel-Bernard).
Roubelet (Michel-Georges).

(Rang du 8 mai 1957.)

Feits (Robert).

II. — Les élèves officiers de réserve de l'armée de l'air désignés ci-après, titulaires du brevet de préparation militaire supérieure (liste 2), sont nommés:

Au grade de sergent de réserve.

(Rang du 3 mai 1957.)

Bourgeois (Georges-Aimé).

(Rang du 6 mai 1957.)

Bileci (Antoine-Joseph).
Devesa (Charles-Gérard).

(Rang du 7 mai 1957.)

Aubry (Jacques-Claude).
Beauvallet (Bernard-Marc).
Bonduelle (Michel-Eugène-Jacques).
Delfour (Jacques-Roger).
Dufour (Régis-Julien).
François (Jean).
Gauthier (André-Marie-Joseph).
Guiraud (Robert-Jean).
Hemmerlin (Jean-Paul-Auguste).
Ladeveze (Jean-Claude-Vincent).
Lafosse (Claude-Albert-Henri).
Lamy (Jacques-Roger).
Laroumanie (Claude-Maurice).
Ledoux (Jean-François-Charles-Antony).
Lis (José-Yvan).
Madec (Alain-Joseph-Marcel).
Mignot (Jean-Gustave-Raymond).
De Mourgues (Michel-Marie-Charles).
Palazzi (Marcel-Aimé).
Pary (Claude-Albert-José).
Peigne (Jean-Yves-Henri).
Rande (Bernard-Jean).
Reveney (Henry-Michel).
Saltzmann (Roland-Joseph-Maurice).
Silvestre (Bernard-Auguste-Clément).
Spiquel (Charles-Georges).
Valensi (Guy-Gabriel-Josué).

(Rang du 8 mai 1957.)

Colau (Jean-Pierre-Gustave-Emile).
Dehais (Vincent-Etienne-Joseph).
Riquier (Bernard-Pierre-André).

(Rang du 15 mai 1957.)

Gruffy (Jean-Victor).

Liste des candidats admis à prendre part au concours d'entrée à l'école des officiers d'administration de la marine en 1957.

Centre de Paris.

Azéma (Louis), secrétaire administratif (commissariat et santé), S. A. M. A. N. à Toussus-le-Noble.
Lardrot (Louis), secrétaire administratif (directions de travaux), (D. C. C. A. N., service central des marchés).
Mathieu (André), secrétaire administratif (directions de travaux) (D. C. C. A. N.)
Mehut (Joseph), maître gendarme, compagnie de gendarmerie maritime de Paris.
Noël (Paul), secrétaire administratif (comptable des matières) (D. C. C. M., magasin central).

Centre de Cherbourg.

Fromentin (René), secrétaire administratif (directions de travaux), service des constructions et armes navales du poste de l'attaché naval à Londres.
Hartmann (Guy), maître secrétaire, école des fourriers à Cherbourg.
Jolivet (Jean), secrétaire administratif (commissariat et santé) D. C. M Cherbourg.
Rivrain (Michel), maître électricien, dragueur « Croix-su-Sud » à Cherbourg.
Touin (Georges), maître secrétaire, direction du port de Cherbourg.
Varin (Pierre), secrétaire administratif (directions de travaux) D. T. M. Cherbourg.

Centre de Brest.

Georgelin (Jean), secrétaire administratif (directions de travaux) D. C. A. N Brest.
Gueguen (Jacques), maître fourrier, aviso « Bisson » à Brest.
Lefevre (Emile), secrétaire administratif (directions de travaux) D.C.A.N. Brest.
Le Meur (Jean), secrétaire administratif (comptable des matières) D. C. A. N. Brest.

Centre de Lorient.

Giraud (Paul), secrétaire administratif (directions de travaux) établissement d'Indret.
Hébert (Jean), secrétaire administratif (comptable des matières) entrepôt principal de l'aéronautique navale de Rochefort.
Le Goff (Pierre), secrétaire administratif (commissariat et santé) échelon rochefortais du service du commissariat de la marine à Bordeaux.
Madec (Olivier), secrétaire administratif (commissariat et santé) D. C. M. Lorient.
Moreau (Armand), secrétaire administratif (comptable des matières) D. C. M. Lorient.
Sarrade (Pierre-Jean), secrétaire administratif (comptable des matières) entrepôt principal de l'aéronautique navale de Rochefort.

Centre de Toulon.

Brun (Charles), secrétaire administratif (directions de travaux) D. C. A. N. Toulon.

Centre de Casablanca.

Amiot (Jean), secrétaire administratif (comptable des matières) entrepôt principal de l'aéronautique navale de Casablanca.
Arhan (Raymond), secrétaire administratif (commissariat et santé) D. C. M. Casablanca.

Centre de Bizerte.

Crivello (Sauveur), secrétaire administratif (comptable des matières) D. T. M. Bizerte.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Délégations de signatures.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Milleron (Pierre), directeur des assurances, et, à son défaut, à M. Chatel (Henry), directeur adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 15 juin 1957.

Fait à Paris, le 27 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Délégations de signatures.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-711 du 21 juin 1957 et l'arrêté de la même date fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'empêchement de M. Clappier, directeur des relations économiques extérieures, M. Drillien, chef de service adjoint au directeur des relations économiques extérieures, est habilité à signer, au nom du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Clappier, directeur des relations économiques extérieures, M. Roussellier, chef de service de l'expansion économique à l'étranger, est habilité à signer, au nom du secrétaire d'Etat aux affaires économiques:

1° Tous ordres et décisions pris en application des dispositions de l'article 16 (§ 3) de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier et de l'article 37 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 relative au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1950 (prêts et garanties);

2° Toutes ordonnances de délégation, de payement et de virement, toutes lettres d'avis d'ordonnances, toutes pièces justificatives de dépenses ainsi que tous ordres de recettes concernant les « garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation », le « remboursement des charges fiscales à certaines activités industrielles et agricoles », l'assistance technique d'ordre économique, les missions temporaires à l'étranger et le service de l'expansion à l'étranger, ainsi que toutes décisions d'allocations d'avances sur frais de voyage ou de transport de mobilier intéressant ce service.

Art. 3. — En cas d'empêchement de M. Clappier, directeur des relations économiques extérieures, M. Ruby, conseiller commercial, est habilité à signer toutes décisions prises en application de l'article 3 du décret n° 54-1214 du 6 décembre 1954 relatif aux attributions et à l'organisation de la commission interministérielle des dérogations commerciales.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 18 juin 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
EMILE HUGUES.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 17 juin 1957 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-711 du 21 juin 1957 et l'arrêté de la même date fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Ardant, commissaire général à la productivité, et en cas d'empêchement à M. Duhamel, chef de service adjoint au commissaire général, et à M. Bizot, chef de service, à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat aux affaires économiques tous actes, arrêtés ou décisions autres que ceux ayant un caractère réglementaire relatifs au domaine de la productivité et à l'exécution des programmes d'équipement des départements d'outre-mer et, notamment, toutes ordonnances de délégation et de payement, toutes pièces justificatives de dépenses et tous ordres de recettes relatifs à la gestion des chapitres suivants du budget du ministère des affaires économiques et financières (III: Affaires économiques): 44-15: « Subvention à l'Association française pour l'accroissement de la productivité »; 44-16: « Subvention tendant à favoriser le développement de la productivité »; 68-00, 68-02, 60-11 relatifs aux subventions, prêts et avances pour le développement économique et social des départements d'outre-mer; 44-11: « Subvention à l'institut international des classes moyennes ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 18 juin 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
EMILE HUGUES.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-711 du 21 juin 1957 et l'arrêté de la même date fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Décrète:

Art. 1er. — M. Franck, directeur général des prix et des enquêtes économiques, est autorisé à signer tous engagements et pièces justificatives de dépenses concernant les chapitres du budget du ministère des affaires économiques et financières (I: Charges communes, et III: Affaires économiques) gérés par le service des enquêtes économiques.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Franck, la signature de ces pièces est déléguée à M. Le Portz, chef de service des enquêtes économiques, ou à M. Tocaven, administrateur, chef de division au service des enquêtes économiques.

En cas d'empêchement ou d'absence de MM. Franck, Le Portz et Tocaven, la signature des mêmes pièces est déléguée à MM. Lafront, Bernad et Carrie, administrateurs civils au service des enquêtes économiques, chacun agissant en ce qui concerne les affaires de son ressort.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 18 juin 1957.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
EMILE HUGUES.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu les ordonnances n° 45-1483 et n° 45-1484 du 30 juin 1945;

Vu la loi n° 55-1538 du 28 novembre 1955;

Vu le décret du 17 juin 1957 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-711 du 21 juin 1957 et l'arrêté de la même date fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'empêchement de M. Franck, directeur général des prix et des enquêtes économiques, M. Le Portz, chef de service des enquêtes économiques, est habilité à signer, au nom du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, tous actes et décisions tendant à prescrire aux fonctionnaires du service des enquêtes économiques les enquêtes prévues à l'article 13 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945, modifié par le décret n° 54-316 du 15 mars 1954, ainsi que tous actes nécessités par l'application des dispositions du même texte.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Franck, directeur général des prix et des enquêtes économiques, M. Le Portz, chef de service des enquêtes économiques, et M. Le Clair, administrateur, chargé de la division du contentieux des enquêtes économiques, sont habilités à signer, au nom du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, tous actes et décisions prévus par l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique et les textes qui l'ont complétée ou modifiée, et notamment la loi n° 55-1538 du 28 novembre 1955 en son article 5, ainsi que tous actes nécessités par l'application des dispositions des mêmes textes et par la représentation du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dans toutes les instances contentieuses ayant pour origine la mise en œuvre de l'ordonnance précitée. Dans le même cas, M. Morin, administrateur civil adjoint à l'administrateur chargé de la division du contentieux, MM. Bigou et Geraud, administrateurs civils, chefs de bureau, sont également habilités à signer les décisions portant approbation des propositions de transaction des directeurs départementaux.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 18 juin 1957.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 30 septembre 1953 relatif à l'assainissement du marché de la viande;

Vu le décret du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et au fonctionnement des organismes d'intervention économique de caractère privé;

Vu le décret du 28 octobre 1953 fixant la composition du comité consultatif pour la gestion du fonds d'assainissement du marché de la viande;

Vu le décret n° 54-1011 du 12 octobre 1954 relatif à la régularisation du marché du lait et des produits laitiers;

Vu le décret du 17 juin 1957 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-711 du 21 juin 1957 et l'arrêté de la même date fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation est donnée par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan à M. Marcille, inspecteur des finances, chef de service à la direction générale des prix et des enquêtes économiques, ou, en cas d'absence, à M. Gonot, inspecteur des finances, chargé de mission à la direction générale des prix et des enquêtes économiques, et par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques à M. Orgeolet, chef de service à la direction des relations économiques extérieures, à l'effet de signer, chacun en ce qui le concerne, toutes conventions passées avec les exportateurs pour l'exécution des opérations effectuées avec le concours du fonds d'assainissement du marché de la viande et du fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 18 juin 1957.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 17 juin 1957 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-711 du 21 juin 1957 et l'arrêté de la même date fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Mareschal, commissaire général aux prix, et, en cas d'empêchement de ce dernier, à M. Truchet, commissaire général adjoint aux prix, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, tous actes nécessités par la représentation du secrétariat d'Etat aux affaires économiques dans toutes les instances contentieuses ayant pour origine la mise en œuvre de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 18 juin 1957.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 17 juin 1957 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-711 du 21 juin 1957 et l'arrêté de la même date fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Brignole, chef de service de l'administration générale des affaires économiques, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, et dans la limite de ses attributions, tous actes individuels ou réglementaires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — M. Brignole, chef de service de l'administration générale, est autorisé à signer, au nom du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, les ordonnances de délégation, de payement et de virement, toutes lettres d'avis d'ordonnances, toutes pièces justificatives de dépenses et tous ordres de recettes concernant le budget du ministère des affaires économiques et financières (III: Affaires économiques).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Brignole, la signature de ces pièces est déléguée à MM. Dally ou Hubert, sous-directeurs à l'administration centrale des affaires économiques. En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Brignole, Dally et Hubert, la signature des mêmes pièces est déléguée à M. Prat, administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des affaires économiques.

Art. 3. — Délégation est donnée à M. Fichard, administrateur civil de 1re classe, à l'effet de signer toutes pièces justificatives de dépenses de matériel afférentes à l'exécution du budget du ministère des affaires économiques et financières (III: Affaires économiques).

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 18 juin 1957.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Etienne Hirsch, commissaire général au plan, pour signer, au nom du ministre des finances, des affaires économiques et du plan:

a) Toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation émises sur les crédits ouverts au budget du ministère des finances, des affaires économiques et du plan au titre du commissariat général du plan, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes, toutes décisions portant engagement de dépenses, tous marchés de fournitures et approbation desdits marchés, en général, toutes opérations comptables intéressant ce même budget;

b) Tous arrêtés ou décisions portant nomination dans les services du commissariat général du plan.

Art 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire général au plan, M. Jean Vergeot, commissaire général adjoint et M. Maurice Aicardi, secrétaire général, sont autorisés à signer en son nom tous les actes visés à l'article 1er (*a* et *b*).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Commission de la radiodiffusion et de la télévision au commissariat général du plan.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 46-2 du 3 janvier 1946 fixant les attributions du commissariat général du plan, et notamment son article 5;

Vu la loi n° 56-342 du 27 mars 1956 portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement et, en particulier, son article 5 relatif à la préparation du troisième plan;

Sur la proposition du commissaire général au plan,

Arrête:

Art. 1er. — En vue de l'établissement du troisième plan de modernisation et d'équipement, il est créé au commissariat général du plan une commission de la radiodiffusion et de la télévision.

Art. 2. — Cette commission est ainsi constituée:

Président.

M. Surleau, conseiller d'Etat honoraire.

Vice-président.

M. Delaunay, directeur général de la radiodiffusion-télévision française

Membres.

MM.

D'Arcy, directeur des programmes de télévision de la radiodiffusion-télévision française.

Bourgeois, président du syndicat des constructeurs d'appareils radio-récepteurs et téléviseurs.

Le vice-amiral Conge, président du comité de coordination des télécommunications de l'Union française.

Croze, directeur général des télécommunications au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Lapeyre, chef du service de la construction électrique à la direction des industries mécaniques et électriques du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

Lenoble, directeur des services administratifs et financiers de la radiodiffusion-télévision française.

Le général Leschi, directeur des services techniques de la radiodiffusion-télévision française.

Robert, président du syndicat des industries de matériel professionnel électronique et radioélectrique.

Rapporteurs.

MM.

Lamoitier, ingénieur général des télécommunications à la radiodiffusion-télévision française.

Renard, administrateur civil au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Art. 3. — Le directeur du budget, le directeur du Trésor, le commissaire général à la productivité, le directeur général des prix et des enquêtes économiques, le chef du service des études économiques et financières du ministère des affaires économiques et financières, le directeur général de l'aménagement du territoire et le secrétaire général permanent de la défense nationale participent de droit aux travaux de la commission.

Art. 4. — Le commissaire général au plan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 12 juin 1957, le ministre des affaires économiques et financières a fait remise gracieuse en capital et intérêts:

Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Tartar, de celle de 657.094 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1949 au 31 décembre 1953, au delà des limites fixées par la législation, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 49-159.242 avec une rémunération publique d'activité.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Thomann (Georges), de la somme de 628.251 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 10 janvier 1951 au 7 août 1956, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 51-087.883 avec une rémunération publique d'activité.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 50.000 F, à M. Morel, de celle de 1.026.717 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 30 décembre 1953, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50-102-161 avec une rémunération publique d'activité.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Le Goff (Alphonse), de celle de 639.007 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1953, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50-101.511 avec une rémunération publique d'activité.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 400.000 F, à M. Quitolet (Jean), de la somme de 1.925.512 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 5 février 1956, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50-129.173 avec une rémunération publique d'activité.

Nominations dans diverses commissions fonctionnant au commissariat général du plan.

Par arrêté du 24 juin 1957, sont nommés vice-présidents, membres ou rapporteurs des commissions suivantes au commissariat général du plan:

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU FINANCEMENT

Membres.

M. Devaux, directeur du budget.

M. Pérouse, secrétaire général du conseil national du crédit.

COMMISSION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Vice-président.

M. Laurent (Pierre), directeur général du travail et de la main-d'œuvre, en remplacement de M. Rosier, appelé à d'autres fonctions.

Membre.

M. Sion, directeur de la confédération des travailleurs intellectuels, en remplacement de M. Moracchini, appelé à d'autres fonctions.

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DE L'ÉQUIPEMENT AGRICOLES

1re section: Orientation des productions.

Vice-président.

M. Braconnier, directeur général de l'agriculture, en remplacement de M. Protin, appelé à d'autres fonctions.

Membre.

M. Ferru, directeur de l'institut national de la recherche agronomique, en remplacement de M. Braconnier, nommé vice-président de la commission.

2e section: Vulgarisation agricole.

Vice-président.

M. Braconnier, directeur général de l'agriculture, en remplacement de M. Protin, appelé à d'autres fonctions.

COMMISSION DE LA CONSTRUCTION

Vice-président.

M. Fontana, directeur de la construction, en remplacement de M. Blachère, appelé à d'autres fonctions, mais qui reste membre de la commission en qualité de directeur du centre technique du bâtiment.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE

Vice-président.

M. Alby, directeur des mines.

Membre.

M. Guéronik, ingénieur en chef des mines en disponibilité, président du comité du matériel de mines.

Rapporteur.

M. Laurent, ingénieur des ponts et chaussées à la direction du gaz et de l'électricité, en remplacement de M. Chauvez, appelé à d'autres fonctions.

COMMISSSION DES MINES ET DES MÉTAUX NON FERREUX

Vice-président.

M. Alby, directeur des mines, en remplacement de M. Desrousseau, appelé à d'autres fonctions.

COMMISSION DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Vice-président.

M. Braconnier, directeur général de l'agriculture, en remplacement de M. Protin, appelé à d'autres fonctions.

COMMISSION DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Vice-président.

M. Labrousse, secrétaire général du secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, en remplacement de M. Rouvière, appelé à d'autres fonctions.

Membres.

M. Croze, directeur général des télécommunications.

M. Laffay, directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent.

M. Marzin, directeur du centre national d'études des télécommunications.

COMMISSION DE L'ÉQUIPEMENT SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE ET SPORTIF

Membre.

M. Brocard, secrétaire général adjoint du syndicat général de l'éducation nationale C. F. T. C., en remplacement de M. Jeanson, déchargé, sur sa demande, de ces fonctions.

COMMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Membres.

M. Braconnier, directeur général de l'agriculture, en remplacement de M. Protin, appelé à d'autres fonctions.

M. Laurent (Pierre), directeur général du travail et de la main-d'œuvre, en remplacement de MM. Lambert et Rosier, appelés à d'autres fonctions.

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956;

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Dauthy (Etienne), chef de service de l'administration générale et du personnel, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à l'agriculture, tous engagements de dépenses jusqu'à un maximum de 10 millions de francs, toutes ordonnances de payement, virement et délégation, ainsi que tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion:

1° Des décrets;

2° Des arrêtés interministériels allouant des indemnités;

3° Des arrêtés, actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ou de principe;

4° Des arrêtés, actes ou décisions concernant la nomination, l'avancement de grade, la suspension, l'affectation, le licenciement ou la révocation du personnel appartenant aux corps des catégories A et B.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dauthy, délégation est donnée à MM. Guillaumé et Chabanel, sous-directeurs, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à l'agriculture, les mêmes documents, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE DE FÉLICE.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment les articles 62, 82 et 84;

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. le professeur Vuillaume, chef du service vétérinaire, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à l'agriculture, tous engagements de dépenses jusqu'à un maximum de 10 millions de francs, ainsi que tous arrêtés, actes, décisions ou pièces justificatives, à l'exclusion:

1° Des décrets;

2° Des arrêtés interministériels allouant des indemnités;

3° Des arrêtés, actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ou de principe ou allouant des subventions.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le professeur Vuillaume, délégation est donnée à M. Mathieu, directeur départemental des services vétérinaires, adjoint au chef du service vétérinaire, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à l'agriculture, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les titres de perception.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE DE FÉLICE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'article 2 du décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 29 juin 1957 portant délégation de signature à M. Dauthy, chef de service, et, en cas d'empêchement de M. Dauthy à MM. Guillaumé et Chabanel, sous-directeurs.

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dauthy, chef de service de l'administration générale et du personnel, et de MM. Guillaumé et Chabanel, sous-directeurs, M. Ledermann, administrateur civil, est autorisé à signer.

au nom du secrétaire d'Etat à l'agriculture, toutes ordonnances de payement, virement et délégation, les lettres d'avis et extraits d'ordonnances, les ordres de recettes, titres de perception et toutes pièces comptables concernant le budget de l'agriculture.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

PIERRE DE FÉLICE.

Liste des candidats admissibles aux épreuves orales du concours d'admission aux écoles nationales d'agriculture de 1957.

Centre de Paris.

1 Adda (Jacques).
2 Alquier (Bernard).
3 Ancel (Alain).
4 Andrault (Jean-Pierre).
5 Arnault (Armand).
6 Bahri (Mohamed).
7 Bain (Hervé).
8 Barjot (Christian).
9 Becker (Michel).
10 Bedel (Jean).
11 Bernaje (Lionel).
12 Berny (François).
13 Blochet (Henri).
14 Bornens (Jean).
15 Boucton (Edmond).
16 Bourrin (Raymond).
17 Brochard (Paul).
18 Burzynski (Claude).
19 Carles (Roland).
20 Cassagne (Bernard).
21 Cathelinaud (Yves).
22 Catroux (Gérard).
23 Chalbi (Noureddine).
24 Chalpel (Français).
25 Charoy (Jean).
26 De Cherisey (Philippe).
27 Chesterikoff (André).
28 Copigny (Roger).
29 Cornuejols (François).
30 Cortez (Gérard).
31 Courtois (Bernard).
32 Cravatte (Jacques).
33 Cresson (Philippe).
34 Dargier de Saint-Vaulry (Marc).
35 Dauthy (Danielle) (Mlle).
36 Dayre (Michel).
37 Delhaye (Alain).
38 Demassieux (Laurent).
39 Demeaux (Marc).
40 Depierre (Daniel).
41 Desvignes (Jean-Claude).
42 Diallo Amadou.
43 Duguet (Philippe).
44 Dumont (Denis).
45 Durand (Georges).
46 Egré (Daniel).
47 Eldin (Michel).
48 Engelmann (Dominique).
49 Etchebarne (Louis).
50 Eudes d'Eudeville (Jean-Ghislain).
51 Feuvrier (Jean-Pierre).
52 Flament (Jacques).
53 Floret (Christian).
54 Gacon (Henri).
55 Galopin (Jean).
56 De Ganay (Philippe).
57 Godron (Etienne).
58 Gognet (Bertrand).
59 Guillaume (André).
60 Hauchecorne (Jean).
61 De Hauteclocque (Serge).
62 Hebert (François).
63 Henin (Christian).
64 Henriot (Joseph).
65 Hoppenot (Jérôme).
66 Hoyau (Henri).
67 Izard (Geneviève) (Mlle).
68 Journel (Daniel).
69 Knobel (Jean).
70 Labourdette (Pierre).
71 Lacroix (Georges).
72 De Larminat (Hubert).
73 Leclerc (Gérald).
74 Le Foll (Alain).
75 Le Guen (Jean-Claude).
76 Le Moigne (Marc).
77 Le Monnier de Gouville (Bertrand).
78 Le Roy (Bernard).
79 Maillot (André).
80 Mamy (Jean).
81 Maréchal (Christian).
82 Marion (Jean-Claude).
83 Marsal (Pierre).
84 Martel (Alex).
85 Martin (Guy).
86 Martin (Hubert).
87 Meaille (Michel).
88 Millardet (Christian).
89 Molina (Jean-Alex).
90 De Montis (Jean-Marc).
91 Montreuil (Jeannine) (Mlle).
92 Morin (Pierre).
93 Morize (Jean).
94 Mudespacher (James).
95 Oudin (Michel).
96 Paillet (Michel).
97 Pallandre (Georges).
98 Pascal (Robert).
99 Pasquier (Jean-Pierre).
100 Perignac (Jean-Claude).
101 Pernot (François).
102 Perrot (Paul).
103 Peyraud (Jean-Claude).
104 Philouze (Pierre).
105 Piat (Daniel).
106 Plase (Jean).
107 Poinsard (Francis).
108 Poitout (Serge).
109 Potel (Gérard).
110 Prudhomme (Daniel).
111 Rabeyrolles (Michel).
112 Raoul (Jean).
113 Rapilly (Frantz).
114 Renard (Chantal) (Mlle).
115 Renard (Jean-Claude).
116 Reynard (Claude).
117 Ribon (Bruno).
118 Richard (Philippe).
119 Sagnet (Roland).
120 Schindler (Daniel).
121 Schmitt (Hubert).
122 Sejourne (Max).
123 Sene (Djibril).
124 Sere de Lanauze (Michel).
125 Serier (Jean-Baptiste).
126 Soubeyran (Daniel).
127 Spaak (Jean-Daniel).
128 Taillez (Guy).
129 Tetart (Christian).
130 Tetart (Jacques).
131 Theriez (Michel).
132 Thomas (Yves).
133 Tonnelat (Jean-Pierre).
134 Trespaille-Barrau (Jacques).
135 Velter (Pierre).
136 Venault de Bourleuf (François-Xavier).
137 Vialet (Pierre).
138 Vogler (Jean-Pierre).
139 Waller (Jean-Claude).

Liste des candidats admissibles aux épreuves orales du concours d'admission à l'école nationale d'horticulture de 1957.

MM.
Arnaud (Armand).
Audru (Jacques).
Mme Baillangé (Lucienne).
Barandou (Pierre).
Bon (Claude).
Bonnechère (Pierre).
Bonvicini (Raymond).
Mlle Bourgeois (Dominique).
Brunet (Jean-Pierre).
Carle (Pierre).
Chartier (Alain).
Cholat (Jean).
Connier (Norbert).
Corbon (Michel).
Mlle Dauthy (Danièle).
De La Rocque de Séverac (Jean-Claude).
Delaunay (Eric).
Deville (Pierre).
Ferté (Laurent).
Gidoin (Christian).
Grenier (Michel).
Guiheneuf (Yves).
Huard (Jean-Claude).
Hubert (Paul).
Mlle Izard (Geneviève).
Jeanneret (Michel).
Mlle Laffite (Marie).
Laredo (Moïse).
Lebegue (Michel).
Lebel (Jacques).
Lepart (Bernard).
Lieu (Henri).
Mlle Marechal (Solange).
Marlot (Robert).
Mas (Pierre).
Masset (Michel).
Mazet (René).
Mazié (Jean-Claude).
Mlle Menant (Monique).
Mercier (Jean-Paul).
Mizrahi (Ralph).
Mlle Mortreuil (Martine).
Muller (Jean).
Muller (Paul).
Neyret (Pierre).
Pallandre (Georges).
Panis (André).
Parrot (Daniel).
Perretier (Claude).
Perignac (Jean-Claude).
Perrot (Paul).
Picard (Claude).
Puiboure (Daniel).
Rapilly (Frantz).
Reynier (Alain).
Robert (Michel).
Mlle Rogel (Martine).
Sanvoisin (René).
Sarret (Yvan).
Specty (Robert).
Tetart (Jacques).
Teyras (Gérard).
Theodore (Roger).
Thevenin (Pierre).
Tornavacca (Jean).
Troncy (Lucien).
Valletie (André).
Vanthier (Bernard).
Mlle Wiart (Thérèse).

Liste des candidats admissibles aux épreuves orales du concours d'admission à l'école nationale des industries agricoles et alimentaires de 1957.

PREMIÈRE LISTE D'ADMISSIBILITÉ

Centre de Paris.

(Par ordre alphabétique.)

Allaire (Jacques).
Alquier (Bernard).
Ardant (Patrick).
Bahri Mohamed.
Bailly (Michel).
Bambara Yacouba (Alain).
Barrière (Paul).
Berny (François).
Blochet (Henri).
Blum (Bernard).
Bodolec (Charles).
Bonzon (Bernard).
Bornens (Jean).
Bourreau (Didier).
Mlle Caire (Michelle).
Camel (Jean-Paul).
Cassagne (Bernard).
Cathelinaud (Yves).
Champel (François).
Charles (Pierre-Jean).
De Cherisey (Philippe).
Clement (Hubert).
Commanay (Jacques).
Copigny (Roger).
Cordier (Jean).
Courtois (Bernard).
Cravatte (Jacques).
Dargier de Saint-Vaulry (Marc).
Delhaye (Alain).
Depierre (Daniel).
Durand (Georges).
Egré (Daniel).
Eldin (Michel).
Eudes d'Eudeville (J.-Ghislain).
Farabolini (William).
Feuvrier (Jean-Pierre).
Fevre (Jean).
Flament (Jacques).
Foucault (Gérard).
Gacon (Henri).
Gilibert (Jacques).
Guillaume (André).
De Hauteclocque (Serge).
Hebert (François).
Henin (Christian).
Henriot (Joseph).
Houdaille (Alain).
Jacquiot (Charles).
Journel (Daniel).
Knobel (Jean).
Lambert (Jean-Claude).
Lambert (Renaud).
De Larminat (Hubert).
Laurent (Max).
Leclerc (Gérald).
Le Guen (Jean-Claude).
Le Moigne (Marc).
Le Moine (Alain).
Le Monnier de Gouville (Bertrand).
Lorin (Jean-Claude).
Mahiet (Jean-Pierre).
De Maistre (Amaury).
Malet (Philippe).
Mamy (Jean).
Maquart (Daniel).
Martin (Hubert).
Merlaut (Michel).
Michel (Alain).
Monsarrat (Pierre).
Mony (Claude).
Morin (Pierre).
Mougin (Jean-Claude).
Nebout (Jean-Pierre).
Pascal (Robert).
Pasquier (Jean-Pierre).
Penet (Bertrand).
Pernes (Pierre).
Pernot (François).
Piat (Daniel).
Piriou (Jean-Michel).
Pisot (Jean).
Poinsard (Francis).
Ravold (Jean).
Renard (Jean-Claude).
Reynard (Claude).
Rouzaud (Pierre).
Sagnet (Roland).
Salette (Jean).
Schindler (Daniel).
Schmitt (Hubert).
Sehillotte (Jean).
Séjourné (Max).
Sene Djibril.
Séré de Lanauze (Michel).
Spaak (Jean-Daniel).
Taillez (Guy).
Teissié (Jean).
Tetart (Christian).
Theriez (Michel).
Tréspaillé-Barrau (Jacques).
Vailleux (Yves).
Vialet (Pierre).
Viellard (Bruno).
Villain (Bernard).
Vincent (Jean).

Liste des candidats admissibles aux épreuves orales du concours d'admission aux écoles nationales vétérinaires en 1957.

MM.
Adeline (Gilbert).
Advenier (André).
Allard (Jean-Pierre).
Andrieu (Georges).
Audebert (Gabriel).
Ayela (Marcel).
Ba Abdoul-Amadou.
Ba Tierno Sabitou.
Ban (Jean).
Barcus (Bernard).
Baudin-Laurencin (Félix).
Baudry (Michel).
Bazin (Philippe).
Benezeth (Guy).
Bennet (Jean).
Berardi (Henry).
Bernard (Jean).
Bernard (Jean-Claude).
Beron (André).
Berson (Jean-Pierre).
Berten (David).
Bignon (Hubert).
Besson (Philippe).
Blanc (Francisque).
Blanc (René).

Boivineau (Gilles).
Bonneris (Jean-Pierre).
Fornarel (Pierre).
Brawers (Guy).
Breteau (Jacques).
Bretin (François).
Bromont (Pierre).
Brosseau (Joseph).
Brunel (Alain).
Buffat (Jean-Jacques).
Burgard (Bernard).
Bussi (Gérard).
Camus (Bernard).
Canard-Volland (François).
Capon (Paul).
Cart (Maurice).
Cauchye (Jean).
Chantal (Jean).
Chantegrelet (Guy).
Chantreau (Jack).
Chanussot (Guy).
Charignon (André).
Charrin (Claude).
Chauvineau (André).
Chazerans (Romain).
Chieze (Jean-Claude).
Cixous (Jean).
Coche (Bruno).
Collignon (Léon).
Confolent (J.-Louis).
Corbes (Gérard).
Cornette (Alain).
Coudert (Serge).
Couilbault (Gérard).
Coulibaly Amidou.
Courbot (Claude).
Dancourt (J.-Pierre).
Daudon (Guy).
Debroye (Jacques).
Declercq (Serge).
Deforge (Daniel).
Delambre (Claude).
Delcros (Louis).
Delort (Pierre).
Deroye (François).
Desanti (Guy).
Devulder (Philippe).
Dia Ibrahima.
Diallo Moussapha.
Drouot (Hubert).
Duhaut (Pierre).
Dumas (Jean).
Dupont (Yves).
Durand (Michel).
Dutour (Bernard).
Duval (Yves).
Ereau (Jean).
Fagot (J.-Pierre).
Fagot (Pierre).
Fargette (Jean).
Farrando (Yves).
Ferry (Jacques).
Filleul (J.-Pierre).
Fischer (Jean-Marie).
Flaurault (Robert).
Fleche (Jean-Pierre).
Flicotaux (Jean-René).
Foulihoux (Bernard).
Fournier (Aimé).
Fournier (Georges).
Fournier (Jean).
Fourquet (Louis).
Fourrier (Pierre).
Fremiot (Yves).
Frezot (Jean-Louis).
Froger (Claude).
Fromont (Jacques).
Galpy (Jean-Claude).
Garcin (Bernard).
Gatignol (Claude).
Gaume (Michel).
Gheno (Yves).
Gillet (Guy).
Giraud (Michel).
Goater (Eugène).
Gondot (André).
Gras (Bernard).
Guiard (Charles).
Guilloteau (Bernard).
Harle (Jean-Claude).
Haumesser (Jean).
Heude (Bernard).
Hocq (Jean-Pierre).
Jacob (Claude).
Jacob (Yvon).
Jacquet (Gérard).
Jacquier (Ange).
Jaffres (Michel).
Joinneau (Dominique).
Kann (Guy).
Karsenti (André).
Keita (Georges).
Koch (Gérard).
Labrousse (André).
Lacombe (Jean-François).
Lafay (Jean-Paul).
Laffourcade (Pierre).
Laffourcade (Jean-Claude).
Lamizana (Paul).
Launay (Denis).
Lavigne (Jacques).
Le Bosse (Jean-Louis).
Le Bourhis (Joel).
Lebreton (André).
Lecointre (Pierre).
Lefeuvre (Rémi).
Legardinier (Jean-Claude).
Le Guillou (Sylvain).
Lemarchand (Martial).
Lepers (Marc).
Lerouvillois (Jean).
Le Roy (Jean-Claude).
Locard (Alain).
Loiseau (Michel).
Loosen (René).
Mlle Luc (Lucile).
Lucas (Paul).
Mace (Edmond).
Magnien (Bernard).
Marchat (Yves).
Marquis (Daniel).
Martischang (Lucien).
Masset (Jean-Claude).
Mathieu (Bernard).
Mathoulin (René).
Maxime (Henri).
Michaud (Claude).
Milhaud (Claude).
Millat (Christian).
Mille (Louis).
Moles (Pierre).
Monsallier (Georges).
Montauffier (Bernard).
Monterrin (Yves)
Morailion (Robert).
Morange (Guy).
Moreau (Jean-Claude).
Morel (André).
Morel (Pierre).
Moulines (Alain).
Mounier (Pierre).
Moutaux (Pierre-Pol).
Mullenbach (Philippe).
Normand (Jean-Paul).
Normand (Robert).
Nory (Georges).
Notin (Georges).
Onana (Robert).
Pannetier (Hubert).
Papelard (Bernard).
Paraire (Michel).
Parouti (Jean-Pierre).
Pechou (Jean-Marie).
Peleriaux (René).
Penot (Michel).
Perrenot (François).
Petit (Jacques).
Petit (Jean).
Piault (Bernard).
Mlle Pignol (Anne).
Pinon (François-Jean).
Plaignard (Jean-Charles).
Poisson (Guy).
Pommier (Jean).
Pontille (Alain).
Poustis (Jean).
Rabot (Jacques).
Rambour (Serge).
Ravoux (Michel).
Renaudat (Claude).
Rigaux (Jacques).
Rigonnet (Jean).
Rischmann (François).
Rogez (François).
Rosenberg (Gérard).
Roset (Jacques).
Roze (Louis).
Saint-Mezard (André).
Savoye (Gérard).
Senechal (Bernard).
Mlle Seyral (Pierrette).
Simon (Jean-Claude-Adolphe).
Sizaire (Guy).
Stucky (Bernard).
Sylla Daouda.
Tabaux (Jacques).
Tandeau de Marsac (Patrice).
Teindas (Georges).
Thery (Alain).
Thomas (Michel).
Tixier (Yves).
Toma (Bernard).
Toureilles (Jean-François).
Vallez (Philippe).
Velay (Jean-Pierre).
Vigneron (Pierre).
Vimard (Bernard).
Wyulsteker (Jean-Jacques).
Wajcmann (Marcel).

Liste des candidats admissibles aux épreuves orales du concours d'admission à l'institut national agronomique de 1957.

PREMIÈRE LISTE D'ADMISSIBILITÉ

Centre de Paris.

(Par ordre alphabétique.)

MM.
Adda (Jacques).
Allaire (Jacques).
Alquier (Bernard).
Ancel (Alain).
Ardant (Jean-Patrick).
Bahri Mohamed.
Bailly (Michel).
Bambara Yacouba (Alain).
Barriere (Paul).
Barthelemy (Jean-François).
Bernage (Lionel).
Berny (François).
Betbeder-Matibet Jean-Louis).
Biarez (Bruno).
Blochet (Henri).
Blum (Bernard).
Bodolec (Charles).
Bonzon (Bernard).
Bornens (Jean).
Bourreau (Didier).
Boussard (Jean-Marc).
Bulle (Jacques).
Mlle Caire (Michelle).
Camel (Jean-Paul).
Canguilhem (André).
Carles (Roland).
Carme (Francis).
Cassagne (Bernard).
Cathelinaud (Yves).
Champel (François).
Charles (Pierre-Jean).
Chauvet (Raymond).
De Cherisey (Philippe).
Cheverry (Claude).
Chiltz (Jean-Louis).
Clément (Hubert).
Commanay (Jacques).
Copigny (Roger).
Cordier (Jean).
Cottart (Claude).
Courtois (Bernard).
Cravatte (Jacques).
Crepon (Michel).
Dargier de Saint-Vaulry (Marc).
Delhaye (Alain).
Depierre (Daniel).
Dunez (Jean).
Durand (Georges).
Egré (Daniel).
Eldin (Michel).
Eudes d'Eudeville (Jean-Ghislain).
Farabolini (William).
Feuvrier (Jean-Pierre).
Fevre (Jean).
Fischesser (Bernard).
Flament (Jacques).
Foucault (Gérard).
Gacon (Henri).
Gilibert (Jacques).
Guillaume (André).
De Hauteclocque (Serge).
Hebert (François).
Henin (Christian).
Henriot (Joseph).
Herriou (Jean-Pierre).
Houdaille (Alain).
Hoyau (Henri).
Jacquiot (Charles).
Journel (Daniel).
Knobel (Jean).
De Lalun (Christian).
Lambert (Jean-Claude).
Lambert (Renaud).
De Larminat (Hubert).
Laurent (Max).
Le Cardinal (Jean).
Leclerc (Gérald).
Legrand (Bernard).
Le Guen (Jean Claude).
Le Moigne (Marc).
Le Moine (Alain).
Le Monnier de Gouville (Bertrand).
Lorin (Jean-Claude).
Mahiet (Jean-Pierre).
De Maistre (Amaury).
Malet (Philippe).
Mamy (Jean).
Maquart (Daniel).
Marion (Jean-Claude).
Marsal (Pierre).
Martin (Hubert).
Merlaut (Michel).
Du Merle (Paul).
Michel (Alain).
Millot (François).
Molina (Jean-Alex).
Monsarrat (Pierre).
Mony (Claude).
Morin (Pierre).
Mougin (Jean-Claude).
Naudet (Gilles).
Nebout (Jean-Pierre).
Negrin (Michel).
Pascal (Robert).
Pasquier (Jean-Pierre).
Penet (Bertrand).
Pernes (Pierre).
Pernot (François).
Piat (Daniel).
Piriou (Jean-Michel).
Pisot (Jean).
Poinsard (Francis).
Quillevéré (Jean-Claude).
Ravold (Jean).
Renard (Jean-Claude).
Reynard (Claude).
Ribon (Bruno).
Rouzaud (Pierre).
Sagnet (Roland).
Salette (Jean).
Schindler (Daniel).
Schmitt (Hubert).
Sebillotte (Jean).
Séjourné (Max).
Sene Djibril.
Séré de Lanauze (Michel).
Spaak (Jean-Daniel).
Tailliez (Guy).
Teissié (Jean).
Tetart (Christian).
Theriez (Michel).
Trespaillé-Barrau (Jacques).
Vaileux (Yves).
Celter (Pierre).
Vialet (Pierre).
Viellard (Bruno).
Vigreux (Alain).
Villain (Bernard).
Vincent (Jean).
Vogler (Jean-Pierre).
Vo-Quang Tri.

Candidats admissibles au bénéfice de l'arrêté du 20 juin 1956.

MM. El-Messedi Mohamed, Kadiri Abdelkrim, Roubana Saïd.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 22 juin 1957, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 16 septembre 1957; Mlle Chesnais, administrateur de classe exceptionnelle.

Services extérieurs.

Par arrêté du 15 juin 1957, a été réintégré, à compter du 1er juillet 1957, et affecté à Bordeaux: M. Dupont, inspecteur principal, précédemment détaché auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) pour le service de la poste aux armées, au titre des articles 99 (§ 3) et 101 de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 18 juin 1957:

Ont été nommés chefs de centre hors classe et titularisés dans le grade correspondant les chefs de centre de 1re classe désignés ci-après:

A Saint-Etienne-Tri postal: M. Choisselet, de Poitiers-Tri postal.

A Pontoise-Radiotélégraphe: M. Duport, du Vernet-Radiotélégraphe.

A été muté à Paris-Matériel de transport: M. Dumas, inspecteur principal à Paris-Ligne de l'Est.

Par arrêté du 22 juin 1957, a été réintégré, à compter du 16 juillet 1957: M. Celle, agent technique de 1re classe, précédemment détaché, au titre des articles 99 et 103 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) pour le service du commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 57-737 du 29 juin 1957 portant délégation d'attributions au sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 57-712 du 22 juin 1957 relatif aux attributions du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande exerce les attributions qui lui sont déléguées par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 2. — Il reçoit délégation pour signer au nom du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans les limites des attributions prévues à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Il peut lui-même déléguer sa signature dans les conditions prévues par le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

ÉDOUARD BONNEFOUS.

Attributions du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu les décisions des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-712 du 22 juin 1957 relatif aux attributions du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;

Vu le décret n° 57-737 du 29 juin 1957 portant délégation d'attributions au sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Arrête:

Art. 1er. — Relèvent de l'autorité du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande:

Le conseil supérieur de la marine marchande;
La direction de l'administration générale des gens de mer;
La direction des affaires économiques et du matériel naval;
La direction des pêches maritimes;
L'établissement national des invalides de la marine;
L'institut scientifique et technique des pêches maritimes,
ainsi que les services et organismes qui leur sont rattachés.

Art. 2. — Toutes propositions budgétaires et toutes mesures nouvelles comportant une incidence financière, seront présentées après accord entre le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.

Art. 3. — Sont réservées à la décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur proposition du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande, les mesures concernant la coordination des différents modes de transports ainsi que les mesures de coordination des transports maritimes pour lesquelles l'avis du conseil supérieur de la marine marchande est réglementairement requis.

Art. 4. — Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

EDOUARD BONNEFOUS.

Concours pour l'accès au grade d'officier d'administration de l'inscription maritime.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu le décret n° 1104 du 18 mai 1946 portant rétablissement du corps des officiers d'administration de l'inscription maritime, modifié par le décret n° 518 du 1er avril 1957;

Vu l'arrêté du 4 juin 1957 réglementant les conditions d'accès au grade d'officier d'administration de 2e classe de l'inscription maritime,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours pour l'accès au grade d'officier d'administration de 2e classe de l'inscription maritime s'ouvrira le mercredi 28 août au siège de chaque direction de l'inscription maritime et à Fort-de-France.

Le nombre de places mises au concours est fixé à trois.

La liste des inscriptions sera close le 28 juillet 1957.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

JACQUES FAGGIANELLI.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre des Palmes académiques et modifiant les dispositions d'un précédent décret.

Ces textes sont publiés au n° 19 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:

Chargés de mission.

M. Jean Biasse, administrateur des douanes.

M. Jean-Louis Cremieux-Brilhac, directeur adjoint à la présidence du conseil.

M. Jean Dours, préfet.

M. Jean Morer, inspecteur principal du service des enquêtes économiques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1957.

RENÉ BILLÈRES.

Transfert du centre d'apprentissage féminin de Neuilly-sur-Seine au Plessis-Robinson (Seine).

Par arrêté en date du 20 juin 1957, le centre d'apprentissage de Neuilly-sur-Seine (Seine), 60, rue Borghèse, F. 610, est transféré au Plessis-Robinson, route de Clamart.

Cet établissement continuera à fonctionner sous le même indicatif que précédemment.

Jeunesse et sports.

Par arrêté en date du 8 juin 1957, M. Vigny (Marcel), inspecteur de la jeunesse et des sports au service départemental de la Haute-Savoie, est muté, sur sa demande, en la même qualité, au service départemental de la jeunesse et des sports de Loir-et-Cher.

Ces dispositions prennent effet à compter du 1er juin 1957.

Par arrêté en date du 8 juin 1957, M. Dujean (Christian), inspecteur de la jeunesse et des sports au service départemental du Pas-de-Calais (1re classe cadre départements), est muté au service départemental de la jeunesse et des sports de la Seine et rangé dans le cadre des inspecteurs de la jeunesse et des sports de Seine-Seine-et-Oise.

Ces dispositions prennent effet à compter du 1er juin 1957.

Par arrêté en date du 8 juin 1957, M. Trimole (Jacques), inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service départemental de la Meuse (1re classe), est muté, sur sa demande, en qualité d'inspecteur de la jeunesse et des sports au service départemental de la Seine (cadre Seine-Seine-et-Oise).

Ces dispositions prennent effet à compter du 1er juin 1957.

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école spéciale d'architecture, établissement d'enseignement technique privé reconnu par l'Etat, ayant obtenu à la session de mars 1957 le diplôme d'architecte.

(Décision ministérielle du 20 mars 1957.)

1	MM. Proux (Michel).	15	M. Babinet (Louis).
2	Chauchet (Jacques).	16	Mlle Deschamps (Lucienne).
3	Sabatier (Pierre).	16	MM. Stragalis (Alkiviades).
4	Boizard (Jean-René).	18	Pittoors (Claude).
5	Lasry (Jean).	19	Gutzeit (Dominique).
6	Lavallart (Michel).	19	Szczot (Henri-Frédéric).
7	Gauzin (Raoul).	21	Lacasse (Gilbert).
8	Boesse (Yann).	22	Lemel (Claude).
9	Bentz (Gérard).	23	Durand (Michel).
10	Mocaer (Jean).	24	de Buhren (Bernard).
11	Refeuille (Jacques).	25	Inizian (Jean).
12	Wittersheim (Raymond).	26	Allard (Pierre).
12	Garnier (Henry).	26	Roche (Jacques).
14	Marcq (Francis).	28	Mevel (Jean).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Désignation du commissaire du Gouvernement près la société d'économie mixte dite Banque du Benin.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et spécialement en son article 2;

Vu le décret n° 51-1459 du 20 décembre 1951 relatif à l'organisation du contrôle des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte créées en vertu de la loi du 30 avril 1946;

Vu l'arrêté du 7 janvier 1954 autorisant la création de la société d'économie mixte dite Banque du Benin;

Vu l'arrêté du 29 novembre 1955 désignant le commissaire du Gouvernement auprès de la société d'économie mixte dite Banque du Benin,

Arrête:

Art. 1er. — En vertu des pouvoirs conférés au ministre de la France d'outre-mer par l'article 2 de la loi du 30 avril 1946, M. Demaille (Jean), inspecteur général de 2e classe de la France d'outre-mer, est désigné pour remplir, à compter du 15 mai 1957, les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la société d'économie mixte dite Banque du Benin, en remplacement de M. le gouverneur Saller, démissionnaire.

Art. 2. — Les pouvoirs du commissaire du Gouvernement sont ainsi définis:

Il a entrée aux séances des conseils d'administration ainsi que des comités de direction, bureaux ou commissions qui viendraient à être constitués par les conseils d'administration. Il peut présenter aux divers conseils les observations que leurs délibérations appellent de sa part. Les convocations, accompagnées des ordres du jour, lui sont adressées en même temps qu'aux autres personnes intéressées. Après chaque réunion, le procès-verbal lui est transmis.

Il est régulièrement convoqué aux assemblées générales.

En cas d'empêchement, le commissaire du Gouvernement peut se faire représenter par un fonctionnaire agréé par le ministre de la France d'outre-mer.

Il a tous pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place.

Lui sont notamment communiqués, huit jours au moins avant la séance du conseil où ils doivent être examinés:

Les prévisions annuelles de recettes et de dépenses et les modifications à y apporter;

Les comptes de l'exercice clos, les bilans et inventaires annuels;

Les emprunts, demandes d'ouverture de crédit ou d'avances;

Les réquisitions, aliénations, échanges, transactions, constructions d'immeubles et grosses réparations immobilières supérieurs à dix millions de francs métropolitains;

Les contrats et marchés de fournitures et de travaux supérieurs à dix millions de francs métropolitains;

L'état des effectifs et les règles de rémunération des diverses catégories de personnels;

Les projets de modification des statuts, de dissolution anticipée, de fusion ou d'union avec d'autres entreprises.

Art. 3. — Les indemnités du commissaire du Gouvernement sont à la charge de la société. Elles seront fixées par décision du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 19 juin 1957.

GÉRARD JAQUET.

Désignation de commissaires du Gouvernement près diverses sociétés d'Etat.

CRÉDIT DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et spécialement en son article 2;

Vu le décret n° 51-1459 du 20 décembre 1951 relatif à l'organisation du contrôle des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte créées en vertu de la loi du 30 avril 1946;

Vu l'arrêté du 9 mai 1949 portant création de la société d'Etat dite Crédit de l'Afrique équatoriale française;

Vu l'arrêté du 29 novembre 1955 désignant le commissaire du Gouvernement auprès de la société d'Etat dite Crédit de l'Afrique équatoriale française,

Arrête:

Art. 1er. — En vertu des pouvoirs conférés au ministre de la France d'outre-mer par l'article 2 de la loi du 30 avril 1946, M. Demaille (Jean), inspecteur général de 2e classe de la France d'outre-mer, est désigné pour remplir, à compter du 15 mai 1957, les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la société d'Etat dite Crédit de l'Afrique équatoriale française, en remplacement de M. le gouverneur Saller, démissionnaire.

Art. 2. — Les pouvoirs du commissaire du Gouvernement sont ainsi définis:

Il a entrée aux séances des conseils d'administration ainsi que des comités de direction, bureaux ou commissions qui viendraient à être constitués par les conseils d'administration. Il peut présenter aux divers conseils les observations que leurs délibérations appellent de sa part. Les convocations, accompagnées des ordres du jour, lui sont adressées en même temps qu'aux autres personnes intéressées. Après chaque réunion, le procès-verbal lui est transmis.

Il est régulièrement convoqué aux assemblées générales.

En cas d'empêchement, le commissaire du Gouvernement peut se faire représenter par un fonctionnaire agréé par le ministre de la France d'outre-mer.

Il a tous pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place.

Lui sont notamment communiqués, huit jours au moins avant la séance du conseil où ils doivent être examinés:

Les prévisions annuelles de recettes et de dépenses et les modifications à y apporter;

Les comptes de l'exercice clos, les bilans et inventaires annuels;

Les emprunts, demandes d'ouverture de crédit ou d'avances;

Les réquisitions, aliénations, échanges, transactions, constructions d'immeubles et grosses réparations immobilières supérieurs à dix millions de francs métropolitains;

Les contrats et marchés de fournitures et de travaux supérieurs à dix millions de francs métropolitains;

L'état des effectifs et les règles de rémunération des diverses catégories de personnels;

Les projets de modification des statuts, de dissolution anticipée, de fusion ou d'union avec d'autres entreprises.

Art. 3. — Les indemnités du commissaire du Gouvernement sont à la charge de la société. Elles seront fixées par décision du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 19 juin 1957.

GÉRARD JAQUET.

Crédit du Cameroun

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et spécialement en son article 2;

Vu le décret n° 51-1459 du 20 décembre 1951 relatif à l'organisation du contrôle des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte créées en vertu de la loi du 30 avril 1946;

Vu l'arrêté du 25 mai 1949 portant création de la société d'Etat dite Crédit du Cameroun;

Vu l'arrêté du 29 novembre 1955 désignant le commissaire du Gouvernement auprès de la société d'Etat dite Crédit du Cameroun,

Arrête:

Art. 1er. — En vertu des pouvoirs conférés au ministre de la France d'outre-mer par l'article 2 de la loi du 30 avril 1946, M. Demaille (Jean), inspecteur général de 2e classe de la France d'outre-mer, est désigné pour remplir, à compter du 15 mai 1957, les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la société d'Etat dite Crédit du Cameroun, en remplacement de M. le gouverneur Saller, démissionnaire.

Art. 2. — Les pouvoirs du commissaire du Gouvernement sont ainsi définis:

Il a entrée aux séances des conseils d'administration ainsi que des comités de direction, bureaux ou commissions qui viendraient à être constitués par les conseils d'administration. Il peut présenter aux divers conseils les observations que leurs délibérations appellent de sa part. Les convocations, accompagnées des ordres du jour, lui sont adressées en même temps qu'aux autres personnes intéressées. Après chaque réunion, le procès-verbal lui est transmis.

Il est régulièrement convoqué aux assemblées générales.

En cas d'empêchement, le commissaire du Gouvernement peut se faire représenter par un fonctionnaire agréé par le ministre de la France d'outre-mer.

Il a tous pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place.

Lui sont notamment communiqués, huit jours au moins avant la séance du conseil où ils doivent être examinés:

Les prévisions annuelles de recettes et de dépenses et les modifications à y apporter;

Les comptes de l'exercice clos, les bilans et inventaires annuels;

Les emprunts, demandes d'ouverture de crédit ou d'avances;

Les réquisitions, aliénations, échanges, transactions, constructions d'immeubles et grosses réparations immobilières supérieures à dix millions de francs métropolitains;

Les contrats et marchés de fournitures et de travaux supérieurs à dix millions de francs métropolitains;

L'état des effectifs et les règles de rémunération des diverses catégories de personnels;

Les projets de modification des statuts, de dissolution anticipée, de fusion ou d'union avec d'autres entreprises.

Art. 3. — Les indemnités du commissaire du Gouvernement sont à la charge de la société. Elles seront fixées par décision du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 19 juin 1957.

GÉRARD JAQUET.

Crédit de la Côte d'Ivoire

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et spécialement en son article 2;

Vu le décret n° 51-1459 du 20 décembre 1951 relatif à l'organisation du contrôle des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte créées en vertu de la loi du 30 avril 1946;

Vu l'arrêté du 4 février 1955 portant création de la société d'Etat dite Crédit de la Côte d'Ivoire;

Vu l'arrêté du 29 novembre 1955 désignant le commissaire du Gouvernement auprès de la société d'Etat dite Crédit de la Côte d'Ivoire,

Arrête:

Art. 1er. — En vertu des pouvoirs conférés au ministre de la France d'outre-mer par l'article 2 de la loi du 30 avril 1946, M. Demaille (Jean), inspecteur général de 2e classe de la France d'outre-mer, est désigné pour remplir, à compter du 15 mai 1957, les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la société d'Etat dite Crédit de la Côte d'Ivoire, en remplacement de M. le gouverneur Saller, démissionnaire.

Art. 2. — Les pouvoirs du commissaire du Gouvernement sont ainsi définis:

Il a entrée aux séances des conseils d'administration ainsi que des comités de direction, bureaux ou commissions qui viendraient à être constitués par les conseils d'administration. Il peut présenter aux divers conseils les observations que leurs délibérations appellent de sa part. Les convocations, accompagnées des ordres du jour, lui sont adressées en même temps qu'aux autres personnes intéressées. Après chaque réunion, le procès-verbal lui est transmis.

Il est régulièrement convoqué aux assemblées générales.

En cas d'empêchement, le commissaire du Gouvernement peut se faire représenter par un fonctionnaire agréé par le ministre de la France d'outre-mer.

Il a tous pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place.

Lui sont notamment communiqués, huit jours au moins avant la séance du conseil où ils doivent être examinés:

Les prévisions annuelles de recettes et de dépenses et les modifications à y apporter;

Les comptes de l'exercice clos, les bilans et inventaires annuels;

Les emprunts, demandes d'ouverture de crédit ou d'avances;

Les réquisitions, aliénations, échanges, transactions, constructions d'immeubles et grosses réparations immobilières supérieures à dix millions de francs métropolitains;

Les contrats et marchés de fournitures et de travaux supérieurs à dix millions de francs métropolitains;

L'état des effectifs et les règles de rémunération des diverses catégories de personnels;

Les projets de modification des statuts, de dissolution anticipée, de fusion ou d'union avec d'autres entreprises.

Art. 3. — Les indemnités du commissaire du Gouvernement sont à la charge de la société. Elles seront fixées par décision du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 19 juin 1957.

GÉRARD JAQUET.

Crédit de la Guinée

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et spécialement en son article 2;

Vu le décret n° 51-1459 du 20 décembre 1951 relatif à l'organisation du contrôle des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte créées en vertu de la loi du 30 avril 1946;

Vu l'arrêté du 21 juin 1955 portant création de la société d'Etat dite Crédit de la Guinée,

Arrête:

Art. 1er. — En vertu des pouvoirs conférés au ministre de la France d'outre-mer par l'article 2 de la loi du 30 avril 1946, M. Demaille (Jean), inspecteur général de 2e classe de la France d'outre-mer, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la société d'Etat dite Crédit de la Guinée.

Art. 2. — Les pouvoirs du commissaire du Gouvernement sont ainsi définis:

Il a entrée aux séances des conseils d'administration ainsi que des comités de direction, bureaux ou commissions qui viendraient à être constitués par les conseils d'administration. Il peut présenter aux divers conseils les observations que leurs délibérations appellent de sa part. Les convocations, accompagnées des ordres du jour, lui sont adressées en même temps qu'aux autres personnes intéressées. Après chaque réunion, le procès-verbal lui est transmis.

Il est régulièrement convoqué aux assemblées générales.

En cas d'empêchement, le commissaire du Gouvernement peut se faire représenter par un fonctionnaire agréé par le ministre de la France d'outre-mer.

Il a tous pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place.

Lui sont notamment communiqués huit jours au moins avant la séance du conseil où ils doivent être examinés:

Les prévisions annuelles de recettes et de dépenses et les modifications à y apporter;

Les comptes de l'exercice clos, les bilans et inventaires annuels;

Les emprunts, demandes d'ouverture de crédit ou d'avances;

Les réquisitions, aliénations, échanges, transactions, constructions d'immeubles et grosses réparations immobilières supérieurs à 10 millions de francs métropolitains;

Les contrats et marchés de fournitures et de travaux supérieurs à 10 millions de francs métropolitains;

L'état des effectifs et les règles de rémunération des diverses catégories de personnels;

Les projets de modification des statuts, de dissolution anticipée, de fusion ou d'union avec d'autres entreprises.

Art. 3. — Les indemnités de commissaire du Gouvernement sont à la charge de la société. Elles seront fixées par décision du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 19 juin 1957.

GÉRARD JAQUET.

CRÉDIT DU SÉNÉGAL

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et spécialement en son article 2;

Vu le décret n° 51-1459 du 20 décembre 1951 relatif à l'organisation du contrôle des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte créées en vertu de la loi du 30 avril 1946;

Vu l'arrêté du 17 août 1956 portant création de la société d'Etat dite Crédit du Sénégal,

Arrête:

Art. 1er. — En vertu des pouvoirs conférés au ministre de la France d'outre-mer par l'article 2 de la loi du 30 avril 1946, M. Philippe (Pierre), administrateur en chef de la France d'outre-mer, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la société d'Etat dite Crédit du Sénégal.

Art. 2. — Les pouvoirs du commissaire du Gouvernement sont ainsi définis:

Il a entrée aux séances des conseils d'administration ainsi que des comités de direction, bureaux ou commissions qui viendraient à être constitués par les conseils d'administration. Il peut présenter aux divers conseils les observations que leurs délibérations appellent de sa part. Les convocations, accompagnées des ordres du jour, lui sont adressées en même temps qu'aux autres personnes intéressées. Après chaque réunion, le procès-verbal lui est transmis.

Il est régulièrement convoqué aux assemblées générales.

En cas d'empêchement, le commissaire du Gouvernement peut se faire représenter par un fonctionnaire agréé par le ministre de la France d'outre-mer.

Il a tous pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place.

Lui sont notamment communiqués, huit jours au moins avant la séance du conseil où ils doivent être examinés:

Les prévisions annuelles de recettes et de dépenses et les modifications à y apporter;

Les comptes de l'exercice clos, les bilans et inventaires annuels;

Les emprunts, demandes d'ouverture de crédits ou d'avances;

Les réquisitions, aliénations, échanges, transactions, constructions d'immeubles et grosses réparations immobilières supérieurs à 10 millions de francs métropolitains;

Les contrats et marchés de fournitures et de travaux supérieurs à 10 millions de francs métropolitains;

L'état des effectifs et les règles de rémunération des diverses catégories de personnels;

Les projets de modification des statuts, de dissolution anticipée, de fusion ou d'union avec d'autres entreprises.

Art. 3. — Les indemnités du commissaire du Gouvernement sont à la charge de la société. Elles seront fixées par décision du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 19 juin 1957.

GÉRARD JAQUET.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Tarif de responsabilité des caisses primaires de sécurité sociale.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le code de la sécurité sociale annexé au décret n° 56-1279 du 10 décembre 1956, et notamment les livres III et IV dudit code;

Vu le décret du 29 décembre 1945 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 codifiée;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre 1946 codifiée;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 et les arrêtés subséquents fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 28 mars 1950 et les arrêtés subséquents rendant applicables aux ressortissants des législations de sécurité sociale certains titres du tarif interministériel susvisé;

Vu l'arrêté n° 22 086 du 3 avril 1952 relatif au tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population en date du 31 mai 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Les modifications et adjonctions apportées au titre V (Prothèse et orthopédie), chapitre IV (Objets de petit appareillage), Nomenclature des « bas à varices », du tarif interministériel des prestations sanitaires par l'arrêté du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population en date du 31 mai 1957 (*Journal officiel* du 5 juin 1957) sont applicables aux bénéficiaires de la législation de sécurité sociale.

Art. 2. — Les prix figurant audit arrêté constituent le tarif limite de responsabilité ou de prise en charge des caisses primaires de sécurité sociale pour les articles correspondants.

Art. 3. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 juin 1957.

JEAN MINJOZ.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret du 20 juin 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Ce texte est publié au n° 19 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret n° 57-738 du 29 juin 1957 concernant les attributions du sous-secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu le décret n° 46-1255 du 29 mai 1946 fixant les attributions du ministère des anciens combattants et victimes de guerre;

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Le sous-secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre assiste le ministre des anciens combattants et victimes de guerre dans l'exercice de ses attributions.

Il peut, à ce titre, être chargé en permanence de certaines catégories d'affaires déterminées par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Il a, en outre, compétence pour régler les questions particulières qui lui sont expressément renvoyées par le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Art. 2. — Il reçoit délégation pour signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans les limites prévues à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Il peut lui-même déléguer sa signature dans les conditions prévues par le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature par arrêté.

Art. 4. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

ANDRÉ DULIN.

Décret du 29 juin 1957 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu le décret du 31 mai 1862 et les textes subséquents portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le livre V, titre Ier, de la troisième partie (décrets) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment l'article D. 446;

Vu l'arrêté du 21 juin 1957 portant délégation générale et permanente de signature,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Mattei (Alexandre), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur des statuts et des services médicaux, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, à l'exclusion des arrêtés, tous actes et décisions pris au titre des lois et règlements dont la direction est chargée d'assurer l'application.

Art. 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mattei, délégation est donnée à M. Micallef (Laurent), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint à la direction des statuts et des services médicaux, chargé de la sous-direction des statuts, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de guerre et dans la limite des attributions de cette sous-direction, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mattei, délégation est donnée à M. Peyrot (Alexis), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur des services médicaux, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, à l'exception des arrêtés, tous actes et décisions ayant trait à l'emploi des crédits affectés au fonctionnement des services médicaux (soins gratuits et appareillage).

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Mattei et de M. Peyrot, délégation est donnée à M. le médecin colonel Abadie (Charles), chef du service central de l'appareillage, à l'effet de signer tous les actes et décisions ayant trait à l'emploi des crédits affectés à l'entretien et à la réparation des appareils des mutilés et au service central de l'appareillage.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Mattei et de M. Micallef, délégation est donnée à M. Beauchamp (René), administrateur civil de 1re classe, chef du bureau des déportés et statuts divers, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, les décisions de rejet des demandes du titre de déporté ou d'interné résistant et de déporté ou d'interné politique, ainsi que les décisions portant remboursement des frais de voyage des familles sur les sépultures perpétuelles.

Art. 6. — Délégation permanente est donnée à M. Babault (Pierre), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, à l'exception des décrets:

a) Tous actes, arrêtés et décisions concernant les services de l'administration générale, toutes ordonnances de payement et de délégation, tous avis d'émission de chèques, tous chèques et ordres de payement ainsi que tous ordres de recette et autres pièces comptables;

b) Les décisions relatives aux demandes d'emplois réservés;

c) Les arrêtés prévus aux articles 5, 15 et 52 et les listes de classement prévues à l'article 32 du décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés;

d) Tous marchés de fournitures et de travaux et toutes décisions énoncées par le décret n° 56-256 du 13 mars 1956.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Babault, délégation est donnée à M. Regnier (Jacques), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur, chargé de la sous-direction des services financiers, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, toutes ordonnances de payement ou de délégation, tous avis d'émission de chèque, tous chèques et ordres de payement, ainsi que tous ordres de recette et autres pièces comptables.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Babault et de M. Regnier, délégation est donnée à M. Hautcœur (Emile), administrateur civil de 1re classe, chef du bureau du budget, de l'ordonnancement et de la comptabilité générale, à l'effet de signer les différentes pièces énumérées à l'article 7 ci-dessus.

Art. 9 — Délégation permanente est donnée à M. Audry (Bernard), inspecteur général au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, directeur des pensions, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de guerre:

a) Les décisions relatives aux affaires suivantes, entrant dans les attributions de la direction:

1° Demandes de pensions ou d'allocations fondées sur l'invalidité ou le décès;

2° Demandes relatives à la retraite du combattant;

3° Demandes de secours;

4° Exonération ou reversement des sommes indûment perçues au titre d'allocations provisoires d'attente par les veuves, orphelins ou ascendants;

b) Tous actes arrêtés et décisions concernant des concessions ou des rejets de demandes afférents aux pensions visées à l'article L. 24 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre;

c) Tous arrêtés et décisions relatifs aux demandes d'allocations spéciales présentées au titre de la loi n° 48-1088 du 8 juillet 1948 par les aveugles enrôlés dans la Résistance;

d) A l'exclusion des arrêtés, tous actes et décisions pris au titre des lois et règlements dont la direction est chargée en matière du contentieux des pensions.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Audry, délégation est donnée à M. Avignon (Charles), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint à la direction des pensions, chargé de la sous-direction du contentieux, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, à l'exception des arrêtés, tous actes et décisions pris au titre des lois et règlements dont la sous-direction du contentieux des pensions est chargée d'assurer l'application.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Audry, délégation est donnée à M. Le Brun (Julien), administrateur civil de classe exceptionnnelle, sous-directeur de la liquidation des pensions, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, tous actes, arrêtés et décisions visés à l'article 9 ci-dessus.

Art. 12. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Henri Viguier, directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions intervenant en application des lois et règlements régissant l'office national, les offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre, écoles de rééducation professionnelle, foyers, établissements rattachés et collectivités subventionnées, ainsi que tous actes, arrêtés et décisions pris au titre des lois et règlements dont l'office national et les offices départementaux précités sont chargés d'assurer l'application.

M. Viguier est également habilité à signer tous marchés de fournitures et de travaux et toutes décisions énoncées par le décret n° 56-256 du 13 mars 1956.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Viguier, délégation est donnée à M. Benjamin Aribaud, directeur adjoint à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, tous actes et decisions visés à l'article 12 ci dessus.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Viguier et de M. Aribaud, la même délégation est donnée à Mlle. Malgouyres, administrateur civil de classe exceptionnelle, et à M. Maurice Cochet, administrateur civil de 1re classe, tous deux sous-directeurs à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Art. 15. — Délégation permanente est donnée à M. le médecin colonel Labrousse (Jean-Louis), médecin chef de l'Institution nationale des invalides, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, à l'exclusion des arrêtés, tous actes et décisions entrant dans les attributions de l'Institution nationale des invalides.

Art. 16. — En l'absence de M. le médecin colonel Labrousse, médecin chef de l'Institution nationale des invalides, la délégation de signature prévue à l'article 15 ci-dessus est donnée à M. le médecin lieutenant-colonel Valette (Louis).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. le médecin colonel Labrousse et de M. le médecin lieutenant-colonel Valette, la même délégation est donnée à M. le médecin commandant Kerbœuf, médecin adjoint de l'Institution nationale des invalides.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. le médecin colonel Labrousse, de M. le médecin lieutenant-colonel Valette et de M. le médecin commandant Kerbœuf, délégation est donnée à M. Tourneux (Marcel), chef des services administratifs de l'Institution nationale des invalides, à l'effet de signer toutes décisions concernant les services administratifs de cet établissement.

Art. 17. — Le directeur des statuts et des services médicaux, le directeur des pensions, le directeur de l'administration générale, le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre et le médecin chef de l'Institution nationale des invalides sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre

ANDRÉ DULIN.

Services extérieurs.

Par arrêté du 12 juin 1957, M. Reton (Charles), commis à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Dordogne, est nommé secrétaire administratif stagiaire des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre, à compter du 26 mars 1957.

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décret n° 57-739 du 29 juin 1957 relatif aux attributions du ministre de l'Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'Algérie et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 45-01 du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministres et à l'organisation des ministères;

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement:

Vu le décret n° 56-196 du 16 février 1956 relatif aux attributions du ministre résidant en Algérie;

Vu le décret du 15 février 1956 chargeant M. Robert Lacoste des fonctions de gouverneur général de l'Algérie;

Vu le décret n° 56-193 du 16 février 1956 transférant au président du conseil l'exercice des attributions du ministre de l'intérieur concernant l'Algérie;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Indépendamment des attributions qui lui sont dévolues par le décret du 15 février 1956 et le décret n° 56-196 du 16 février 1956 susvisés, le ministre de l'Algérie reçoit les attributions transférées au président du conseil des ministres, en ce qui concerne l'Algérie, par le décret n° 56-193 du 16 février 1956.

Art. 2. — La direction des affaires d'Algérie du ministère de l'intérieur est mise à la disposition du ministre de l'Algérie et placée à Paris sous son autorité pour constituer avec les directions et services en Algérie l'administration de son ministère.

Art. 3. — Le ministre de l'Algérie et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Décrets du 29 juin 1957 relatifs aux attributions des secrétaires d'Etat à l'Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 15 février 1956 chargeant M. Lacoste des fonctions de gouverneur général de l'Algérie;

Vu le décret n° 56-196 du 16 février 1956 relatif aux attributions du ministre résidant en Algérie, ensemble le décret n° 57-739 du 29 juin 1957 relatif aux attributions du ministre de l'Algérie;

Vu les décrets des 13 et 19 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Marcel Champeix, secrétaire d'Etat à l'Algérie, assiste le ministre de l'Algérie, notamment pour l'étude et le règlement de l'ensemble des affaires politiques et administratives intéressant l'Algérie.

Pour l'exercice de ces attributions, il dispose en tant que de besoin des directions et services constituant à Paris et à Alger le ministère de l'Algérie.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat reçoit délégation générale et permanente du ministre de l'Algérie pour signer en son nom tous actes, arrêtés et décisions dans les limites fixées à l'article 1er ci-dessus. Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Art. 3. — Il peut déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature.

Art. 4. — Le ministre de l'Algérie et le secrétaire d'Etat à l'Algérie sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 15 février 1956 chargeant M. Lacoste des fonctions de gouverneur général de l'Algérie;

Vu le décret n° 56-196 du 16 février 1956 relatif aux attributions du ministre résidant en Algérie, ensemble le décret n° 57-739 du 29 juin 1957 relatif aux attributions du ministre de l'Algérie;

Vu les décrets des 13 et 19 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Chérif Sid Cara, secrétaire d'Etat à l'Algérie, assiste le ministre de l'Algérie pour les affaires relatives à l'action sociale et médicale, et notamment pour celles concernant le fonds de solidarité prévu au décret du 24 novembre 1956, l'accession des Français musulmans à la fonction publique et les questions intéressant la jeunesse musulmane. Il connaît en outre toutes les affaires qui lui sont confiées par le ministre de l'Algérie.

Pour l'exercice de ces attributions, il dispose en tant que de besoin des directions et services constituant à Paris et à Alger le ministère de l'Algérie.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat reçoit délégation générale et permanente du ministre de l'Algérie pour signer en son nom tous actes, arrêtés et décisions dans les limites fixées à l'article 1er ci-dessus. Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Art. 3. — Il peut déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature.

Art. 4. — Le ministre de l'Algérie et le secrétaire d'Etat à l'Algérie sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 15 février 1956 chargeant M. Lacoste des fonctions de gouverneur général de l'Algérie;

Vu le décret n° 56-196 du 16 février 1956 relatif aux attributions du ministre résidant en Algérie, ensemble le décret n° 57-739 du 29 juin 1957 relatif aux attributions du ministre de l'Algérie;

Vu les décrets des 13 et 19 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Décrète:

Art. 1er. — M. Abdelkader Barakrok, secrétaire d'Etat à l'Algérie, assiste le ministre de l'Algérie pour les affaires concernant la réforme agraire et la réforme communale. Il connaît, en outre, de toutes les affaires qui lui sont confiées par le ministre de l'Algérie.

Pour l'exercice de ces attributions, il dispose, en tant que de besoin, des directions et services constituant à Paris et à Alger le ministère de l'Algérie.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat reçoit délégation générale et permanente du ministre de l'Algérie pour signer en son nom tous actes, arrêtés et décisions, dans les limites fixées à l'article 1er ci-dessus. Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Art. 3. — Il peut déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.

Art. 4. — Le ministre de l'Algérie et le secrétaire d'Etat à l'Algérie sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres,

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Décret du 29 juin 1957 portant homologation d'une décision du gouverneur général de l'Algérie en date du 17 juin 1957 modifiant la décision du 24 avril 1957 organisant un régime d'assurances sociales agricoles en Algérie.

Par décret en date du 29 juin 1957, est homologuée la décision suivante prise par le gouverneur général de l'Algérie:

Décision du 17 juin 1957 modifiant la décision du 24 avril 1957 organisant un régime d'assurances sociales agricoles en Algérie.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Par arrêté en date du 19 juin 1957, ont été nommés adjoints administratifs stagiaires à l'administration centrale des finances, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés, les candidats ci-après:

MM. Maini (Germain), Baudrier (Bernard), Leconte (Alfred), Catalifaut (Cyprien), Fichou (Christian), Feldmann (Maurice), Thomas (Jean), Picoche (Raymond), Guenerat (Roger), Mme Beranger (Jenny), MM. Mach (Serge), Patriarche (Jack), Boinard (Jacques), Brethes (André), Saint-Paul de Salvandy (Yves), Faivre (Georges), Mmes Gaches (Germaine), Arnaud (Germaine), Muller (Anne), Baillot (Madeleine), Zyngier (Golda), Bodin (Lucienne), Liegeois (Georgette).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 2 juillet 1957.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi portant harmonisation de la législation relative aux rentes viagères, amélioration des taux de majoration appliqués, et comportant certaines dispositions financières. (Nos 4795-4838. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Discussion du projet de loi (n° 4789) relatif au plan de développement de l'énergie atomique pour les années 1957 à 1961. (N° 5263. — M. Max Brusset, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi (n° 4676) autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957. (Nos 5266-5267-5268-5269-5270-5273-5274-5275. — MM. Savary et July, rapporteurs.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le jeudi 4 juillet 1957, à dix heures (local du 6e bureau):

I. — Rapport de M. July sur le projet de loi (n° 4899) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité portant statut de l'agence internationale de l'énergie atomique.

II. — Audition de M. Christian Pineau, ministre des affaires étrangères, sur la proposition de loi (n° 5102) de M. Soustelle tendant à étendre le bénéfice des dispositions propres à assurer des avantages de carrière aux agents des affaires étrangères anciens membres de la Résistance ou recrutés dans certaines conditions.

La commission de l'agriculture se réunira les jeudi 4 et vendredi 5 juillet 1957, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 4989) de M. Lalle tendant à l'organisation de la production sucrière;

La proposition de loi (n° 5000) de M. Fauchon tendant à modifier et à compléter la législation précisant la définition des accidents du travail en agriculture;

La proposition de loi (n° 5099) de M. Laborbe relative aux élections des chambres d'agriculture;

La proposition de résolution (n° 5226) de M. Laborbe tendant à fixer le prix du blé de la récolte 1957 sans application, en baisse, du correctif de 6 p. 100 prévu au paragraphe 4 de l'article 10 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953, dit « plan céréalier ».

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 4785) de M. Ihuel tendant à modifier l'article 7 de la loi du 22 juillet 1948 accordant des permissions spéciales aux soldats agriculteurs;

La proposition de loi (n° 5077) de M. Bouyer tendant à rétablir l'équité pour l'attribution de la baisse de 15 p. 100 sur le matériel agricole instituée par la loi n° 54-404 du 10 avril 1954, complétée par la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956.

III. — Rapport de M. de Sesmaisons sur la proposition de loi (n° 4997) (négociants en céréales. — Organismes stockeurs).

IV. — Rapport supplémentaire de M. Bricout sur les propositions de résolution (nos 4108 et 4220) de M. Jean Lefranc et de M. Lalle (plan betteravier).

V. — Rapport supplémentaire de M. Juskiewenski sur la proposition de résolution (n° 2209) de M. Gozard (téléphone rural).

VI. — Rapport supplémentaire de M. Pelleray sur les propositions de loi (nos 2217 et 2919) de M. Hénault et de M. Fauchon et la proposition de résolution (n° 2812) de M. Le Caroff (beurre fermier).

VII. — Rapport supplémentaire de M. Bricout sur la proposition de loi (n° 4376), adoptée par le Conseil de la République (assurance chasse obligatoire).

VIII. — Rapport de M. Rincent sur la proposition de loi (n° 3994), modifiée par le Conseil de la République (enseignement agricole).

IX. — Rapport de M. Bricout sur la proposition de résolution (n° 3194) de M. Ferrand (taxe piscicole).

X. — Rapport de M. Soury sur la proposition de résolution (n° 4965) de M. Paumier (taxe piscicole).

XI. — Rapport de M. Davoust sur la proposition de résolution (n° 4751) de M. Parrot (taxe piscicole).

XII. — Rapport de M. Fourvel sur la proposition de loi (n° 779), repoussée par le Conseil de la République (baisse des fermages et moratoire).

XIII. — Examen des rapports de Mme Boutard sur la proposition de loi (n° 2117) de M. Ruffe et de M. Guillou sur la proposition de résolution (n° 419) de M. Klock (assurance maladie de la conjointe d'un salarié exploitant un petit domaine).

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 3 juillet 1957, à dix heures trente et à onze heures (local de la commission n° 249):

1° A dix heures trente.

I. — Rapport de M. Courrier sur les propositions de résolution (nos 4315, 4736 et 5071) de M. Guislain, de M. Jean Cayeux et de Mme Roca tendant à inviter le Gouvernement à inclure la pédiatrie parmi les spécialités médicales.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 5111) de M. Henri Martel tendant à modifier l'article 142 du code de la famille et de l'aide sociale.

2° A onze heures.

Audition de M. Maroselli, secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 3 juillet 1957, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 5173) de M. Le Pen tendant à la répression du terrorisme.

II. — Nomination d'un rapporteur en remplacement de M. Emile Hugues pour la proposition de loi (n° 4309) modifiée par le Conseil de la République relative aux infractions commises à l'égard des victimes d'accidents.

III. — Rapport supplémentaire de M. Lefranc sur sa proposition de loi (n° 2811) tendant à l'amnistie des faits ayant entraîné la condamnation d'étrangers appartenant à des pays neutres pour faits de collaboration économique avec l'ennemi.

IV. — Rapport supplémentaire de M. Lefranc sur les propositions de loi (nos 1188, 1308, 2655 et 2549) modifiant la loi du 2 août 1949 relative aux baux de locaux commerciaux sinistrés par faits de guerre.

V. — Rapport de M. Lefranc sur le projet de loi (n° 4647) tendant à modifier les dispositions de l'article 434 du code rural et à compléter l'article 44, 6°, du code pénal (pollution des eaux).

VI. — Rapport de M. Lefranc sur la proposition de loi (n° 4192) de M. Lacaze modifiant et complétant la loi du 8 août 1956 relative à l'amnistie pour certaines infractions commises en Tunisie.

VII. — Rapport de M. Naudet sur le projet de loi (n° 4528), adopté par le Conseil de la République, tendant à modifier la loi du 26 mars 1891 sur l'atténuation et l'aggravation des peines et permettant la mise à l'épreuve de certains condamnés.

VIII. — Suite du rapport de M. Rolland sur le projet et les propositions de loi (nos 2689, 2189 et 380) de MM. Schaff et Jean Lefranc instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur.

IX. — Rapport de M Bourbon sur la proposition de loi (n° 2195) de M. Liante tendant à amnistier de plein droit tous les faits commis au cours ou à l'occasion des événements dits « rebellion malgache de 1947-1948 ».

X. — Rapport de M Bourbon sur la proposition de loi (n° 2378) de M. Félix Tchicaya portant amnistie dans certains territoires d'outre-mer.

XI. — Rapport de M Mignot sur la proposition de loi (n° 1058) de M. de Léotard tendant à adopter certaines dispositions du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux aux contrats de concession du droit d'extraction de produits de carrière.

XII. — Rapport de M Mignot sur la proposition de loi (n° 218) de M. Minjoz tendant à donner aux locataires-gérants d'un fonds de commerce un droit de préemption en cas de vente de ce fonds et, à l'expiration de leur contrat, un droit à indemnité sur la plus-value acquise par le fonds du fait de leur travail ou de leurs investissements personnels, et sur la proposition de loi (n° 461) de M. André Hugues relative à la location-gérance des fonds de commerce.

XIII. — Suite du rapport de M. Mignot sur la proposition de loi (n° 4054) de M. Dejean complétant l'article 13 de la loi du 5 janvier 1957 sur les baux commerciaux.

XIV. — Rapport de M. Mignot sur le rapport reprise et les propositions de loi tendant à modifier le décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux (deuxième partie).

XV. — Rapport de M. Halbout sur la proposition de loi (n° 3051) adoptée par le Conseil de la République tendant à abroger le décret du 11 septembre 1931 et à modifier le décret du 8 août 1935 concernant les expropriations pour cause d'utilité publique.

XVI. — Suite du rapport de M. Isorni sur le projet de loi (n° 4531) complétant le livre Ier du code de la procédure pénale en ce qui concerne l'expertise judiciaire.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 3 juillet 1957, à dix heures (local de la commission n° 220):

I. — Audition de M. Marchegay, délégué général du comité central des armateurs de France, et de M. Pouliot, secrétaire général de l'union interprofessionnelle des armateurs à la pêche, sur les modifications projetées au code du travail maritime.

II. — Rapport de M. Hamon sur la proposition de loi (n° 2160) tendant à modifier les articles 1er, 6 et 10 de la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime.

III. — Questions diverses.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le jeudi 4 juillet 1957, à dix heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 2186) de M. Daladier tendant à déposer un projet de statut des agents de conduite (roulants) de la Société nationale des chemins de fer français;

La proposition de loi (n° 4825) de M. Alduy tendant à accorder la prise en compte, dans le calcul des annuités de retraite des anciens agents du cadre permanent de la Compagnie fermière de Tunisie, du temps pendant lequel ces agents ont appartenu à ce réseau;

La proposition de loi (n° 5091) de M. Grandin tendant à compléter le code de la route;

La proposition de résolution (n° 5103) de M. Courrier tendant à mettre et à laisser à la disposition du fonds routier les ressources qui lui reviennent normalement selon les dispositions de la loi du 30 décembre 1951;

La proposition de résolution (n° 5101) de M. Courrier tendant à abroger l'article 6 de l'arrêté du 19 octobre 1956 relatif à l'apposition sur le pare-brise de la vignette automobile;

Le projet de loi (n° 3112) complétant la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique, en remplacement de M. Achille Auban;

Le projet de loi (n° 3118) autorisant le Président de la République à ratifier deux protocoles en date du 14 juin 1954 concernant des amendements à apporter aux articles 45, 48, 49 et 61 de la convention relative à l'aviation civile internationale, en remplacement de M. Achille Auban;

Le projet de loi (n° 4019) relatif à la liquidation du fonds de prévoyance de l'aéronautique commerciale, en remplacement de M. Achille Auban;

La proposition de loi (n° 4296) de MM. Jean-Moreau, Crouzier et Christiaens relative à la construction aéronautique, en remplacement de M. Achille Auban.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de résolution (n° 390) de MM. Jean-Moreau, Moynet et Corniglion-Molinier tendant à modifier l'article 14 du règlement en vue du rétablissement de la commission de l'aéronautique, en remplacement de M. Achille Auban;

La proposition de résolution (n° 1125) de MM. Auban, Eugène Montel et Dumortier tendant à modifier l'article 14 du règlement en vue du rétablissement de la commission de l'aéronautique, en remplacement de M. Achille Auban;

La proposition de résolution (n° 1140) de M. Paquet tendant à modifier l'article 14 du règlement en vue du rétablissement de la commission de l'aéronautique, en remplacement de M. Achille Auban.

III. — Suite de l'examen du rapport de Mme Reyraud sur la proposition de résolution (n° 3020), dont elle est l'auteur, tendant à prendre les mesures nécessaires afin d'interdire l'exploitation des lignes d'autobus et de trolleybus des réseaux urbains avec des voitures à un seul agent effectuant à la fois la conduite et la perception.

IV. — Examen du rapport de M. Marcel Noël sur sa proposition de résolution (n° 722) tendant à prendre toutes dispositions utiles afin que les cotisations payées à la sécurité sociale par les entreprises de transports routiers soient calculées sur l'intégralité des salaires, primes comprises, versés à leur personnel.

V. — Examen du rapport de M. Marcel Noël sur sa proposition de résolution (n° 3836) tendant à classer rétroactivement les agents de travaux et les conducteurs de chantiers des ponts et chaussées dans la catégorie B, 2e échelon.

VI. — Examen du rapport de M. Schaff sur la proposition de loi (n° 3079) de M. Jean Cayeux tendant à accorder aux étudiants affiliés aux assurances sociales des avantages analogues à ceux dont bénéficient les porteurs de billets annuels de congé payé.

VII. — Examen du rapport de M. Bichet sur la proposition de loi (n° 1083) de M. Jean Cayeux tendant à créer un haut commissariat chargé de l'aménagement du bassin de la Seine par la construction de grands barrages réservoirs destinés à protéger des inondations la région parisienne.

VIII. — Examen du rapport de M. Albert Schmitt sur les propositions de résolution (nos 4210 et 4583) de M. Albert Schmitt et de M. Marcel Noël tendant à intervenir auprès de la direction générale de la Société nationale des chemins de fer français pour faire supprimer l'examen dit « de barrage » institué par lettre n° 116, 1re division, de la Société nationale des chemins de fer français, du 10 février 1953.

IX. — Suite de l'examen du rapport de M. de Bailliencourt sur le projet de loi et les propositions de loi (nos 3587, 1810 et 2633) de M. Depreux et de M. Mignot relatifs à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne.

X. — Eventuellement, suite de l'examen du rapport de M. Penoy sur le projet de loi (n° 70) portant autorisation et déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'un pont à travée levante, en remplacement du pont à transbordeur du Martrou, qui donne passage à la route nationale n° 733 sur la Charente, et d'aménagement des accès au nouvel ouvrage.

XI. — Examen d'une lettre du président de la commission du suffrage universel.

XII. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le jeudi 4 juillet 1957, à dix heures trente (local de la commission n° 266):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5053) de M. Marcellin tendant à reviser les pensions des militaires et marins non officiers sur la base des tarifs de solde afférents aux échelles nos 3 et 4;

La proposition de loi (n° 5086) de M. Cupfer tendant à faire bénéficier certaines catégories de fonctionnaires retraités des bonifications d'ancienneté aux résistants;

La proposition de loi (n° 5105) de Mme Francine Lefebvre tendant à modifier l'article 72 du code des pensions militaires (pensions d'ascendant);

La proposition de loi (n° 5106) de M. Lucien Nicolas tendant à accorder la Légion d'honneur aux invalides de 75 à 100 p. 100;

La proposition de résolution (n° 5107) de M. Courrier tendant à maintenir l'indemnité de soins à certains pensionnés de guerre tuberculeux;

La proposition de loi (n° 5117) de M. Maurice Schumann tendant à étendre le bénéfice des majorations pour enfants à certains fonctionnaires.

II. — Rapport de M. Dufour sur la proposition de loi (n° 3844) de M. Mouton relative à l'indemnité de soins et au reclassement professionnel des tuberculeux de guerre.

III. — Rapports de M. Angibault sur:

a) La proposition de loi (n° 919) de Mme Francine Lefebvre tendant à accorder aux sapeurs-pompiers de Paris des guerres 1914-1918 et 1939-1945 la carte du combattant;

b) La proposition de loi (n° 4106) de M. Lucien Nicolas tendant à assurer une réparation aux victimes civiles d'Afrique du Nord.

IV. — Rapport de M. Cherrier sur les propositions de loi (nos 283, 435 et 1897) de MM. Dorey, Meck et Lamps, tendant à modifier le régime des pensions civiles et militaires de retraite.

V. — Rapport de M. Dixmier sur la proposition de loi (n° 2849) de M. Henri Thébault tendant à autoriser les pensionnés tuberculeux à passer le concours pour un emploi réservé.

La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement se réunira le mercredi 3 juillet 1957, à neuf heures trente (local de la commission n° 208):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi, modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs;

La proposition de résolution (n° 4814) de M. Beauguitte relative au blocage de prix dans l'industrie de la construction.

La proposition de résolution (n° 5116) de M. Jacques Duclos relative à l'incidence de la hausse du taux de l'escompte de la Banque de France sur les prêts spéciaux à la construction.

II. — Examen, en troisième lecture, du projet de loi tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

III. — Rapport de M. Halbout sur la proposition de loi (n° 4498) de M. Maurice Bokanowski relative à l'épargne construction.

IV. — Organisation d'un voyage d'étude.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 4 juillet 1957, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 5245) de M. Bernard Manceau tendant à modifier le mode d'élection des membres de l'Assemblée nationale et à rétablir le scrutin uninominal d'arrondissement à deux tours.

III. — Election d'un vice-président.

IV. — Suite de la discussion du rapport de M. Mignot sur la proposition de résolution (n° 4827) de M. Paul Reynaud tendant à modifier l'article 14 du règlement (examen des textes relatifs à la réduction des délais pour le renouvellement des commissions).

V. — Eventuellement, rapport de M. Paul Coste-Floret concernant l'élaboration d'une procédure d'approbation de décrets.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 3 juillet 1957, à neuf heures trente (local de la commission n° 254):

I. — Examen des propositions de décision modifiées par le Conseil de la République sur les décrets:

Fixant les règles générales applicables aux marchés passés au nom des groupes de territoires, territoires et provinces d'outre-mer (n° 5207) (rapporteur: M. Buron);

Portant extension des attributions du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon (n° 5208) (rapporteur: M. Juskievenski);

Relatif au régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer (n° 5209) (rapporteur: M. Alduy);

Relatif aux conditions de création et de fonctionnement des circonscriptions autonomes à Madagascar (n° 5210) (rapporteur: M. Raingeard);

Portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Côte française des Somalis (n° 5235) (rapporteur: M. Buron);

Relatif au recouvrement des sommes dues par les employeurs aux caisses de compensation des prestations familiales installées dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun (n° 5236) (rapporteur: M. Buron);

Portant déconcentration administrative par transfert d'attributions des services centraux du ministère de la France d'outre-mer (n° 5237) (rapporteur: M. Teitgen);

Instituant une université à Dakar (n° 5238) (rapporteur: M. Raingeard);

Instituant dans les territoires d'outre-mer une procédure d'expropriation spéciale pour certaines terres acquises à la suite d'octroi de concessions domaniales (n° 5239) (rapporteur: M. Fourcade);

Portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale aux Comores (n° 5240) (rapporteur: M. Said Mohamed Cheikh);

Portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Nouvelle-Calédonie (n° 5241) (rapporteur: M. Juskiewenski);

Sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun (n° 5252) (rapporteur: M. Fourcade);

Portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans les établissements français de l'Océanie (n° 5253) (rapporteur: M. Juskiewenski).

II. — Examen de la proposition de loi (n° 5242), adoptée par le Conseil de la République, concernant les commissions permanentes de l'assemblée représentative et des assemblées provinciales de Madagascar.

III. — Questions diverses.

La commission des immunités parlementaires se réunira le jeudi 4 juillet 1957, à seize heures (local de la commission n° 230):

I. — Rapports de M. Berrang sur les demandes en autorisation de poursuites (n°s 3871, 3910, 4013, 4056, 4057, 4150, 4478, 4643, 4645, 4652, 4653, 4655).

II. — Rapport de M. Berrang sur sa proposition de résolution (n° 4520) tendant à la suspension de poursuites.

III. — Nomination d'un rapporteur et, éventuellement, rapport sur les demandes en autorisation de poursuites (n°s 3911, 4716 et 4715).

IV. — Nomination d'un rapporteur et, éventuellement, rapport sur la demande en autorisation de poursuites (n° 4679).

V. — Nomination d'un rapporteur et, éventuellement, rapport sur les demandes en autorisation de poursuites (n°s 4848, 5073, 5074).

VI. — Nomination d'un rapporteur et, éventuellement, rapport sur les demandes en autorisation de poursuites (n°s 4775, 5021, 5073 et 5074).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 2 juillet 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Bouquerel demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères: 1° quelles mesures ont été prises pour mettre fin aux liaisons que, par l'intermédiaire de personnes qui doivent être connues, le détenu Ben Bella entretient avec les rebelles d'Algérie; 2° s'il est exact que certaines personnalités d'Algérie sont en relations avec Ben Bella et d'autres dirigeants rebelles encore en liberté. Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises ou sont envisagées pour mettre fin à ces manœuvres contre la France. (N° 886.) (*Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.*)

II. — M. Naveau expose à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture que de nombreux exploitants agricoles ayant cessé leur activité depuis quelques années se sont vu refuser le bénéfice de l'allocation vieillesse agricole parce que n'ayant pas exercé la profession agricole pendant quinze années au moins (art. 15 de la loi du 10 juillet 1952) ou parce que leurs ressources dépassaient sensiblement le plafond prévu par la loi; considérant que les modifications apportées à ladite loi permettent actuellement le bénéfice de cette allocation à tout exploitant ayant cotisé pendant cinq années au moins et quel que soit le montant de ses revenus, il lui demande s'il n'envisage pas de permettre à ces exploitants le rachat de leurs cotisations basées sur l'importance de leur dernière exploitation. (N° 887.)

III. — M. Durieux expose à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture qu'en raison de la situation difficile dans laquelle se trouve la culture betteravière l'inquiétude gagne l'industrie sucrière; que celle-ci, pour s'assurer un approvisionnement suffisant, tend à répandre l'idée que la production des planteurs en 1957 pourrait être retenue comme base d'un éventuel contingentement; et lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour libérer les intéressés d'une telle crainte. (N° 898.)

IV. — M. Chapalain rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre qu'au cours de nombreuses discussions parlementaires concernant les anciens combattants marocains et tunisiens ayant servi dans l'armée française, ou leurs ayants droit, il a été déclaré et décidé que les pensions ou avantages accordés aux intéressés seraient établis par l'administration française et versés directement aux bénéficiaires. Or, il apparaît qu'à la suite d'incidents regrettables, l'office des anciens combattants de Tunisie a dû être fermé. En outre, le Gouvernement marocain souhaite la création d'un office marocain chargé des anciens combattants et victimes de guerre. Or, aux termes de déclarations qui nous parviennent, tout laisse croire que sa plus grande sollicitude irait aux soldats de l'armée de libération, les Marocains ayant servi dans l'armée française étant considérés par certains membres du gouvernement Bekkaï comme des mercenaires au service de la France. Il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures il compte prendre pour assurer normalement le versement des réparations dues aux anciens combattants marocains et tunisiens, amis de la France, et éviter que les milliards versés par notre pays soient attribués aux fellagha. (N° 691.)

V. — M. Naveau expose à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce que, contrairement à la politique d'expansion économique et de décentralisation préconisée par le Gouvernement, les crédits nécessaires au développement des petites et moyennes entreprises ne sont attribués que dans les seuls départements de la Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, et lui demande: 1° les raisons pour lesquelles cette disposition a été limitée à ces trois départements; 2° s'il n'envisage pas de prendre toutes dispositions pour étendre ces avantages à toutes les régions économiques de France. (N° 892.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au contrat d'apprentissage. (N°s 473 et 584, session de 1956-1957. — M. Tharradin, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les arts et les lettres. (Nos 472 et 753, session de 1956-1957. — M. Lamousse, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de M. Capelle et des membres du groupe du centre républicain d'action rurale et sociale tendant à demander au Gouvernement de mettre en œuvre une politique de pleine utilisation de tous les carburants de remplacement dont le territoire national peut disposer et, notamment, de cesser les exportations d'alcool (Nos 119 et 685, session de 1956-1957. — M. Lebreton, rapporteur de la commission de la production industrielle; et n° 764, session de 1956-1957. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. Blondelle, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 3 juillet 1957, à quinze heures (local n° 214, salle Jules Méline):

I. — Quinze heures: audition des représentants des organisations professionnelles agricoles.

Seize heures trente: audition de M. de Félice, secrétaire d'Etat à l'agriculture, sur les aspects agricoles du traité instituant la Communauté économique européenne.

II. — Examen du rapport de M. Repiquet sur la proposition de loi (n° 656, session 1956-1957) relative à l'introduction de la législation relative au fonds forestier national dans le département de la Réunion.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 3 juillet 1957, à quinze heures trente (local n° 221):

I. — Désignation de rapporteurs pour:

a) La proposition de loi (n° 627, session 1956-1957), adoptée avec modification par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à la validation des services de certains Français dans les armées alliées ou allemandes et les services de certains étrangers dans l'armée française;

b) Le projet de loi (n° 541, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'aliénation des immeubles militaires de l'Etat en Afrique du Nord;

c) La proposition de résolution (n° 536, année 1955) de M. Schleiter sur les promotions dans la Légion d'honneur pour faits de guerre;

d) A titre officieux et pour avis, pour le projet de loi créant l'Euratom (n° 4676, A. N.).

II. — Compte rendu de la récente visite d'une délégation à la poudrerie de Pont-de-Buis.

III. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mardi 2 juillet 1957, à quinze heures (local de la commission):

Désignation de rapporteurs pour avis pour le projet de loi (n° 1676, A. N., 3e légis.) autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signée à Rome le 25 mars 1957.

Rectificatif.

La réunion de la commission de la justice, prévue pour le mercredi 3 juillet à dix heures trente, aura lieu le mardi 2 juillet, à quinze heures trente: même local, même ordre du jour.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 2 juillet 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Félix-Tchicaya et plusieurs de ses collègues, députés, portant amnistie dans certains territoires d'outre-mer. (Nos 32 et 379, session 1956-1957. — M. Ribéra, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 7 avril 1928, relatif à l'organisation de la justice en Nouvelle-Calédonie. (Nos 341 et 382, session 1956-1957. — M. Boisdon, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 8 août 1933 portant organisation de la justice française aux îles Wallis et Futuna. (Nos 342 et 383, session 1956-1957. — M. Boisdon, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 9 mai 1909 relatif à l'institution des tribunaux français aux Nouvelles-Hébrides. (Nos 343 et 384, session 1956-1957. — M. Boisdon, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires sociales se réunira le mardi 2 juillet 1957, à quatorze heures quarante-cinq (local n° C. 16), palais de l'Union française:

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 381, session 1956-1957) tendant à accroître le recrutement, améliorer la formation et assurer une heureuse répartition des personnels médicaux en Afrique noire.

II. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 3 juillet 1957, à quinze heures (local C. 11), palais de l'Union française:

I. — Proposition (n° 66, année 1955) relative à la production et à la consommation du sucre dans l'Union française. — Projet de rapport de M. Duval, rapporteur pour avis.

II. — Propositions (nos 359 et 368, session 1956-1957) tendant à une aide complémentaire pour le développement social et économique du Cambodge et du Laos. — M. Jacobson, rapporteur pour avis.

III. — Demande d'avis (nos 322 et 323, session 1956-1957) concernant le financement de la mise en valeur du Sahara. — Nouvelle proposition déposée à l'Assemblée nationale par M. Charles, député. — Discussion et échange de vues.

IV. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 2 juillet 1957.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Etude des comptes de la nation pour 1956 et examen de l'état de la conjoncture économique à la fin du premier semestre 1957. — Rapport présenté par M. Dumontier au nom de la commission de la conjoncture économique et du revenu national.

2. — Examen du projet du budget économique pour 1957, étude des prévisions pour le deuxième semestre 1957 et de politique économique à suivre. — Rapport présenté par M. Malterre au nom de la commission de la conjoncture économique et du revenu national.

3. — Projet d'avis sur l'ensemble présenté par M. Malterre au nom de la commission de la conjoncture économique et du revenu national.

4. — Questions diverses.

NOTA. — La session durera probablement deux jours.

Convocation de commission.

Jeudi 4 juillet 1957.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour

Désignation des membres de la mission devant se rendre en Hollande et au Danemark et fixation de la date de cette mission.

Suite de l'étude de la sauvegarde et de la modernisation de l'exploitation agricole française à structure familiale:

Audition de M. Cramois, directeur général de la caisse nationale de crédit agricole;

Audition de M. Pinson, représentant la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan

Avis relatif à l'application du décret n° 56-775 du 4 août 1956 concernant les ventes à crédit.

Au cours de sa séance du 27 juin 1957, le conseil national du crédit a adopté le texte d'une décision de caractère général relative au financement par les banques et les établissements financiers des opérations de ventes ou d'achats à crédit.

Les dispositions arrêtées sont les suivantes:

Article 1er.

Le montant maximum du crédit consenti par les organismes visés à l'article 1er de la décision de caractère général du 28 juillet 1954 ne peut, pour chaque opération de financement, dépasser 65 p. 100 du prix au comptant de l'objet acheté ou vendu à crédit.

Article 2.

Sous réserve des dérogations accordées en application de l'article 5 de la décision de caractère général du 28 juillet 1954 en faveur de certaines catégories de biens durables, de coût particulièrement élevé (1), la durée totale du crédit consenti par les organismes visés à l'article 1er de la décision de caractère général du 28 juillet 1954 ne peut, pour chaque opération de financement, dépasser:

a) Quinze mois pour:

Les véhicules automobiles à quatre roues;

Les véhicules à deux roues;

Les meubles meublants;

Les biens visés par l'arrêté du ministre des affaires économiques et financières en date du 11 janvier 1957;

b) Douze mois pour tous les autres biens.

Article 3.

La décision de caractère général en date du 11 avril 1957 relative au financement des ventes et achats à crédit est abrogée.

⁂

Il est rappelé qu'en vertu du décret n° 56-775 du 4 août 1956, les règles ci-dessus doivent être appliquées par toutes les entreprises et personnes visées à l'article 1er du décret n° 55-585 du 20 mai 1955 (qui effectuent des ventes à crédit soit directement, soit par l'intermédiaire de groupements de commerçants, de sociétés ou d'organismes). Ces entreprises et personnes doivent, en conséquence, exiger un versement au comptant de 35 p. 100 et limiter la durée de leurs crédits dans les conditions prévues à l'article 2 de la décision ci-dessus.

(1) Ces dérogations s'appliquent aux biens énumérés ci-dessous, dont le financement peut dépasser dix-huit mois:

Cars, camions, tracteurs et véhicules spéciaux de gros tonnage;

Machines agricoles et matériel d'équipement professionnel susceptible d'être nanti en application de la loi du 18 janvier 1951.

Les nouvelles dispositions ne concernent pas, toutefois, les crédits ayant fait l'objet de contrats souscrits avant le 1er juillet 1957 et qui auront donné lieu, de la part de l'acheteur, au versement au comptant de 30 p. 100 du prix de l'objet avant le 31 juillet 1957.

Enfin, en application de l'arrêté du ministre des affaires économiques et financières du 11 janvier 1957 (*Journal officiel* du 17 janvier 1957), la réglementation générale des ventes à crédit ne s'applique pas aux opérations de l'espèce portant sur les machines à coudre, livrets, publications, pianos, clavecins, harmoniums, orgues et harpes. Seul le financement par les banques et les établissements financiers des ventes de ces biens tombe sous le coup de la décision de caractère général susvisée.

Le présent avis annule celui qui avait été publié au *Journal officiel* du 14 avril 1957.

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Italie.

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 11 octobre 1956, les exportateurs sont informés de ce que le contingent de 25.000 tonnes de croûtes et délignures en pin, ouvert à destination de l'Italie, par l'avis aux exportateurs du 6 février 1957, a été épuisé et clos le 27 juin 1957.

Avis de concours pour le recrutement d'inspectrices de l'enseignement ménager agricole.

Un concours sur épreuves et sur titres pour le recrutement de deux inspectrices de l'enseignement ménager agricole sera ouvert au ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne, à Paris (7e), les 11 et 12 juillet 1957.

Seules pourront prendre part à ce concours les professeurs de l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Cœtlogon-Rennes et les directrices d'écoles ménagères agricoles âgées de quarante ans au moins et ayant effectivement exercé leurs fonctions depuis cinq années.

Les demandes des candidates devront parvenir au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement, 3e bureau) pour le 5 juillet 1957, accompagnées d'une note en double exemplaire sur leurs titres, services, et éventuellement leurs travaux.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 28 juin 1957.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 . (1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
367 20	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	367 20	.... ..
162 10	Côte Fee Somalis.	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	162 10	.... ..
2796 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	2796 ..	.... ..
8396 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	.... ..
1336 25	Autriche	100 sch	1316 15	1336 05	1336 25	1336 25	.... ..
700 45	Belgique	100 f b	700 ..	694 75	703 25	700 50	700 45
5068 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5069 ..	5067 50
982 65	Gde-Bretagne ...	1 liv st	989 ..	972 65	987 35	982 50	982 25
56 26	Italie	100 lire	56 008	55 39	56 43	56 43	56 405
4917 50	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4918 ..	4915 50
9212 ..	Pays-Bas	100 fl	9210 52	9141 60	9279 40	9213 ..	9210 50
6800 ..	Suède	100 c. s	6765 625	6715 ..	6816 50	6799 50	6798 ..
8045 ..	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8061 .	8046 50	8043 ..
1007 ..	Égypte	1 liv ég	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1210 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1211 ..	1210 50
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 14	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie ...	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200

Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 121 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie de Construction Mécanique PROCEDES SULZER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 19, RUE COGNACQ-JAY, PARIS (7e)
R. C. : Seine n° 54-B 6769.

Les obligataires de notre emprunt 6 0/0 1956 sont informés que l'amortissement de la première annuité de 3.324 titres a été réalisé, moitié par rachats en Bourse et moitié par tirage au sort.

Les 1.662 titres tirés au sort portent les numéros 46.871 à 48.532. Ils seront remboursés, à partir du 15 juillet, à raison de 10.533 F par titre, dans les établissements suivants :

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France ;
Comptoir national d'escompte de Paris ;
Crédit commercial de France ;
Crédit lyonnais ;
Société nancéienne de crédit industriel ;
Société marseillaise de crédit ;
Société anonyme de participations, d'études et de banque, 43, rue de Clichy, Paris (9e) ;
MM. de Neuflize, Schlumberger et Ce, 12, place de la Bourse, Paris ;
MM. Louis Dreyfus et Ce, 6, rue Rabelais, Paris (8e).

Le conseil d'administration.

Société pour l'Exploitation d'Industries et de Propriétés (S. E. X. I. P.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 20, RUE DE LISBONNE
R. C. : Seine n° 54-B 10281.

Liste des 20 obligations 4 0/0 1947 sorties au huitième tirage du 20 juin 1957.

3 27 67 71 77 87 119 122 138 154 163 194 212 243 257 320 325 358 375 398

Remboursement au pair à partir du 1er juillet 1957.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Néant.

Société anonyme du Chemin de fer d'Epernay à Romilly

6 ET 8, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

Liste numérique des obligations 3 0/0 de 500 F à rembourser le 1er mars 1958 et des obligations amorties mais non encore présentées à l'encaissement.

120	(58)	1.289	(57)	2.415	(57)	3.438	(58)	4.572	(58)
643	(57)	1.413	(58)	3.000	(42)	3.467	(57)	4.742	(57)
646	(58)	1.584	(58)	3.347	(58)	3.473	(58)	4.743	(58)
661	(58)	1.633	(55)	3.357	(58)	3.482	(58)	5.476	(39)
671	(58)	1.635	(55)	3.362	(58)	3.495	(58)	5.477	(47)
985	(58)	1.991	(53)	3.369	(58)	3.508	(57)	9.392	(48)
1.277	(58)	2.047	(58)	3.375	(58)				

SOCIETE ANONYME des CHEMINS de FER de la LORRAINE

6 ET 8, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

Liste numérique des obligations 3 0/0 de 500 F à rembourser le 1er janvier 1958 et des obligations amorties mais non encore présentées à l'encaissement.

148	(49)	500	(57)	951	(56)	1.585	(56)	1.944	(58)
157	(54)	509	(58)	971	(58)	1.588	(51)	1.971	(57)
216	(55)	582	(31)	1.040	(58)	1.590	(52)	1.973	(56)
260	(57)	595	(56)	1.220	(45)	1.638	(47)	2.005	(53)
262	(58)	649	(57)	1.234	(58)	1.644	(55)	2.011	(58)
292	(52)	650	(56)	1.316	(57)	1.645	(54)	2.037	(56)
295	(58)	662	(58)	1.331	(58)	1.656	(58)	2.055	(58)
298	(51)	703	(55)	1.472	(58)	1.704	(58)	2.062	(54)
301	(53)	729	(56)	1.523	(57)	1.714	(51)	2.086	(46)
304	(57)	735	(58)	1.524	(51)	1.869	(57)	2.087	(57)
311	(58)	853	(56)	1.525	(58)	1.894	(52)	2.193	(58)
337	(57)	923	(58)	1.566	(57)	1.902	(58)	2.251	(58)
426	(58)	927	(57)	1.576	(58)	1.913	(55)	2.308	(53)
429	(56)	936	(47)	1.584	(54)	1.926	(58)	2.341	(58)

Société anonyme de Tissage H. LADREYT

(EN LIQUIDATION)
LE QUESNOY (NORD)
Registre du commerce : Lille n° 43861.

Remboursement anticipé des obligations 4 0/0 1945 des Anciens établissements H. Ladreyt.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 des Anciens établissements H. Ladreyt sont informés que, usant de la faculté d'amortissement anticipé que la société s'était réservée lors de l'émission, le liquidateur a décidé de rembourser par anticipation la totalité des obligations restant en circulation.

Ce remboursement aura lieu le 1er août 1957 au prix de 5.134 F par obligation, représentant le capital nominal plus l'intérêt couru du 1er décembre 1956 au 1er août 1957, aux caisses de la banque L. Dupont et Ce, 61, rue Esquermoise, à Lille (Nord).

Les titres devront être présentés munis du coupon n° 12 à l'échéance du 1er décembre 1957.

COMPAGNIE DE FIVES-LILLE

pour Constructions mécaniques et entreprises.
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS
7, RUE MONTALIVET, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 54-B 2334.

Obligations de 5.000 F 4,25 0/0 1946.

Conformément aux dispositions de la notice publiée lors de l'émission des 40.000 obligations de 5.000 F 4,25 0/0 1946 de la Compagnie de Fives-Lille, les 1.037 obligations qui devaient être amorties au onzième tirage en juillet 1957 ont été rachetées en Bourse et, en conséquence, ce tirage n'aura pas lieu.

Les précédents amortissements ont été effectués par rachat en Bourse.

SOCIETE ANONYME FRANÇAISE ETERNIT

CAPITAL : 2.010 000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 33, RUE D'ARTOIS, A PARIS

R. C. : Seine n° 56-B 4060.

Obligations 6 0/0 1939 de 1.000 F.

Seizième tirage (18e amortissement) effectué le 18 juin 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 850 obligations sorties à ce tirage (162 titres ont été rachetés d'autre part par la société à titre d'amortissement anticipé partiel) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11 à 20	55	3.751 à 3.760	57
101 à 110	56	3.761 à 3.770	53
141 à 150	57	3.771 à 3.780	57
201 à 210	57	3.791 à 3.800	53
271 à 280	56	3.811 à 3.820	53
291 à 300	55	3.831 à 3.840	57
301 à 310	57	3.851 à 3.860	55
321 à 330	55	3.871 à 3.880	57
421 à 430	57	3.881 à 3.890	55
511 à 520	56	3.891 à 3.900	44
571 à 580	57	3.911 à 3.920	57
721 à 730	53	3.951 à 3.960	57
741 à 750	57	3.991 à 4.000	53
861 à 870	57	4.141 à 4.150	55
871 à 880	57	4.161 à 4.170	56
901 à 910	57	4.171 à 4.180	57
921 à 930	56	4.231 à 4.240	53
931 à 940	56	4.331 à 4.340	54
1.121 à 1.130	56	4.341 à 4.350	56
1.211 à 1.220	57	4.371 à 4.380	55
1.231 à 1.240	57	4.421 à 4.430	57
1.451 à 1.460	57	4.511 à 4.520	57
1.461 à 1.470	57	4.521 à 4.530	55
1.621 à 1.630	55	4.591 à 4.600	57
1.681 à 1.690	57	4.611 à 4.620	57
1.711 à 1.720	53	4.631 à 4.640	54
1.901 à 1.910	56	4.671 à 4.680	57
1.911 à 1.920	57	4.701 à 4.710	57
1.931 à 1.940	55	4.781 à 4.790	56
1.941 à 1.950	54	4.831 à 4.840	55
2.011 à 2.020	56	4.851 à 4.860	55
2.081 à 2.090	57	4.861 à 4.870	57
2.101 à 2.110	57	4.901 à 4.910	57
2.171 à 2.180	55	4.911 à 4.920	54
2.181 à 2.190	57	4.921 à 4.930	57
2.191 à 2.200	56	4.951 à 4.960	56
2.231 à 2.240	57	4.971 à 4.980	57
2.311 à 2.320	56	5.021 à 5.030	57
2.321 à 2.330	55	5.031 à 5.040	57
2.351 à 2.360	57	5.041 à 5.050	57
2.391 à 2.400	56	5.051 à 5.060	57
2.421 à 2.430	57	5.091 à 5.100	56
2.451 à 2.460	57	5.111 à 5.120	57
2.491 à 2.500	55	5.171 à 5.180	55
2.571 à 2.580	55	5.201 à 5.210	57
2.751 à 2.760	55	5.211 à 5.220	56
2.771 à 2.780	52	5.261 à 5.270	56
2.791 à 2.800	57	5.291 à 5.300	57
2.851 à 2.860	49	5.351 à 5.360	57
2.891 à 2.900	57	5.421 à 5.430	55
2.931 à 2.940	57	5.441 à 5.450	57
3.001 à 3.010	56	5.511 à 5.520	55
3.011 à 3.020	56	5.531 à 5.540	55
3.031 à 3.040	56	5.571 à 5.580	57
3.081 à 3.090	57	5.631 à 5.640	56
3.141 à 3.150	56	5.651 à 5.660	56
3.191 à 3.200	56	5.661 à 5.670	57
3.231 à 3.240	56	5.701 à 5.710	57
3.271 à 3.280	56	5.731 à 5.740	57
3.331 à 3.340	52	5.821 à 5.830	52
3.341 à 3.350	57	5.851 à 5.860	56
3.361 à 3.370	56	5.861 à 5.870	56
3.411 à 3.420	57	5.891 à 5.900	56
3.421 à 3.430	54	6.071 à 6.080	57
3.431 à 3.440	57	6.101 à 6.110	57
3.461 à 3.470	56	6.201 à 6.210	57
3.521 à 3.530	57	6.231 à 6.240	57
3.551 à 3.560	56	6.241 à 6.250	57
3.651 à 3.660	57	6.281 à 6.290	56
3.671 à 3.680	53	6.291 à 6.300	53
3.711 à 3.720	54	6.331 à 6.340	54
3.741 à 3.750	56	6.431 à 6.440	55

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
6.481 à 6.490	57	9.411 à 9.420	57
6.571 à 6.580	57	9.441 à 9.450	56
6.671 à 6.680	57	9.471 à 9.480	54
6.681 à 6.690	57	9.501 à 9.510	57
6.691 à 6.700	56	9.511 à 9.520	52
6.711 à 6.720	55	9.521 à 9.530	53
6.751 à 6.760	54	9.601 à 9.610	57
6.781 à 6.790	57	9.651 à 9.660	55
6.811 à 6.820	57	9.691 à 9.700	56
6.821 à 6.830	56	9.801 à 9.810	56
7.031 à 7.040	54	9.811 à 9.820	56
7.171 à 7.180	56	9.891 à 9.900	56
7.181 à 7.190	57	9.901 à 9.910	56
7.191 à 7.200	57	9.911 à 9.920	55
7.201 à 7.210	55	9.941 à 9.950	57
7.231 à 7.240	56	9.951 à 9.960	54
7.261 à 7.270	56	9.961 à 9.970	55
7.291 à 7.300	57	10.001 à 10.010	56
7.351 à 7.360	55	10.081 à 10.090	57
7.391 à 7.400	57	10.101 à 10.110	57
7.401 à 7.410	56	10.161 à 10.170	57
7.491 à 7.500	57	10.211 à 10.220	56
7.501 à 7.510	57	10.221 à 10.230	57
7.571 à 7.580	55	10.241 à 10.250	57
7.621 à 7.630	57	10.271 à 10.280	56
7.631 à 7.640	54	10.321 à 10.330	55
7.711 à 7.720	57	10.331 à 10.340	57
7.731 à 7.740	57	10.341 à 10.350	57
7.761 à 7.770	57	10.391 à 10.400	56
7.821 à 7.830	57	10.401 à 10.410	56
7.831 à 7.840	56	10.511 à 10.520	57
7.841 à 7.850	53	10.521 à 10.530	57
7.851 à 7.860	57	10.531 à 10.540	57
7.871 à 7.880	57	10.621 à 10.630	57
7.881 à 7.890	57	10.641 à 10.650	53
7.921 à 7.930	57	10.771 à 10.780	56
8.061 à 8.070	57	10.851 à 10.860	56
8.071 à 8.080	54	10.891 à 10.900	56
8.121 à 8.130	57	10.901 à 10.910	57
8.161 à 8.170	56	10.941 à 10.950	57
8.201 à 8.210	55	10.951 à 10.960	56
8.211 à 8.220	56	11.061 à 11.070	56
8.221 à 8.230	57	11.071 à 11.080	53
8.231 à 8.240	55	11.081 à 11.090	57
8.331 à 8.340	57	11.101 à 11.110	56
8.481 à 8.490	56	11.171 à 11.180	57
8.551 à 8.560	52	11.181 à 11.190	56
8.561 à 8.570	53	11.201 à 11.210	55
8.571 à 8.580	57	11.361 à 11.370	57
8.581 à 8.590	55	11.493 à 11.500	57
8.591 à 8.600	56	11.501 à 11.510	57
8.701 à 8.710	57	11.551 à 11.560	57
8.851 à 8.860	57	11.571 à 11.580	57
8.931 à 8.990	53	11.611 à 11.620	56
9.021 à 9.030	56	11.721 à 11.730	57
9.031 à 9.040	56	11.801 à 11.810	56
9.051 à 9.070	57	11.811 à 11.820	56
9.081 à 9.090	57	11.871 à 11.880	56
9.091 à 9.100	57	11.891 à 11.900	57
9.211 à 9.220	57	11.911 à 11.920	53
9.251 à 9.260	56	11.951 à 11.960	57
9.271 à 9.280	57		

Les obligations amorties au tirage du 18 juin 1957 seront remboursables à partir du 20 juillet 1957.

SOCIETE FRANÇAISE des MAGASINS UNIPRIX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 139.200.000 F

SIÈGE SOCIAL : 82, RUE BEAUBOURG, PARIS (3e)

R. C. : Seine n° 55-B 1802.

Obligations 6 0/0 1956 de 10.000 F.

Premier tirage effectué le 12 juin 1957.

Liste numérique de la série comprenant les 416 obligations sorties à ce tirage (415 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement).

23.278 à 23.698

Les obligations amorties au tirage du 12 juin 1957 seront remboursables à partir du 15 juillet 1957 à raison de 10.517 F.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 9 août 1956.*)

Société Générale des Coopératives de Consommation

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 juin 1957 : page 6174, Obligations 3 3/4 0/0 1945, 3e colonne de chiffres, au lieu de : « Numéros », lire : « Montant en remboursement » ; même colonne, à la suite des chiffres, indiquer la mention : « Francs ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mlle Henriette-Louise-Félicie Reimet, née à Bordeaux le 1er février 1901, demeurant à Bordeaux, 78, rue Paulin, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de : Arnaud.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE UNIVERSELLE du CANAL MARITIME de SUEZ

1, RUE D'ASTORG, PARIS

Amortissement des obligations 3 0/0 (2e série).

Le tirage des 8.503 obligations 3 0/0 (2e série) à amortir en 1957 aura lieu le jeudi 1er août 1957, à neuf heures trente, au domicile de la compagnie, 1, rue d'Astorg, à Paris (8e).

Paris, le 27 juin 1957.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage de l'emprunt Nouvelle-Calédonie 5,50 0/0 1936 à effectuer le mardi 2 juillet 1957, à neuf heures trente, au ministère de la France d'outre-mer.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnances en date du 12 juin 1957, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux ressortissants allemands suivants : 1° Goengrich (Adolphe), à Niederwalluf, près de Wiesbaden ; 2° Mme veuve Baumann (François), née Suzanne Ferring, à Freiburg-im-Breisgau ; 3° Reppert (Henri), décédé, ayant été domicilié à Friedrichsthal (Sarre), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

EVALUATION D'OFFICE

des bases d'imposition d'un contribuable à la suite d'opposition à un contrôle fiscal.

(Application de l'article 91 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.)

Le 16 mai 1957, à la Puye, une vérification des déclarations souscrites par M. Rivaud (Raymond), maçon à la Puye (Vienne), en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, n'a pu avoir lieu.

En conséquence, l'administration fiscale a dû appliquer à M. Rivaud (Raymond) les dispositions du paragraphe III A de la loi du 2 avril 1955 et procéder à une évaluation d'office de ses bases d'imposition.

Le chiffre d'affaires primitif de M. Rivaud s'élevait à :

518.000 F pour l'année 1954 ;
769.000 F pour l'année 1955 ;
900.000 F pour l'année 1956 ;
155.000 F pour le premier trimestre de l'année 1957.

Ces chiffres ont été portés par l'administration à :

1.920.000 F pour l'année 1954 ;
2.348.000 F pour l'année 1955 ;
2.840.000 F pour l'année 1956 ;
710.000 F pour le premier trimestre de l'année 1957.

L'imposition à la charge du contribuable a été élevée en conséquence de :

12.950 F à 48.000 F pour l'année 1954 ;
18.565 F à 57.819 F pour l'année 1955 ;
19.800 F à 124.800 F pour l'année 1956 ;
3.410 F à 31.200 F pour le premier trimestre de l'année 1957.

Les pénalités encourues s'élèvent à 828.376 F.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture du Cantal.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et substances connexes

Par pétition enregistrée à la préfecture du Cantal à la date du 29 avril 1957, M. Rambaud (Clément), administrateur directeur général de la Société centrale de l'uranium et des minerais et métaux radioactifs, dont le siège social est à Clermont-Ferrand, 4, boulevard Trudaine, habitant Paris, square du Bois-de-Boulogne, agissant au nom et pour le compte de ladite société, sollicite un permis exclusif de recherches d'uranium et substances connexes valable pour une durée de trois ans.

Le permis sollicité est situé à l'intérieur d'un triangle curviligne A B C dont les côtés seront définis plus loin.

Les sommets de ce triangle sont définis comme suit :

Point A. — Intersection du cours moyen de la rivière Sumène avec la Dordogne :

X = 600,3 Y = 336,3.

Point B. — Intersection du cours moyen de la Sumène avec l'axe de la route joignant le village de Bassignac à la nationale n° 122 :

X = 605,4 Y = 335,4.

Point C. — Intersection de la ligne droite joignant le point B, précédemment défini, au clocher du village de Sarroux, avec le cours moyen de la Dordogne :

X = 606,9 Y = 349,9.

La ligne A B suit le cours moyen de la Sumène.
La ligne B C est une ligne droite.
La ligne C A suit le cours moyen de la Dordogne.

Ce périmètre couvre une étendue superficielle d'environ 53 kilomètres carrés s'étendant en totalité sur le territoire du département du Cantal.

Le préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier ;
Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de sodium et de potassium et les hydrocarbures ;
Vu le rapport des ingénieurs des mines en date du 15 mai 1957,

Arrête :

Art. 1er. — Le présent avis sera affiché pendant une durée d'un mois, du 20 juin au 20 juillet 1957 inclus, à la préfecture du Cantal.

Il sera inséré une première fois dans le *Journal officiel* avant le 12 juin 1957 et une seconde fois au cours de la période du 20 juin 1957 au 20 juillet 1957.

Il sera inséré, d'autre part, dans deux journaux d'annonces légales du Cantal, deux fois, à quinze jours d'intervalle, au cours de la période du 20 juin 1957 au 20 juillet 1957.

Art. 2. — La demande et ses annexes seront déposées à la préfecture du Cantal (3e division, 1er bureau), où le public pourra en prendre connaissance du 20 juin 1957 au 20 juillet 1957, tous les jours ouvrables, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront, pendant ce délai, soit consignées au procès-verbal de l'enquête, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions à la demande susvisée de la Société centrale de l'uranium et des minerais et métaux radioactifs seront, pendant ce délai, notifiées au préfet et enregistrées sur le registre spécial relatif aux demandes de concession de mines.

Les demandes en concurrence seront formulées devant le préfet du Cantal, au plus tard dans le délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, soit du 20 juillet 1957 au 5 août 1957.

Les demandes en concurrence et les oppositions seront notifiées par leurs auteurs à la Société centrale de l'uranium et des minerais et métaux radioactifs, 4, boulevard Trudaine, à Clermont-Ferrand, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé de dépôt, accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, sera adressé au préfet.

Art. 3. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

A l'ingénieur en chef des mines, à Clermont-Ferrand ;
A la Société centrale de l'uranium et des minerais et métaux radioactifs.

Aurillac, le 21 mai 1957.

Le préfet,
ROBERT PISSERE.

BILANS

L'URBAINE

COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE

LA FOUDRE, L'EXPLOSION DU GAZ ET DES APPAREILS A VAPEUR

ENTREPRISE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Capital social: 750.000.000 de francs (entièrement versés).

SIÈGE SOCIAL : 10, Boulevard Haussmann, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 56-B 9641.

ETAT A 1. **Bilan au 31 décembre 1956.**

ACTIF	
III. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	313.742.363
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:	
1. Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats.	3.230.533.787
2. Autres valeurs	74.639.297
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	162.963.506
VII. — Autres valeurs détenues par la société	15.600.000
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:	
a) Valeurs	16.551.583
b) Espèces	369.155.983
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société	472.530
Espèces en caisse au siège social	13.793.188
Banques, chèques postaux	590.724.050
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:	
a) Espèces en caisse dans les agences	235.299.911
b) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date:	
1. Primes nettes d'impôts	176.245.197
2. Impôts sur primes ci-dessus	35.851.378
c) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date	184.487.750
d) Primes contentieuses	4.004.656
e) Autres créances sur les agents et courtiers	29.366.088
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires	39.161.478
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants	199.349.891
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires	272.950.000
Réserves pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires	616.147.000
Réserves pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires	333.080.000
Réserves pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires	153.034.000
Créances diverses (débiteurs divers)	144.485.358
Matériel et agencement	1.000
Commissions d'acquisition sur primes non échues	1.000
Total de l'actif	7.211.640.994

PASSIF	
Capital social: actions entièrement libérées	750.000.000
Réserve de garantie	120.000.000
Réserve pour cautionnement à l'étranger	157.816.000
Réserve pour éventualités diverses	135.987.609
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques) (art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938):	
Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites:	
a) Réserve pour risques en cours	1.285.752.000
b) Réserve pour sinistres restant à payer	608.844.000
Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites:	
a) Réserve pour risques en cours	1.433.167.000
b) Réserve pour sinistres restant à payer	506.122.000
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):	
1. Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	325.006.945
2. Dettes immédiatement exigibles	60.469.217
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret):	
1. Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces	7.047.938
2. Dépôts de garantie en valeurs mobilières	15.600.000
Dettes envers les agents et courtiers	124.487.130
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:	
a) Espèces	629.128.160
b) Autres valeurs mobilières	162.963.506
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires	166.381.897
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants	83.657.889
Loyers et revenus perçus d'avance	226.718
Réserves ou provisions pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées	90.000.000
Réserves ou provisions pour fluctuation de change sur devises étrangères	85.500.000
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif:	
Réserve pour fluctuation de valeurs mobilières	70.000.000
Réserve pour débiteurs douteux, réassurances, divers	50.000.000
Réserve spéciale de réévaluation. Immeubles	6.172.000
Provision pour travaux d'immeubles et achat de matériel mécanographique	45.000.000
Réserve immobilière (art. 39 et 40 du code général des impôts)	157.430.000
Résultats: Excédents de recettes de l'exercice	134.880.985
Total du passif	7.211.640.994

ETAT A 2.

Etat détaillé des profits et pertes de la société pour l'année 1956.

DEBIT		CREDIT	
Résultats des opérations d'assurances.		*Résultats des opérations d'assurances.*	
Sinistres payés	1.872.835.986	Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations	4.339.776.183
Commissions échues	1.391.889.715	Commissions reçues des réassureurs	569.216.562
Primes cédées en réassurance	1.470.122.915	Part des réassureurs dans les sinistres payés	783.597.446
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		Recours et sauvetages sur sinistres	28.244.587
a) Risques en cours	2.718.919.000	Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice:	
b) Sinistres à payer	1.114.966.000	a) Risques en cours	889.097.000
Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice	90.000.000	b) Sinistres à payer	486.114.000
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs:		Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):	
a) Risques en cours	808.299.000	a) Risques en cours	2.572.376.000
b) Sinistres à payer	481.221.000	b) Sinistres à payer	939.724.000
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs	75.055.379	Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice précédent	90.000.000
Frais généraux	455.312.846		10.698.145.778
Impôts à la charge de la société	76.605.635		
Bénéfice industriel: 112.918.302.	10.555.227.476		
Gestion générale.		*Gestion générale.*	
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts	26.720.636	Revenu des valeurs mobilières	129.813.889
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	13.402.077	Revenu des immeubles	9.654.076
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères	2.624.935	Revenu des autres valeurs	13.366.196
Pertes sur réalisation de monnaies étrangères	155.698	Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	71.651.785
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	8.970.605
a) Versés	509.856.718	Plus-value sur conversion de monnaies étrangères	1.329.628
b) Dus	130.716.079	Bénéfices sur réalisation de monnaies étrangères	498.391
Allocations aux caisses de prévoyance du personnel:		Revenus, intérêts et bénéfices divers	16.319.913
C. R. E. P. P. S. A.	24.927.134	Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)	640.572.797
Compagnie	12.341.110	Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent:	
Amortissements:		Réserve de garantie	90.000.000
a) Amortissement réglementaire des immeubles	1.784.596	Réserve immobilière (art. 39 et 40 du code général des impôts)	118.000.000
b) Amortissement matériel et agencement	15.074.102		1.100.207.283
Intérêts sur dépôts de garantie des cessionnaires	18.211 611		
Réserves ou provisions au 31 décembre:			
Réserve de garantie	120.000.000		
Réserve immobilière (art. 39 et 40 du code général des impôts)	157.430.000		
Provision pour impôts	75.000.000		
	1.108.244.600		
Solde créditeur (bénéfice de l'exercice)	134.880.985		
Total général	11.798.353.061	Total général	11.798.353.061

Répartition du solde.

Minimum garanti aux porteurs de parts bénéficiaires	6.333.720	
Répartition supplémentaire aux porteurs de parts bénéficiaires	5.666.280	
		12.000.000
Dividende aux actions		45.000.000
Gratification aux Membres de la Direction et au Personnel		45.000.000
A la réserve pour éventualités		32.880.985
Total		134.880.985

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société au 31 décembre 1956.

ETAT A 5 (Chiffres arrondis en milliers de francs.)

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR d'après le cours de Bourse ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger :			
IIa. Valeurs et espèces appartenant à la société	313.742	290.711	313.742
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :			
IVa. Valeurs visées à l'article 154 du décret	1.816.817	2.187.345	1.816.817
IVc. Valeurs visées à l'article 161 du décret	1.413.716	1.832.087	1.413.716
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats	3.230.533	4.019.433	3.230.533
Valeurs visées à l'article 163 du décret	74.639	70.741	74.639
	3.305.173	4.090.175	3.305.173
Total	3.618.915	4.380.886	3.618.915
VI. — Valeurs remises par les réassureurs :			
a) Article 154	155.699	155.699	155.699
b) Autres valeurs	7.264	7.264	7.264
	162.963	162.963	162.963
VII. — Autres valeurs détenues par la société	15.600	15.600	15.600
Total général	3.797.478	4.559.450	3.797.478
Totaux partiels :			
1. Valeurs de l'article 154 (IVa + VIa)	1.972.516	2.343.044	1.972.516
3. Valeurs auxquelles s'appliquent des règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (IIa + IVa + IVc)	3.544.276	4.310.144	3.544.276
4. Total des immeubles	338.100	338.100	338.100
6. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues)	3.089.359	3.851.331	3.089.359
7. Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières	191.455	191.455	191.455
8. Total (IV + VI + VII) (égal au total (IIa + IV)	3.618.915	4.380.886	3.618.915

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

31 mai 1957. Déclaration à la préfecture de Pau. **Syndicat des fêtes de Sainte-Suzanne.** But : organiser les fêtes patronales et donner, aux époques qui lui paraîtront convenables, toutes autres réjouissances publiques pouvant récréer la population. Siège social : mairie de Sainte-Suzanne.

1er juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Comité des fêtes de Montory.** But : organisation des fêtes publiques. Siège social : mairie de Montory (Basses-Pyrénées).

3 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Cercle paroissial de Dugny.** But : éducation populaire (enfants, jeunes, adultes). Siège social : presbytère de Dugny (Meuse).

4 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Etoile de la mer.** But : éducation physique et sportive. Siège social : 31, avenue de la Marne, Lorient (Morbihan).

5 juin 1957. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Amicale des donneurs de sang bénévoles de Bauné.** But : établir des liens entre les donneurs de sang de Bauné et des environs ; faire connaître à la population les bienfaits et les besoins de transfusions sanguines. Siège social : mairie de Bauné.

7 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Centre d'études techniques agricoles d'Hain et Vire.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : mairie de Gourfaleur.

8 juin 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association nationale de bienfaisance « Les Magnanimes ».** But : secourir, reclasser, reloger les personnes en détresse morale et matérielle. Siège social : 6, rue des Capucins, Lyon.

11 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement national « Jus de fruits, boisson pour tous ».** But : développer la consommation des jus de fruits et boissons à base de jus de fruits en France et dans les territoires de l'Union française. Siège social : 10, rue Pergolèse, Paris.

11 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour le développement des échanges culturels et techniques entre la France et les pays étrangers.** But : favoriser l'échange, entre la France et les pays étrangers, de missions et de personnalités représentatives dans le domaine de la culture et de la technique. Siège social : 103, rue de l'Université, Paris.

12 juin 1957. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Société de chasse de Bohas.** But : chasse et protection du gibier. Siège social : mairie de Bohas.

12 juin 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association des cliniques savoyardes.** But : défense des intérêts des établissements privés de la Haute-Savoie et de Savoie. Siège social : clinique du Lac, rue André-Theuriet, Annecy.

13 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Comité des fêtes de Champagne-en-Valromey.** But : organisation de toutes les fêtes devant avoir lieu au pays dans le courant de l'année. Siège social : mairie de Champagne-en-Valromey (Ain).

13 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Télé-Club de Lamastre.** But : favoriser par tous les moyens légaux la réception convenable de la télévision dans le chef-lieu de la commune de Lamastre et les hameaux voisins immédiats. Siège social : hôtel de ville, Lamastre (Ardèche).

17 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Etoile sportive de Noirterre.** But : pratiquer les exercices physiques et notamment le football association ; créer des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social : café des Sports, Noirterre (Deux-Sèvres).

13 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association du circuit automobile de Cadours-Laréole.** But : développement, expansion, encouragement des sports automobiles, motocyclistes et rattachés. Siège social : mairie de Cadours.

18 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Amicale Solex-Club fontenaisien.** But : grouper les possesseurs de vélos Solex. Siège social : café Moderne, Fontenay-le-Comte (Vendée).

18 juin 1957. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Comité des fêtes de Neuilly.** But : organisation de fêtes, manifestations au profit des œuvres sociales de la commune. Siège social : mairie de Neuilly.

13 juin 1957. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Union départementale des combattants volontaires de la Résistance de la Creuse.** But : grouper, en dehors de toute obédience politique ou confessionnelle, les titulaires de la carte du combattant volontaire de la Résistance de la Creuse dans le but de conserver l'esprit de la Résistance française. Siège social : hôtel de ville de Guéret.

18 juin 1957. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Groupe des caisses rurales et urbaines de crédit mutuel des Côtes-du-Nord.** But : promouvoir la fondation de caisses de crédit mutuel suivant les principes Raiffeisen-Durand ; veiller au bon fonctionnement des caisses adhérentes. Siège social : Groupe des caisses rurales et urbaines, 20, rue du 71e-Régiment d'Infanterie, Saint-Brieuc.

18 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Foyer rural de Nucourt.** But : achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social : mairie de Nucourt, par Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise).

19 juin 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Comité départemental de défense des boissons nationales.** But : défendre le prestige des boissons nationales par voie de presse, films, conférences et réunions. Siège social : 46, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon.

19 juin 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association lyonnaise de médecine légale.** But : favoriser toutes recherches dans le cadre de la médecine légale ; faciliter les contacts entre toutes les personnalités qui s'intéressent à cette discipline ; contribuer au développement de l'enseignement de la médecine légale ; permettre dans la pratique une solution correcte des problèmes posés par cette spécialité. Siège social : institut médico-légal, 12, avenue Rockefeller, Lyon.

19 juin 1957. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Société musicale de Menton.** But : développement du goût musical par l'organisation et l'exécution de concerts publics à Menton pendant les saisons d'hiver et d'été. Siège social : 9, rue de la République, Menton.

19 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Foyer rural de la Chapelle-au-Riboul.** But : caractère récréatif et éducatif. Siège social : mairie de la Chapelle-au-Riboul (Mayenne).

20 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Fraternelle des déportés, internés et familles des disparus de la R. A. T. P.** But : maintenir les liens entre ses membres pour la défense de leurs droits et revendications particulières dans l'entreprise. Siège social : 18, rue de Naples, Paris.

20 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Association des parents d'élèves et amis du collège classique et moderne mixte de Mamers.** But : rechercher et étudier toutes les améliorations matérielles et morales désirables dans l'intérêt des élèves ; en poursuivre la réalisation dans un esprit d'entente avec le personnel enseignant ; faciliter les contacts entre parents et professeurs. Siège social : au collège, rue Albert-Roullé, Mamers (Sarthe).

20 juin 1957. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association des parents des enfants du patronage Saint-Acheul d'Amiens.** But : développement de l'éducation populaire ; organisation de cours, conférences, séances récréatives, théâtrales, musicales et cinématographiques ; obtention d'avantages en commun, subventions, assurances, achats en commun, etc. ; développement du patronage (colonie de vacances, sports, voyages, etc.). Siège social : 29, rue Abladène, Amiens.

20 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association des élèves agréés de l'école du Louvre.** But : établir une liaison entre les élèves et les anciens élèves agréés de l'école du Louvre et défendre leurs intérêts sur le plan professionnel. Siège social : 34, quai du Louvre, Paris.

21 juin 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Comité de documentation et de liaisons internationales (Rhône-Alpes).** But : développer en France la connaissance plus complète des réalités internationales ; faire connaître aux étrangers les problèmes français, notamment ceux de la région ; développer les liaisons internationales. Siège social : 22, rue Sala, Lyon.

21 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Syndicat de défense des porteurs de parts de la Société civile immobilière de construction du Petit-Colombes.** But : s'unir pour la défense de leurs intérêts et pallier toute carence de la société gérante. Siège social : 24, rue des Côtes-d'Auty, Colombes.

22 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Comité régional du Centre du Mouvement national de libération médicale.** But : grouper, dans les limites géographiques des départements de l'Allier, de la Creuse, de la Nièvre, de Saône-et-Loire, du Puy-de-Dôme, du Cher et de l'Indre, les docteurs en médecine pourvus du diplôme d'Etat français, désireux de sauvegarder le caractère libéral de leur art. Siège social : chez M. le docteur Besnard, 31, rue Barathon, Montluçon (Allier).

24 juin 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Le Tir moderne seclinois.** But : pratique du tir sportif. Siège social : café Lambert, rue de Lille, Seclin.

24 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Amicale des officiers de réserve du service de santé de Lot-et-Garonne (sous-section du centre de perfectionnement de Bordeaux).** But : réunion des officiers, médecins, pharmaciens, stomatologues et officiers d'administration pour les cours d'application militaire. Siège social : cercle militaire, quartier Valence, Agen.

24 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association Anne de La Girouardière.** But : œuvres sociales et charitables. Siège social : hospice des incurables, Baugé (Maine-et-Loire).

24 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des anciens combattants français musulmans de Marseille et du département des Bouches-du-Rhône.** But : grouper tous les anciens combattants français musulmans de toutes armes et services. Siège social : 7, quai de Rive-Neuve, Marseille.

24 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Fédération départementale des déportés du travail des Hautes-Pyrénées.** But : liquidation des problèmes issus de la déportation du travail par le moyen de l'entraide matérielle et morale entre les déportés du travail eux-mêmes et les familles des déportés du travail décédés. Siège social : mairie de Tarbes.

25 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Association des enquêteurs du cadastre viticole.** But : défense des intérêts moraux et professionnels des enquêteurs. Siège social : 20 *bis*, chemin Clair, Tarbes.

26 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Amicale philatélique de Houilles.** But : permettre aux collectionneurs de se connaître et de se grouper et favoriser entre eux l'échange des timbres. Siège social : 15, rue Gallieni, Houilles.

26 juin 1957. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Amicale départementale de Maine-et-Loire des cadres de réserve du service de l'intendance de la 3e région militaire.** But : resserrer les liens de camaraderie entre ses membres. Siège social : 37, rue Toussaint, Angers.

26 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Renouveau de Saint-Phal.** But : promouvoir les œuvres d'éducation populaire. Siège social : place de Saint-Phal.

MODIFICATIONS

3 juin 1957. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Aigual Méditerranée** transfère son siège social de l'avenue Frédéric-Mistral, Ganges, au 11, rue Benjamin-Fabre, Béziers.

13 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Les Petits Rouergats de Paris au pays** transfèrent leur siège social du 53, rue du Faubourg-Montmartre, Paris, à la Maison du Rouergue, 3, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

17 juin 1957. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. L'Union générale des aveugles et grands infirmes de France et de l'Union française (Fédération d'Auvergne et du Bourbonnais) change son titre qui devient **Fédération des aveugles, sourds et grands infirmes d'Auvergne et du Bourbonnais.** Siège social : 13, impasse Delille, Clermont-Ferrand.

18 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. La **Commune libre des hauts quartiers d'Antony** transfère son siège social du 15, rue des Coquelicots, Antony, au 5, rue Marie-Laure, Antony.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

ONZIÈME RAPPORT ANNUEL

DU

CONSEIL NATIONAL DU CRÉDIT

SOMMAIRE

Pages.

PREMIERE PARTIE

Organisation bancaire.

CHAPITRE Ier. — *Evolution des institutions* 308

Section 1. — Aménagements législatifs ou réglementaires apportés à l'organisation bancaire 308

Section 2. — Banques 309

Section 3. — Etablissements financiers 310

Section 4. — Déclarations d'activité 311

CHAPITRE II. — *Réglementation des opérations et travaux bancaires* 311

Section 1. — Action réglementaire du Conseil national du crédit 311

Section 2. — Travaux bancaires 314

CHAPITRE III. — *Taux et conditions de banque* 315

DEUXIEME PARTIE

La distribution du crédit.

CHAPITRE Ier. — *Evolution et formation de la masse monétaire.* 320

Section 1. — Evolution des disponibilités monétaires et des dépôts bancaires à terme en 1956 320

Section 2. — Formation des disponibilités monétaires 322

Section 3. — Ressources autres que les dépôts de la clientèle et emplois divers des banques 328

Section 4. — Recours des banques aux organismes de réescompte et évolution du marché monétaire 328

Pages.

CHAPITRE II. — *Ressources et emplois des organismes spécialisés* 330

Section 1. — Ressources 330

Section 2. — Emplois 332

CHAPITRE III. — *L'évolution de l'épargne et du marché des capitaux* 334

Section 1. — L'épargne liquide, l'épargne recueillie par l'intermédiaire des compagnies d'assurances et l'épargne investie en valeurs mobilières. 334

Section 2. — L'évolution de la bourse des valeurs 338

CHAPITRE IV. — *Tableau d'ensemble des ressources financières utilisées par l'économie française* 338

CHAPITRE V. — *Analyse économique des crédits* 340

Section 1. — Comparaison d'ensemble de l'évolution des crédits bancaires à court et moyen terme et de l'activité économique 340

Section 2. — Analyse de l'évolution des crédits en 1956 .. 342

CONCLUSION 348

APPENDICE. — *Evolution, par branche d'activité, des crédits utilisés par les entreprises* 349

Section 1. — Crédits à court terme à l'industrie et au commerce 349

Section 2. — Crédits à court terme à l'agriculture 359

Section 3. — Crédits à long et à moyen terme finançant les entreprises 361

Section 4. — Financement de l'économie sarroise 362

PREMIERE PARTIE

ORGANISATION BANCAIRE

CHAPITRE Ier

EVOLUTION DES INSTITUTIONS

SECTION I

Aménagements législatifs ou réglementaires apportés à l'organisation bancaire

Aucune mesure importante relative à la direction et au contrôle des professions bancaires en France métropolitaine n'est intervenue en 1956.

Seules méritent d'être signalées les dispositions suivantes qui, sur deux points particuliers, ont élargi les attributions du Conseil National du Crédit.

L'article 17 de la loi du 2 août 1956 dispose que le ministre des affaires économiques et financières fixe les taux des intérêts que les établissements ne relevant pas de la compétence du Conseil National du Crédit sont autorisés à payer à leurs titulaires de comptes créditeurs. Le Conseil est appelé à formuler son avis sur le montant de ces taux (1).

Le décret du 4 août 1956 faisant suite au décret du 20 mai 1955, pris en vertu de pouvoirs spéciaux, impose aux commerçants qui pratiquent la vente à crédit, l'obligation de respecter, pour leurs ventes à tempérament, les conditions de montant et de durée que les banques et les établissements financiers sont tenus d'appliquer, en vertu de la réglementation du Conseil National du Crédit. Celui-ci reçoit donc le pouvoir de fixer désormais les conditions de l'ensemble des ventes à crédit, qu'elles fassent ou non l'objet d'un financement bancaire (2).

Il convient, d'autre part, de rappeler que le statut des sociétés de développement régional, analysé dans le précédent rapport, a été complété par l'article 78 de la loi du 29 décembre 1956 qui les autorise à consentir des prêts à cinq ans et plus aux entreprises dans lesquelles elles prennent des participations et à garantir les emprunts à cinq ans et plus contractés par lesdites entreprises.

Plusieurs de ces sociétés sont d'ores et déjà constituées. Les conditions d'application des lois bancaires à ces organismes n'ont pas encore été précisées.

⁂

Le traité portant règlement de la question sarroise entre la République française et la République fédérale d'Allemagne, ratifié en vertu de la loi du 27 décembre 1956, a apporté quelques modifications aux conditions d'application de la législation bancaire en Sarre.

Ce traité, qui pose le principe de l'introduction de la législation allemande en Sarre, prévoit une période transitoire au cours de laquelle la France et la Sarre resteront unies en matière monétaire et douanière. Il fixe les conditions de fonctionnement des institutions pendant cette période qui, commencée le 1er janvier 1957, doit prendre fin au plus tard le 31 décembre 1959.

Le régime instauré en matière bancaire par les articles 7 à 10 du traité diffère sur plusieurs points de celui qui avait été introduit par les conventions franco-sarroises du 20 mai 1953 et décrit dans un précédent rapport.

La réglementation française du crédit reste applicable en Sarre. Les nouvelles lois et prescriptions de caractère réglementaire édictées en France seront étendues à la Sarre par le Gouvernement sarrois. La Sarre continue à être représentée au Conseil national du crédit.

Le Conseil sarrois du crédit reçoit des pouvoirs légèrement accrus: aucune mesure générale intéressant exclusivement la Sarre ne peut être prise par le Conseil national du crédit sans « proposition » du Conseil sarrois du crédit, alors que, sous le régime ancien, l'avis de cet organisme devait seul être requis.

(1) Voir chapitre III, Conditions de banque.
(2) Voir chapitre II, Réglementation des opérations.

La Banque de réescompte de la Sarre continue d'assurer le rôle de correspondant de la Banque de France en Sarre. Le traité prévoit, d'autre part, la création d'un Conseil de direction dont les membres, nommés par le Gouvernement sarrois, assistent le directeur général. Celui-ci doit recueillir l'avis de ce Conseil ayant de prendre une décision sur les problèmes importants relatifs à la politique du crédit comme sur les demandes de crédits relevant d'autorisation préalable ou d'accord de réescompte. En cas de désaccord entre le directeur général et le Conseil de direction, l'arbitrage du gouverneur de la Banque de France est prévu.

L'innovation la plus importante apportée par le traité réside dans la création d'une Commission sarroise de contrôle des banques composée de six membres nommés par le Gouvernement sarrois. Cette Commission reçoit les attributions du Conseil national du crédit à l'égard des banques et des établissements financiers de caractère purement sarrois et celles de la Commission française de contrôle des banques à l'égard de l'ensemble des banques et des établissements financiers installés en Sarre. Toutefois, les recours en annulation que pourraient exercer les entreprises de cette catégorie contre les décisions du Conseil national du Crédit doivent, comme par le passé, être portés devant la Commission française de contrôle des banques.

Le directeur général de la Banque de réescompte de la Sarre assiste aux séances de la Commission sarroise de contrôle des banques. Les décisions de cet organisme peuvent faire l'objet de recours en annulation formés auprès de la Commission française de contrôle des banques soit par l'entreprise intéressée, soit par le directeur général de la Banque de réescompte de la Sarre. Pour statuer sur ces recours, la Commission de contrôle des banques doit s'adjoindre un représentant du Gouvernement sarrois et, en outre, s'il s'agit d'un recours exercé par l'entreprise, le directeur général de la Banque de réescompte de la Sarre. Enfin, les décisions prises en cette matière par la Commission de contrôle peuvent être déférées à leur tour à la Cour mixte franco-allemande instituée par le traité.

Ces dispositions, tout en assurant le maintien de la réglementation bancaire du crédit en Sarre, donnent au Gouvernement sarrois des pouvoirs plus larges que ceux que lui conféraient les conventions de 1953 à l'égard notamment des banques et des établissements financiers dont l'activité s'exerce uniquement en Sarre.

⁂

Bien que l'organisation bancaire dans les territoires et départements d'outre-mer ne relève pas de la compétence du Conseil national du crédit, il est également intéressant de noter que les décrets du 20 mai 1955, qui ont introduit, dans ces territoires, les lois bancaires, ont été complétés par deux décrets du 14 mai 1956 (1) qui ont étendu à ces mêmes territoires, sous réserve d'aménagements de détail, les décrets du 28 mai 1946 relatifs aux règles de fonctionnement des banques de dépôts nationalisées et des banques de dépôts du secteur libre. Deux arrêtés du 26 mars 1956 et du 26 avril 1956 (2) ont, d'autre part, rendu applicable, le premier à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion, le second aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, l'arrêté du 5 juin 1950 fixant les règles de la procédure disciplinaire devant la Commission de contrôle des banques.

Enfin, six décrets en date du 9 mars 1957 (3) ont complété l'ensemble de ces mesures:

— le décret n° 57-282 apporte des modifications à la composition et aux attributions du Comité monétaire de la zone franc;

— les décrets nos 57-283 et 57-284 prévoient la composition de ce comité, siégeant en commission restreinte, et appelé à exercer, à l'égard de l'ensemble des territoires visés, les pouvoirs dévolus dans la métropole au Conseil national du crédit;

— les décrets nos 57-285, 57-286 et 57-287 fixent les conditions d'application des décrets du 20 mai 1955 rappelés plus haut.

En définitive, la réglementation bancaire peut, désormais, entrer en application dans les départements et territoires d'outre-mer, ainsi qu'au Cameroun et au Togo.

(1) *Journal officiel* du 20 mai 1956.
(2) *Journal officiel* des 6 avril 1956 et 4 mai 1956.
(3) *Journal officiel* du 10 mars 1957.

SECTION II

Banques.

A. — Modifications apportées a la liste des banques

En 1956, neuf inscriptions nouvelles sur les listes des banques ont été décidées par le Conseil national du crédit:

— une sur la liste des banques françaises;
— une sur la liste des banques étrangères;
— sept sur la liste des banques exerçant leur activité en Sarre.

Aux termes du traité franco-allemand du 27 octobre 1956 (1), les banques allemandes qui exerçaient une activité en Sarre avant le rattachement économique de ce territoire à la France, peuvent être autorisées à reprendre cette activité à compter du 1er janvier 1957, date du rattachement politique de la Sarre à l'Allemagne. Mais la législation bancaire française restant applicable en Sarre jusqu'au 31 décembre 1959, le Conseil national du crédit a été amené à se prononcer sur l'inscription des sept banques allemandes ou sarroises désireuses de bénéficier des dispositions du traité.

D'autre part, quinze établissements ont été rayés de la liste des banques; en fait, huit ont été repris par des banques déjà inscrites.

Enfin, dix-neuf inscriptions ont été modifiées pour tenir compte de changements intervenus dans la raison sociale, la forme juridique ou le contrôle des établissements intéressés. A la faveur de ces modifications, plusieurs banques sont passées sous la dépendance d'établissements plus puissants.

ANNÉES	NOMBRE DE BANQUES				
	Banques françaises.	Banques étrangères.	Banques sarroises.	Banques monégasques.	Total.
Fin 1946...	411	33	»	»	444
Fin 1949...	380	32	3	»	415
Fin 1952...	366	32	3	»	401
Fin 1955...	340	30	2	3	375
Fin 1956...	326	31	9	3	369

Ainsi se poursuit le mouvement de concentration que le Conseil national du crédit signale chaque année. Le tableau ci-dessus retracant l'évolution de la liste des banques, depuis que le Conseil en assume la tenue, fait ressortir une diminution de plus de 20 p. 100 du nombre de banques françaises au cours des dix dernières années.

La concentration bancaire française ne s'exprime pas seulement par le nombre de banques inscrites: elle résulte également du volume des opérations traitées par chacun de ces établissements. A cet égard, des indications peuvent être fournies par l'examen des bilans d'ensemble dressés au 31 décembre 1956.

TOTAL DES BILANS (1)	EN MILLIARDS	POURCENTAGE
6 établissements de crédit.....	2.347	54
22 banques régionales.....	521	12
37 banques d'affaires.....	515	12
Autres banques (2).....	963	22
Total	4.346	100

(1) France et étranger.
(2) Y compris banques étrangères.

B. — Capital

En l'absence de toute nouvelle mesure concernant leur capital minimum, les banques ont continué en 1956 de renforcer leurs fonds propres.

ANNÉES	MÉTROPOLE, ALGÉRIE, MONACO, SARRE	
	Capital nominal des banques	Réserves
	(En milliards de francs.)	
Fin 1938.....	7,1	3,9
Fin 1949.....	23	13,2
Fin 1954.....	47,9	30,9
Fin 1955.....	72,8	40,5
Fin 1956.....	83,2	59,4

(1) Voir ci-dessus, section I, page 308.

Ainsi, sans avoir encore retrouvé leurs assises financières d'avant-guerre, les banques améliorent progressivement l'importance de leurs fonds propres par rapport à leurs exigibilités.

ANNÉES	FONDS PROPRES (1)	EXIGIBILITÉS (2)	RAPPORT (1)/(2)
	(En milliards de francs.)		
Fin 1938.....	11	66	1/6
Fin 1949.....	36	1.208	1/33
Fin 1954.....	79	2.428	1/30
Fin 1955.....	113	2.851	1/25
Fin 1956.....	143	3.200	1/22

Ce mouvement s'est accéléré au cours des dernières années; en valeur absolue, l'accroissement des fonds propres des banques ressort, depuis la fin de 1954, à 64 milliards, soit plus de 80 p. 100. Sur ce montant, l'augmentation de capital des quatre banques nationalisées réalisée en 1955 représente environ 15 milliards.

C. — Guichets de banques

Le mouvement d'extension du réseau des guichets permanents de banques constaté au cours des dernières années et, principalement en 1955, ne s'est pas poursuivi en 1956.

Les banques se sont, d'une façon très générale, abstenues de présenter au Conseil national du crédit des demandes tendant à la création en France métropolitaine de nouveaux guichets permanents ou à la transformation en guichets permanents de guichets périodiques existants.

Le Conseil national du crédit n'a donc été saisi, en 1956, que d'un très petit nombre de demandes de création de guichets permanents. Il a autorisé l'ouverture, par des banques inscrites, de cinq guichets permanents de plein exercice en Algérie, de deux guichets permanents de plein exercice en Sarre et de sept guichets permanents de change en France métropolitaine. Par ailleurs, un guichet permanent a été ouvert à la suite de l'inscription d'une nouvelle banque. En revanche, seize guichets permanents ont été fermés dont deux volontairement et quatorze comme suite à la radiation des banques auxquelles ils appartenaient.

En définitive, le nombre des guichets permanents de plein exercice a diminué de huit unités au cours de l'année 1956. Le nombre des guichets de change, en revanche, s'est accru de sept unités.

DATES	MÉTROPOLE ET ALGÉRIE					
	Paris.	Seine (sauf Paris).	Province.	Algérie.	Total.	Guichets de change.
31 décembre 1948...	447	99	2.780	290	3.616	12
31 décembre 1953...	450	99	2.792	296	3.637	16
31 décembre 1954...	451	99	2.809	301	3.660	23
31 décembre 1955...	454	103	2.912 (1)	314	3.780 (1)	29
31 décembre 1956...	446	103	2.902	319	3.770	36

DATES	SARRE		MONACO
	Guichets de plein exercice.	Guichets de change.	
31 décembre 1948...	»	»	12
31 décembre 1953...	17	»	13
31 décembre 1954...	20	4	13
31 décembre 1955...	20	4	14
31 décembre 1956...	22 (2)	4	14

(1) Chiffre rectifié.
(2) L'autorisation accordée par le Conseil national du crédit pour la réinstallation en Sarre de banques allemandes ou sarroises à dater du 1er janvier 1957 entraînera par la suite l'ouverture de 15 guichets permanents.

En ce qui concerne le Crédit populaire, un avis favorable a été formulé par le Conseil national du crédit à la création d'un guichet permanent de change par une banque populaire.

Enfin, pour compléter la revue des modifications apportées en 1956 au réseau bancaire, il convient de noter les créations suivantes, non soumises à l'autorisation préalable du Conseil national du crédit:

— 174 guichets périodiques (1);

— 13 nouveaux « guichets de saison » qui ont fonctionné pendant une période maximum de 4 mois dans des stations balnéaires, thermales ou climatiques.

En définitive, il semble qu'en 1956, les banques aient surtout fait porter leur effort sur la création de guichets périodiques. Dans la mesure où ce mode d'exploitation constitue, en même temps, un moyen de prospection sur les places où les établissements bancaires ne sont pas représentés, il est vraisemblable que l'ouverture de guichets périodiques n'est qu'une première étape vers l'installation définitive de comptoirs permanents. Sur les 174 guichets périodiques créés en 1956, 35 fonctionnent dans des localités qui, précédemment, n'étaient pas desservies par les banques.

SECTION III

Etablissements financiers.

A. — Modification des enregistrements d'établissements financiers.

Au cours de l'année 1956, le Conseil a examiné 49 demandes d'enregistrement d'établissements financiers désireux d'exercer leur activité à titre principal. Il a réservé un accueil favorable à 33 de ces demandes et a refusé d'enregistrer 16 établissements. Il a procédé, d'autre part, au retrait de 39 enregistrements. En outre, 4 établissements financiers précédemment enregistrés sous condition n'ont pu réaliser leurs projets dans le délai qui leur était imparti et ont renoncé au bénéfice de l'enregistrement.

En ce qui concerne les établissements financiers exerçant leur activité à titre accessoire, 5 enregistrements ont été prononcés sur 6 demandes examinées. Deux retraits d'enregistrement ont été effectués.

Enfin, le Conseil a eu à se prononcer sur 60 dossiers relatifs à des modifications portant sur la raison sociale, la forme juridique ou le contrôle d'établissements ou sur leur activité.

Le tableau ci-après indique l'évolution du nombre d'établissements financiers enregistrés à titre principal et leur répartition entre les différentes catégories suivies par la Commission de contrôle des banques.

ANNÉES	SOCIÉTÉS financières.	MAISONS de titres.		MAISONS de financement de ventes à crédit.	MAISONS de réescompte.	UNIONS mouvières.	DIVERS	TOTAL
		Paris.	Province.					
Fin 1946.....	47	121	295	52	4	1	40	560
Fin 1951.....	54	75	239	80	4	36	45	523
Fin 1952.....	55	71	227	82	4	40	40	519
Fin 1953.....	56	70	223	91	4	44	40	528
Fin 1954.....	56	67	215	132	4	43	41	558
Fin 1955.....	48	58	194	164	4	46	40	554
Fin 1956.....	49	55	175	174	4	45	42	(*) 544

(*) Géographiquement, ces 544 établissements se répartissent ainsi:

France métropolitaine	524	532
Algérie	8	
Sarre		4
Monaco		8

(1) Dont trois en Algérie.

Après avoir atteint un maximum au 31 décembre 1954, le nombre d'établissements financiers a diminué en 1956 d'une manière plus sensible qu'en 1955.

La diminution globale de 10 unités résulte d'évolutions diverses variant suivant l'activité des établissements qui, à cet égard, peuvent être classés en trois groupes:

— les maisons de titres qui voient leur nombre décroître sans cesse;

— les sociétés de financement de ventes à crédit dont, au contraire, le nombre continue de s'accroître;

— les sociétés financières, maisons de réescompte, unions mouvières et divers, dont le nombre varie assez peu si l'on excepte les changements de catégories intervenus en 1955.

Sur l'évolution de ces différents groupes, quelques remarques peuvent être faites:

a) Pour les maisons de titres, la régression très rapide signalée l'année précédente s'est poursuivie en 1956. Alors qu'aucun enregistrement n'a été effectué, 22 retraits ont été prononcés dont 19 en province et 3 à Paris. Pour moitié, ces retraits ont été provoqués par l'intervention de la Commission de contrôle des banques. Comme en 1955, la fréquence des mesures disciplinaires et des renonciations volontaires témoigne de la nécessité d'assainir une profession appelée à assumer d'importantes responsabilités;

b) En ce qui concerne les sociétés spécialisées dans le financement des ventes à crédit, l'augmentation du nombre d'établissements constatée en 1956 est très inférieure à celle qui avait été notée en 1955: 10 au lieu de 32.

Ce mouvement s'analyse comme suit:

— 24 établissements nouveaux (dont 23 enregistrements et 1 extension d'activité) contre 24 enregistrements et 10 extensions d'activité en 1955;

— 14 enregistrements retirés ou devenus caducs contre 2 en 1955.

Si le nombre des enregistrements nouveaux paraît s'être maintenu, il convient de signaler que 7 des enregistrements effectués en 1956 concernent des établissements monégasques qui pratiquaient déjà les opérations de financement de ventes à crédit et dont la situation était en voie de régularisation dès l'année précédente. En fait, il s'agit bien d'un net ralentissement dans l'octroi des autorisations, le Conseil national de crédit, compte tenu de l'équipement suffisant des principaux centres, se montrant plus rigoureux dans l'appréciation des besoins économiques généraux et locaux. C'est ainsi qu'il a été amené, pendant l'année sous revue, à rejeter 12 demandes d'enregistrement contre 5 durant l'exercice précédent. Cette position paraît d'autant plus nécessaire actuellement que le nombre des retraits d'enregistrement intervenus pendant l'année témoigne de la nécessité de suivre attentivement, dans les circonstances présentes, l'activité d'établissements nouveaux venus dans une profession difficile;

c) Si, dans les autres catégories, les mouvements ont été moins importants, il convient de signaler qu'en 1956, 5 établissements spécialisés dans la délivrance des cautions aux administrations ont été enregistrés.

L'article 88 de la loi du 7 février 1953, analysé dans un précédent rapport, prévoyait que ces cautions pouvaient être délivrées sous forme d'assurance-caution: certaines compagnies d'assurances, agréées spécialement pour effectuer des opérations d'assurance-crédit, avaient donc entrepris de traiter directement ces opérations.

En raison de la difficulté d'apprécier avec exactitude l'étendue des risques qu'elles pouvaient être amenées à assumer de ce fait, les compagnies d'assurances ont été invitées à cesser de délivrer elles-mêmes des cautions. Elles ont participé, en revanche, à la création d'établissements financiers spécialisés dans ces opérations.

B. — Capital.

Alors que les deux années précédentes avaient été marquées par des modifications importantes apportées à la fixation du capital minimum des établissements financiers spécialisés dans le financement des ventes à crédit, l'année 1956 constitue une période de mise en œuvre de la réglementation antérieure qui n'a subi aucune modification.

Non seulement les établissements nouveaux ont dû, pour obtenir leur enregistrement, justifier d'un capital de 75 millions — 35 millions s'il s'agit de sociétés de personnes — mais les établissements déjà enregistrés qui désiraient modifier leur structure ou leur activité, d'une manière suffisamment importante pour motiver une nouvelle demande d'enregistrement, ont été mis dans l'obligation de réunir le capital minimum sans attendre l'expiration, fixée au 31 décembre 1957, du délai imparti aux sociétés anciennes.

En outre, le Conseil national du crédit ayant ramené à 8 le rapport maximum entre le montant des engagements et le total des fonds propres de chaque maison spécialisée dans le financement de ventes à crédit (1), certains établissements ont été incités à effectuer de leur propre gré des augmentations de capital importantes.

Dans ces conditions, l'augmentation du capital nominal total des établissements financiers de cette catégorie a atteint, pour l'année 1956, plus de 5 milliards de francs, soit plus de 40 p. 100.

	CAPITAL NOMINAL	
	31 décembre 1955.	31 décembre 1956.
	(En millions de francs.)	
153 établissements existant en fin 1955 et en fin 1956	12.179	16.151
11 établissements supprimés en 1956	342	»
21 établissements nouveaux en 1956	»	1.401
	12.521	17.552

Le renforcement des moyens propres des sociétés de financement de ventes à crédit doit se poursuivre en 1957, tous les établissements étant dans l'obligation de justifier au 31 décembre du capital minimum légal. 82 établissements auront, à cet égard, à régulariser leur situation.

C. — Guichets d'établissements financiers

Une décision du 20 décembre 1956 a supprimé les formalités jusqu'alors requises pour l'ouverture de guichets d'établissements spécialisés dans le financement des ventes à crédit. Ceux-ci, comme les établissements financiers de toute catégorie (maisons de titres ou de change, sociétés financières), étaient soumis aux mêmes règles que les banques et ne pouvaient ouvrir de guichets permanents sans avoir obtenu l'autorisation préalable du Conseil national du crédit.

Or, si la notion de guichet était parfaitement claire en ce qui concerne les banques ou les établissements financiers spécialisés dans les opérations sur titres, la représentation d'un établissement de financement de ventes à crédit sur une place extérieure à son siège social ne pouvait faire l'objet d'une définition suffisamment précise.

Les établissements de financement de ventes à crédit utilisent, en effet, fréquemment les concours que leur offrent non seulement leurs propres représentants ou leurs succursales, mais aussi des garagistes, des agents d'assurances, des courtiers communs à plusieurs établissements de financement de ventes à crédit, ou des banques locales. De tous ces procédés d'exploitation, seule la création de succursales était soumise à l'accord préalable du Conseil national du crédit. Il s'agit pourtant du mode d'exploitation qui offre le plus de garantie quant à la régularité des opérations. Le Conseil a estimé qu'il convenait d'en faciliter la généralisation plutôt que de favoriser l'activité d'intermédiaires échappant aux possibilités de contrôle des autorités monétaires.

En ce qui concerne les autres catégories d'établissements financiers, le Conseil a seulement autorisé, en 1956, l'ouverture d'un guichet permanent de change.

SECTION IV

Déclarations d'activité.

En 1956, quatre sociétés ont sollicité du Conseil national du crédit leur admission au régime de la déclaration d'activité prévu par l'article 5 de la loi du 14 juin 1941.

Il s'agit en l'occurrence :

— D'une société consentant des crédits exclusivement à sa filiale;

— D'une société se bornant à gérer un patrimoine familial;

— Et de deux affaires immobilières pratiquant accessoirement des opérations de crédit.

Par contre, aucun nouveau groupement de commerçants connu sous le nom d'union économique n'a demandé, au cours de l'année 1956, à bénéficier de ce régime particulier (2).

Au cours de l'année, sept unions économiques qui avaient obtenu antérieurement un accord de principe du Conseil national du crédit ont adapté leur structure aux dispositions requises et ont pu, de ce fait, recevoir notification de l'accord définitif de cette assemblée.

Au 31 décembre 1956, le nombre de ces unions économiques s'élevait à 61.

(1) Voir ci-après chapitre II, page 312.

(2) Ce régime a été étudié dans les rapports établis pour les années 1953 et 1954.

CHAPITRE II

REGLEMENTATION DES OPERATIONS ET TRAVAUX BANCAIRES

SECTION I

Action réglementaire du Conseil national du crédit.

Sur les sept décisions de caractère général prises en 1956 par le Conseil national du crédit, quatre concernent la réglementation des opérations (1) dont l'examen fait l'objet de la présente section :

— Décision du 19 juillet 1956, relative au financement des ventes à crédit.

— Décision du 27 décembre 1956, relative au financement des ventes à crédit de véhicules automobiles neufs.

— Décision du 3 mai 1956, relative à la centralisation des risques bancaires.

— Décision du 25 octobre 1956, relative à la réglementation des opérations sur effets.

Cette simple énumération fait déjà ressortir que, cette année encore, les questions relatives au financement des ventes à crédit ont tout particulièrement retenu l'attention du Conseil national du crédit.

I. — LES VENTES A CREDIT ET LEUR FINANCEMENT

La réglementation du financement des ventes à crédit, arrêtée le 28 juillet 1954, portait, à l'origine, sur les quatre points ci-après :

— organisation de la publicité des barèmes;

— institution d'un rapport maximum obligatoire, dit « potentiel de crédit » limitant pour chaque entreprise, en fonction de ses fonds propres, le total des crédits consentis à raison d'opérations de ventes à tempérament (le « potentiel » était égal à 10 fois le montant des fonds propres);

— limitation de la durée des crédits (18 mois, sauf dérogations) (2);

— fixation d'une quotité maximum de crédit en fonction du prix de chaque objet vendu à crédit (80 p. 100).

Cette réglementation est demeurée inchangée jusqu'à l'été 1956. Depuis cette époque, elle a été modifiée sur deux points :

A. — Décision de caractère général du 19 juillet 1956

L'observation des données statistiques et monétaires pour le premier semestre de 1956, permettait de constater que la demande globale tendait à se développer plus rapidement que les possibilités de l'appareil productif du pays. Les difficultés rencontrées par certaines branches d'industrie, tant pour recruter la main-d'œuvre indispensable que pour maintenir l'approvisionnement en matières premières devaient, dès lors, inciter les pouvoirs publics à chercher les moyens de freiner le développement continu de la consommation et de favoriser, au contraire, la production de biens d'équipement. Le développement des ventes à crédit retenait spécialement l'attention à cet égard. Certes, considéré en lui-même, le montant des encours afférents au financement des ventes à crédit n'atteignait pas, en France, un niveau susceptible de causer de graves inquiétudes.

Néanmoins, le développement rapide de ces crédits permettant à la demande de devancer la formation des revenus devait fatalement exercer une action sur l'évolution de la situation, tant économique que monétaire (3). Il appartenait donc au Gouvernement de chercher à concilier les impératifs de la défense de la monnaie avec la nécessité de ne pas contrarier l'expansion de la production de biens durables. C'est dans cet esprit que le ministre des affaires économiques et financières a demandé au Conseil national de crédit, par lettre du 17 juillet 1956, de renforcer les mesures, arrêtées en juillet 1954, concernant le financement des ventes à crédit.

(1) Une décision réglemente les institutions (guichets d'établissements financiers); voir ci-dessus chapitre I, section III, C.

Les deux autres concernent la réglementation des intérêts créditeurs; voir ci-après chapitre III, pages 316 et suivantes.

(2) Les dérogations concernent :

— Les cars, camions, tracteurs et véhicules spéciaux de gros tonnage;

— Les machines agricoles et le matériel d'équipement professionnel susceptible d'être nanti en application de la loi du 18 janvier 1951.

(Instruction n° 7 prise par la Banque de France le 20 décembre 1954.)

(3) Voir évolution des encours de financement ci-après, page 313.

La décision du 19 juillet 1956 a apporté une réponse favorable à la demande du ministre. Elle comportait deux mesures différentes:

Le « potentiel de crédit » était réduit, les organismes de financement devant limiter le montant global de leurs crédits à huit fois le total de leurs fonds propres.

La quotité du prix au comptant susceptible d'être financée par le crédit était ramenée de 80 à 75 p. 100.

a) La réduction du potentiel pourrait paraître sévère si deux considérations ne venaient, en fait, en atténuer la portée:

Le coefficient 8 était déjà appliqué par la Banque de France, agissant comme organisme réescompteur, en vue de limiter son intervention dans la mobilisation des crédits consentis à l'occasion de ventes à crédit.

Des délais d'application ont été prévus en faveur des organismes dont l'encours de crédit, à la date de la décision, excédait le nouveau potentiel. Une instruction de la Banque de France a fixé la date d'expiration de ces délais au 15 avril 1957 (1). Les entreprises de financement ont eu ainsi la possibilité de tenir compte, dans le calcul de leur nouveau potentiel, des bénéfices mis en réserve pour l'exercice écoulé.

Ainsi l'abaissement du potentiel de crédit apparaît-il davantage comme une manifestation de prudence que comme une mesure de restriction des crédits;

b) En revanche, la diminution de la quotité du crédit susceptible d'être consenti sur chaque bien vendu à crédit paraît avoir une plus grande portée immédiate.

Invité à effectuer un versement au comptant plus important, l'acheteur est tenu de constituer une épargne préalable plus considérable. Il est ainsi amené, en de nombreux cas, à différer son achat, sinon à y renoncer.

L'établissement prêteur qui, pour sa part, reçoit une clientèle moins nombreuse, est tenu, de plus, de limiter le montant de chaque opération.

Sans doute, ce processus cumulatif n'a pas eu à jouer pleinement, le pourcentage de 80 p. 100 initialement retenu par le Conseil national du crédit n'étant pas atteint par toutes les entreprises de financement. Ce pourcentage correspondait, en effet, au point de vue de la sécurité des opérations, au maximum de l'engagement qu'un établissement peut consentir dans le cadre d'une saine gestion.

Il n'en est pas moins vrai que, plus spécialement dans les branches spécialisées dans le crédit à la consommation proprement dit, pour lequel le versement au comptant exigé de l'acheteur est traditionnellement le plus faible, l'abaissement de la quotité du crédit a contribué à freiner l'expansion des encours de financement (2).

B. — Décision de caractère général du 27 décembre 1956

A la fin de l'année, le problème des ventes à crédit s'est posé sous un aspect nouveau. Les difficultés de l'approvisionnement en produits pétroliers ont été à l'origine de mesures prises en vue de maintenir à un niveau raisonnable l'activité de la construction automobile.

La décision du 27 décembre 1956 est strictement limitée dans son objet: elle étend de 18 à 21 mois la durée maximum du financement des véhicules automobiles neufs.

Pour atteindre le résultat cherché, le Conseil n'a pas jugé opportun de revenir sur le relèvement du montant du versement comptant imposé en juillet: il a considéré en effet que l'effort d'épargne initialement demandé aux consommateurs restait toujours indispensable, mais qu'il était possible, en revanche, d'offrir aux acheteurs, pour compléter leur payement, des délais allongés, correspondant au risque de moindre utilisation du véhicule.

Cette disposition n'a eu qu'un caractère temporaire; elle a été annulée par la décision du 11 avril 1957, prise à la demande du ministre des affaires économiques et financières, dans le cadre des mesures d'assainissement monétaire. La même décision porte, d'autre part, à 30 p. 100 la quotité minimum du prix devant être réglée au comptant. Elle réduit enfin la durée du financement autorisé pour la plupart des biens vendus à crédit (3).

(1) Instruction n° 8 du 26 juillet 1956.
(2) Voir ci-après: E. — Résultats de la réglementation et évolution des encours de financement.
(3) A l'exception notamment des meubles meublants et des véhicules à deux roues.

C. — Extension de la réglementation applicable aux vendeurs

Le décret du 20 mai 1955, commenté dans le précédent rapport, avait posé le principe d'une réglementation des ventes à crédit relative aux opérations effectuées par les vendeurs, renforçant ainsi l'efficacité des décisions du Conseil national de crédit concernant les organismes de financement et leur activité.

Ce décret n'avait reçu en 1955 qu'une application limitée, seuls des textes relatifs à la publicité des tarifs ayant été arrêtés.

En 1956, ainsi qu'il a été dit au chapitre précédent, un nouveau décret pris le 4 août, sur avis du Conseil national du crédit, a précisé les dispositions propres aux ventes à crédit et en a permis la mise en vigueur effective. Aux termes de ce décret, les vendeurs sont tenus de se conformer aux règles de durée et de quotité adoptées à l'égard des banques et établissements financiers. Les modifications que le Conseil national du crédit apporte à sa réglementation sont donc applicables de plein droit aux opérations traitées par les vendeurs (1) (2).

Ainsi le Conseil possède-t-il désormais le moyen d'agir rapidement sur l'ensemble du crédit à la consommation. Toutefois, les commerçants ne relevant pas de l'application des lois bancaires, il serait souhaitable qu'un texte législatif permît de réprimer effectivement les infractions au décret du 4 août 1956.

D. — Considérations sur les réglementations française et étrangère.

Au début de 1957, les dispositions qui régissent la vente à crédit en France demeurent assez libérales. Les règles simples posées en juillet 1954, inspirées de la pratique courante du financement, n'ont subi que des variations d'amplitude limitée. Ces variations ont tendu, d'ailleurs, à rapprocher la réglementation française des pratiques en vigueur à l'étranger. D'une façon générale, en effet, le pourcentage du prix que l'acheteur doit régler au comptant est plus élevé à l'étranger qu'en France (35 p. 100 aux Pays-Bas; 40 p. 100 en Norvège et en Suède; 50 p. 100 en Grande-Bretagne jusqu'en décembre 1956).

En revanche, les acheteurs à crédit étrangers bénéficient souvent de délais de remboursement plus importants que ceux qui sont consentis en France (pour les véhicules automobiles, 24 mois aux Pays-Bas et en Grande-Bretagne).

A un autre point de vue, il faut remarquer que l'utilisation de la réglementation des ventes à tempérament comme instrument de direction du crédit a jusqu'ici été très modérée. La prudence avec laquelle sont effectuées les retouches nécessitées par la situation contraste avec l'énergie des mesures prises dans d'autres pays. L'exemple du Royaume-Uni est, à ce titre, le plus intéressant.

Le montant du versement obligatoire au comptant sur les voitures automobiles est passé dans ce pays de 15 p. 100 à 33,33 p. 100 en juillet 1955 et 50 p. 100 en février 1956 pour être ramené à 20 p. 100 en décembre dernier.

Les résultats de la réglementation française peuvent, à cet égard, être rapprochés des données de l'expérience britannique examinées ci-après (cf. page 313).

E. — Résultats de la réglementation. — Evolution des encours de financement

L'examen de l'évolution des encours de financement de ventes à crédit se situe normalement au chapitre V de la deuxième partie, dans le cadre de l'analyse économique des crédits (3). Toutefois, il a paru intéressant d'intégrer dans le présent chapitre quelques développements concernant l'incidence de la réglementation sur cette évolution.

A cet égard, l'année 1956 peut être divisée en deux périodes approximativement égales.

Au cours du premier semestre qui correspond, en tout état de cause, à la plus grande activité des ventes à crédit, les encours ont continué de se développer, dans les conditions prévues par la réglementation de juillet 1954 et pour un montant comparable en valeur absolue à celui des semestres précédents.

(1) Les décisions prises en la matière par le Conseil national du crédit sont désormais publiées au *Journal officiel*.
(2) Toutefois, le décret du 4 août 1956 a prévu la possibilité de dérogations concernant la vente à crédit de certains biens d'usage familial ou éducatif. L'arrêté du 11 janvier 1957 a précisé la liste des biens auxquels ne s'applique pas le décret du 4 août 1956: machines à coudre, livres et publications, pianos, clavecins, harmoniums, orgues et harpes.
(3) Voir ci-après, page 311.

Pendant ce semestre, l'augmentation des encours a été de 28 milliards contre 32 milliards pendant la période correspondante de 1955.

Toutefois, dès cette époque, les crédits concernant les biens d'équipement professionnel ont crû plus rapidement que les crédits consentis pour l'achat de biens plus généralement destinés à la consommation.

	PREMIER semestre 1955.		PREMIER semestre 1956.	
	(En milliards.)			
Biens à usage professionnel		+ 10,2		+ 13,5
Matériel d'équipement	+ 3,9		+ 4,9	
Véhicules utilitaires	+ 6,3		+ 8,6	
Biens généralement destinés à l'usage des particuliers		+ 21,8		+ 14,5
Voitures particulières	+ 13		+ 11,5	
Véhicules à deux roues	+ 3,3		— 0,4	
Autres biens	+ 5,5		+ 3,4	
Total		+ 32		+ 28

Une évolution tout à fait différente, coïncidant avec l'application des nouvelles dispositions concernant le versement au comptant, a été observée pendant le deuxième semestre de 1956.

Durant cette période, le total des encours recensés est resté pratiquement stable (augmentation de 1 milliard contre 16 milliards pour le semestre correspondant de 1955).

Sans doute, ce changement d'évolution n'est pas seulement imputable aux modifications des règles de financement. Les difficultés d'approvisionnement en carburant ont certainement joué un rôle non négligeable dans le ralentissement des ventes de véhicules à deux ou à quatre roues, dans une période de l'année où le marché est déjà habituellement moins actif.

	DEUXIÈME semestre 1955		DEUXIÈME semestre 1956	
	(En milliards.)			
Biens à usage professionnel		+ 6		+ 4,1
Matériel d'équipement	+ 3,3		+ 3,8	
Véhicules utilitaires	+ 2,7		+ 0,3	
Biens généralement destinés à l'usage des particuliers		+ 10		— 3,1
Voitures particulières	+ 5		— 2,6	
Véhicules à deux roues	— 0,1		— 1,9	
Autres biens	+ 5,1		+ 1,4	
Total		+ 16		+ 1

Ainsi, seuls ont continué de s'accroître les encours de crédit concernant le matériel professionnel et, dans une moindre mesure, les biens à usage domestique proprement dit (appareils électroménagers, radio-télévision, meubles...). Le ralentissement constaté dans ce dernier compartiment semble bien imputable, pour partie tout au moins à l'action du Conseil national du crédit.

Les variations des encours de ventes à crédit en France ne peuvent être rapprochées de façon suffisamment précise des mouvements constatés en Grande-Bretagne. Cependant, les indications de la Hire Purchase Trade Association et les chiffres publiés par le Board of Trade permettent d'établir un tableau relatant pour les véhicules automobiles l'évolution du nombre de contrats et du montant moyen des crédits accordés au regard des divers pourcentages de versement comptant minimum obligatoire.

PÉRIODES	VERSEMENT comptant obligatoire.	NOMBRE de contrats moyenne mensuelle).	MONTANT DU CRÉDIT par contrat en £ — Véhicules de tourisme. Neufs.	Véhicules de tourisme. Occasion.	Véhicules utilitaires neufs et occasion.
	P. 100.				
Du 25 février 1955 au 25 juillet 1955.	15	77.948			
Du 26 juillet 1955 au 17 février 1956.	(1) 33,3	55.224	(3) 394	(3) 223	(3) 174
Du 18 février 1956 au 21 décembre 1956.	(2) 50	57.942	369	183	332
Du 22 décembre 1956 au 28 février 1957.	20	73.045	(4) 498	(4) 241	(4) 361

(1) Sauf cycles et remorques pour lesquels le pourcentage reste 15 p. 100.
(2) Sauf cycles et remorques pour lesquels le pourcentage passe à 20 p. 100.
(3) Depuis octobre 1955 seulement.
(4) Janvier 1957 seul chiffre connu.

La moyenne mensuelle du nombre de contrats est affectée par les mouvements saisonniers et l'évolution de la conjoncture. A cet égard, le chiffre moyen de juillet 1955 à février 1956 exclut les mois de « pointe » du printemps compris au contraire dans la période antérieure et dans la période postérieure. Quant au début de 1957, il est influencé par la reprise des transactions sur le marché de l'automobile, après la phase la plus aiguë des difficultés de l'approvisionnement en essence.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que les répercussions des modifications du versement comptant minimum apparaissent plus nettement au vu des variations du montant moyen du crédit qu'à l'examen de l'évolution du nombre des contrats.

II. — AUTRES INTERVENTIONS DU CONSEIL NATIONAL DU CREDIT

A. — Centralisation des risques bancaires

Les précédents rapports ont maintes fois montré l'importance de la centralisation des risques bancaires pour toutes les études concernant l'évolution du crédit. Il est apparu, à cet égard, que les dispositions de la décision de caractère général du 23 mars 1948, relatives au recensement des crédits, pouvaient être aménagées en vue d'une amélioration de l'appareil statistique.

Au cours de sa réunion du 3 mai 1956, le Conseil national du crédit a adopté le cadre d'une nouvelle formule de déclaration, laissant à la Banque de France le soin d'en fixer les modalités d'application. Ces modalités ont été précisées par l'instruction n° 9 en date du 1er octobre 1956. Ce texte prévoit la modification des déclarations mensuelles et l'établissement de déclarations semestrielles complémentaires.

a) *Déclarations mensuelles.*

La principale réforme concernant les déclarations mensuelles vise les déclarations d'engagements commerciaux : la déclaration des autorisations d'escompte d'effets commerciaux est remplacée par l'indication des encours utilisés, avant la tombée de la dernière quinzaine du mois (ou de la dernière décade suivant l'usage propre à chacune des banques intéressées). En outre, le montant des utilisations est déterminé par les encours à la fin du mois; toutefois, si l'échéance se trouve reportée par suite de dispositions légales ou professionnelles, ce sont les risques existant au soir du jour où l'échéance est effectivement réglée qui doivent être déclarés.

Ainsi, le nouveau recensement doit-il permettre de fournir un tableau d'ensemble qui ne soit pas faussé par les reports d'échéance.

D'autre part, les crédits bénéficiant de l'engagement conditionnel de la Caisse des marchés (précédemment déclarés sous la rubrique « autres crédits mobilisables ») sont regroupés sous une rubrique unique, qui recouvre la totalité des engagements de cet organisme.

Enfin, les escomptes d'effets de fournisseurs réalisés au profit des acheteurs (escompte indirect) sont désormais répartis entre les deux rubriques « autres crédits mobilisables » et « crédits non mobilisables » suivant qu'ils ont obtenu ou non un accord de réescompte.

b) *Déclarations semestrielles.*

L'amélioration des données fournies et de leur ventilation se trouve complétée par la création de déclarations semestrielles, établies à la fin des mois de mars et d'octobre, et permettant:

— De dégager le montant global des engagements d'escompte indirect et de compléter ainsi les informations tirées de la rubrique 1 (effets commerciaux) des déclarations mensuelles;

— De déterminer la part respective des engagements conditionnels et inconditionnels de la Caisse nationale des marchés de l'Etat, groupés désormais dans un poste unique des fiches mensuelles;

— De décomposer l'ensemble des crédits consentis aux exportateurs selon qu'ils sont consentis à moyen terme, à court terme, ou affectés au préfinancement de leurs opérations;

— D'indiquer enfin l'importance des concours bancaires à long terme.

Ces nouvelles règles de centralisation des risques bancaires ne résultent pas d'une transformation des techniques utilisées; elles visent simplement à améliorer les procédés qui tendent à fournir au Conseil national du crédit la documentation nécessaire à l'orientation de sa politique, et aux banques des informations plus complètes sur la nature et l'étendue de leurs risques.

B. — Opérations sur effets

Une décision de caractère général du 25 octobre 1956 a interdit aux banques et aux établissements financiers de céder ou de remettre en pension des effets à des personnes ne présentant pas la qualité de banques ou d'établissements financiers habilités à traiter des opérations sur effets.

A proprement parler, cette décision n'apporte aucune innovation dans le cadre général de la réglementation bancaire. Les lois des 13 et 14 juin 1941 disposent, en effet, que toute entreprise qui pratique habituellement les opérations de crédit à court et à moyen terme doit être, soit inscrite sur la liste des banques, soit enregistrée comme établissement financier (1). Ces dispositions ne concernent pas, cela va de soi, les entreprises publiques ou semi-publiques qui tiennent directement de la loi un statut spécial.

Tous les autres établissements devaient donc déjà s'abstenir de prendre habituellement à l'escompte ou en pension des effets de commerce. La décision du 25 octobre 1956 a seulement pour effet de permettre de réprimer, par l'application des peines prévues par la réglementation bancaire, les infractions commises par les banques ou les établissements financiers qui accepteraient de se prêter à l'activité irrégulière d'entreprises n'ayant pas satisfait aux formalités prévues.

D'autre part, la décision du 25 octobre 1956 n'élargit pas le champ d'action des établissements financiers. Pour autant que cette activité était prévue dans la décision individuelle constatant leur enregistrement, les établissements financiers pouvaient déjà recevoir des effets à l'escompte ou en pension, aucune disposition ne les empêchant de recevoir ces effets des banques ou de telle autre catégorie d'établissements.

Il n'en reste pas moins que le régime des établissements financiers est plus libéral en ce qui concerne les opérations sur effets privés qu'en ce qui concerne les opérations sur bons du Trésor, celles-ci ayant fait l'objet d'une réglementation particulière. La décision du 9 décembre 1943, en effet, assimile dans une très large mesure les opérations traitées par les banques avec les établissements financiers aux opérations traitées par les banques avec la clientèle.

Il est notamment interdit aux banques:

a) De prendre en pension des bons du Trésor aux établissements financiers;

b) De mettre en pension des bons du Trésor auprès des établissements financiers;

c) De prendre à l'égard des établissements financiers l'engagement anticipé d'escompter des bons du Trésor non bancables;

d) De prendre à l'escompte aux établissements financiers des bons du Trésor à des conditions inférieures aux conditions homologuées;

e) De consentir aux établissements financiers une rétrocession sur le montant de la commission de souscription.

Cependant, les banques peuvent céder des bons du Trésor aux établissements financiers, à un prix inférieur à celui qui résulte du jeu des conditions homologuées.

En outre, neuf établissements financiers nominativement désignés, ainsi que les maisons de réescompte, sont autorisés à intervenir sur le marché des bons du Trésor dans les mêmes conditions que les banques.

(1) Dans certains cas particuliers nettement déterminés, une « déclaration d'activité » est seule exigée (loi du 14 juin 1941, art. 5).

SECTION II

Travaux bancaires.

Au cours de l'année 1956, l'activité des banques a continué de se développer, ainsi qu'il ressort des quelques éléments statistiques indiqués ci-après, mais si cette activité s'est exercée sans modification profonde dans les méthodes de l'organisation interne du travail, en revanche de nouvelles techniques ont fait leur apparition pour permettre aux banques de contribuer à l'effort d'organisation des entreprises et d'aménagement économique du territoire.

I. — Activité bancaire en 1956

L'expansion générale de l'économie pendant l'année sous revue s'est accompagnée d'un développement parallèle de l'activité des banques. La deuxième partie du rapport donne à cet égard des indications tirées de l'analyse de l'évolution des ressources et des emplois qui peuvent être complétées par quelques chiffres sur le nombre des opérations effectuées d'une part, et sur les placements de titres, d'autre part (1).

Le nombre de déclarations au Service central des risques a connu depuis 1953 une progression toujours plus importante d'une année à l'autre, et cette année il en est encore ainsi avec 149.000 déclarations contre 128.000 en 1955 (soit + 21.000 contre + 16.000 de 1954 à 1955 et + 14.000 de 1953 à 1954). A l'inverse, le nombre des règlements opérés par la Chambre de compensation de Paris a moins augmenté en 1956 par rapport à 1955 (+ 4,3 millions) qu'en 1955 par rapport à 1954 (+ 5,2 millions); il s'établit pour 1956 à 71,1 millions.

En ce qui concerne les émissions de titres, pour les bons du Trésor sur formules, l'excédent des souscriptions par rapport aux remboursements a atteint 107 milliards en 1956 contre 139 milliards en 1955. Cette régression peut s'expliquer par le développement sensible des émissions diverses, publiques ou privées, dont le montant est de 789 milliards en 1956 au lieu de 422 milliards pour 1955. Cet accroissement provient essentiellement de l'émission par le Trésor de l'emprunt national 1956; en définitive, qu'il s'agisse des emprunts du Trésor ou des émissions d'actions ou d'obligations des sociétés privées ou de diverses collectivités, les banques ont, dans ce domaine, connu une grande activité.

II. — Technique et organisation interne du travail

a) *Politique suivie par les banques et établissements financiers.*

Les banques ont continué de se soucier de la modernisation de leur équipement.

Sans doute, le prix de revient élevé et la mise en œuvre très ardue des ordinateurs ou autres ensembles électroniques qui ont fait leur apparition sur le marché en 1955 ont incité les banques à ne pas renoncer dans l'immédiat à leur matériel plus classique qui est généralement bien adapté aux conceptions administratives modernes. Cependant, dans les grands établissements, se sont créés des groupes d'études en vue d'examiner les conditions et les conséquences d'une éventuelle utilisation des machines nouvelles, la profession gardant ainsi le contact avec le progrès technique.

D'autre part, la liaison des services d'exploitation équipés en machines comptables avec les centres mécanographiques par l'intermédiaire de perforateurs de bandes continue à susciter l'intérêt des organisateurs et les réalisations se sont multipliées dans ce domaine.

Enfin, les investissements en matériel classique n'ont pas fléchi et la modernisation à cet égard des moyennes et petites banques s'est poursuivie.

Il y a lieu de souligner que les banques se soucient plus que jamais des problèmes humains soulevés par la transformation rapide des méthodes de travail. La nécessité d'une formation professionnelle est vivement ressentie à tous les degrés de la hiérarchie, qu'il s'agisse d'initier les débutants aux nouvelles méthodes par des cours portant notamment sur la mécanographie appliquée ou de perfectionner les cadres en cours de carrière. Il importe, en outre, de prévoir les conséquences de l'automation sur la structure du personnel qui, libéré par la machine de ses travaux les plus fastidieux, est incité à élever son niveau intellectuel pour se voir confier des tâches nouvelles qui requièrent plus de réflexion et de qualification que naguère. La profession bancaire est consciente de la nécessité

(1) Pour l'évolution du financement des ventes à crédit, voir pages 312, 313 et 314.

d'une adaptation progressive en ce domaine en vue de faire face, comme au cours des années précédentes, par un accroissement de productivité, à l'augmentation du nombre des opérations que l'expansion ne peut manquer d'imposer.

Parallèlement, l'importance des travaux incombant aux établissements financiers spécialisés dans le financement des ventes à crédit a provoqué une extension du mouvement de mécanisation dans ce secteur.

b) *Activité du Comité d'études techniques et de normalisation bancaire.*

Comme l'année précédente, l'activité du Comité d'études techniques et de normalisation bancaire s'est orientée, pour une large part, vers la rationalisation des méthodes concernant le traitement des opérations sur titres.

A cet égard, un code numérique des valeurs du Trésor inscrites en compte courant, destiné à faciliter la gestion de cette catégorie de titres, a été mis au point en accord avec la Direction de la dette publique, la Chambre syndicale des agents de change de Paris et la Chambre des courtiers en valeurs mobilières.

Entré en vigueur le 1er juillet 1956, le nouveau code réalise désormais une concordance entre les indicatifs numériques dont le Service de la dette publique prescrit la mention sur les ordres de virements de rente, et les numéros figurant à la cote officielle du Parquet qui servent de référence pour la négociation des fonds intéressés.

Cette concordance permet aux établissements dépositaires de valeurs du Trésor gérées en compte courant d'éviter les diverses transpositions numériques jusqu'ici nécessaires.

Une étude connexe a permis, en outre, d'aboutir à l'établissement d'un plan de répartition des numéros de code utilisés pour les valeurs mobilières compris entre 1 et 99999. Ce plan offre aux utilisateurs l'avantage de connaître immédiatement chacune des catégories de valeurs inscrites au code d'après la tranche de numéros qui lui est affectée.

Dans le domaine de la coopération interbancaire, le Comité a entrepris l'organisation d'un onzième service commun, chargé d'effectuer la centralisation du travail de recherche des cours de valeurs mobilières, destinés à servir de base au calcul des droits de garde des titres en dépôt

Ce travail de recherche des cours est, en effet, accompli actuellement par chaque établissement dépositaire pour son compte particulier. Le service commun devrait donc procurer aux participants une sensible diminution du prix de revient et une obtention plus rapide des renseignements recherchés.

Ce nouveau service commun a, d'ailleurs, commencé à fonctionner dès la fin de l'année 1956, mais uniquement en ce qui concerne les valeurs cotées.

Les résultats favorables obtenus à cet égard laissent espérer la possibilité d'étendre prochainement la centralisation aux valeurs non cotées.

Le Comité d'études techniques et de normalisation bancaire a décidé la constitution d'une Commission technique des crédits documentaires.

Cette Commission uniquement composée de spécialistes, a reçu pour mission de procéder, sur le plan français, à l'étude des questions relevant du domaine du crédit documentaire, et de dégager ainsi, progressivement, une sorte de coutume nationale à laquelle les établissements de banque pourront se référer en cas de difficultés pratiques.

Les principes ainsi mis en relief pourront, notamment, servir de bases aux interventions des délégués français, lors des réunions de la Commission de technique et pratiques bancaires de la Chambre de commerce internationale.

Enfin, dans le domaine de la normalisation proprement dite, plusieurs normes, élaborées par le Comité d'études techniques, ont été homologuées. Ont fait l'objet d'un arrêté ministériel d'approbation au cours de l'année 1956, les normes K 12-64 « pouvoir aux assemblées générales ordinaires », K 10-02 (norme revisée) « symboles d'unités monétaires » et, au début de 1957, les normes K 11-76 à 81 « formules de cautionnement destinées aux administrations publiques ».

III. — Nouvelles modalités d'intervention des banques

Cependant que le système de domiciliation en banque des quittances de gaz et d'électricité annoncé par le précédent rapport était effectivement mis en marche, deux établissements nationalisés mettaient au point avec le secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones un système voisin pour le règlement des redevances téléphoniques des abonnés de la région parisienne et un autre projet était à l'étude pour le payement des quittances à la Compagnie générale des eaux dans cette même région.

D'autre part, les banques apportaient leur concours en ce qui concerne l'amélioration de la productivité des entreprises et la décentralisation industrielle par le développement économique des diverses régions.

Sur le premier point, une nouvelle procédure a été définie pour permettre aux banques de prêter leurs guichets au Crédit national dans la réalisation des avances que le Commissariat général à la productivité commence à accorder pour financer les études d'organisation des petites et moyennes entreprises. A cet effet, les banques désignées par les entreprises bénéficiaires peuvent être chargées de leur verser les fonds pour le compte du Crédit national et de leur faire signer les billets établis par cet organisme.

D'une façon plus générale, les banques, qui ont tout naturellement le souci de réserver leur concours aux entreprises sainement gérées, multiplient leurs efforts en vue de mieux connaître les conditions de gestion et de contribuer dans la mesure de leurs moyens à les améliorer.

Quant à l'expansion régionale dont la mise en œuvre en est encore le plus souvent à la phase préparatoire, elle comporte un stade d'études et un stade de réalisation. Qu'il s'agisse de l'une ou l'autre de ces étapes, les banques ne peuvent rester en dehors de ce mouvement, aussi peut-on noter qu'elles interviennent fréquemment dans les sociétés d'études et que pour les cinq sociétés de développement régional actuellement créées, des participations bancaires importantes figurent dans le capital.

Il semble, dans ces conditions, que tant au point de vue de l'équipement matériel des banques que des concours qu'elles apportent aux besoins nouveaux de l'économie, l'année 1956 a constitué une phase de transition pendant laquelle s'est effectué un important travail d'études et de préparation qui est rendu absolument nécessaire par le progrès technique et la complexité croissante de l'action économique.

CHAPITRE III

TAUX ET CONDITIONS DE BANQUE

Le coût des services rendus par les banques est, en France, fonction du taux d'escompte de l'Institut d'émission et de certains barèmes de tarifs (minimums le plus souvent) fixés par le Conseil national du crédit. Il dépend, en outre, bien entendu, du jeu de la concurrence.

A. — Taux d'escompte de la Banque de France

En 1956, alors que les principales banques d'émission étrangères, poursuivant la politique déjà pratiquée en 1955, relevaient de nouveau leur taux d'escompte, la Banque de France a maintenu le sien au chiffre de 3 p. 100 en vigueur depuis le 2 décembre 1954.

B. — Action du Conseil national du crédit

1° *Banques.*

En 1956, le Conseil national du crédit s'est préoccupé d'aménager la réglementation des intérêts alloués aux comptes créditeurs, afin d'en permettre une stricte application.

Bien que ne visant pas directement à diminuer la charge des utilisateurs de crédit, cette préoccupation s'inscrivait dans la ligne suivie par le Conseil national du crédit depuis de nombreuses années: ramener les tarifs bancaires à des niveaux susceptibles de concilier l'intérêt de la clientèle et les nécessités d'une gestion bancaire équilibrée.

Les précédents rapports avaient signalé, à cet égard, que la recherche des dépôts importants et durables avait entraîné les banques dans un mouvement de surenchère, aboutissant à la rému-

nération exagérée de certains comptes créditeurs. Une telle évolution devait fatalement amener un alourdissement des comptes d'exploitation des banques et constituait ainsi un facteur incontrôlé de renchérissement général du loyer de l'argent. Elle ne pouvait, à ce titre, laisser indifférents les Pouvoirs publics, non plus que le Conseil national du crédit.

Il était cependant difficile de revenir à l'application de la réglementation ancienne. Les sanctions prévues par la loi bancaire correspondaient mal, en effet, aux infractions que les banques pouvaient être tentées de commettre, en raison même de la modicité des conditions réglementaires. Parmi ces sanctions, les unes avaient un caractère surtout symbolique, les autres présentaient un caractère de sévérité trop gravement marqué par rapport à la nature de l'infraction.

Aussi, les Pouvoirs publics, conscients des inconvénients de cette situation sur le plan de l'économie, sont-ils venus, par la loi du 2 août 1956, apporter aux autorités monétaires les moyens pratiques de réprimer les infractions éventuelles aux règlements en vigueur (1).

L'article 17 de cette loi stipule, en effet, que:

« ... Les entreprises, établissements ou organismes qui reçoivent du public, sous forme de dépôts ou autrement, des fonds remboursables à vue ou à moins de trois ans ne peuvent, directement ou indirectement, par quelque moyen que ce soit, payer sur les sommes ainsi reçues des intérêts à des taux supérieurs à ceux qui résultent des décisions du Conseil national du crédit, en ce qui concerne les organismes relevant de la compétence de celui-ci, ou qui sont fixés par le ministre des affaires économiques et financières après avis du Conseil national du crédit ».

Il prévoit que, « sans préjudice, le cas échéant, des sanctions disciplinaires prévues par les textes régissant les entreprises, établissements ou organismes intéressés, les infractions aux dispositions de cet article sont punies d'une amende fiscale dont le taux est fixé à vingt fois le montant des intérêts payés, sans que cette amende puisse être inférieure à 50.000 F ».

Les mesures d'application de l'article 17 de la loi du 2 août 1956 ont été fixées par le décret du 23 octobre 1956 qui habilite les agents des administrations financières et les inspecteurs de la Banque de France à constater les infractions (2).

La mise en vigueur de l'article 17 supposait des aménagements de la réglementation existante, tant pour mieux l'adapter aux conditions actuelles du marché que pour combler certaines lacunes. Ces aménagements devaient évidemment s'inspirer, dans toute la mesure du possible, des résultats dégagés par les précédents échanges de vues entre le Conseil national du crédit, d'une part, et l'Association professionnelle des banques et l'Association professionnelle des entreprises et établissements financiers, d'autre part.

C'est dans ces conditions que le Conseil national du crédit a été amené à prendre, le 25 octobre 1956, une décision de caractère général relative aux conditions de rémunération par les banques des comptes à vue et des comptes à terme, ainsi qu'à l'émission des bons de caisse.

Sur le plan technique, cette décision pouvait s'analyser comme suit:

Les taux des comptes à vue antérieurement homologués étaient provisoirement maintenus jusqu'à ce que les études entreprises en vue de la revision de ces conditions aient pu être menées à bonne fin (3).

Les comptes à terme étaient strictement définis, les modalités d'ouverture, de fonctionnement et de clôture en étaient précisées; le montant minimum du compte à terme était relevé de 2 millions à 3 millions de francs pour Paris mais restait fixé à 500.000 F pour la province.

Les comptes à terme d'une durée inférieure à deux mois étaient supprimés: un montant minimum de 10 millions de francs était exigé pour les comptes d'une durée comprise entre deux et trois mois. La base de la rémunération des comptes à terme restait la même, mais les taux des comptes d'une durée supérieure à un an, libres alors, étaient réglementés jusqu'à deux ans (1).

Pour tenir compte des conditions du marché, des taux légèrement supérieurs étaient prévus pour les comptes d'un montant au moins égal à 10 millions et inférieur à 150 millions, d'une part, pour les comptes d'un montant au moins égal à 150 millions, d'autre part.

(1) *Journal officiel* du 3 août 1956.

(2) *Journal officiel* du 24 octobre 1956.

(3) Les taux définitifs ont été fixés par la décision du 29 mars 1957.

(4) La décision du 29 mars 1957 a réglementé la rémunération des comptes à terme quelle que soit leur durée.

Le tableau ci-dessous reprend les taux précédents et les nouveaux taux:

TAUX codifiés jusqu'au 25 octobre 1956.	POUR UNE DURÉE spécifiée de:	DÉCISION DU 25 OCTOBRE 1956 — Pour les comptes d'un montant au moins égal: A 500.000 F en province, 3.000.000 de francs à Paris et inférieur à 10 millions de francs.	A 10 millions de francs et inférieur à 150 millions de francs.	A 150 millions de francs.
		P. 100.	P. 100.	P. 100.
1 1/4 p. 100..	1 mois au moins et moins de 2 mois.	•	•	•
2 p. 100.....	2 mois au moins et moins de 3 mois..	•	2 1/4	2 1/2
2 1/4 p. 100..	3 mois au moins et moins de 6 mois..	2 1/4	2 1/2	2 3/4
2 3/4 p. 100..	6 mois au moins et moins de 1 an....	2 3/4	3	3 1/8
Taux libre...	1 an au moins et moins de 2 ans...	3	3 1/4	3 1/4
Taux libre...	2 ans (1)	3 1/2	3 3/4	3 3/4

(1) La décision du 29 mars 1957 a ainsi complété le tableau de la rémunération des comptes à terme:

Taux libre...	2 ans au moins et moins de 30 mois	3 1/2	3 3/4	3 3/4
Taux libre...	30 mois au moins et moins de 3 ans	4 1/8	4 1/8	4 1/8
Taux libre...	3 ans au moins et moins de 4 ans..	4 3/8	4 3/8	4 3/8
Taux libre...	4 ans au moins et moins de 5 ans..	4 1/2	4 1/2	4 1/2
Taux libre...	5 ans au moins et au delà	4 3/4	4 3/4	4 3/4

L'autorisation donnée antérieurement aux banques constituées sous une forme autre que celle de société anonyme de majorer les taux en question de 1/16 p. 100 à Paris et 1/8 p. 100 en province était maintenue.

La possibilité, déjà existante, de disposer éventuellement de tout ou partie des fonds déposés à terme était également maintenue, mais les avances devaient s'effectuer dans des conditions bien définies et à un taux supérieur de 1 p. 100 au moins à celui prévu pour la rémunération du compte à terme (1).

Enfin, les bons de caisse ne pouvaient être émis dorénavant qu'à 1 an et à 2 ans, les taux maximums étant ceux des comptes à terme de même durée de 10 millions de francs au moins (2).

(1) En application de la décision du 29 mars 1957, cette majoration est portée à 1,50 p. 100 pour les comptes à terme conclus pour une durée supérieure à deux ans.

(2) La décision du 29 mars 1957 autorise l'émission de bons de caisse à six mois au taux maximum de 2 3/4 p. 100. Elle réglemente la rémunération des bons de caisse d'une durée comprise entre deux et cinq ans, sur les bases de rémunération des comptes à terme.

La mobilisation éventuelle des bons de caisse était également codifiée et ne pouvait s'effectuer qu'à un taux supérieur de 1,50 p. 100 au moins au taux d'émission.

Plusieurs dispositions de la décision du 25 octobre 1956 revêtaient un caractère provisoire. Les études entreprises à l'occasion de la nouvelle réglementation des intérêts créditeurs avaient, en effet, montré la nécessité d'un nouvel effort d'unification et d'harmonisation. Cet effort devait d'ailleurs porter non seulement sur les taux de rémunération des comptes, mais encore sur l'ensemble des conditions pratiquées. Pour que la loi du 2 août 1956 puisse être effectivement appliquée, il convenait d'éliminer, dans la mesure du possible, toute tentation d'infraction indirecte consistant dans la minoration des conditions relatives aux opérations de crédit ou de portefeuille.

Aussi, le 29 mars 1957, le Conseil national du crédit a-t-il, par deux nouvelles décisions de caractère général, modifié et complété la codification des conditions de banque.

Ces décisions feront l'objet d'un examen complet dans le douzième rapport annuel du Conseil.

L'une d'elles fixe le nouveau classement des banques en catégories, pour la rémunération des comptes créditeurs, le classement précédent établi en 1943 ayant perdu toute valeur d'actualité.

La deuxième décision homologue un nouveau recueil de conditions de banque, modifiant la précédente réglementation, notamment sur les points ci-après:

— unification des tarifs d'intérêts créditeurs applicables en province (précédemment, des tarifs particuliers étaient fixés pour chaque circonscription de conditions de banque et une grande diversité de tarifs existait de ce fait);

— institution de comptes créditeurs spéciaux, plus particulièrement destinés aux petits épargnants et bénéficiant de conditions de rémunération avantageuses;

— extension au delà de deux ans de la réglementation des comptes à terme et des bons de caisse (1);

— codification des conditions d'escompte du papier financier mobilisable à la Banque de France.

2° *Etablissements financiers.*

Les établissements financiers étant autorisés par les lois et règlements en vigueur à recevoir certains dépôts, il a paru équitable au conseil national du crédit d'appliquer à ces dépôts les mêmes règles de rémunération qu'aux dépôts de même nature reçus par les banques.

Tel est l'objet d'une décision de caractère général du 25 octobre 1956 reprenant, en ce qui concerne les établissements financiers, les dispositions arrêtées le même jour à l'égard des banques.

De même, le 29 mars 1957, une décision spéciale a fixé les règles de classement des établissements financiers, selon les principes retenus pour le classement des banques. Cette même décision rend, en outre, applicables par les établissements financiers les modifications apportées le même jour à la rémunération des comptes bancaires.

Les rapports précédents ont rappelé que, dans le domaine du financement de la vente à crédit, le Conseil national du crédit s'était attaché à faire pratiquer par les établissements spécialisés relevant de sa compétence des tarifs en diminution.

Pas plus que précédemment, il n'a paru nécessaire, en raison du montant relativement modéré de ces concours et des risques particuliers qu'ils comportent, d'imposer aux établissements spécialisés, par voie de décision de caractère général, des tarifs maximums de perception à leur clientèle.

Le Conseil a simplement continué à exiger des établissements qui sollicitaient, soit un enregistrement, soit une extension d'activité, l'application de tarifs conformes aux normes qu'il s'est fixées.

Dans l'ensemble, ces tarifs restent cependant encore assez élevés; toutefois, il convient de souligner que les agios perçus sur la clientèle comprennent, non seulement la rémunération des capitaux engagés et celle d'un risque particulier, mais encore, pour une part relativement importante, le remboursement de frais de dossier, de recouvrement et de gage difficilement compressibles.

3° *Etablissements à statut légal spécial. — Etablissements divers.*

La réglementation des intérêts créditeurs, limitée au seul secteur bancaire dépendant de l'autorité du Conseil national du crédit, eût été insuffisante à l'égard de l'efficacité de la loi du 2 août 1956; Elle eût, d'autre part, désavantagé les établissements tenus de l'observer.

Aussi le Conseil national du crédit a-t-il été amené, sur la demande du ministre des affaires économiques et financières et conformément à la législation du 2 août 1956, à fournir un avis favorable à la fixation des taux d'intérêts créditeurs servis par les organismes du Crédit populaire et par certains établissements dotés d'un statut légal spécial (Crédit foncier de France, Banque française du commerce extérieur, etc.). Tous ces établissements sont maintenant tenus d'appliquer à leurs comptes créditeurs les conditions homologuées par le Conseil national du crédit.

De même, le Conseil a donné un avis favorable à la reconduction, pour les Caisses de crédit agricole mutuel, des taux prévus par un arrêté en date du 19 juin 1952. En vertu d'un arrêté du 27 décembre 1956, ces taux doivent également être maintenant appliqués par les entreprises habilitées à recevoir des dépôts qui n'auraient pas fait l'objet d'une réglementation particulière. Ils s'inscrivent généralement entre les taux supérieurs et les taux inférieurs fixés par le Conseil national du crédit pour les diverses catégories de dépôts reçus par les établissements comme maximums relevant de sa compétence.

	CONSEIL NATIONAL du crédit.		ARRÊTÉ du ministre des affaires économiques et financières.
	MAXIMUM inférieur.	MAXIMUM supérieur.	
	P. 100.	P. 100.	P. 100.
A vue et à moins de 6 mois.	0,50	2,875	1,50
De 6 mois à 1 an.....	2,75	3,25	2,75
De 1 an à 2 ans.....	3	3,375	3,25
Deux ans	3,50	3,875	3,75

C. — Concurrence bancaire

En 1956, si la concurrence entre les banques a continué de s'exercer, tout au moins jusqu'aux derniers mois de l'année, sur le plan de la recherche des capitaux, elle s'est exercée également sur le plan des emplois. Il en est résulté un certain abaissement des conditions au profit de la clientèle qui a pu bénéficier, en de nombreux cas, de tarifs voisins des minimums fixés par le Conseil national du crédit.

⁂

En définitive, l'année 1956 a principalement été marquée, en ce qui concerne les conditions de banque, par la remise en ordre des taux de rémunération des comptes créditeurs. Encore les dispositions arrêtées pendant l'année ont-elles eu surtout pour objet de préparer l'application de la réforme, qui n'a pu devenir réellement effective qu'en 1957, après l'expiration des mesures transitoires prévues et la mise en vigueur des dispositions complémentaires arrêtées le 29 mars.

Aucune autre modification des conditions de banque n'est intervenue et les seules variations qui ont pu affecter le coût des opérations pour la clientèle ont été le fait de l'action propre des banques, dans la mesure où la réglementation en vigueur leur en donne la possibilité.

(1) Voir ci-dessus: page 316, tableau et notes.

DEUXIEME PARTIE

LA DISTRIBUTION DU CREDIT

L'expansion de l'économie française s'est poursuivie en 1956 de façon à peu près générale, mais dans des conditions moins favorables que pendant les deux années précédentes; elle ne s'est réalisée en effet qu'au prix d'un renversement de la balance des comptes extérieurs dont le déficit s'est progressivement aggravé, et, sur le plan intérieur, de tensions qui ont pesé sur les prix avec une intensité accrue.

Si cette évolution s'explique en partie par des phénomènes occasionnels tels que les pertes de récoltes dues aux rigueurs de l'hiver de 1956 et, en fin d'année, les conséquences de la crise du Moyen-Orient sur les conditions de l'approvisionnement en pétrole, elle trouve aussi son origine dans les événements d'Afrique du Nord et dans les causes plus durables encore évoquées dans les rapports précédents, et qui tendent à développer la demande au delà des possibilités immédiates de la production nationale. Parmi ces causes, l'excès de certaines dépenses de consommation et d'investissement, l'accroissement de certaines rémunérations au delà des gains de la productivité, l'insuffisance de l'épargne et plus encore l'aggravation du déficit budgétaire consécutive à l'accroissement des dépenses civiles et surtout militaires ont exercé une incidence d'autant plus forte que, malgré des progrès sensibles, la structure et l'orientation de plusieurs secteurs de l'économie française maintiennent, parfois, des prix trop élevés et ne répondant souvent qu'imparfaitement aux besoins du marché intérieur et aux possibilités de l'exportation.

⁂

Les aspects les plus favorables de l'évolution de la conjoncture française en 1956 se trouvent dans la poursuite de l'expansion de la production industrielle et dans l'accroissement de la productivité qui l'a rendue possible. Alors, en effet, que certaines conditions techniques — capacité de production inemployée, main-d'œuvre disponible — qui, au cours des années précédentes, avaient contribué au développement économique n'existaient plus en 1956, une augmentation de près de 11 p. 100 de la production industrielle (contre 10 p. 100 en 1955 et 9 p. 100 en 1954) n'en a pas moins été réalisée. Dans le même temps, la production n'augmentait que de 3 p. 100 et 8 p. 100, respectivement, aux Etats-Unis et dans l'Allemagne de l'Ouest et restait stable au Royaume-Uni.

Dans le domaine de l'énergie, si le rappel sous les drapeaux des jeunes ouvriers des houillères a mis obstacle au développement de la production charbonnière, le développement de la production d'électricité au contraire s'est poursuivi en 1956 au rythme des années précédentes. En dépit des événements de Suez, l'activité des raffineries de pétrole a marqué pour l'année entière une nouvelle progression; l'extraction nationale d'hydrocarbures, qui ne fournit encore à la France que 5 p. 100 du pétrole brut nécessaire, a néanmoins nettement augmenté.

Dans le domaine proprement industriel, la production sidérurgique, bien que se heurtant aux limites de capacité des installations et à l'insuffisance de l'approvisionnement en coke, a enregistré de nouveaux progrès. De même, quoique le rythme de progression de l'industrie automobile et de celle des tracteurs agricoles se soit ralenti, l'expansion des industries mécaniques, soutenue par un nouvel effort d'investissement, s'est poursuivie dans l'ensemble. Les industries productrices de biens de consommation: industrie chimique, industrie du papier, industrie du caoutchouc, ont participé à l'essor général. Les industries textiles, après une régression de quelques années, ont retrouvé, à leur tour, une activité en accroissement.

Si brillante qu'ait encore été, en 1956, l'expansion de l'économie française, elle n'a pas été toutefois sans s'accompagner de phénomènes dont l'apparition et le développement pouvaient être à juste titre considérés comme inquiétants.

L'accroissement de la production n'a pu être réalisé qu'au prix d'achats plus considérables à l'étranger de produits énergétiques, de matières premières et de biens d'équipement. Bien qu'ils aient épargné davantage, les bénéficiaires de revenus accrus par la prospérité se sont, pour des montants plus importants, portés acquéreurs de marchandises de consommation immédiate ou de biens durables. A ces facteurs d'accroissement de la demande nés de l'expansion économique s'ajoutait l'action des circonstances déjà citées: gel, crise du Moyen-Orient, événements d'Algérie. Sous l'effet combiné de ces phénomènes, les importations se sont accrues, cependant que le développement de la demande tendait à entraîner une diminution des exportations; il en est résulté une sérieuse aggravation du déficit commercial, qui, n'étant pas compensée comme les années précédentes par des ressources extérieures exceptionnelles, s'est traduite, en définitive, par une diminution très sensible des réserves françaises en or et en devises.

En même temps qu'elle entraînait ainsi un volume plus considérable d'importations, l'expansion économique se traduisait à l'intérieur par une demande accrue de main-d'œuvre. Le plein-emploi, ou même, dans certains secteurs, le suremploi, qui — malgré une immigration de travailleurs étrangers — en est résulté, a entraîné à son tour, au second semestre, une tension sur les salaires, facteur supplémentaire d'accroissement de la demande et de hausse des prix. L'accroissement des importations de produits finis et les mesures de détaxation fiscale n'ont contrecarré que partiellement cette dernière tension. Si, dans le domaine industriel, des mesures de réglementation ont permis de contenir les hausses, elles ont également posé des problèmes de financement aux entreprises, qui ont dû recourir plus largement au crédit.

⁂

Différente de l'année 1955 par certains aspects de l'évolution économique, l'année 1956 s'est opposée davantage encore à la précédente dans les domaines monétaire et financier.

L'expansion monétaire s'est poursuivie au cours de l'année 1956 mais à un rythme nettement ralenti, de sorte que l'augmentation des moyens de payement en circulation, qui depuis plus de quatre années excédait très largement l'accroissement du produit national, s'est, en 1956, rapprochée de ce dernier. Cette atténuation de la tendance de l'économie à la liquidité répond tout d'abord à un phénomène attendu: la reconstitution des trésoreries des particuliers et des entreprises, qui se poursuivait depuis le retour, en 1952, à la stabilité relative des prix, était appelée à cesser de se manifester dès lors que les encaisses mises en réserve atteignaient un niveau jugé suffisant par leurs titulaires. En outre, les appels à l'épargne individuelle ont été plus importants en 1956 qu'au cours des années précédentes, en raison de l'émission de l'emprunt national 5 p. 100 qui a eu pour effet de ramener dans le circuit des échanges des moyens de payement précédemment tenus en réserve. En facilitant le règlement des dépenses de l'Etat, les souscriptions ont contribué à alimenter le courant des demandes qui se manifestait sur le marché des biens et des services; dans la mesure où jouait ce mécanisme, une circulation plus active des signes monétaires s'est substituée à une création d'instruments de payement supplémentaires.

A ces facteurs de ralentissement de l'expansion monétaire, qui à certains égards peuvent être jugés favorables, se sont ajoutés d'autres éléments d'un caractère différent. Si le ralentissement constaté est, en effet, la contrepartie des recours accrus à l'épargne, il dénote aussi une modification dans le comportement des particuliers et des chefs d'entreprise, qui paraissent se détourner de la constitution d'encaisses thésaurisées pour s'orienter davantage vers les dépenses de consommation, d'investissement ou de stockage. C'est surtout vers la fin de l'année qu'un tel changement s'est dessiné, motivé tout d'abord par l'incertitude que provoquait la situation internationale, puis par l'apparition d'une certaine inquiétude quant à l'avenir de la monnaie.

Le mouvement d'inquiétude trouvait notamment son origine dans la situation des finances de l'Etat, obérées par des charges militaires accrues et un programme d'investissements financé en grande partie au moyen des concours sur fonds publics; le déficit s'est ainsi sensiblement aggravé, et les divers éléments qui, en 1955, avaient favorisé l'alimentation de la trésorerie de l'Etat sans recours à la création de moyens de payement supplémentaires, ont fait place, en 1956, à des circonstances nettement plus difficiles. Si le Trésor public a pu mener à bonne fin l'amortissement des avances spéciales de la Banque de France, contractées le 11 juillet 1953, il a, par ailleurs, et pour des montants notablement supérieurs à ceux des remboursements effectués, bénéficié d'un accroissement des signes monétaires créés à son profit et provenant des souscriptions supplémentaires des banques aux émissions d'effets publics ou des nouveaux dépôts des entreprises et des particuliers aux bureaux de chèques postaux.

En se prolongeant, le déficit de la balance des comptes extérieurs ne pouvait pas manquer d'exercer, lui aussi, une influence sur les sentiments du public à l'égard de la monnaie. L'expérience a souvent montré qu'un tel déficit s'accompagne généralement d'un certain ralentissement de l'expansion monétaire, beaucoup plus en raison d'une modification dans les décisions individuelles touchant l'épargne et la dépense, que sous l'effet mécanique d'une annulation des moyens de payement.

En ce qui concerne les modes de création de la monnaie, les sorties de devises ont entraîné une poussée plus forte des crédits à l'économie, à la fois à l'actif de la Banque de France et à l'actif du système bancaire dans son ensemble.

Pour se procurer les devises qui leur étaient demandées par les importateurs, les banques se sont, en effet, trouvées dans l'obligation de céder des actifs à la Banque de France: effets de commerce accessibles au réescompte dans la limite des plafonds, ou effets représentatifs de crédits à moyen terme notamment; c'est pourquoi les crédits sont venus se substituer partiellement aux avoirs en or et en devises dans le bilan de la Banque d'émission. De même, pour acheter les devises destinées aux règlements à l'étranger, les entreprises ont recouru à des avances ou des escomptes, de sorte que les crédits bancaires se sont également accrus.

Si l'on compare l'accroissement des crédits à l'économie et l'expansion des chiffres d'affaires ou de la production totale des entreprises, on constate une évolution semblable en 1956 et en 1955. Au cours de ces deux années, les crédits se sont notablement plus développés que les chiffres d'affaires et dans les mêmes proportions. Mais cette similitude apparente couvre deux phénomènes probablement très différents. En 1955, la propension encore très accusée de l'économie à la liquidité nécessitait une création monétaire nettement plus forte que ne le justifiait le seul développement du produit national, et par là même un recours au crédit bancaire en développement plus accentué que la progression des chiffres d'affaires. En 1956, c'est le déficit dans les relations commerciales avec l'étranger qui a mis les entreprises dans la nécessité de faire appel à des concours bancaires en fort accroissement pour se procurer les moyens de payement, tant intérieurs qu'extérieurs, destinés au règlement des achats de fournitures et des salaires.

La modification intervenue dans la nature des éléments d'actif cédés pour obtenir des liquidités à la Banque centrale s'est traduite par une diminution progressive des marges de liquidité dont disposaient les banques dans leurs relations avec la Banque de France. Cette diminution a d'ailleurs été volontairement accentuée par les dispositions prises en juillet 1956 pour aménager sur de nouvelles bases le régime des portefeuilles minimums de valeurs du Trésor.

Depuis le mois de septembre 1948, les banques devaient conserver un portefeuille d'effets publics atteignant au moins 95 p. 100 de celui qu'elles détenaient à cette époque, augmenté d'un montant égal à 20 p. 100 de l'accroissement des dépôts exigibles intervenu depuis lors.

Au moment de l'entrée en vigueur de la réglementation, la moyenne des portefeuilles minimums d'effets publics imposés aux banques ressortait à 26 p. 100 de leurs exigibilités; depuis lors, cette proportion avait progressivement diminué, pour s'établir à 21 p. 100, à la veille des mesures adoptées en 1956.

A partir du 19 juillet 1956, le portefeuille minimum de valeurs du Trésor imposé à chaque banque a été fixé à 25 p. 100 des exigibilités. La référence au 30 septembre 1948 était ainsi abandonnée et le système rendu uniforme: les nouveaux dépôts étaient soumis désormais aux mêmes règles d'emploi que les anciens et les différences de situation d'une banque à l'autre disparaissaient. Toutefois, les banques, qui en vertu de la réglementation antérieure devaient conserver un portefeuille d'effets publics supérieur à 25 p. 100 de leurs exigibilités, étaient invitées à maintenir ce portefeuille au même niveau jusqu'à ce que le développement de leurs exigibilités les conduise à la proportion de 25 p. 100.

Ces mesures ont eu pour double effet d'alléger la trésorerie publique en lui fournissant des moyens de payement nouveaux — à concurrence environ de 80 milliards — et, en resserrant la liquidité des banques, de les inciter à réduire leurs concours à l'économie. Il apparaissait nécessaire, en effet, de contenir les demandes de crédit des entreprises et de freiner le développement des dépenses intérieures de consommation. C'est dans cette même ligne d'action que le Conseil national du crédit décida, le 19 juillet 1956, de restreindre le financement des ventes à tempérament, en ramenant de dix à huit le rapport, imposé en 1954 aux établissements financiers spécialisés, entre le montant maximum des risques courus et le total des fonds propres, d'une part, en abaissant la fraction du règlement pouvant donner lieu à crédit de 80 à 75 p. 100 du prix au comptant de l'objet vendu, d'autre part.

Lors des difficultés momentanées que subit le marché de l'automobile en fin d'année, la durée maximum du crédit consenti pour les ventes ou achats à crédit de véhicules automobiles neufs à quatre roues a été étendue de 18 à 21 mois; ce fut l'objet de la décision de caractère général du 27 décembre 1956, annulée d'ailleurs le 11 avril 1957 par une décision accentuant les mesures de restriction.

Dans le domaine du financement à moyen terme, la distribution de crédits mobilisables a été poursuivie suivant les mêmes règles qu'antérieurement; elle s'est traduite par une augmentation des encours de 25 p. 100 plus forte que celle de l'année précédente. Cette progression a porté, à concurrence d'environ un quart, sur les crédits d'équipement industriel ou d'exportation, accordés par les banques sous forme d'escomptes d'effets mobilisables au Crédit national; l'encours, resté à peu près étale au cours des deux années précédentes, a fortement augmenté en 1956, du fait de l'octroi de crédits nouveaux tant aux entreprises nationalisées qu'à celles du secteur privé. Les crédits accordés par le Sous-comptoir des entrepreneurs et le Crédit foncier de France pour le financement de la construction de logements ont continué à se développer; l'apparition d'amortissements déjà importants a permis d'accroître le montant des crédits nouveaux, bien que l'augmentation des encours soit restée un peu inférieure à celle qui avait été observée en 1955; mais la caisse des dépôts et consignations n'a pas été en mesure d'affecter des ressources d'épargne à leur financement, de sorte que la totalité des crédits a été financée par des ressources de caractère monétaire.

La Banque de France n'a, en ce qui concerne les effets de crédits à court terme, apporté aucune modification à la réglementation des plafonds de réescompte imposés aux banques, de sorte que le maintien de cette réglementation a exercé son plein effet en fin d'année du fait du resserrement du marché monétaire.

⁂

La seconde partie du présent rapport est divisée en cinq chapitres:

— Le chapitre 1er, relatif aux opérations du système bancaire, décrit notamment l'évolution et la formation des disponibilités monétaires, ainsi que l'évolution du marché monétaire;

— Le chapitre 2 est consacré à l'étude des ressources et des emplois des organismes spécialisés dans la distribution de certaines formes de prêts ou de crédits;

— Le chapitre 3 analyse les différentes formes de l'épargne recueillie dans le public et l'évolution des opérations de Bourse;

— Le chapitre 4 a pour objet de dresser un tableau d'ensemble des ressources et des emplois précédemment analysés;

— Le chapitre 5 passe en revue la distribution du crédit dans ses relations avec l'évolution de la production et des échanges et sa répartition entre les grands secteurs économiques.

En appendice figure une analyse détaillée des crédits par profession.

CHAPITRE Ier

EVOLUTION ET FORMATION DE LA MASSE MONETAIRE

Ce chapitre comprend quatre sections:

1° Evolution des disponibilités monétaires et des dépôts bancaires à terme au cours de l'année 1956;

2° Formation des disponibilités monétaires et analyse des emplois du système bancaire;

3° Ressources des banques en dehors des dépôts de la clientèle (fonds propres notamment);

4° Recours des banques aux organismes de réescompte et évolution du marché monétaire.

SECTION I

Evolution des disponibilités monétaires et des dépôts bancaires à terme en 1956.

A. — DISPONIBILITÉS MONÉTAIRES

1° *Evolution d'ensemble.*

Le montant total des disponibilités monétaires (billets et monnaies divisionnaires en circulation, dépôts à vue inscrits en compte sur les livres de la Banque de France, des agences métropolitaines des banques, des bureaux de chèques postaux et des comptables du Trésor public) est passé de:

5.969 milliards de francs au 31 décembre 1955 à
6.585 milliards de francs au 31 décembre 1956,

marquant une progression de 616 milliards en valeur absolue et de 10,3 p. 100 en valeur relative.

Cette progression est inférieure à celle de 1955, qui s'élevait à 671 milliards ou 12,7 p. 100; le léger ralentissement du rythme d'accroissement accusé au cours de l'année est dû à la faiblesse relative de l'augmentation survenue pendant le deuxième semestre: le taux d'expansion de la masse monétaire pendant cette période, qui ressort à 5,7 p. 100, est en effet resté sensiblement inférieur à celui de 9,1 p. 100 constaté pour le deuxième semestre 1955.

Tableau comparatif des taux d'accroissement des disponibilités monétaires au cours des quatre dernières années.

PÉRIODES	1953		1954	
	Milliards.	Pourcentage	Milliards.	Pourcentage
1er trimestre	53	1,3	34	0,7
2e trimestre	77	1,8	94	2
3e trimestre	108	2,5	154	3,2
4e trimestre	232	5,2	358	7,2
Année entière	470	11,2	640	13,7

PÉRIODES	1955		1956	
	Milliards.	Pourcentage	Milliards.	Pourcentage
1er trimestre	37	0,7	100	1,7
2e trimestre	124	2,3	163	2,7
3e trimestre	203	3,7	144	2,3
4e trimestre	307	5,4	209	3,3
Année entière	671	12,7	616	10,3

Ainsi il résulte de ce tableau que si, en 1956, la masse monétaire a continué de s'accroître sensiblement, le taux d'accroissement est néanmoins resté inférieur à ceux des trois années précédentes.

Les précédents rapports avaient expliqué notamment par un phénomène de reconstitution des encaisses les taux d'accroissement relativement élevés des disponibilités monétaires; peut-être le ralentissement apparu en 1956 signifie-t-il tout d'abord que ce phénomène touche à sa fin. Toutefois, il paraît surtout résulter de l'intervention, au cours des mois de septembre à novembre, de facteurs occasionnels: le succès de l'emprunt national, puis les rentrées fiscales, accrues par les réformes intervenues en cours d'année, ont eu pour conséquence de réduire à la fois l'augmentation de la circulation fiduciaire et le montant des dépôts dans les banques; d'autre part, le courant d'achats constaté lors de la crise du Moyen-Orient, en alimentant, par prélèvement sur les disponibilités des particuliers, la trésorerie des entreprises commerciales, a permis à celles-ci de recourir moins largement aux crédits bancaires et, de ce fait, à la création monétaire.

Le ralentissement ainsi survenu, au cours des derniers mois, dans l'expansion de la masse monétaire paraît s'être accompagné d'un certain accroissement, surtout sensible également en fin d'année, de la « vitesse de circulation » des moyens de payement intérieurs. C'est ce que montre l'évolution du coefficient d'échange des avoirs en compte que détermine le quotient par l'indice des dépôts en banque de l'indice des règlements effectués en chambre de compensation — lesquels, pour part probablement variable, n'ont qu'un caractère purement financier —; ce coefficient, dont les moyennes trimestrielles sont restées d'abord inférieures ou égales à celles de l'an dernier, a progressé assez sensiblement au cours du deuxième semestre.

RAPPORT		PREMIER trimestre.	DEUXIÈME trimestre.	TROISIÈME trimestre.	QUATRIÈME trimestre.	MOYENNE annuelle.
Indice des règlements en compensation (Paris).	1955	2	1,9	1,9	2	2
Indice des comptes créditeurs bancaires.	1956	1,9	1,9	2,1	2,4	2,1

Toutefois l'augmentation de la moyenne annuelle de ce coefficient reste limitée à 5 p. 100, celui-ci passant de 2 à 2,1. Une indication dans le même sens est d'ailleurs fournie par le coefficient de rotation des dépôts à vue calculé par certaines grandes banques.

Dans le même sens, d'autre part, le rapport calculé entre l'indice de la production industrielle, ramené à la base 1949 et corrigé de la moyenne des indices de prix de gros et de détail, et l'indice correspondant de l'ensemble de la masse monétaire moyenne enregistre de 1955 à 1956 un très léger relèvement, passant de 0,81 à 0,82 (plus 1,23 p. 100).

En revanche le rapport du produit national brut à la moyenne mensuelle de la masse monétaire totale passe de 3,03 à 2,91, faisant ressortir une baisse de 4 p. 100.

ANNÉES	PRODUIT national brut (a).	DISPONIBILITÉS monétaires (moyenne des 12 mois).	PRODUIT national brut. / Disponibilités monétaires.
	(En milliards de francs.)		
1938	444	182	2,43
1949	8.400	2.408	3,49
1950	9.610	2.857	3,36
1951	11.860	3.368	3,52
1952	14.140	3.900	3,63
1953	14.530	4.370	3,32
1954	15.430	4.858	3,18
1955	(1) 16.800	5.536	(1) 3,03
1956	(1) 18.200	6.236	(1) 2,91

(a) Pour 1938: Comptes économiques de l'année 1938.
De 1949 à 1954: rapport sur les Comptes de la Nation de 1949 à 1955.

(1) Chiffres provisoires ou évaluations.

Les divergences que font apparaître les résultats des premières évaluations, qui prennent en compte la seule monnaie scripturale, et de ce dernier calcul fondé sur l'ensemble de la masse monétaire pourraient donner à penser que la vitesse de la circulation des billets a varié, au cours de l'année, tout autrement que celle qui affecte les avoirs en compte. Une moins forte augmentation de cette vitesse, si ce n'est son abaissement, qu'aucun moyen d'observation directe ne permet actuellement d'apprécier, pourrait trouver son explication dans le fait que la progression du revenu de l'agriculture, qui engendre des transactions réglées pour une large part en billets, est restée cette année sensiblement inférieure aux progrès marqués par la production industrielle.

2° *Evolution des divers éléments de la masse monétaire.*

De même que la vitesse de circulation des signes monétaires, l'augmentation des disponibilités monétaires émises a été différente pour les billets en circulation et pour les dépôts à vue: ceux-ci ont augmenté de 345 milliards, ou 11,3 p. 100 de leur montant à la fin de 1955, tandis que les billets et monnaies divisionnaires en circulation ont progressé seulement de 271 milliards ou 9,3 p. 100 en valeur relative.

Ainsi se poursuit une tendance qui se manifeste depuis plusieurs années et qui retrace une certaine modification des habitudes du public; la proportion des dépôts à vue dans le total des disponibilités monétaires s'est de nouveau accrue, pour atteindre 51,7 p. 100 au 31 décembre 1956 alors qu'elle n'était que de 41,9 p. 100 en 1947 et de 40,8 p. 100 en 1938.

PROPORTION dans la masse monétaire.	31 DÉCEMBRE 1955	31 MARS 1956	30 JUIN 1956	30 SEPTEMBRE 1956	31 DÉCEMBRE 1956
	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.
Des billets et monnaies divisionnaires en circulation.	48,8	48,8	48,4	48,7	48,3
Des dépôts à vue.....	51,2	51,2	51,6	51,3	51,7

a) Billets et monnaies divisionnaires en circulation.

Le ralentissement, déjà mentionné, de l'expansion monétaire a concerné particulièrement les billets en circulation. Ceux-ci, en effet, ont progressé en 1956 seulement de 261 milliards, ou 9,2 p. 100, alors qu'en 1955 l'augmentation correspondante avait atteint 302 milliards, ou 11, 8 p. 100 en valeur relative.

Les variations saisonnières habituelles se sont encore manifestées cette année; toutefois, elles n'ont pas été aussi marquées que l'année précédente, et l'expansion qui caractérise généralement le second semestre a été moins importante: l'augmentation constatée pendant cette période ne représente que 60 p. 100 environ de l'augmentation totale, contre 75 p. 100 en 1955; pour le dernier trimestre, la proportion s'établit à 28 p. 100, au lieu de de 40 p. 100 environ l'an dernier.

La circulation des monnaies divisionnaires a progressé au long de l'année à un rythme régulier; elle est passée de 57 milliards au 31 décembre 1955 à 67 milliards à la fin de 1956, accusant ainsi une progression de 10 milliards. La part des monnaies divisionnaires dans le total de la circulation fiduciaire est restée de 2 p. 100 environ.

b) Dépôts à vue.

L'ensemble des dépôts à vue a marqué, au cours de l'année, un accroissement de 345 milliards — ou 11,3 p. 100 en valeur relative — analogue à celui de 1955, qui s'élevait à 311 milliards, ou 12,7 p. 100.

Toutefois, le taux de progression des dépôts bancaires est moindre que celui qui affecte les autres dépôts à vue.

Dépôts à vue dans les banques.

L'ensemble des soldes en comptes créditeurs disponibles à vue des particuliers et des entreprises inscrits au passif des situations des banques a moins augmenté que l'année précédente: 226 milliards au lieu de 266 en 1955; cette augmentation s'est produite pour près de 50 p. 100 au cours du dernier trimestre.

Les soldes en comptes de chèques, inscrits en général au nom de clients non commerçants, se sont accrus de 120 milliards (113 milliards en 1955) mais n'ont pas suivi l'évolution saisonnière habituelle: le deuxième semestre n'a participé que pour 15 p. 100 à l'augmentation annuelle, alors qu'en 1955 la proportion correspondante s'était élevée à 60 p. 100.

Les soldes en comptes courants créditeurs — inscrits principalement au nom d'entreprises — ont diminué constamment pendant les trois premiers trimestres, puis se sont accrus de 106 milliards au cours des trois derniers mois, de sorte que pour l'année entière, l'accroissement ressort à 69 milliards.

Les variations inverses de ces deux catégories de comptes, qui diffèrent de l'évolution observée d'ordinaire, confirment que les achats de biens de consommation pratiqués en novembre ont entraîné un déplacement des avoirs des comptes des particuliers vers ceux des entreprises

L'excédent des postes « Créditeurs divers » sur les « Avances et débiteurs divers » a marqué, à fin septembre 1956, un fort accroissement dû principalement aux souscriptions à l'emprunt national dont le montant n'avait pas encore été versé au Trésor. Dans l'ensemble de l'année, cet excédent a augmenté de 37 milliards, alors qu'il avait diminué de 52 milliards en 1955.

Dépôts à vue dans les banques (1).

MONTANTS	31 DÉCEMBRE 1955	31 MARS 1956	30 JUIN 1956	30 SEPTEMBRE 1956	31 DÉCEMBRE 1956
	(En milliards de francs.)				
Comptes de chèques.....	931	980	1.034	1.053	1.051
Comptes courants	1.463	1.455	1.447	1.426	1.532
Total	2.394	2.435	2.481	2.479	2.583
Excédent des « Créditeurs divers » sur les « Avances et débiteurs divers ».....	49	47	53	85	86
Total des dépôts à vue.	2.443	2.482	2.534	2.564	2.669

VARIATIONS	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.	ANNÉE 1956.
	(En milliards de francs.)				
Comptes de chèques.....	+ 49	+ 54	+ 19	— 2	+ 120
Comptes courants	— 8	— 8	— 21	+ 106	+ 69
Total	+ 41	+ 46	— 2	+ 104	+ 189
Créditeurs divers	— 2	+ 6	+ 32	+ 1	+ 37
Total des dépôts à vue.	+ 39	+ 52	+ 30	+ 105	+ 226

(1) Il est rappelé que ces chiffres ont été modifiés pour tenir compte des reports d'échéance; la progression annuelle qu'ils font apparaître est inférieure de 210 milliards à celle qui ressort du rapprochement des chiffres comptables lesquels atteignaient 2.603 milliards au 31 décembre 1955 et 3.039 au 31 décembre 1956 Mais, tandis qu'au 31 décembre 1955 les effets payables à Paris avaient été passés en écritures, au 31 décembre 1956 aucune séance de compensation n'a été tenue à Paris, ni en province. Les reports partiels d'échéance ont ainsi été estimés respectivement à 100 milliards à fin 1955 et 370 milliards à fin 1956.

Autres dépôts a vue.

Les autres dépôts à vue compris dans les disponibilités monétaires (disponibilités des particuliers et des entreprises à la Banque de France, aux bureaux de chèques postaux et au Trésor) ont accusé une progression de 119 milliards; celle-ci, nettement plus forte que l'année précédente, résulte principalement de l'augmentation des dépôts en comptes courants postaux qui ont progressé de 103 milliards en 1956, ou de 20,8 p. 100 en valeur relative, au lieu de 59 milliards et 13,6 p. 100 en 1955.

B. — Dépots a terme

Les dépôts à terme recueillis par les banques, soit en comptes à échéance ou à préavis, soit en contrepartie de bons de caisse, figurent au passif des bilans bancaires au poste « Bons et comptes à échéance fixe ».

Ces dépôts présentent un degré de liquidité assez variable et il est difficile de déterminer dans quelle mesure ils peuvent être considérés soit comme une épargne, soit comme des dépôts à vue. Mais ils contribuent au financement des crédits retenus dans le calcul des contreparties de la masse monétaire; aussi ont-ils été groupés, comme les années précédentes, avec les disponibilités monétaires sous le même total.

Au cours de l'année 1956 les dépôts à terme ont accusé une progression de 32 milliards — ou 16 p. 100 en valeur relative — un peu plus faible que l'augmentation constatée en 1955 (53 milliards ou 19,8 p. 100).

Le tableau ci-après récapitule les données relatives à l'évolution des disponibilités monétaires et des dépôts à terme au cours de l'année 1956.

DÉSIGNATION	31 DÉCEMBRE 1955	31 MARS 1956	30 JUIN 1956	30 SEPTEMBRE 1956	31 DÉCEMBRE 1956	VARIATIONS de l'année.
	(En milliards de francs.)					
I. — *Disponibilités monétaires.*						
A. — Billets en circulation	2.853	2.903	2.954	3.042	3.114	+ 261
B. — Monnaies divisionnaires en circulation	57	59	61	64	67	+ 10
C. — Dépôts à vue	3.059	3.107	3.217	3.270	3.404	+ 345
Comptes courants créditeurs des particuliers et des entreprises à la Banque de France	(75)	(70)	(77)	(74)	(79)	(+ 4)
Dépôts à vue dans les banques	(2.443)	(2.482)	(2.534)	(2.564)	(2.669)	(+ 226)
Dépôts aux comptes courants postaux	(494)	(508)	(555)	(578)	(597)	(+ 103)
Dépôts de fonds particuliers au Trésor	(47)	(47)	(54)	(54)	(59)	(+ 12)
Total (A+B+C)	5.969	6.069	6.232	6.376	6.585	+ 616
II. — *Dépôts à terme.*	200	212	219	215	232	+ 32
Total des disponibilités monétaires et des dépôts à terme	6.169	6.281	6.451	6.591	6.817	+ 648

SECTION II

Formation des disponibilités monétaires.

1° Evolution générale

De 1951 à 1953 la formation des nouveaux moyens de payement avait eu pour contrepartie essentielle un développement des créances du système bancaire sur le Trésor et les entreprises. En 1954 et 1955, l'amélioration de la balance des comptes avait donné aux rentrées de devises une part importante dans la constitution des disponibilités monétaires. En 1956, la situation s'aggravant progressivement s'est traduite par une sortie nette de devises atteignant près de 300 milliards de francs pour l'année. L'évolution des contreparties de la masse monétaire est ainsi totalement différente de celle des deux années précédentes mais présente, dans l'ensemble, une certaine analogie avec celle qui avait été observée en 1951. Elle est caractérisée par un accroissement des recours de l'Etat au système bancaire et une augmentation des crédits à l'économie d'autant plus importante que nos avoirs en or et en devises ont diminué sensiblement.

Au cours de l'année, l'importance respective des diverses contreparties des disponibilités monétaires s'est ainsi modifiée. La part des crédits à l'économie s'est élevée de 53 à 59 p. 100, tandis que celle des créances sur le Trésor public se maintenait à un niveau à peu près stable, voisin de 35 p. 100. Pendant le même temps, la proportion des réserves en or et en devises s'est abaissée de 11 à 6 p. 100 environ.

Les créances sur le Trésor public ont progressé au cours des trois premiers trimestres et marqué une faible baisse pendant le dernier. Les crédits à l'économie ont augmenté progressivement pendant toute l'année et particulièrement pendant le quatrième trimestre qui intervient pour la moitié de la variation totale. Les réserves de change se sont amenuisées chaque mois, et ce mouvement s'est accentué en fin d'année.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des diverses catégories de contreparties des disponibilités monétaires et des dépôts à terme pendant l'année 1956.

DÉSIGNATION	31 DÉCEMBRE 1955	31 MARS 1956	30 JUIN 1956	30 SEPTEMBRE 1956	31 DÉCEMBRE 1956	VARIATIONS de l'année.
	(En milliards de francs.)					
I. — *Créances sur le Trésor public.*						
Créances de la Banque de France. Postes apparaissant à la situation de la Banque de France (avances directes, comptes courants postaux et monnaies divisionnaires)	769	737	731	701	679	— 90
Escomptes de traites fiscales	76	113	63	116	110	+ 34
	845	850	794	817	789	— 56
Effets publics en portefeuille à la Banque de France et dans les banques	785	853	883	922	902	+ 117
Créances d'entreprises ou de particuliers inscrites en compte aux bureaux de chèques postaux et au Trésor, ou détenues sous forme de monnaies divisionnaires.	598	614	667	696	723	+ 125
Total	2.228	2.317	2.344	2.435	2.414	+ 186
II. — *Crédits à l'économie.*						
Banques	2.037	2.025	2.103	2.041	2.187	+ 150
Banque de France	1.262	1.321	1.421	1.621	1.837	+ 575
Total	3.299	3.346	3.524	3.662	4.024	+ 725
III. — *Or et devises.*						
Encaisse-or	301	301	301	301	301	0
Postes de la situation de la Banque de France retraçant les mouvements des réserves de change	394	359	297	241	100	— 294
Total	695	660	598	542	401	— 294
Total des rubriques I, II et III	6.222	6.323	6.466	6.639	6.839	+ 617
Différences, en plus ou en moins, entre les éléments actifs des bilans de la Banque de France et des banques non compris dans le total I+II+III, et les éléments passifs non retenus pour la détermination des disponibilités monétaires et des dépôts à terme	— 53	— 42	— 15	— 48	— 22	+ 31
Total des contreparties des disponibilités monétaires et des dépôts à terme	6.169	6.281	6.451	6.591	6.817	+ 648

a) *Mouvements des créances sur le Trésor public.*

1. — En 1956, les concours directs ou indirects de la Banque de France au Trésor public, à l'exception de ceux qui sont représentés par des bons du Trésor en portefeuille, ont accusé une baisse de ..... — 56 milliards.
qui s'analyse comme suit:

Avances à l'Etat.....	— 71 milliards.	
Comptes courants postaux.....	— 16	—
Monnaies divisionnaires.....	— 3	—
Escompte d'obligations cautionnées souscrites à l'ordre du Trésor	+ 34	—

Les avances directes de la Banque de France à l'Etat ont, en cours d'année, diminué de 71 milliards. Les trois premiers trimestres ont été marqués par une réduction continue des « Avances spéciales à l'Etat ». Ces avances consenties en juillet 1953, qui s'élevaient à 34 milliards à fin 1955, étaient entièrement amorties sur la situation hebdomadaire du 20 septembre 1956.

Le solde des « Avances provisoires » s'est abaissé de 37 milliards. D'une part, l'application de la convention du 22 janvier 1953 entre la Banque de France et l'Etat a entraîné un abaissement de 11 milliards du plafond des avances provisoires, consenties par la Banque au Trésor, plafond qui s'est trouvé ramené de 190 à 179 milliards. D'autre part, l'aisance de la trésorerie de l'Etat, consécutive à l'emprunt, lui permettait en fin d'année de maintenir une marge disponible de 26 milliards entre son plafond et son encours.

2. — Les crédits sous forme de souscriptions ou d'escomptes d'effets publics (bons du Trésor et, pendant le premier semestre 1956, acceptations du Crédit national) en portefeuille dans les banques et à la Banque de France se sont accrus de..... + 117 —

3. — Les créances d'entreprises ou de particuliers inscrites en compte aux bureaux de chèques postaux ou chez les comptables du Trésor ou détenues sous forme de monnaies divisionnaires ont progressé au total de..... + 125 —

Au total, les créances sur le Trésor public ont augmenté de..... + 186 —
ou 8 p. 100 en valeur relative contre seulement 6 milliards et 0,3 p. 100 en 1955.

La part la plus importante, dans l'accroissement de l'ensemble des créances sur le Trésor public, s'applique aux créances de particuliers ou d'entreprises inscrites en comptes, principalement aux bureaux de chèques postaux (103 milliards, soit 55 p. 100 de l'augmentation totale).

b) *Mouvements des crédits à l'économie.*

Les crédits à l'économie inscrits à l'actif des situations des banques et de la Banque de France sous forme d'effets en portefeuille ou de comptes débiteurs se sont accrus de..... + 725 —
au lieu de 539 milliards pour l'année précédente.

L'augmentation de 725 milliards se décompose en deux éléments (cf. tableau):

— d'une part un accroissement à concurrence de 697 milliards (contre 475 en 1955) de la masse globale des concours supplémentaires accordés à l'économie sous forme de crédits bancaires à court ou moyen terme;

— d'autre part, à concurrence de 28 milliards, une réduction, par présentation à l'escompte, du portefeuille propre des organismes réescompteurs du premier degré (Crédit national, Caisse des dépôts et consignations, Crédit foncier de France, Caisse nationale de crédit agricole) qui se traduit par un accroissement de même montant du volume total du financement sur des ressources monétaires.

c) *Mouvements de l'or et des devises.*

Les postes « Disponibilités à vue à l'étranger » et « Avances au Fonds de stabilisation des changes » ont respectivement fléchi de 151 et 143 milliards, soit au total..... — 294 milliards.

Si l'on tient compte d'une progression de 20 milliards accusée par les soldes des comptes courants des banques d'émission étrangères et le montant des bons du Trésor détenus sous leur dossier, l'ensemble fait ressortir une diminution nette de 314 milliards.

En 1955, la situation plus favorable de notre balance des comptes avait au contraire permis un accroissement de 298 milliards.

L'ensemble des emplois nouveaux analysés au paragraphes *a*, *b* et *c* ci-dessus atteint.....	+ 617	—
Il faut ajouter des emplois divers (section III).. pour regrouper tous les emplois correspondant à l'augmentation des disponibilités monétaires et des dépôts à terme, analysée dans la section I.....	+ 31	—
	+ 648	—

2° Evolution des principaux emplois bancaires

Comme l'année précédente, l'augmentation des emplois bancaires, analysés ci-après, affecte beaucoup moins les valeurs du Trésor que les crédits à l'économie, ces derniers représentant près des quatre cinquièmes de l'ensemble.

a) *Portefeuille de bons du Trésor et d'acceptations du Crédit national.*

Les souscriptions bancaires de bons du Trésor, en excédent des encaissements, financés au moyen des ressources des banques elles-mêmes ou par cession ultérieure à la Banque de France, ont marqué la même progression (108 milliards) tout d'abord pendant le premier trimestre, puis pendant les six mois suivants; au cours du dernier trimestre, elles ont diminué au contraire de 20 milliards. En définitive, l'accroissement net en cours d'année s'est élevé à 196 milliards.

SOUSCRIPTIONS NETTES de bons du Trésor par les banques.	31 DÉCEMBRE 1953	31 MARS 1955	30 JUIN 1956	30 SEPTEMBRE 1956	31 DÉCEMBRE 1956	VARIATIONS de l'année.
	(En milliards de francs.)					
En portefeuille dans les banques.....	575	645	610	693	660	+ 85
Cédés ou mis en pension à la Banque de France	131	169	272	229	242	+ 111
Total	706	814	882	922	902	+ 196

Le portefeuille de bons du Trésor de la Banque de France, qui a plus que doublé au cours du premier semestre, a diminué de 43 milliards pendant les trois mois suivants. Ce mouvement trouve sa principale explication dans le fait que les banques ont dû augmenter leurs emplois en valeurs du Trésor afin de se conformer au nouveau régime institué en juillet et fixant au quart de leurs exigibilités le montant minimum de leur portefeuille d'effets publics. Le quatrième trimestre fait apparaître une légère progression (13 mds) des bons du Trésor cédés à la Banque. Pour l'année entière, le portefeuille de la banque accuse un accroissement de 111 milliards, représentant près de 60 p. 100 de la progression annuelle totale.

Les portefeuilles de bons du Trésor détenus par les banques ont accusé une augmentation au cours des premier et troisième trimestres et une contraction pendant les deuxième et quatrième trimestres. Dans l'ensemble ils ont progressé de 85 milliards; cette poussée est due notamment à la disparition progressive des acceptations du Crédit national pendant les premiers mois de l'année et à la nouvelle réglementation des portefeuilles de valeurs du Trésor.

Les acceptations du Crédit national en circulation, dont le montant avait diminué de près de 60 p. 100 en 1955 par suite de la suppression du payement par traites des créanciers de l'Etat, décidée par décret du 30 janvier 1955, ont maintenant disparu. Les dernières traites ont été réglées au début du deuxième semestre 1956.

MONTANT des acceptations du Crédit national escomptées par les banques	31 DÉCEMBRE 1955	31 MARS 1956	30 JUIN 1956	30 SEPTEMBRE 1956	31 DÉCEMBRE 1956	VARIATIONS de l'année.
	(En milliards de francs.)					
En portefeuille dans les banques	33	6	»	Ces titres n'existent plus.		— 33
Cédées ou mises en pension à la Banque de France	+ 46	33	1			— 46
Total	79	39	1			— 79
Total des acceptations du Crédit national en circulation	106	40	1			— 106

La réduction totale de 106 milliards affecte à concurrence de 33 milliards le portefeuille des banques et de 46 milliards celui de la Banque de France. Le surplus, soit 27 milliards, représente la diminution de la part conservée par d'autres établissements (principalement la Caisse des dépôts et consignations) ou par les entreprises créancières elles-mêmes.

Dans l'ensemble, et comme conséquence des mesures prises en juillet, dont une des raisons était d'aider à résoudre le problème de l'alimentation du Trésor, les effets publics en portefeuille dans les banques et à la Banque de France (bons du Trésor et acceptations du Crédit national) ont accusé un accroissement net beaucoup plus important en 1956 qu'en 1955: 117 milliards au lieu de 28 milliards.

La part des banques dans cette augmentation n'a pas été très différente pour les deux années: une cinquantaine de milliards en 1956 contre une quarantaine en 1955; celle de la Banque, au contraire, s'établit à 65 milliards en 1956, au lieu d'une diminution de 14 milliards en 1955.

ENSEMBLE des effets publics.	31 DÉCEMBRE 1955	31 MARS 1956	30 JUIN 1956	30 SEPTEMBRE 1956	31 DÉCEMBRE 1956	VARIATIONS de l'année.
	(En milliards de francs.)					
En portefeuille dans les banques	608	651	610	693	660	+ 52
Cédés ou mis en pension à la Banque de France	177	202	273	229	242	+ 65
Total	785	853	883	922	902	+ 117
Dont:						
Acceptations du Crédit national	79	39	1	»	»	— 79
Bons du Trésor	706	814	882	922	902	+ 196
Total	785	853	883	922	902	+ 117

b) *Crédits aux entreprises.*

Les crédits consentis aux entreprises privées ou nationalisées sous forme d'escompte d'effets de commerce (1) ou d'avances en comptes courants ont progressé, du 31 décembre 1955 au 31 décembre 1956, de 725 milliards de francs, ou de 22 p. 100 en valeur relative, au lieu de 439 milliards ou 15 p. 100 l'année précédente.

Les deux tableaux ci-après font ressortir, l'un en montants, l'autre en variations, les crédits aux entreprises financés au moyen de ressources monétaires par les banques et la Banque de France.

(1) Les effets de commerce visés ici sont pris au sens large: ce sont les lettres de change, billets à ordre, warrants, chèques inscrits dans les portefeuilles des banques et correspondant soit à des ventes de marchandises soit à des mobilisations de crédit.

Crédits financés par les banques et la Banque de France.

MONTANTS	31 DÉCEMBRE 1955	31 MARS 1956	30 JUIN 1956	30 SEPTEMBRE 1956	31 DÉCEMBRE 1956
	(En milliards de francs.)				
Banques:					
Portefeuilles d'effets de commerce	1.554	1.523	1.570	1.462	1.594
Avances en comptes débiteurs	483	502	533	579	593
Total	2.037	2.025	2.103	2.041	2.187
Banque de France:					
Portefeuilles d'effets de commerce	1.253	1.312	1.411	1.611	1.826
Avances sur titres	9	9	10	10	11
Total	1.262	1.321	1.421	1.621	1.837
Total général	3.299	3.346	3.524	3.662	4.024
Se récapitulant ainsi:					
Portefeuilles d'effets de commerce	2.807	2.835	2.981	3.073	3.420
Avances en comptes débiteurs	492	511	543	589	604

VARIATIONS	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.	ANNÉE 1956.
	(En milliards de francs.)				
Banques:					
Portefeuilles d'effets de commerce	— 31	+ 47	— 108	+ 132	+ 40
Avances en comptes débiteurs	+ 19	+ 31	+ 46	+ 14	+ 110
Total	— 12	+ 78	— 62	+ 146	+ 150
Banque de France:					
Portefeuilles d'effets de commerce	+ 59	+ 99	+ 200	+ 215	+ 573
Avances sur titres	»	+ 1	»	+ 1	+ 2
Total	+ 59	+ 100	+ 200	+ 216	+ 575
Total général	+ 47	+ 178	+ 138	+ 362	+ 725
Se récapitulant ainsi:					
Portefeuilles d'effets de commerce	+ 28	+ 146	+ 92	+ 347	+ 613
Avances en comptes débiteurs	+ 19	+ 32	+ 46	+ 15	+ 112

En 1956, les crédits aux entreprises ont été constamment en expansion. Leur développement, d'abord modéré au cours du premier trimestre (une quinzaine de milliards en moyenne par mois), a été plus accentué pendant les six mois suivants (environ 50 milliards) et surtout, comme on le constate habituellement, pendant le quatrième trimestre, au cours duquel il a atteint le montant de 362 milliards, représentant la moitié de l'augmentation annuelle (725 milliards). En 1955, l'accroissement total avait été plus faible (439 milliards), mais la part des trois derniers mois en constituait plus des deux tiers (300 milliards).

De même qu'au cours des années antérieures, les portefeuilles d'effets de commerce et les comptes débiteurs ont évolué différemment. Ces derniers, en progression continue pendant les neuf premiers mois, ont, comme chaque année, peu varié au cours du quatrième trimestre; le solde au 31 décembre 1956 excède de 15 milliards celui de fin septembre; les portefeuilles d'effets de commerce ont eux aussi progressé au cours des trois premiers trimestres, mais ce mouvement s'est accéléré pendant les derniers mois qui, à eux seuls, interviennent pour près de 60 p. 100 dans l'augmentation de l'année. Celle-ci, qui a atteint 613 milliards au total, concerne, à

concurrence de plus des neuf dixièmes, le portefeuille de la Banque de France dont l'accroissement atteint 573 milliards contre 40 milliards pour ceux des banques. En 1955, au contraire, les portefeuilles des banques avaient participé pour plus de 60 p. 100 à la progression totale.

Comme l'année précédente, on constate une expansion simultanée des escomptes d'effets de commerce et des mobilisations de crédits à moyen terme: respectivement 334 et 279 milliards contre 208 et 159 milliards en 1955. Pour les effets à court terme, l'accroissement est plus important en valeur absolue que pour les mobilisations de crédits à moyen terme, mais moindre en valeur relative: 17 p. 100 environ au lieu de 33 p. 100.

Les crédits à moyen terme mobilisables donnent lieu, on le sait, à deux circuits de financement différents: l'un fait intervenir les banques au premier stade, l'autre des organismes spécialisés dans l'octroi de certains prêts.

Pour prendre une vue d'ensemble de l'augmentation nette des crédits distribués par les banques à leur clientèle, il y a lieu d'ajouter aux crédits qui figurent à l'actif de leur situation les effets de commerce qu'elles ont cédés à la Banque de France et les effets représentatifs de crédits à moyen terme qu'elles ont cédés aux organismes réescompteurs du premier degré (Crédit foncier de France, Crédit national et Caisse des dépôts et consignations). Les crédits distribués par les banques à l'économie ressortent ainsi à 3.460 milliards, en augmentation de 515 milliards ou 18 p. 100 par rapport au chiffre du début de l'année. En 1955, l'expansion avait été plus modérée: 293 milliards ou 11 p. 100.

Le deuxième circuit de financement comprend les crédits consentis sous forme d'escompte d'effets représentatifs de crédits à moyen terme et financés à l'origine sur des ressources d'épargne par certains organismes spécialisés (caisses locales et régionales de crédit agricole et Sous-Comptoir des entrepreneurs). Ces effets, destinés à faciliter le financement de l'équipement agricole ou de la construction immobilière, sont réescomptables, suivant les cas, à la Caisse nationale de crédit agricole ou au Crédit foncier de France, au Crédit national et à la Caisse des dépôts et consignations, et enfin à la Banque de France; ils peuvent aussi donner lieu, ainsi qu'on le constate pour le premier semestre 1956, à des mises en pension dans les banques. L'ensemble de ces crédits s'est accru de 180 milliards au lieu de 186 milliards en 1955.

Les différentes catégories de crédits analysées ci-dessus (escomptes d'effets de commerce, comptes débiteurs, mobilisations de crédits à moyen terme) sont détaillées en montants et en variations dans les deux tableaux ci-après.

Crédits à court terme et crédits à moyen terme mobilisables classés par origine de financement.

MONTANTS	31 DÉCEMBRE 1955	31 MARS 1956	30 JUIN 1956	30 SEPTEMBRE 1956	31 DÉCEMBRE 1956
	(En milliards de francs.)				
I. — *Crédits consentis par les banques.*					
A. — Avances en comptes débiteurs	483	502	533	579	593
B. — Effets de commerce;					
a) A court terme:					
En portefeuille dans les banques	1.328	1.289	1.392	1.358	1.506
Réescomptés par la Banque de France	634	625	622	655	790
Total	1.962	1.914	2.014	2.013	2.296
b) Représentatifs de crédits à moyen terme en portefeuille:					
Dans les banques	219	227	172	104	88
A la Banque de France	263	262	310	425	467
Au Crédit national, à la Caisse des dépôts et consignations et au Crédit foncier de France	18	11	19	21	16
Total	500	500	501	550	571
Total I	2.945	2.916	3.048	3.442	3.400
II. — *Crédits à moyen terme consentis par le Sous-Comptoir des entrepreneurs et le Crédit foncier de France.*					
Effets en portefeuille au Sous-Comptoir des entrepreneurs et au Crédit foncier de France, au Crédit national et à la Caisse des dépôts et consignations	119	91	83	96	96
Effets réescomptés par la Banque de France	318	387	441	486	524
Effets en pension dans les banques	7	7	6	»	»
Total II	444	485	530	582	620
III. — *Crédits à moyen terme consentis par les caisses de crédit agricole.*					
Effets en portefeuille dans les caisses de crédit agricole	11	11	13	7	8
Effets réescomptés par la Banque de France	38	38	38	45	45
Total III	49	49	51	52	53
IV. — *Avances sur titres de la Banque de France*	9	9	10	10	11
Total général	3.447	3.459	3.639	3.786	4.144
RÉCAPITULATION					
Crédits financés par des ressources monétaires.					
A. — Opérations à court terme:					
Avances en comptes débiteurs (rubriques I A et IV)	492	511	543	589	604
Effets en portefeuille dans les banques et à la Banque de France	1.962	1.914	2.014	2.013	2.296
Total	2.454	2.425	2.557	2.602	2.900
B. — Effets représentatifs de crédits à moyen terme dans les banques et à la Banque de France	845	921	967	1.060	1.124
Total (A+B)	3.299	3.346	3.524	3.662	4.024
Crédits financés par des ressources d'épargne.					
Effets représentatifs de crédits à moyen terme en portefeuille au Crédit national, à la Caisse des dépôts et consignations, au Crédit foncier de France, au Sous-Comptoir des entrepreneurs et dans les caisses de crédit agricole	148	113	115	124	120
Total général	3.447	3.459	3.639	3.786	4.144

Crédits à court terme et crédits à moyen terme mobilisables classés par origine de financement.

VARIATIONS	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.	ANNÉE 1956
	(En milliards de francs.)				
I. — *Crédits consentis par les banques.*					
A. — Avances en comptes débiteurs	+ 19	+ 31	+ 46	+ 14	+ 110
B. — Effets de commerce:					
a) A court terme:					
En portefeuille dans les banques	— 39	+ 103	— 34	+ 148	+ 178
Réescomptés par la Banque de France	— 9	— 3	+ 33	+ 135	+ 156
Total	— 48	+ 100	— 1	+ 283	+ 334
b) Représentatifs de crédits à moyen terme en portefeuille:					
Dans les banques	+ 8	— 55	— 68	— 16	— 131
A la Banque de France	— 1	+ 48	+ 115	+ 42	+ 204
Au Crédit national, à la Caisse des dépôts et consignations et au Crédit foncier de France	— 7	+ 8	+ 2	— 5	— 2
Total	»	+ 1	+ 49	+ 24	+ 74
Total I	— 29	+ 132	+ 94	+ 318	+ 515
II. — *Crédits à moyen terme consentis par le Sous-Comptoir des entrepreneurs et le Crédit foncier de France*					
Effets en portefeuille au Sous-Comptoir des entrepreneurs et au Crédit foncier de France, au Crédit national et à la Caisse des dépôts et consignations	— 28	— 8	+ 13	»	— 23
Effets réescomptés par la Banque de France	+ 69	+ 54	+ 45	+ 38	+ 206
Effets en pension dans les banques	»	— 1	— 6	»	— 7
Total II	+ 41	+ 45	+ 52	+ 38	+ 176
III. — *Crédits à moyen terme consentis par les caisses de crédit agricole.*					
Effets en portefeuille dans les caisses de crédit agricole	»	+ 2	— 6	+ 1	— 3
Effets réescomptés par la Banque de France	»	»	+ 7	»	+ 7
Total III	»	+ 2	+ 1	+ 1	+ 4
IV. — *Avances sur titres de la Banque de France.*	»	+ 1	»	+ 1	+ 2
Total général	+ 12	+ 180	+ 147	+ 358	+ 697

VARIATIONS	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956	QUATRIÈME trimestre 1956.	ANNÉE 1956
	(En milliards de francs.)				
RÉCAPITULATION					
Crédits financés par des ressources monétaires.					
A. — Opérations à court terme:					
Avances en comptes débiteurs (rubriques I A et IV)	+ 19	+ 32	+ 46	+ 15	+ 112
Effets en portefeuille dans les banques et à la Banque de France.	— 48	+ 100	— 1	+ 283	+ 334
Total	— 29	+ 132	+ 45	+ 298	+ 446
B. — Effets représentatifs de crédits à moyen terme dans les banques et à la Banque de France	+ 76	+ 46	+ 93	+ 64	+ 279
Total (A+B)	+ 47	+ 178	+ 138	+ 362	+ 725
Crédits financés par des ressources d'épargne.					
Effets représentatifs de crédits à moyen terme en portefeuille au Crédit national, à la Caisse des dépôts et consignations, au Crédit foncier, au Sous-Comptoir des entrepreneurs et dans les caisses de crédit agricole	— 35	+ 2	+ 9	— 4	— 28
Total général	+ 12	+ 180	+ 147	+ 358	+ 697

L'ensemble des crédits ayant contribué ou susceptibles de contribuer à la formation des disponibilités monétaires est passé de 3.447 milliards de francs au 31 décembre 1955, à 4.144 milliards au 31 décembre 1956, marquant ainsi un accroissement de 697 milliards qui correspond à 20 p. 100 du total des crédits en début d'année. La progression de 1955, déjà plus importante que celle de 1954, n'avait atteint que 479 milliards, ou 16 p. 100 en valeur relative.

En 1956, le total des effets représentatifs de crédits à moyen terme financés sur des ressources monétaires et sur des ressources d'épargne s'est accru de 251 milliards, passant de 993 milliards à 1.244 milliards. Cette augmentation qui représente le quart de l'encours au 31 décembre 1955 est supérieure en valeur absolue, mais équivalente en valeur relative, à celle qui avait été enregistrée l'année précédente: 199 milliards. Elle résulte de mouvements différents selon les circuits de financement.

Les crédits mobilisables du Sous-Comptoir des entrepreneurs et du Crédit foncier de France, qui financent presque exclusivement la construction immobilière, ont poursuivi la forte expansion déjà constatée au cours des années antérieures; les crédits nouveaux consentis pour l'équipement des entreprises tant du secteur nationalisé que du secteur concurrentiel ont été aussi beaucoup plus importants qu'en 1955; en revanche les crédits à la construction distribués par les banques, avec agrément de réescompte du Crédit foncier de France, et les crédits au secteur agricole ont, cette année encore, peu varié.

Sur une augmentation totale de 251 milliards des crédits à moyen terme:

— 183 milliards, soit près de 73 p. 100, concernent dans leur quasi-totalité la construction immobilière;

— 57 milliards, ou 22 p. 100, l'équipement industriel ou agricole;

— 11 milliards, ou 5 p. 100, l'exportation.

Si dans l'accroissement global la part relative des crédits à la construction est plus faible que l'année précédente (95 p. 100), la raison en est que les crédits pour l'équipement ont fortement progressé; au reste, pour les premiers, l'augmentation des encours ne représente plus seulement les crédits nouveaux, mais la différence entre ceux-ci et les amortissements qui, depuis la fin de 1955, ont commencé à devenir importants.

La Caisse des dépôts et consignations, ayant été appelée pour les motifs déjà cités, déficit de la balance des comptes et relèvement du minimum d'emplois bancaires en valeurs du Trésor, à réescompter aux banques une forte part de leurs portefeuilles, a dû elle-même, en raison des besoins de fonds du Trésor public, céder à la Banque de France, pour la quasi-totalité, non seulement les effets qu'elle avait ainsi reçus mais aussi ceux qu'elle détenait en portefeuille à la fin de 1955. Le financement des crédits à moyen terme s'est trouvé ainsi réalisé presque uniquement au moyen de ressources monétaires.

Crédits à la construction.

Alors que, en 1955, les mobilisations de crédits à moyen terme affectés à la construction immobilière avaient été financées pour plus du tiers par des ressources d'épargne, elles l'ont été entièrement, en 1956, au moyen du réescompte de la Banque de France dont la contribution au financement de la construction immobilière s'est élevée à 206 + 28 = 234 milliards, soit plus du double du montant de 1955 (111 milliards).

Autres crédits à moyen terme.

Les autres crédits à moyen terme distribués par les banques et les caisses de crédit agricole, passant de 488 milliards au 31 décembre 1955 à 556 milliards au 31 décembre 1956, ont progressé dans l'ensemble de 68 milliards au lieu de 9 milliards seulement l'année précédente.

Les crédits d'équipement accordés à l'agriculture, qui sont les moins importants, ont augmenté de 4 milliards, tandis que les crédits à l'équipement industriel accusaient un accroissement total de 53 milliards concernant les entreprises nationalisées pour 31 milliards et les entreprises du secteur concurrentiel pour un montant de 22 milliards. En outre, les exportations vers l'étranger ont bénéficié d'une augmentation de crédits de 11 milliards.

Le tableau suivant fait ressortir la décomposition des effets de mobilisation de crédits à moyen terme par modes de financement, en montants au 31 décembre 1956 et en variations pendant l'année.

ORGANISMES DE FINANCEMENT au premier stade.	FINANCEMENT des crédits à l'origine		FINANCEMENT au second degré sur ressources d'épargne (Crédit foncier de France, Crédit national et surtout C. D. C.)	PENSIONS dans les banques	RÉESCOMPTE de la Banque de France.	RÉCAPITULATION des moyens de financement		TOTAL
	sur dépôts bancaires	sur ressources d'épargne.				sur ressources monétaire.	sur ressources d'épargne.	
				(En milliards de francs.)				
Montants. — Fin 1956.								
Sous-Comptoir des entrepreneurs et Crédit foncier de France....	»	57	39	»	524	524	96	620
Caisses de crédit agricole.....	»	8	»	»	45	45	8	53
Banques:								
Secteur nationalisé.....	1	»	»	»	247	248	»	248
Entreprises privées.....	54	»	12	»	189	243	12	255
Construction	33	»	4	»	31	64	4	68
Total	88	65	55	»	1.036	1.124	120	1.244
Variations. — Année 1956.								
Sous-Comptoir des entrepreneurs et Crédit foncier de France...	»	+ 12	— 35	— 7	+ 206	+ 199	— 23	+ 176
Caisses de crédit agricole.....	»	— 3	»	»	+ 7	+ 7	— 3	+ 4
Banques:								
Secteur nationalisé.....	— 13	»	— 6	»	+ 50	+ 37	— 6	+ 31
Entreprises privées.....	— 94	»	+ 1	»	+ 126	+ 32	+ 1	+ 33
Construction	— 24	»	+ 3	»	+ 28	+ 4	+ 3	+ 7
Total	— 131	+ 9	— 37	— 7	+ 417	+ 279	— 28	+ 251

Ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessus, les crédits mobilisables à moyen terme entrent pour 279 milliards dans la progression des contreparties des disponibilités monétaires et des dépôts à terme. Ils ont ainsi contribué à former plus de 40 p. 100 des nouveaux moyens de paiement intérieurs, part plus importante que celle qu'ils représentaient au cours des deux années précédentes: 22 p. 100.

En se référant, non plus aux variations annuelles, mais aux montants absolus, on remarque que la proportion des crédits à moyen terme mobilisables dans les contreparties des disponibilités monétaires et des dépôts à terme est passée de 13,6 p. 100 au 31 décembre 1955 à 16,4 p. 100 au 31 décembre 1956, poursuivant l'évolution déjà observée en 1954 et 1955.

SECTION III

Ressources autres que les dépôts de la clientèle et emplois divers des banques.

En 1956, les banques ont disposé, en dehors des dépôts de leur clientèle, de 39 milliards de ressources supplémentaires provenant, en majeure partie, d'une progression de leurs fonds propres (1).

Les augmentations de capital ont atteint cette année 9 milliards dont 3 milliards par des apports en numéraire et 6 milliards par incorporations de réserves. En 1955, elles s'étaient élevées à 26 milliards et résultaient dans une plus forte proportion d'incorporations de réserves (22 milliards).

Les comptes de « provisions » et de « réserves », qui avaient augmenté en 1955 de 9 et 10 milliards, ont progressé en 1956 de, respectivement, 6 et 17 milliards. Les primes d'émission perçues à l'occasion des augmentations de capital ont atteint plus de 3 milliards en 1956 contre 1 milliard environ en 1955. La progression des réserves résulte aussi de facteurs occasionnels, tels que, notamment, l'absorption d'une importante société de portefeuille par une banque d'affaires parisienne.

Comme en 1955, le poste « obligations » n'a enregistré qu'une faible augmentation : 2 milliards.

Entre le 31 décembre 1955 et le 31 décembre 1956, l'ensemble des fonds propres et des engagements à long terme est ainsi passé de 179 à 213 milliards, marquant un accroissement de 34 milliards ou 19 p. 100 nettement inférieur à celui qui avait été constaté en 1955 : 48 milliards ou 37 p. 100.

En ajoutant à ces 34 milliards, 5 milliards de ressources nouvelles extramétropolitaines, on voit que la progression des ressources ayant d'autres origines que les dépôts à vue ou à terme ressort à 39 milliards.

Ces ressources supplémentaires ont atteint un montant nettement inférieur à celui des emplois des banques autres que les crédits, qui ont atteint 95 milliards comme il ressort du tableau suivant. Ces emplois divers se retrouvent à concurrence d'environ un tiers dans les caisses de crédit agricole, le reste étant en majeure partie constitué par l'augmentation des avoirs liquides et des portefeuilles-titres et immobilisations des banques. Les nouveaux emplois divers des banques dépassent ainsi de 56 milliards les ressources autres que les dépôts de la clientèle.

A la Banque de France, au contraire, ils sont inférieurs de 25 milliards aux ressources diverses, principalement comptes courants des banques et institutions financières. Pour l'ensemble du système bancaire, les emplois autres que des crédits accusent un excédent net de 31 milliards, qui figure à la section II, dans le total des contreparties des disponibilités monétaires.

DÉSIGNATION	BANQUES	BANQUE de France.	ENSEMBLE du système bancaire.
	(En milliards de francs.)		
Ressources.			
Fonds propres	+ 34	»	+ 34
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	»	+ 16	+ 16
Ressources extramétropolitaines	+ 5	»	+ 5
Total	+ 39	+ 16	+ 55
Emplois.			
Portefeuilles titres et immobilisations	+ 27	»	+ 27
Avoirs liquides	+ 30	»	+ 30
Correspondants	+ 3	»	+ 3
Comptes d'ordre et divers	— 1	— 9	— 10
Différence entre les emplois et les ressources des caisses de crédit agricole (*) retenus au présent chapitre	+ 36	»	+ 36
Total	+ 95	— 9	+ 86
Excédent des emplois divers	+ 56	— 25	+ 31

(*) Cf. Chapitre II, renvoi 1.

(1) Déjà examinés dans la première partie du présent rapport du point de vue de la structure des banques, les fonds propres sont envisagés ici sous l'angle des moyens de financement; ils comprennent ceux des banques recensées par la commission de contrôle, des banques populaires et de la Banque française du commerce extérieurs; ceux des caisses de crédit agricole sont étudiés au chapitre II de la présente partie.

SECTION IV

Recours des banques aux organismes de réescompte et évolution du marché monétaire.

En regroupant et en complétant les données chiffrées fournies dans les développements précédents, la présente section permet de faire ressortir, d'une part, les ressources obtenues par les banques auprès des organismes de réescompte pour compléter celles qui ont été analysées plus haut, d'autre part, l'évolution du marché monétaire au cours de l'année 1956.

A. — Les concours des organismes de réescompte

En 1956, à l'inverse de ce qui avait été constaté l'année précédente, les banques se sont, dans l'ensemble, trouvées dans l'obligation d'accroître leurs engagements à l'égard des organismes de réescompte.

Des indications de la section II, il ressort que l'augmentation totale des crédits consentis par le système bancaire s'est élevée à ..... 632 milliards

se répartissant ainsi qu'il suit :

— excédent des souscriptions ou escomptes d'effets publics sur les encaissements (cf. section II) 117

— crédits à l'économie (cf. section II) 515

A cet accroissement des crédits bancaires, s'ajoute la progression de l'excédent des emplois divers sur les ressources, analysée dans la section précédente (cf. section III) ..... 56 —

688 —

Les banques ont par contre renoncé à renouveler les pensions d'effets à moyen terme du Crédit foncier de France qui s'élevaient à fin 1955 à ..... 7 —

Au total les emplois nouveaux de toute nature consentis par les banques ont atteint ..... 681 —

Ils ont été financés en partie par les dépôts.

Comme il a été indiqué en effet à la section I les dépôts à vue et à terme se sont accrus respectivement de 226 et 32 milliards, soit pour l'ensemble de ..... 258 —

Pour le surplus qui a atteint ..... 423 —

les banques ont dû faire appel aux organismes réescompteurs; elles ont surtout eu recours à la Banque de France pour 425

D'autre part, elles ont accru de ..... + 3

leurs engagements de réescompte auprès du Crédit foncier de France, tandis qu'elles se désendettaient de ..... — 5

vis-à-vis du Crédit national et de la Caisse des dépôts et consignations.

Pour équilibrer leurs trésoreries, et à la différence de ce qui avait été constaté en 1954 comme en 1955, les banques ont dû en 1956, principalement au dernier trimestre, utiliser en fin de mois les possibilités de mobilisation hors plafond que leur offre la Banque de France au moyen de pensions d'effets de commerce à un taux supérieur au taux d'escompte.

La progression des engagements des banques vis-à-vis de l'ensemble des organismes de réescompte a porté à la fois sur les effets publics et sur les effets privés de toute nature. Abstraction faite des variations en cours d'année, les chiffres cités ci-dessus s'analysent de la façon suivante entre les divers organismes et par catégories d'effets :

— forte augmentation de 125 milliards, au lieu de 13 milliards seulement l'année précédente, pour les divers portefeuilles de la Banque de France, non compris les effets mobilisant des opérations initialement financées par le Sous-Comptoir des entrepreneurs ou les caisses de crédit agricole, qui ne font pas intervenir les banques; cette variation se décompose ainsi :

— effets publics ..... + 65 milliards

— effets de commerce à court terme ..... + 156 —

— effets de mobilisation de crédits à moyen terme ..... + 204 —

— diminution de 2 milliards, au lieu de 29 milliards en 1955, pour les portefeuilles d'effets de mobilisation de crédits à moyen terme d'origine bancaire du Crédit national, de la Caisse des dépôts et consignations et du Crédit foncier de France.

Cet endettement des banques vis-à-vis de l'ensemble des organismes de réescompte s'est traduit par une réduction importante des possibilités de recours dont elles disposent auprès de ces organismes et qui sont passées d'une montant de 431 milliards au 31 décembre 1955 à 143 milliards au 31 décembre 1956:

— les encours des banques sont restés à fin décembre en deçà des plafonds et limites qui leur sont assignés pour les présentations au réescompte, les ventes ou les mises en pension d'effets privés. Mais la marge disponible s'élevait à 29 milliards seulement, c'est-à-dire à un niveau inférieur de 64 milliards à celui du 31 décembre 1955; répartie inégalement entre les banques, elle traduisait, en fait, une gêne pour un assez grand nombre d'entre elles;

— le montant des bons du Trésor détenus par les banques recensées, en sus du minimum qu'elles sont tenues de conserver, atteignait 26 milliards à la fin de 1956, au lieu de 112 milliards au début de l'année;

— de même, les portefeuilles d'effets de mobilisation de crédits à moyen terme escomptés après accord individuel des organismes réescompteurs se sont réduits, au cours de l'année, de 226 à 88 milliards.

Du tableau ci-dessous, qui fait apparaître la répartition entre les diverses possibilités de mobilisation, il ressort que les portefeuilles d'effets de mobilisation de crédits à moyen terme continuent de représenter la majeure partie du montant total des marges d'actifs mobilisables et que l'importance de cette part s'accentue: 62 p. 100 au lieu de 52 p. 100 au début de l'année. En sens inverse, la proportion des valeurs du Trésor en excédent sur le minimum imposé a fléchi de 26 p. 100 à 18 p. 100 et celle des effets à court terme susceptibles d'être cédés à l'institut d'émission de 22 p. 100 à 20 p. 100.

Mais il importe de remarquer que ce total de 143 milliards ne doit pas être interprété comme la possibilité intégrale des recours des banques aux crédits de la Banque de France. En raison des nécessités d'organisation matérielle, les portefeuilles d'effets de mobilisation de crédits à moyen terme ne peuvent guère descendre au-dessous du niveau qu'ils atteignaient à la fin de 1956; de plus, l'excédent de valeurs du Trésor par rapport au minimum imposé comprend des bons que certaines banques, dont la trésorerie est particulièrement aisée, n'ont pas l'intention de mobiliser. Le total des marges ne peut ainsi descendre au-dessous d'un certain niveau qui, à l'heure actuelle, n'est pas loin d'être atteint.

DÉSIGNATION	31 DÉCEMBRE 1955.	VARIATIONS de l'année.	31 DÉCEMBRE 1956.
	(En milliards de francs.)		
A. — Marge disponible sur les plafonds à la Banque de France:			
a) Réescompte:			
Plafonds	586		612
Encours	535		589
Marges	51	— 28	23
b) Effets négociables achetés en France (effets privés):			
Limites	70		62
Encours	28		56
Marges	42	— 36	6
B. — Valeurs du Trésor détenues en sus des portefeuilles minimums dits « planchers »	112	— 86	26
C. — Effets à moyen terme en portefeuille dans les banques et réescomptables au Crédit national, à la Caisse des dépôts et consignations et au Crédit foncier de France	226	— 138	88
Total	431	— 288	143

B. — Le marché monétaire en 1956

Le mouvement de détente du loyer de l'argent, qui s'était amorcé en 1954 et poursuivi en 1955, s'est arrêté en 1956. Ainsi que le montre le paragraphe précédent, un renversement de tendance a marqué l'évolution du marché monétaire. L'aisance des dernières années, très largement due à l'excédent de la balance des paiements qui mettait les banques en mesure de s'alimenter en francs au moyen de cessions de devises à la banque de France, a fait place, en raison de la détérioration des échanges extérieurs, à un resserrement progressif qui s'est accru dès le début de l'été et n'a cessé de s'aggraver jusqu'en décembre. Les achats de devises et les crédits qu'ont dû consentir les banques en vue de financer l'augmentation des importations rendue nécessaire par les conséquences tant du gel de l'hiver que de l'expansion industrielle et des événements internationaux, ont provoqué sur le marché monétaire un important courant de demandes de fonds.

Divers facteurs ont rendu plus sensible la pression exercée sur les trésoreries bancaires par le renversement de la balance des comptes: les besoins de l'économie en moyens de payement ont continué de se développer à mesure que s'est poursuivie l'expansion; les recours du trésor à l'épargne et au marché monétaire se sont développés; enfin divers éléments occasionnels sont venus accentuer à certaines époques les demandes de liquidités.

Chronologiquement l'évolution a été la suivante:

a) Dès le premier trimestre, le déficit de la balance des comptes avec l'étranger s'est traduit par des transferts de disponibilités importantes au crédit du Fonds de stabilisation des changes. Mais les trésoreries des banques ont continué à connaître une certaine aisance sous l'effet des importants règlements de l'Etat, et des versements effectués aux comptes des entreprises de construction immobilière. A cette époque, toutefois, un certain ralentissement avait été noté dans les souscriptions aux bons du Trésor à 2 ans. Pour remédier à cette situation, le Trésor public a procédé à deux émissions exceptionnelles de bons à court terme du même type qu'en 1955, l'une le 18 janvier, de bons à 243 jours au taux d'émission de 3 9/64 p. 100, l'autre le 14 mars de bons à 280 jours au taux d'émission de 3 3/16 p. 100; puis il a repris en juin le placement des bons à 355-365 jours, au taux de 3 1/4 p. 100 qui avait cessé en septembre 1955. Le marché a absorbé facilement ces émissions.

b) Cette situation s'est maintenue jusqu'à la fin du second trimestre, époque à laquelle deux facteurs ont contribué au resserrement du marché: les prélèvements de billets traditionnels à l'époque des vacances et le versement au Trésor du produit des souscriptions aux bons d'équipement. La tension constatée à l'échéance commerciale de fin juin s'est accrue au cours du troisième trimestre. Les circonstances analysées dans d'autres parties de ce rapport: relèvement du plancher des bons du Trésor détenus par les banques, émission, en automne, de l'emprunt national 5 p. 100 1956, versements fiscaux accrus au titre des contributions directes, ont entraîné de réelles difficultés pour certains établissements bancaires et réduit de façon appréciable les capitaux flottants. Bien que le Trésor public ait accordé aux banques, pour le règlement du solde de l'emprunt, moyennant intérêt, de larges délais qui se sont échelonnés jusqu'au 22 novembre, l'échéance d'octobre a été malaisée et les banques ont dû assez largement recourir à l'escompte en pension au taux de 5 p. 100.

c) Si les versements effectués par les commerçants à la suite des achats de biens de consommation constatés en novembre ont eu pour effet une détente momentanée, la fin de l'année a été marquée par de très fortes demandes de disponibilités; le déficit croissant des échanges extérieurs, les règlements de fin de mois, particulièrement lourds à cette époque, et les dépenses occasionnées par les fêtes ont provoqué une tension très vive; pour assurer l'échéance de fin décembre, les banques ont été contraintes d'utiliser en presque totalité leurs possibilités de présentation à la Banque de France et, accentuant par là le mouvement qu'avait entraîné le relèvement des planchers, de se défaire plus largement auprès du Crédit national de leurs portefeuilles d'effets représentatifs de crédits à moyen terme; ces recours traditionnels une fois épuisés, la Banque de France a dû non seulement autoriser des présentations exceptionnellement importantes de papier commercial à l'escompte en pension, mais encore relever passagèrement, en faveur des établissements les plus gênés, les limites de ces opérations qui représentent normalement 10 p. 100 des plafonds de réescompte.

Les taux appliqués par les instituts de réescompte, de même que les taux d'émission des bons du Trésor en comptes courants qui commandent largement les taux pratiqués sur le marché monétaire lui-même, n'ont pas subi de modification en 1956:

PRINCIPAUX TAUX APPLIQUÉS EN 1956	POURCENTAGE
Taux de l'escompte	3
Taux d'achat aux banques des effets publics bancables	3
Taux de mobilisation des effets représentatifs de crédits à moyen terme (équipement)	3,55
Taux d'émission des bons du Trésor en comptes courants à 715-725 jours	3,50
Taux de rendement des bons du Trésor à 715-725 jours (1)	3,84
Taux d'émission des bons du Trésor en comptes courants à 355-365 jours	3,25
Taux de rendement des bons du Trésor à 355-365 jours (1)	3,45

(1) Dans le calcul du taux de rendement, il est tenu compte à la fois du règlement des intérêts dès la souscription, du bénéfice dit « de rotation » (c'est-à-dire du bénéfice résultant de la cession des bons à la Banque de France trois mois avant leur échéance et de l'emploi immédiat en nouveaux bons) et des taxes sur la commission de placement.

L'examen détaillé des *taux pratiqués sur le marché de l'argent au jour le jour*, qui constitue le compartiment le plus actif du marché monétaire, permet d'avoir une idée du resserrement progressif des trésoreries des banques au cours de l'année.

Jusqu'à l'échéance de fin juin, les prêts au jour le jour se sont traités à des taux sensiblement égaux contre effets publics et contre papier privé. Durant l'ensemble du semestre, les taux ont oscillé autour de 3 p. 100, à l'exception des périodes de certaines fins de mois, où ils ont atteint — et encore rarement — 3 1/4 p. 100 sur bons et 3 1/2 p. 100 sur effets.

La recherche de capitaux à l'occasion de l'échéance de fin juin s'est traduite par un relèvement des taux, qui ont atteint 3 1/2 p. 100 contre bons du Trésor et 5 p. 100 contre effets privés. Cette tension s'est accentuée en juillet, la pénurie de bons de Trésor disponibles à la suite du relèvement des portefeuilles imposés aux banques ayant entraîné, à cette époque, un développement inhabituel des transactions sur effets privés.

Après une accalmie en août due à la morte saison des vacances, les taux se sont à nouveau élevés pour atteindre en octobre 3 1/2 p. 100 contre effets publics et 5 1/4 p. 100 contre effets privés.

Le marché monétaire ne s'est équilibré en 1956 qu'avec l'appoint des liquidités distribuées par la Banque de France. Les engagements des établissements de crédits vis-à-vis de la Banque qui ne s'étaient pas modifiés en 1955 accusent, comme il a été indiqué ci-dessus, une progression de 125 milliards. Celle-ci traduit en fin d'année l'étroite dépendance du marché à l'égard de l'institut d'émission.

CHAPITRE II

RESSOURCES ET EMPLOIS DES ORGANISMES SPECIALISES

Le présent chapitre a pour objet de recenser, d'une part, les ressources provenant de l'épargne et des dotations ou avances de l'Etat reçues par diverses institutions financières, notamment la Caisse des dépôts et consignations, le Crédit foncier de France et le Sous-Comptoir des entrepreneurs, le Crédit national et les caisses de crédit agricole (1), d'autre part, les prêts directs ou les mobilisations de crédits à moyen terme réalisés par ces établissements. Les données ainsi rassemblées sont complétées par l'indication des prêts que le Trésor public a consentis au titre du fonds de développement économique et social.

Deux sections seront consacrées, la première à l'examen des ressources des organismes spécialisés, la seconde à celui de leurs emplois.

(1) Les éléments des situations des caisses de crédit agricole correspondant à une activité bancaire: dépôts à vue ou à terme d'une part, avances en comptes courants, escomptes d'effets à court terme, effets publics en portefeuille d'autre part, sont compris dans les données du chapitre Ier. Ce sont les autres éléments (obligations, fonds propres, dotations et crédits à moyen terme, prêts directs) qui sont étudiés dans le présent chapitre.

SECTION I

Ressources.

Les ressources des organismes spécialisés, auxquelles se sont ajoutées les sommes affectées directement par le Trésor public au titre du fonds de développement économique et social, ont progressé, en 1956, d'un montant légèrement inférieur à celui de 1955: 647 milliards au lieu de 672 milliards. Cet accroissement s'est réparti de la façon suivante:

1° Selon les fonds ou organismes collecteurs:

Caisse des dépôts et consignations	339 milliards.
Fonds de développement économique et social (1)	113 —
Caisses de crédit agricole	81 —
Crédit foncier de France et Sous-Comptoir des entrepreneurs	47 —
Crédit national	13 —
Caisses de crédit coopératif	11 —
Caisses d'épargne d'Alsace et de Lorraine (2)	4 —
Crédit municipal de Paris	1 —
Etablissements d'épargne sarrois	22 —
	661 milliards.
Double emploi à déduire (souscriptions de la Caisse des dépôts et consignations)	14 —
	647 milliards.

2° Selon la nature des ressources:

Avoirs des caisses d'épargne	260 milliards.
Avances et dotations de l'Etat	135 —
Autres dépôts et fonds gérés	105 —
Bons et obligations	62 —
Fonds propres	20 —
Ressources diverses	15 —
	647 milliards.

Parmi les divers organismes ci-dessus énumérés, la Caisse des dépôts et consignations est intervenue pour la plus grande part, car elle gère, entre autres fonds, les avoirs des caisses d'épargne et dispose à ce titre des excédents des dépôts sur les retraits dans les caisses, excédents qui, depuis plusieurs années, atteignent des montants importants. Toutefois, les ressources qu'elle a ainsi obtenues en 1956 ont été, pour les raisons qui seront exposées au chapitre III, sensiblement moindres que celles de l'année précédente. Cette diminution a pu être compensée partiellement par l'augmentation des revenus procurés par les placements antérieurs, et par un accroissement d'autres avoirs tels que les dépôts des notaires et les fonds gérés pour le compte de la caisse nationale d'assurances sur la vie ou des organismes de sécurité sociale. Au total, les ressources nouvelles de la Caisse ont été inférieures de 33 milliards au montant atteint en 1955.

Les sommes affectées par le Trésor aux prêts consentis sous sa responsabilité au titre du fonds de développement économique et social et versées, soit directement par lui-même, soit par l'intermédiaire du Crédit national (art. 4 de la convention du 31 décembre 1948), ont représenté, en 1956, 136 milliards au lieu de 125 l'année précédente. Les sommes avancées, au même titre, aux différents organismes spécialisés pour être réparties dans leurs secteurs d'activité respectifs, se sont élevées à peu près au même montant qu'en 1955: 42 milliards au lieu de 43 milliards. En outre, le Trésor a affecté 7 milliards à des crédits consentis aux organismes d'habitations à loyer modéré et aux sociétés de crédit immobilier en sus des sommes qui lui ont été avancées à cet effet par la Caisse des dépôts et consignations.

Enfin, les ressources que les organismes se sont procurées en 1956 par voie d'émissions de bons et d'obligations ont atteint 84 milliards, dont 72 milliards d'emprunts publics et 12 milliards d'emprunts spéciaux non publics. Auprès du public, le Crédit foncier a placé un seul emprunt de 20 milliards d'obligations communales; en 1955, il avait émis successivement un emprunt communal et un emprunt foncier de 20 milliards chacun. Au contraire, le Crédit national, qui n'avait pas recouru au marché financier en 1955, a recueilli 15 milliards en 1956. Enfin, la Caisse nationale de crédit agricole a émis dans le public 13 milliards de bons à 3 ou 5 ans et 24 milliards d'obligations.

Si l'on déduit les amortissements sur les titres antérieurement émis, les ressources nettes obtenues par ces trois établissements ont atteint respectivement 19, 20 et 37 milliards, soit au total 76 milliards. Il y a lieu de retrancher de ce montant, afin d'éviter un double emploi dans le recensement des ressources, les sommes provenant de souscriptions de la Caisse des dépôts et consignations aux émissions de titres des autres organismes, soit 14 milliards: émission de la Caisse nationale de crédit agricole (2 milliards), emprunts spéciaux du Crédit foncier de France (4 milliards) et du Crédit national (8 milliards).

(1) Seules sont retenues les sommes distribuées par le Trésor public sous forme de prêts directs du F. D. E. S. aux entreprises métropolitaines.

(2) Les ressources de ces caisses ne sont recensées que pour la fraction affectée à des prêts directs.

Ressources des organismes spécialisés.

Montants au 31 décembre 1956.

DÉSIGNATION	AVANCES et dotations de l'État (1).	AVOIRS des caisses d'épargne.	AUTRES dépôts et fonds gérés.	BONS à court terme (1).	BONS et obligations à moyen et long terme (1).	FONDS propres.	CORRESPONDANTS et divers	TOTAL
	(En milliards de francs.)							
Fonds de développement économique et social	1.429	»	»	»	»	»	»	1.429
Caisse des dépôts et consignations	»	1.774	457	»	»	37	»	2.268
Caisses de crédit agricole	200	»	»	(2) 50	(2) 85	36	59	430
Crédit foncier de France et Sous-Comptoir des entrepreneurs	47	»	23	»	234	16	63	383
Crédit national	106	»	»	»	80	9	234	429
Caisses de crédit coopératif	20	»	7	1	»	1	11	40
Crédit municipal de Paris	»	»	5	1	»	»	3	9
Caisses d'épargne d'Alsace et de Lorraine	»	29	»	»	»	»	»	29
Etablissements d'épargne sarrois	»	127	»	»	»	»	»	127
A déduire :								
Emprunts des organismes spécialisés souscrits par la Caisse des dépôts et consignations	»	»	»	»	— 134	»	»	— 134
Total	1.802	1.930	492	52	265	99	370	5.010

(1) Ressources nettes, après déduction des amortissements.
(2) Non compris 81 milliards de bons et 5 milliards d'obligations émis par la Caisse nationale de crédit agricole et souscrits par les caisses régionales de crédit agricole en garantie des avances qui leur sont consenties par la C. N. C. A. Ce montant de 86 milliards a été également déduit à l'actif du portefeuille-titres des caisses de crédit agricole.

Ressources nouvelles des organismes spécialisés.

Variations de l'année 1956.

DÉSIGNATION	AVANCES et dotations de l'État (1).	AVOIRS des caisses d'épargne.	AUTRES dépôts et fonds gérés.	BONS à court terme (1).	BONS et obligations à moyen et long terme (1).	FONDS propres.	CORRESPONDANTS et divers	TOTAL
	(En milliards de francs.)							
Fonds de développement économique et social	+ 143	»	»	»	»	»	»	+ 143
Caisse des dépôts et consignations	»	+ 234	+ 95	»	»	+ 10	»	+ 339
Caisses de crédit agricole	+ 28	»	»	(2) + 13	(2) + 24	+ 7	+ 9	+ 81
Crédit foncier de France et Sous-Comptoir des entrepreneurs	+ 3	»	+ 7	»	+ 19	+ 2	+ 16	+ 47
Crédit national	+ 6	»	»	»	+ 20	+ 1	— 14	+ 13
Caisses de crédit coopératif	+ 5	»	+ 2	»	»	»	+ 4	+ 11
Crédit municipal de Paris	»	»	+ 1	»	»	»	»	+ 1
Caisses d'épargne d'Alsace et de Lorraine	»	+ 4	»	»	»	»	»	+ 4
Etablissements d'épargne sarrois	»	+ 22	»	»	»	»	»	+ 22
A déduire :								
Emprunts des organismes spécialisés souscrits par la Caisse des dépôts et consignations	»	»	»	»	— 14	»	»	— 14
Total	+ 185	+ 260	+ 105	+ 13	+ 49	+ 20	+ 15	+ 647

(1) Ressources nettes, après déduction des amortissements.
(2) Non compris les 38 milliards de bons et 1 milliard d'obligations émis en 1956 par la Caisse nationale de crédit agricole et souscrits par les caisses régionales de crédit agricole en garantie des avances qui leur sont consenties par la C. N. C. A. Ce montant de 39 milliards a été également déduit, à l'actif, du portefeuille-titres des caisses de crédit agricole.

SECTION II

Emplois.

Les ressources nouvelles dont ont disposé les organismes spécialisés, en 1956, ont trouvé principalement leur emploi dans des concours à l'économie et au Trésor et ont donné lieu pour le solde à des emplois de trésorerie ou à des immobilisations, sous forme notamment de portefeuilles de titres.

I. — Concours a l'économie

Les concours à l'économie des organismes spécialisés ont été accordés, soit à des particuliers ou des entreprises à caractère industriel ou commercial, soit à des collectivités publiques telles que communes, départements, chambres de commerce, ports et aéroports.

A. — *Concours aux particuliers et aux entreprises.*

Ces concours se répartissent entre les trois secteurs d'activité suivants:

— industrie et commerce;

— agriculture;

— construction immobilière.

Ils ont revêtu la forme, soit de prêts directs non mobilisables, soit de réescompte de crédits initialement financés par les banques ou par d'autres organismes spécialisés.

a) Concours à l'industrie et au commerce.

Prêts directs:

Comme les années précédentes, c'est le Trésor qui est intervenu pour la part la plus importante des crédits non mobilisables à l'industrie et au commerce. Il a en effet consenti, au titre des affectations directes du fonds de développement économique et social, 152 milliards de crédits nouveaux en 1956, au lieu de 136 en 1955. Déduction faite des amortissements effectués sur prêts antérieurs, représentant respectivement 16 et 11 milliards, les concours nets dont ont bénéficié les entreprises se sont accrus de 136 milliards [dont 126 milliards aux entreprises nationalisées (1) versés directement par le Trésor et 10 milliards aux grandes industries de base, versés par l'intermédiaire du Crédit national (2)] au lieu de 125 milliards en 1955.

Le Crédit national a également accordé des prêts à diverses industries, à l'aide soit des avances du fonds de développement économique et social qu'il a réparties sous sa responsabilité (3), 6 milliards, soit surtout d'autres ressources, 22 milliards, et, notamment, du produit d'un emprunt placé sur le marché.

La Caisse des dépôts et consignations a consenti environ 9 milliards de prêts directs non mobilisables à diverses entreprises, au lieu de 6 milliards (4) en 1955.

Les différents établissements de crédit coopératif ont octroyé des prêts aux petites entreprises industrielles, artisanales ou hôtelières, pour un montant légèrement supérieur à celui de l'année précédente (7 milliards contre 5 milliards).

Enfin le Crédit foncier de France a accordé des prêts non mobilisables à des particuliers sous forme de crédits hypothécaires, d'avances sur dommages de guerre ou encore de crédits de ravalement.

Escompte d'effets représentatifs de crédits d'équipement:

Les organismes spécialisés ont admis à leurs escomptes les effets représentatifs de crédits d'équipement initialement financés par les banques. Le Crédit foncier a ainsi reçu des effets représentatifs de crédits à la construction navale, et la Caisse des dépôts et consignations des effets mobilisant certains crédits d'équipement (crédits aux houillères nationales). Mais c'est surtout le Crédit national qui est intervenu dans les opérations de cette nature en réescomptant des effets destinés à financer des investissements ou des ventes à l'étranger de biens d'équipement; comme les années précédentes, la progression a été importante puisqu'elle a atteint 165 milliards. Les différents organismes spécialisés n'ont pu conserver qu'une faible partie de ces effets et ont même légèrement réduit, d'une année sur l'autre, le montant des effets représentatifs de crédits à l'équipement qu'ils conservent en portefeuille et c'est en définitive à l'institut d'émission qu'a incombé la charge du financement.

b) Concours à l'agriculture.

Les caisses de crédit agricole ont accordé des crédits à court et moyen terme mobilisables, ainsi que des prêts à long terme non mobilisables, à des exploitations individuelles ou à des coopératives. Les prêts à court terme mobilisables sont étudiés au chapitre I, de même que les crédits à moyen terme mobilisables dans la mesure où ils ont été escomptés auprès de la Banque de France. On indiquera ici, pour mémoire seulement, que le montant de ces deux catégories de crédits a légèrement fléchi, en passant de 214 à 210 milliards; les crédits à moyen terme mobilisables conservés en portefeuille par les caisses de crédit agricole ont diminué de 3 milliards. Au contraire, les prêts non mobilisables ont marqué un important accroissement de 62 milliards, en s'élevant de 150 à 212 milliards.

c) Crédits à la construction immobilière.

C'est dans le domaine de la construction immobilière que les concours apportés par les organismes spécialisés ont atteint les montants les plus importants; leur rôle y est, en effet, prédominant car les établissements bancaires interviennent peu dans le financement de la construction. Comme pour les concours à l'équipement, l'action des organismes spécialisés s'est exercée suivant deux procédés: d'une part, le Crédit foncier de France, la Caisse des dépôts et consignations et le Trésor public au titre du F. D. E. S. ont accordé des prêts directs à la construction, d'autre part, ils ont escompté des effets représentatifs de crédits consentis au premier stade, soit par d'autres organismes spécialisés: Sous-Comptoir des entrepreneurs, Crédit national, soit, pour une part plus faible, par les banques.

Prêts:

Le Sous-Comptoir des entrepreneurs, le Crédit foncier de France, la Caisse des dépôts et consignations et le Trésor public ont consenti des prêts mobilisables ou non, soit à des particuliers et à des entreprises, soit à des sociétés d'habitations à loyer modéré ou de crédit immobilier.

Le Sous-Compoir des entrepreneurs et le Crédit foncier de France ont accordé 195 milliards de nouveaux crédits pour des constructions bénéficiant du régime de la loi de juillet 1950. Si l'on déduit les amortissements, les remboursements anticipés, dont l'ampleur va croissant en raison de l'augmentation des revenus réels de nombreux débiteurs, et le montant des premiers crédits arrivés à échéance de consolidation, les prêts mobilisables de ces deux établissements accusent un accroissement de 176 milliards et atteignent 620 milliards au total. La fraction de ces crédits qui a été conservée en portefeuille par les deux organismes est passée de 45 à 57 milliards (1), mais la majeure partie a été présentée au réescompte de la Caisse des dépôts et se trouvait, au 31 décembre 1956, dans le portefeuille de cet organisme ou dans celui de la Banque de France.

Les concours apportés par la Caisse des dépôts et consignations à des sociétés d'habitations à loyer modéré ou de crédit immobilier, ainsi qu'aux sociétés immobilières qu'elle a fondées, se sont encore accrus cette année dans des proportions sensibles (2). Ils ont été réalisés à trois titres:

— avances au Trésor destinées aux sociétés d'habitations à loyer modéré ou de crédit immobilier: 86 milliards au lieu de 65 en 1955 (amortissements déduits);

— prêts directs aux sociétés d'habitations à loyer modéré ou de crédit immobilier: 44 milliards au lieu de 20. Ces prêts ont été, pour une part importante, consentis sur l'initiative des caisses d'épargne en vertu des dispositions de la loi du 24 juin 1950; ils peuvent bénéficier de bonifications d'intérêts de la part du Trésor;

— participations dans le capital de sociétés immobilières créées par la Caisse des dépôts et consignations elle-même, et avances à ces sociétés: 17 milliards au lieu de 6. Sans atteindre des montants aussi importants que pour les deux précédentes, cette forme de concours s'est développée très sensiblement et a permis d'entreprendre un important programme de construction d'immeubles, tant dans la région parisienne qu'en province.

Enfin le Trésor a accordé 93 milliards de prêts (amortissements déduits) aux sociétés d'habitations à loyer modéré ou de crédit immobilier, au lieu de 70 en 1955. La majeure partie, soit 86 milliards, a été financée par des avances de la Caisse des dépôts et consignations et, de ce fait, se trouve recensée ci-dessus avec les concours de cet établissement; le Trésor a cependant assuré lui-

(1) Electricité de France ..... 69 milliards.
Gaz de France ..... 21 —
Charbonnages de France ..... 19 —
Société nationale des chemins de fer français.... 11 —
Air France ..... 3 —
Compagnie nationale du Rhône..... 3 —

(2) Art. 4 de la convention du 31 décembre 1948.

(3) Art. 1er de la convention du 31 décembre 1948.

(4) Rectification du chiffre de 5 milliards indiqué dans le dixième rapport du conseil national du crédit.

(1) Les effets représentatifs de crédits à la construction en portefeuille chez ces deux établissements atteignent 61 milliards à la suite des opérations d'escompte de crédits bancaires.

(2) Le montant des crédits à la construction accordés par la Caisse des dépôts indiqué dans le dixième rapport du conseil national du crédit a été rectifié.

même la charge d'environ 7 milliards de prêts, principalement en raison du décalage d'un trimestre entre la date du versement des fonds aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier et celle des avances qu'il reçoit à ce titre de la Caisse des dépôts et consignations.

Opérations d'escompte:

Le Crédit foncier de France avait, depuis plusieurs années, accordé son agrément à l'escompte de crédits à la construction consentis par les banques, mais celles-ci n'avaient que très peu mobilisé ces crédits. Les mesures prises en juillet 1956 relativement à la fixation du nouveau minimum d'effets publics devant être détenu par les banques ont amené celles-ci à réduire leur portefeuille d'effets à moyen terme et à utiliser les agréments qui leur avaient été donnés. Les crédits ainsi mobilisés sont passés de 3 à 26 milliards environ, mais le Crédit foncier en a gardé seulement 4 milliards en portefeuille, la majeure partie ayant été réescomptée auprès de la Banque de France.

Le Crédit national a pris en pension, comme en 1955, des effets représentatifs de crédits accordés par le Crédit foncier ou le Sous-Comptoir des entrepreneurs. Le montant qu'il conserve en portefeuille est passé de 2 à 3 milliards.

Enfin, la Caisse des dépôts et consignations a continué à accepter à l'escompte les effets représentatifs de crédits du Crédit foncier et du Sous-Comptoir des entrepreneurs, mais elle a sensiblement réduit son portefeuille au cours des derniers mois de 1956, de sorte qu'elle ne détenait plus à la fin de l'année que 36 milliards d'effets de cette catégorie, au lieu de 72 milliards fin décembre 1955.

B. — *Prêts aux collectivités publiques.*

Les prêts aux collectivités publiques accordés par la Caisse des dépôts et consignations, les caisses de crédit agricole, le Crédit foncier et les caisses d'épargne d'Alsace et de Lorraine ont atteint des montants légèrement inférieurs à ceux de 1955 (162 milliards au lieu de 172).

La Caisse des dépôts et consignations consent toujours la majeure partie de ces prêts, soit directement, soit sur l'initiative des caisses d'épargne dans les limites fixées par la loi du 24 juin 1950. Les fonds avancés (132 milliards) ont servi à financer des travaux de voirie, de constructions scolaires, d'adduction d'eau, d'électrification, etc.

Les caisses de crédit agricole ont développé leurs concours aux services publics ruraux, à l'aide des fonds versés par le Trésor au titre du fonds de développement économique et social mais dans une moindre mesure qu'en 1955 (12 milliards au lieu de 21 milliards) (1).

De même, les sommes avancées aux collectivités publiques par le Crédit foncier en 1956 ont été légèrement inférieures à celles de l'année précédente (14 milliards au lieu de 20) (2). Enfin les caisses d'épargne d'Alsace et de Lorraine ont accordé, à l'aide des fonds dont elles ont la libre disposition, environ 4 milliards de prêts à des collectivités locales.

II. — Concours au Trésor public

Les organismes spécialisés ont en 1956 apporté au Trésor public, sous forme soit de souscriptions de bons soit de dépôts laissés en compte, un concours sensiblement moins important que l'année précédente. Leur portefeuille d'effets publics s'est accru de 15 milliards au lieu de 37 en 1955. Seule la Caisse des dépôts et consignations est intervenue dans cette progression, les autres établissements ayant, au contraire, légèrement réduit leur portefeuille.

Les dépôts au Trésor ont augmenté de 51 milliards au lieu de 88 en 1955. La Caisse des dépôts et consignations et les caisses de crédit agricole ont accru leurs avoirs auprès du Trésor, alors que le Crédit foncier de France et le Crédit national les réduisaient.

III. — Emplois divers.

Les ressources qui n'ont pas été utilisées par les différents organismes spécialisés à financer les crédits à l'économie ou les concours au Trésor analysés précédemment ont été affectées à des emplois de trésorerie ainsi qu'à des achats ou souscriptions de titres; ces dernières opérations ont été particulièrement importantes à la Caisse des dépôts et consignations.

Emplois des organismes spécialisés.

Montants au 31 décembre 1956.

DÉSIGNATION	CONCOURS A L'ÉCONOMIE					CONCOURS AU TRÉSOR			AVOIRS liquides, immobilisations, portefeuille de titres, correspondants, divers.	TOTAL
	Portefeuille d'effets à moyen terme mobilisables.		Prêts non mobilisables.			Avances à long terme.	Dépôts au Trésor.	Portefeuille d'effets publics.		
	Construction.	Équipement	Équipement industriel et divers.	Construction immobilière.	Collectivités publiques.					
	(En milliards de francs.)									
Fonds de développement économique et social:										
Prêts directs versés par le Trésor	»	»	1.246	56	»	»	»	»	»	1.429
Prêts directs versés par le Crédit national (1)	»	»	127	»	»	»	»	»	»	
Caisse des dépôts et consignations	36	5	27	493	564	143	132	349	519	2.268
Caisses de crédit agricole	»	8	242	»	110	»	97	»	(3) 3	430
Crédit foncier de France et Sous-Comptoir des entrepreneurs	61	»	41	(2) 16	176	»	19	3	67	383
Crédit national	3	7	197	»	»	»	27	1	194	429
Caisses de crédit coopératif	»	»	25	»	»	»	»	3	12	40
Caisses d'épargne d'Alsace et de Lorraine (prêts directs)	»	»	»	»	29	»	»	»	»	29
Crédit municipal de Paris	»	»	4	»	»	»	3	»	2	9
Établissement d'épargne sarrois	»	»	65	»	»	»	»	3	59	127
A déduire	»	»	»	»	»	»	»	»	— 134	— 134
Total	100	20	1.944	565	879	143	278	359	722	5.010

(1) Article 4 de la convention du 31 décembre 1948.
(2) Crédits consolidés.
(3) Non compris le portefeuille de bons et obligations émis par la Caisse nationale de crédit agricole et souscrits par les caisses régionales.

(1) Rectification du chiffre de 17 milliards indiqué dans le dixième rapport annuel du Conseil national du crédit.
(2) Rectification du chiffre de 24 milliards indiqué dans le dixième rapport annuel du Conseil national du crédit.

Emplois nouveaux des organismes spécialisés.

Variations de l'année 1956.

DÉSIGNATION	CONCOURS A L'ÉCONOMIE					CONCOURS AU TRÉSOR			AVOIRS liquides, immobilisations, portefeuille de titres, correspondants, divers.	TOTAL
	Portefeuille d'effets à moyen terme mobilisables.		Prêts non mobilisables.			Avances à long terme.	Dépôts au Trésor.	Portefeuille d'effets publics.		
	Construction.	Équipement.	Équipement industriel et divers.	Construction immobilière.	Collectivités publiques.					
	(En milliards de francs.)									
Fonds de développement économique et social:										
Prêts directs versés par le Trésor	»	»	+ 126	+ 7	»	»	»	»	»	+ 113
Prêts directs versés par le Crédit national (1)	»	»	+ 10	»	»	»	»	»	»	
Caisse des dépôts et consignations	— 36	— 2	+ 9	+ 117	+ 132	— 3	+ 41	+ 23	+ 28	+ 339
Caisses de crédit agricole	»	— 3	+ 62	»	+ 12	»	+ 29	»	(3) — 19	+ 81
Crédit foncier de France et Sous-Comptoir des entrepreneurs	+ 15	»	+ 7	(2) + 16	+ 14	»	— 12	— 1	+ 8	+ 47
Crédit national	+ 1	— 3	+ 28	»	»	»	— 7	— 4	— 2	+ 13
Caisses de crédit coopératif	»	»	+ 7	»	»	»	»	»	+ 4	+ 11
Caisses d'épargne d'Alsace et de Lorraine (prêts directs)	»	»	»	»	+ 4	»	»	»	»	+ 4
Crédit municipal de Paris	»	»	+ 1	»	»	»	»	»	»	+ 1
Etablissement d'épargne sarrois	»	»	+ 9	»	»	»	»	— 3	+ 16	+ 22
A déduire	»	»	»	»	»	»	»	»	— 14	— 14
Total	— 20	— 8	+ 259	+ 170	+ 162	— 3	+ 51	+ 15	+ 21	+ 647

(1) Article 4 de la convention du 31 décembre 1948.

(2) Crédits consolidés.

(3) Non compris le portefeuille de bons et obligations émis par la Caisse nationale de crédit agricole et souscrits par les caisses régionales.

CHAPITRE III

L'EVOLUTION DE L'EPARGNE ET DU MARCHE DES CAPITAUX

L'abondance monétaire résultant du développement continu des encaisses qui se poursuivait depuis plusieurs années a été mise à profit par l'Etat pour recourir largement à l'emprunt auprès du public; aussi la progression des emplois de l'épargne analysés ci-après a-t-elle été plus importante en 1956 qu'en 1955, sans que pour autant les dépenses de consommation aient été freinées.

Les diverses formes d'épargne recensées au présent chapitre (1) (dépôts dans les caisses d'épargne, dépôts à terme dans les banques, fonds versés à l'appui de souscriptions en bons du Trésor et autres valeurs mobilières, primes réglées au titre d'assurances vie, capitalisation et incendie, accidents, risques divers) ont atteint un montant de 1.071 milliards au lieu de 839 milliards en 1955. Le rapport de l'ensemble de ces diverses catégories d'épargne au revenu national s'est établi, en 1956, à 7,6 p. 100, en légère progression sur celui de l'année précédente.

(1) On rappelle que ce recensement n'est que partiel; il ne comprend pas notamment l'autofinancement des entreprises et la contribution des particuliers au financement de la construction ou de l'aménagement des logements.

La première section de ce chapitre est consacrée à l'analyse des données chiffrées relatives aux diverses formes de placement de l'épargne.

La seconde section a pour objet de retracer l'activité de la bourse des valeurs et l'évolution du loyer de l'argent.

SECTION I

L'épargne liquide, l'épargne recueillie par l'intermédiaire des compagnies d'assurances et l'épargne investie en valeurs mobilières.

L'épargne investie sous forme d'emplois liquides ou à très court terme, de versements de primes d'assurances ou d'investissements en valeurs mobilières a atteint, au lieu de 839 milliards en 1955, un montant global de 1.071 milliards en 1956, suivant la répartition ci-dessous:

	1955	1956
Epargne liquide	475	317
Epargne nette recueillie par l'intermédiaire des compagnies d'assurances	89	102 (1)
Epargne investie en valeurs mobilières	275	622
	839	1.071

(1) Chiffre provisoire.

A. — L'épargne liquide

Le tableau suivant permet de comparer, pour les années 1955 et 1956, les variations respectives des diverses formes recensables de l'épargne liquide

DÉSIGNATION	1955	1956
	(En milliards de francs.)	
Dépôts dans les caisses d'épargne	+ 285	+ 216
Bons du Trésor (excédent des souscriptions sur les remboursements):		
a) Bons en comptes courants détenus par d'autres porteurs que des banques (1)	+ 8	— 21
b) Bons sur formules (2)	+ 139	+ 107
Bons à 3 ans et 5 ans de la Caisse nationale de crédit agricole (3)	+ 10	+ 13
Dépôts à échéance dans les banques	+ 33	+ 32
Total de l'épargne liquide	+ 475	+ 347

(1) S. N. C. F., etc.

(2) Il s'agit des bons à 1 an, des bons à 2 ans, des bons à intérêt progressif et des bons de la reconstruction à 3 ans (ces derniers ne sont plus émis et ont été totalement remboursés en 1956).

(3) Cette rubrique ne retient que la part des émissions souscrite par le public à l'exclusion des bons qui se retrouvent dans le portefeuille-titres des caisses régionales de crédit agricole.

En 1956, l'épargne constituée sous forme d'emplois liquides ou à très court terme a été inférieure de 128 milliards à celle de l'année précédente: 347 milliards au lieu de 475 milliards. Une telle diminution parait trouver son explication à la fois dans les souscriptions à l'emprunt national 5 p. 100, qui ont ralenti la formation des autres moyens d'épargne, ou même provoqué des retraits ou des demandes de remboursements, et dans les achats de biens de consommation au moment de la crise du Moyen-Orient.

Ces deux facteurs ont fait particulièrement sentir leurs effets sur les dépôts en caisse d'épargne dont le développement a été fortement freiné durant les mois de septembre, octobre et novembre, qui ont correspondu à la période d'émission de l'emprunt national 5 p. 100 puis à celle de la tension internationale. Pour l'année entière, les avoirs déposés dans les caisses d'épargne ont progressé de 216 milliards ou 14 p. 100, au lieu de 285 milliards ou 23 p. 100. Il est vrai que les versements de fonds dans ces établissements avaient été stimulés en 1955 par un relèvement de 50 p. 100 du maximum fixé pour les dépôts (500.000 francs à 750.000 francs).

Les souscriptions nouvelles aux bons du Trésor inscrits en comptes courants au nom de porteurs autres que des banques ont été inférieures de 21 milliards au montant des remboursements, alors qu'elles les avaient dépassés de 8 milliards en 1955. Ce recul s'explique par le resserrement des disponibilités à court terme de la Société nationale des chemins de fer français.

Les bons sur formules, dont les taux d'émission sont demeurés inchangés, ont été souscrits pour un montant net moins élevé que pendant l'année précédente: 107 milliards au lieu de 139 milliards. Les bons à intérêt progressif ont, avec 97 milliards, représenté la majeure partie de ces souscriptions et entrent maintenant pour plus des deux tiers dans le total de la circulation des bons sur formules; la fraction dont le remboursement peut être sollicité à tout moment occupe ainsi dans la dette publique une place de plus en plus grande.

Les émissions nouvelles de bons à trois ans et cinq ans de la Caisse nationale de crédit agricole se sont, en 1956, sensiblement développées, atteignant 52 milliards contre 33 milliards seulement en 1955, mais elles ont été pour la plus large part placées auprès des caisses régionales de crédit agricole, de sorte que l'apport du public a été du même ordre de grandeur que l'année précédente: 13 milliards au lieu de 10 milliards.

B. — L'épargne nette recueillie par l'intermédiaire des compagnies d'assurances

L'activité de l'ensemble des branches d'assurance s'est sensiblement développée en 1956. Celle des compagnies d'assurances vie et de capitalisation, notamment, a poursuivi le redressement qu'elle avait amorcé depuis le retour à la stabilité monétaire; une telle tendance, observée dans la plupart des pays occidentaux grâce à un climat économique et social favorable, a été stimulée en outre par les avantages fiscaux prévus par les lois du 1er mars 1951 et du 10 avril 1951, qui permettent, dans certaines limites, de déduire du revenu imposable à la surtaxe progressive le montant des primes d'assurances vie.

L'ensemble des opérations des compagnies sur le marché français s'est traduit par la constitution de réserves supplémentaires à concurrence de 102 milliards (1), au lieu de 89 milliards en 1955.

C. — L'épargne investie sur le marché financier

Le tableau suivant permet de comparer, pour les années 1955 et 1956, la répartition de l'épargne investie en valeurs mobilières par voie de souscriptions publiques en numéraire.

	1955	1956
	(En milliards de francs.)	
A. — *Emprunts d'Etat et obligations.*		
Secteur public et semi-public:		
Etat	61	(1) 401
Postes, télégraphes et téléphones	24	22
Collectivités locales	14	2
Entreprises nationales	49	(2) 90
Crédit national, Crédit foncier de France et Caisse nationale de crédit agricole	64	(3) 59
Secteur privé	84	(4) 74
Total	296	648
B. — *Actions.*		
Banques	4	6
Etablissements financiers, compagnies d'assurances, sociétés immobilières et foncières	16	27
Sociétés industrielles et commerciales	90	87
Total	110	120
C. — *Parts de S. A. R. L.*	12	13
D. — *Souscriptions à des émissions étrangères*	4	7
Total général	422	788

	Milliards.
(1) Bons d'équipement industriel et agricole	81
Emprunt national 5 p. 100	320
(2) Société nationale des chemins de fer français (dont bons à lots kilomètres, émission continue: 7 milliards).	40
Electricité de France	20
Charbonnages de France	25
Régie nationale des usines Renault	5
(3) Crédit foncier de France (obligations communales)	20
Caisse nationale de crédit agricole (à l'exclusion des titres détenus par les caisses régionales)	24
Crédit national	15
(4) Dont groupement des industries sidérurgiques	22

(1) Chiffre provisoire.

Pour obtenir l'apport net des particuliers et des entreprises au marché financier, il y a lieu de déduire du montant global des souscriptions:

	1955	1956
Les amortissements réguliers sur titres cotés et sur l'emprunt libératoire 3 p. 100 1948.....	66	82 (1)
Les souscriptions et les achats en bourse effectués, en excédent des ventes, par la Caisse des dépôts et consignations, sur des titres émis dans le public.....	29	18 (2)
Les apports des compagnies d'assurances, soit sous forme d'achats en bourse, soit sous forme de souscriptions à des émissions placées dans le public.....	52 (3)	66 (4)
	147	166

L'épargne nette investie directement par le public en valeurs mobilières a ainsi plus que doublé d'une année à l'autre, passant de:

422 — 147 = 275 milliards en 1955
à 788 — 166 = 622 milliards en 1956.

Elle s'est répartie, selon la nature des établissements émetteurs et selon la nature des titres émis, ainsi qu'il est indiqué ci-après.

a) *Organismes et établissements émetteurs.*

Profitant de l'accumulation des encaisses au cours des années antérieures, l'Etat a recouru au marché financier pour des sommes importantes; par ailleurs, les émissions des autres collectivités n'ont, en valeur absolue, pas varié de façon sensible d'une année à l'autre.

L'Etat, pour faire face à des charges sensiblement accrues, a recouru par deux fois à l'emprunt en 1956 et s'est procuré par cette voie plus de 400 milliards. En mai et juin, les bons d'équipement industriel et agricole ont fourni 81 milliards au Trésor; au cours des mois de septembre et d'octobre, le succès de l'emprunt national 5 p. 100 lui a procuré 320 milliards.

Au contraire, les organismes spécialisés dans les prêts à moyen et long terme aux entreprises et aux collectivités locales ont placé sur le marché un montant de titres légèrement moindre que l'année précédente.

Les émissions des entreprises industrielles et commerciales ont atteint des chiffres voisins de ceux de 1955: obligations, 161 milliards au lieu de 133 milliards; actions et parts de sociétés à responsabilité limitée, 100 milliards au lieu de 102 milliards; mais la plus grande part des fonds a été recueillie par les entreprises nationales dont les possibilités d'autofinancement s'étaient trouvées réduites en raison notamment de la politique de blocage des prix.

	ACTIONS ET PARTS S. A. R. L.		OBLIGATIONS	
	1955	1956	1955	1956
Entreprise nationales..	»	»	49	90
Entreprises privées....	102	100	84	74
Total	102	100	133	164

	TOTAL			
	1955		1956	
	En milliards.	En p. 100.	En milliards.	En p. 100.
Entreprises nationales.	49	21	90	34
Entreprises privées....	186	79	174	66
Total	235	100	264	100

(1) Les amortissements sont répartis ainsi: fonds d'Etat: 40 milliards (dont emprunt libératoire: 13 milliards); collectivités locales: 8 milliards; organismes collecteurs d'épargne: 8 milliards; sociétés privées: 9 milliards; sociétés nationalisées: 17 milliards.

(2) Souscriptions à l'emprunt de la C. N. C. A.: 2 milliards, autres opérations: 16 milliards.

(3) Une meilleure connaissance de la répartition des emplois des compagnies d'assurances a entraîné une nouvelle évaluation sensiblement plus forte que celle qui figurait dans le 10e rapport du conseil national du crédit (33 milliards).

(4) Chiffre provisoire.

Ces ressources financières nouvelles se sont réparties entre les différentes branches de l'activité économique de la façon suivante:

DÉSIGNATION	ACTIONS		OBLIGATIONS		TOTAL	
	1955	1956	1955	1956	1955	1956
	(En milliards de francs.)					
Energie et transports:						
a) Secteur nationalisé	»	»	46	85	46	85
b) Secteur privé (essentiellement pétrole)	11	21,7	2,6	1,3	13,6	23
Matériaux de construction, bâtiment, travaux publics.....	3,2	4,3	2,5	3,4	5,7	7,7
Sidérurgie, minerais et métaux et construction mécanique.....	18,4	12	33,6	30,1	52	42,1
Construction électrique.	6,7	1,9	8,3	2,9	15	4,8
Automobiles, cycles et accessoires	4,4	17,2	8 (1)	20,8 (2)	12,4	38
Textiles, cuir, papier, bois	2	3,7	2,9	0,9	4,9	4,6
Produits chimiques, caoutchouc	17,4	6,5	14,5	13,4	31,9	19,9
Industries et commerces alimentaires.....	2,7	1,7	2,5	1,8	5,2	3,5
Commerces non spécialisés	6,9	4,3	1,9	2,8	8,8	7,1
Sociétés coloniales....	4,2	2,1	2,9	1,1	7,1	3,2
Activités diverses.....	13,1	11,6	7,3	0,5	20,4	12,1
Parts de S. A. R. L...	»	»	»	»	12	13
Total	90	87	133	164	235	264

(1) Dont 3 milliards pour la Régie nationale des usines Renault.
(2) Dont 5 milliards pour la Régie nationale des usines Renault.

Les entreprises du secteur de l'énergie, notamment les sociétés de financement de recherches pétrolières, et celles du secteur de l'automobile ont obtenu du marché financier des concours en forte augmentation; au contraire, les secteurs de la sidérurgie, des produits chimiques (1) et surtout de la construction électrique ont vu leur part décroître d'une année à l'autre.

b) *Nature des titres émis.*

Emprunts d'Etat et obligations.

Les émissions de titres d'emprunts d'Etat et d'obligations ont plus que doublé en 1956 par rapport à l'année précédente (648 milliards au lieu de 296 milliards) en raison de l'importance des appels de fonds du Trésor public.

Les titres émis ont été assortis, pendant la majeure partie de l'année, de taux nominaux proches de ceux qui étaient appliqués en 1955. Toutefois, les avantages consentis par l'Etat aux souscripteurs à l'emprunt national 5 p. 100 à quinze ans ont favorisé le retour, notamment, à des formules d'indexation ou contribué au renchérissement des taux dans les dernières semaines de l'année.

Jusqu'à la fin de l'été les établissements du secteur semi-public n'ont émis que des obligations de type classique dont les taux de rendement étaient supérieurs à 6 p. 100 (emprunt des postes, télégraphes et téléphones: 6,05 p. 100; Crédit national: 6,06 p. 100; Charbonnages de France: 6,10 p. 100; Electricité de France: 6,10 pour cent; Régie nationale des usines Renault: 6,35 p. 100; fin novembre, la Société nationale des chemins de fer français a eu recours à l'émission de bons à vingt ans indexés sur le prix du kilomètre en 2e classe, dont le taux de rendement à l'émission a pu être fixé au-dessous de 6 p. 100 (5,90 p. 100); de même, en raison des avantages résultant des lois, le Crédit foncier de France a pu émettre un emprunt à un taux d'émission inférieur à 6 p. 100.

(1) Les émissions de ce secteur placées en janvier 1957 ont atteint le montant élevé de 22 milliards.

Les emprunts obligataires du secteur privé, classés selon leurs caractéristiques, se comparent ainsi d'une année à l'autre :

DÉSIGNATION	1955		1956	
	En milliards de francs.	En p. 100.	En milliards de francs.	En p. 100
Obligations de type classique	50	60	26	35
Obligations convertibles en actions	2	2	9	12
Obligations participantes	32	38	39	53
Total	84	100	74	100

La répartition entre les obligations de type classique et les obligations participantes était à l'avantage des premières jusqu'en septembre; elle s'est ensuite modifiée au profit des secondes en raison, d'une part, de l'appréhension des épargnants quant à l'évolution des prix, d'autre part du souci des sociétés émettrices de ne pas trop relever les taux nominaux de leurs emprunts.

Les obligations participantes comportant une clause d'intéressement à l'activité ou aux résultats de l'entreprise émettrice ont représenté en 1956 plus de la moitié du total des emprunts obligataires; la proportion avait été d'un peu plus du tiers l'année précédente. Les taux de rendement à l'émission se sont établis jusqu'en septembre aux environs de 5,50/5,80 p. 100; ils se sont ensuite élevés à plus de 6 p. 100, sous l'influence de l'emprunt national qui a entraîné une augmentation des taux en raison des conditions très favorables faites aux souscripteurs.

Les obligations de type classique, en forte régression, ont fait apparaître jusque dans les derniers mois de l'année des taux de rendement analogues à ceux qui s'étaient établis en 1955 : 6,30 p. 100 à 6,50 p. 100; à la fin de l'année, en raison notamment de l'accroissement des primes d'émission, les taux se sont élevés jusqu'aux environs de 7 p. 100; la durée d'amortissement, d'abord longue — quinze à vingt ans — s'est ensuite raccourcie.

Les émissions d'obligations convertibles en actions ont revêtu une certaine importance au premier trimestre, durant lequel cinq emprunts de ce genre ont été placés dans le public pour un montant de 7 milliards. Cette formule, délaissée au cours des deux trimestres suivants, a été de nouveau utilisée en fin d'année par une importante société.

Valeurs à revenu variable.

Les émissions contre espèces d'actions de sociétés anonymes et de parts de sociétés à responsabilité limitée ont atteint, avec 133 milliards, un chiffre du même ordre de grandeur que celui de l'année 1955. Si, pendant le premier semestre 1956, le montant des titres à revenu variable offerts au marché était moindre que durant la période correspondante de l'année 1955, l'importance des appels de fonds durant les mois d'été a ensuite compensé cet écart.

Le marché des droits de souscription a été généralement moins bien orienté que l'année précédente. Toutefois, les émissions des sociétés associées aux recherches de pétrole ont rencontré auprès des épargnants un accueil très favorable; les cours des droits ont été soutenus et les sociétés intéressées ont pu assortir les augmentations de capital d'une prime d'émission importante, représentant parfois la moitié, et même dans un cas le montant total, de la valeur nominale des titres émis; en conséquence, la moyenne des primes s'est fortement élevée d'une année à l'autre, passant de 15 p. 100 à 31 p. 100.

***

Les souscriptions à des émissions étrangères, c'est-à-dire en pratique à des augmentations de capital effectuées par des entreprises étrangères, n'appellent guère de commentaires particuliers. Leur montant total s'est élevé, en 1956, à 7 milliards de francs, contre 4 milliards en 1955. Au cours du deuxième semestre (le 17 septembre) la pénurie croissante de devises a conduit l'office des changes à suspendre les mesures prises antérieurement pour autoriser les actionnaires français à acquérir sur le marché des changes les devises nécessaires à la souscription aux augmentations de capital. Ces opérations, qui ne peuvent plus désormais être effectuées qu'au moyen de devises titres, deviennent, de ce fait, plus malaisées et plus onéreuses.

SECTION II

L'évolution de la bourse des valeurs.

1° L'activité du marché

Le montant des transactions sur les actions a été en décroissance en 1956 par rapport à l'année précédente : de 30 p. 100 sur le marché à terme et de 22 p. 100 sur le marché au comptant. Dans le même temps, les titres de rente, et notamment ceux de l'emprunt 3 1/2 p. 100 1952, et les obligations à revenu fixe ou indexé faisaient au contraire l'objet d'échanges plus nourris; l'augmentation de volume s'élevait à 125 p. 100 à terme et à 30 p. 100 au comptant.

Globalement, la valeur des titres négociés à la Bourse de Paris (parquet et courtiers) pendant l'année a été de l'ordre de 1.200 milliards, en diminution de quelque 200 milliards sur le montant atteint en 1955. Le nombre des valeurs mobilières échangées par l'intermédiaire de la Société interprofessionnelle pour la compensation des valeurs mobilières, tant au marché officiel qu'au marché des courtiers, a diminué de 29 p. 100 pour les titres français et 18 p. 100 pour les titres étrangers.

L'examen de l'évolution de la Bourse au cours de l'année montre qu'après un amoindrissement du volume des transactions durant les deux premiers mois de l'année, notamment en février, l'activité du marché s'est développée progressivement jusqu'au milieu de l'été. Les craintes suscitées par les conséquences de la crise de Suez entraînèrent à la fois un recul des cours des valeurs mobilières et une diminution des ordres passés par la clientèle, particulièrement de ceux qui portaient sur des valeurs à revenu variable. Les échanges sur ces valeurs diminuèrent en août et en septembre de 33 p. 100 et 46 p. 100 respectivement par rapport au mois de juillet. Les pourcentages de diminution furent plus faibles en ce qui concerne les valeurs à revenu fixe ou indexé, respectivement de 28 p. 100 et 26 p. 100, en raison de l'activité provoquée sur les titres de cette nature par l'approche de l'emprunt national 5 p. 100. Après une nouvelle phase d'abstention de la clientèle, l'accentuation de la tension internationale en novembre a réduit l'activité du marché, qui s'est à nouveau ranimée dans les dernières semaines de l'année.

La chambre syndicale des agents de change a décidé, en juillet 1956, que la couverture supplémentaire, constituée en espèces ou bons du Trésor et instituée un an auparavant, devait représenter désormais 15 p. 100 des engagements à terme, au lieu de 10 p. 100 précédemment. La couverture en titres est demeurée inchangée à 75 p. 100, de sorte que le taux global de couverture a été porté de 85 à 90 p. 100.

Les taux de report se sont établis jusqu'à fin mai à des niveaux nettement en retrait sur ceux de l'année 1955, notamment au marché officiel, où l'abondance des soldes créditeurs laissés en comptes dans les charges a abaissé le taux à 1 1/4 p. 100 en mars. Bien que la position nette en liquidation n'ait pas augmenté notablement par la suite, puisqu'elle s'est maintenue tout le long de l'année aux environs de 40 milliards, les taux se sont relevés à partir du mois de mai pour s'établir autour de 4 p. 100 au parquet, s'élevant au plus haut à 4 3/8 p. 100 lors de la liquidation de septembre pendant l'émission de l'emprunt national 5 p. 100.

Une fraction des disponibilités du public a été, en 1956, détournée de la bourse des valeurs vers le placement en pièces d'or et accessoirement en lingots. Le marché de l'or, où les achats ont pris quelque extension pendant les sept premiers mois de l'année, particulièrement en janvier et juillet, connut une accalmie momentanée lors de l'émission de l'emprunt national; au total, cependant, le volume des affaires traitées, durant l'année 1956, fait apparaître, en valeur, une progression de 25 p. 100 environ par rapport à l'année 1955. L'accroissement de la demande a entraîné une certaine tension sur les cours : celui du napoléon notamment s'est élevé de plus de 20 p. 100.

2° L'évolution des cours

a) *Actions.*

Les actions, après avoir touché leur plus bas niveau à la mi-janvier, ont fait montre ensuite de dispositions favorables et ont progressé jusqu'aux premiers jours du mois d'août. A cette époque, l'indice quotidien des cours des valeurs à revenu variable, qui s'établissait à 357 au début de l'année, atteignit son maximum avec 419, ce qui représentait alors une hausse des cours de 17 p. 100 environ. Les événements du Moyen-Orient ont influencé ensuite défavorablement la tenue du marché, où la tendance fut à la baisse jusqu'à la liquidation de fin novembre; durant les dernières semaines de l'année, un sensible mouvement de reprise permit aux cours des actions d'atteindre à fin décembre un niveau légèrement supérieur à celui du début de l'année.

L'indice général des valeurs françaises à revenu variable calculé par l'institut national de la statistique a ainsi progressé de 5 p. 100, ce qui représente un point de moins qu'en 1955; en revanche, si on se réfère à la variation intervenue, en 1956, dans la capitalisation boursière des valeurs françaises à revenu variable — où les valeurs de pétrole ont occupé une plus grande place, alors que leur pondération dans l'indice est restée la même — on constate, pour un apport équivalent d'argent frais sous forme d'augmentation de capital, une plus-value légèrement supérieure à celle de l'année 1955 (594 milliards, ou 13 p. 100, au lieu de 332 milliards, ou 12, 4 p. 100). L'augmentation de la capitalisation boursière de ces valeurs a, en 1956, concerné exclusivement le marché officiel, où elle s'établit à 418 milliards entre le début et la fin de l'année, au lieu de 295 milliards en 1955. L'orientation différente des groupes ou compartiments, qui sont représentés plus ou moins abondamment dans l'un ou l'autre marché, explique la différence entre les évolutions suivies par les valeurs inscrites à la cote officielle et celles qui sont traitées chez les courtiers.

Parmi les valeurs françaises, quatre groupes, comme le montre l'examen des indices représentatifs, ont été en forte hausse en 1956: celui des grands magasins, de plus de 40 p. 100 (727 contre 513); celui des pétroles et carburants, de 39 p. 100 (816 contre 589); celui de la métallurgie, de 20 p. 100 (453 contre 377), et celui des produits chimiques, de 18 p. 100 (341 contre 290).

Si les cours des valeurs de textiles ont esquissé une légère reprise, s'élevant en moyenne de 7 p. 100 (139 contre 130), ceux des autres groupes n'ont pas beaucoup varié ou sont en recul, parfois important.

Les titres des sociétés d'automobiles, moins recherchés au moment des restrictions de carburant, ont en moyenne perdu près de 30 p. 100 de leur valeur (342 contre 493). Les deux autres groupes les plus affectés en 1956 ont été les compagnies d'assurances et les sociétés dont l'activité s'exerce dans la France d'outre-mer. Les cours des valeurs appartenant à ces deux compartiments ont en moyenne fléchi respectivement de 24 et de 14 p. 100.

Les cours des valeurs étrangères, prises dans leur ensemble, ont enregistré une plus-value moyenne de 5 p. 100 (267 contre 255), alors que la plupart des bourses étrangères s'inscrivaient au contraire en baisse; les épargnants se sont, en effet, à certains moments portés sur ces titres. Il suffit, pour s'en rendre compte, d'examiner l'évolution du dollar titre, qui s'établissait entre 435 et 445 F au commencement de l'année et s'est élevé jusqu'à 510 F en juillet, au moment de la nationalisation du canal de Suez; il a ensuite fortement fléchi à l'automne pour s'établir finalement aux environs de 470 F en fin d'année.

b) *Titres de rente et obligations.*

Le marché des titres d'emprunts d'Etat et des obligations, favorablement orienté jusqu'à fin avril, a été affecté en mai par les ventes pour arbitrage contre les bons d'équipement industriel et agricole; après une reprise en juillet, les cours ont à nouveau fléchi sous l'influence des réalisations massives qui se sont produites à l'approche de l'emprunt national 5 p. 100. Le mouvement de repli s'est poursuivi à peu près tout au long du dernier trimestre, de sorte que l'indice général des valeurs à revenu fixe et indexé se présentait, à fin décembre 1956, en légère baisse par rapport au début de l'année: 127,4 au lieu de 130,9. Le recul a été voisin de 8 à 9 p. 100 pour les rentes perpétuelles (112,4 contre 121,2) et les valeurs industrielles à revenu fixe (112,1 contre 121,1 pour les obligations du secteur libre, 114,8 contre 125,7 pour les titres du secteur public); au contraire, les titres indexés ont fait exception à la tendance générale, et la hausse de l'indice qui les concerne a atteint près de 12 p. 100; les cours de ces titres sont toutefois loin d'avoir terminé l'année à leur niveau le plus élevé, la plus-value, par rapport au début de l'année, ayant à un certain moment atteint près de 25 p. 100.

3° Les taux de rendement des valeurs françaises

Les taux de rendement des valeurs françaises à revenu fixe ou indexé qui, depuis plusieurs années, marquaient une tendance à peu près continue à la baisse, se sont sensiblement relevés en 1956. Leur moyenne pondérée, calculée par l'institut national de la statistique, qui s'établissait à 5,25 p. 100 en début d'année, a légèrement fléchi en janvier, puis s'est stabilisée aux alentours de 5,15 p. 100 jusqu'en juillet. Les derniers mois de l'année ont fait apparaître une hausse de l'indice qui, avec 5,84 p. 100, atteignait à peu près son niveau le plus élevé à la fin de l'année 1956.

Le rendement des valeurs à revenu variable, qui était en moyenne de 3,30 p. 100 au début de l'année 1956, a retrouvé exactement le même niveau à fin décembre, après des alternances de hausse et de baisse. Les dividendes n'ont pas, d'une façon générale, notablement progressé, de sorte que c'est essentiellement sous l'effet de l'évolution des cours que ce taux a varié. La disparité entre les titres les plus largement traités sur le marché et ceux qui font l'objet d'ordres peu nombreux s'est accentuée; les taux de rendement des premiers sont généralement inférieurs à 3 p. 100, alors que ceux des seconds atteignent souvent 6 p. 100 et davantage.

⁂

Les données chiffrées précédemment analysées montrent que l'Etat a collecté directement, sous forme d'émissions de bons du Trésor ou d'emprunts à moyen ou long terme, près de la moitié des épargnes recensées au présent chapitre, alors que la proportion était à peine du tiers en 1955. Le marché français a cependant pu répondre, grâce à l'abondance des disponibilités, aussi largement que l'année dernière aux appels des entreprises industrielles ou commerciales; mais les modalités proposées aux souscripteurs à l'emprunt national 5 p. 100, comme le succès même de cet emprunt, ont eu pour conséquence une élévation du loyer de l'argent ou un retour à des formules d'indexation, et ont alourdi les conditions des émissions nouvelles ainsi que le montrent les opérations du début de l'année 1957.

CHAPITRE IV

TABLEAU D'ENSEMBLE DES RESSOURCES FINANCIERES UTILISEES PAR L'ECONOMIE FRANÇAISE

Les trois chapitres précédents ont énuméré successivement les moyens de financement nouvellement créés ou rassemblés dans le courant de l'année 1956 par le système bancaire et les principaux établissements spécialisés dans l'octroi des prêts à moyen et à long terme, ainsi que ceux qui ont été recueillis directement sur le marché financier par les entreprises ou le Trésor public.

Le présent chapitre a pour objet de récapituler les données ainsi constituées; il fournit les éléments d'une partie du tableau des opérations financières dressé par la commission des comptes et des budgets économiques de la nation. Fondé sur les seuls chiffres recensés dans le présent rapport, il n'offre qu'une vue partielle des mouvements de fonds au cours de l'année 1956; il ne tient pas compte notamment des dépôts confiés au Trésor par les collectivités locales, ni des mouvements de capitaux entre la métropole et les pays d'outre-mer. Il répond néanmoins à un souci de clarté et se justifie par l'élimination des sommes qui figurent successivement dans les chapitres précédents, au titre des emplois de certaines institutions et au titre des ressources de certaines autres. Cette remarque s'applique en particulier au Trésor public qui redistribue sous forme d'avances au titre du fonds de développement économique et social une large part des fonds qu'il recueille par ailleurs.

I. — Moyens de financement

Les moyens de financement qui se sont nouvellement formés au cours de l'année 1956 ont été successivement groupés et décrits dans les trois chapitres précédents, selon la catégorie des institutions destinées à les rassembler: système bancaire, organismes spécialisés dans la distribution des prêts à moyen et long terme, marché financier lui-même. Si on les regroupe selon leur nature — instruments monétaires, épargne recueillie auprès du public ou ressources diverses des banques et institutions financières — on obtient le classement qui fait l'objet du tableau ci-après:

Tableau n° 1 (*)

Augmentation annuelle des moyens de financement.

			En milliards.	En pourcentage.
1° Monnaie			616	32
Billets		261		
Monnaies métalliques		10		
Dépôts à vue		345		
2° Epargne recueillie auprès du public			1.071	55
Epargne liquide		347		
Epargne réunie par l'intermédiaire des compagnies d'assurances		102		
Epargne placée en valeurs mobilières		622		
3° Fonds propres, dépôts et ressources diverses			233	13
Fonds propres des banques	28	49		
Ressources diverses des banques	21			
Fonds propres des organismes spécialisés	20	184		
Dépôts auprès des organismes spécialisés	149			
Ressources diverses des organismes spécialisés	15			
Total général			1.920	100

(*) Les références des éléments qui composent ce tableau sont indiquées à l'annexe.

Suivant une évolution constatée déjà les années précédentes, ce tableau fait ressortir une diminution de la part de la création monétaire dans le montant global des moyens de financement nouvellement formés en 1956. Alors que cette part dépassait 60 p. 100 en 1951 et atteignait 38 p. 100 en 1955, elle s'est abaissée à 32 p. 100 en 1956. Corrélativement, la part de l'épargne recueillie auprès du public s'est élevée pour atteindre 55 p. 100 en 1956.

II. — AFFECTATION DES MOYENS DE FINANCEMENT NOUVEAUX

Les précédents chapitres ont indiqué l'affectation des moyens de payement nouvellement créés ou recueillis auprès du public selon la nature des institutions qui en ont assuré l'emploi: système bancaire, organismes spécialisés dans la distribution de prêts à moyen et long terme ou marché financier. Si l'on se réfère aux diverses catégories d'utilisateurs, on parvient à la classification ci-après:

1° *Ressources mises directement à la disposition de l'économie.*

A) Moyens de financement mis à la disposition des entreprises, des particuliers et des collectivités publiques.

1. — Les crédits bancaires décrits au chapitre Ier se sont accrus en 1956 de..... 725 milliards.
   Se décomposant en:
   a) Court terme..... 446 milliards.
   b) Moyen terme..... 279 —
   dont:
   Construction ..... 203 —
   Equipement ..... 65 —
   Exportation ..... 11 —

2. — Les prêts des organismes spécialisés décrits au chapitre II et ceux du fonds de développement économique et social se sont accrus en 1956, respectivement de 378 et 185 milliards, soit au total..... 563 —
   a) Prêts aux entreprises et particuliers, 461 milliards;
   Construction (notamment habitations à loyer modéré), 150 milliards;
   Equipement industriel ou agricole, 251 milliards.
   b) Prêts aux collectivités publiques (collectivités locales, ports, hôpitaux), 162 milliards.

3. — Les apports nets du marché financier décrits au chapitre III se sont élevés au total à..... 265 —
   Se décomposant en:
   a) Montant net des émissions publiques des entreprises, 271 milliards:
   b) Montant net des amortissements des collectivités, 6 milliards.

4. — Les apports nets des compagnies d'assurances se sont élevés à..... 36 —

Au total, les entreprises, les particuliers et les collectivités publiques ont recueilli..... 1.589 milliards.

B) Les emplois divers des banques et institutions financières (comptes de correspondants, immobilisations, portefeuilles titres, etc.) énumérés aux chapitres Ier et II ont accusé une augmentation de ..... 107 —

Au total, l'économie, sous ses diverses formes, a recueilli directement..... 1.696 milliards.

2° *Ressources mises à la disposition du Trésor public.*

A) Les créances sur le Trésor public constituant des éléments de contrepartie de la masse monétaire recensés au chapitre I (avances de la Banque de France, effets publics détenus par la Banque de France ou les banques, traites fiscales, comptes postaux, monnaies divisionnaires...) se sont accrues au total en 1956 de ..... 186 milliards.

B) Les créances sur le Trésor des organismes spécialisés décrits au chapitre II (dépôts au Trésor, effets publics en portefeuille...) se sont accrues au total de ..... 63 —

C) Les appels du Trésor à l'épargne se sont élevés, ainsi qu'il apparait au chapitre III, à un montant net de ..... 447 —

Au total le Trésor public a bénéficié de ressources nouvelles s'élevant à..... 696 milliards.

Ce chiffre est à rapprocher de celui de 934 milliards figurant au tableau n° 4 comme étant le montant total des fonds collectés dans la métropole et les pays d'outre-mer. La différence entre les deux, qui ressort à 238 milliards, s'explique:

— A concurrence de 62 milliards par le fait que le premier chiffre est un montant net, et le deuxième un montant brut (amortissement de la dette intérieure non pris en compte).

— A concurrence du surplus, 176 milliards, par divers mouvements de fonds (endettements et désendettements du Trésor envers l'extérieur, et notamment envers les territoires d'outre-mer par le jeu des comptes d'opérations, dépôts et retraits de fonds des collectivités locales...) qui ne sont pas pris en compte dans le présent rapport.

3° *Contrepartie d'opérations sur or, sur devises, ou sur valeurs étrangères.*

A) Les postes du bilan de la Banque de France « disponibilités à vue à l'étranger » et « avances au fonds de stabilisation des changes » ont accusé en cours d'année un fléchissement de — 294 milliards.

B) En revanche les placements en valeurs étrangères mentionnés au chapitre III ont atteint..... 7 —

Au total la contrepartie des opérations sur or, sur devises ou sur valeurs étrangères se traduit par une contraction nette de..... — 287 milliards.

Pour prendre une vue plus exacte des opérations ci-dessus mentionnées, il convient de se rappeler que le Trésor public y intervient à un double titre:

— D'emprunteur de ressources monétaires ou de fonds d'épargne, à concurrence comme il a été vu, de 696 milliards;

— De prêteur, par le canal du Fonds de développement économique et social à concurrence, comme il a été vu également de 185 milliards (1).

Le montant net, prélevé par lui au titre des opérations retracées dans le présent rapport est donc seulement de 696 — 185 = 511 milliards.

L'affectation des moyens de financement peut ainsi faire l'objet du tableau de récapitulation ci-après:

TABLEAU N° 2 (*)

		En milliards.
1° Economie:		
a) Entreprises et particuliers.....		1.433
Crédits bancaires à court et à moyen terme.	725	
Prêts des organismes spécialisés et du fonds de développement économique et social	404	
Souscriptions nettes du public aux émissions des entreprises (y compris les P. T. T.).....	271	
Concours des compagnies d'assurances....	36	
b) Collectivités publiques		156
Prêts des organismes spécialisés.....	162	
Excédent des amortissements d'emprunts antérieurs sur les émissions nouvelles..	— 6	
c) Emplois divers des banques et institutions financières (immobilisations, comptes d'ordre et de correspondants, titres en portefeuille)..		107
2° Trésor public		511
Ressources mises à la disposition du Trésor public par le système bancaire, les organismes spécialisés et le marché financier....	696	
A déduire:		
Prêts au titre du fonds de développement économique et social.....	— 185	
3° Emplois en monnaies ou en valeurs étrangères..		— 287
Diminution	— 294	
Placements de valeurs étrangères sur le marché financier	+ 7	
Total général		1.920

(*) Les références des éléments qui composent ce tableau sont indiquées à l'annexe.

(1) Ce chiffre diffère de celui des « prêts et avances » figurant au tableau n° 4 pour 317 milliards; ce dernier couvre également les prêts du F. D. E. S. dans les P. O. M. (70 milliards), des amortissements (30 milliards) ainsi que des avances consenties par le Trésor à des titres divers et qui ne rentrent pas dans le cadre du présent rapport (32 milliards).

Les moyens de financement nouvellement formés au cours de l'année 1956, ainsi que leurs affectations essentielles, sont récapitulés dans le tableau suivant qui a également pour objet de permettre une comparaison entre les années 1955 et 1956.

TABLEAU N° 3

	1955 (1)	1956		1955 (1)	1956
	(En milliards.)			(En milliards.)	
Entreprises et particuliers	1.049	1.433	Monnaie	671	616
Emplois divers des banques et institutions financières	45	107	Epargne	839	1.071
Collectivités publiques	178	156	Ressources diverses des banques et institutions financières	227	233
Trésor public	164	511			
Emplois en monnaies et valeurs étrangères	301	— 287			
Totaux	1.737	1.920	Totaux	1.737	1.920

(1) L'utilisation de données définitives et le souci d'harmoniser les chiffres de 1955, avec ceux qui ont été établis sur de nouvelles méthodes, pour l'année 1956, ont entrainé la modification des chiffres du précédent rapport annuel.

TABLEAU N° 4

Dépenses et recettes de l'Etat (chiffres provisoires).

Opérations courantes.

	1956		1956
Dépenses budgétaires:		Recettes budgétaires	3.633
Services de l'Etat	4.136	Comptes spéciaux et opérations diverses (solde net)	129
Dommages de guerre	346	Recettes de la caisse autonome d'amortissement affectées à l'amortissement de la dette publique	230
			3.992
		Solde déficitaire des opérations courantes	490
Total	4.482	Total	4.482

Prêts et emprunts.

	1956		1956
Prêts et avances (montants bruts)	317	Fonds collectés dans la métropole et les pays d'outre-mer	934
Amortissement de la dette extérieure	65		
Amortissement de la dette intérieure à long terme	62		
	444		
Solde des opérations courantes indiqué ci-dessus (endettement du Trésor en dépassement des capitaux distribués sous forme de prêts et d'avances ou d'amortissements)	490		
Total	934	Total	934

CHAPITRE V

ANALYSE ECONOMIQUE DES CREDITS

Ce chapitre comprend deux sections:

1. La première est consacrée à une étude comparée de l'évolution du volume global des crédits bancaires, à court et à moyen terme, et de celle de l'activité économique mesurée par la valeur de la production nationale (1).

2. La deuxième à une analyse de l'évolution des crédits bancaires et des prêts à long terme des organismes spécialisés, au double point de vue de leur qualification technique et de leur répartition par secteur économique.

SECTION I

Comparaison d'ensemble de l'évolution des crédits bancaires à court terme et à moyen terme et de l'activité économique.

Il a été indiqué au chapitre premier que l'ensemble des crédits bancaires à court terme et à moyen terme utilisés par l'économie s'était accru, du 31 décembre 1955 au 31 décembre 1956, de 697 milliards (2), soit de 20 p. 100; cette progression dépasse celle de l'année précédente (16 p. 100); elle est la plus forte qui ait été enregistrée depuis 1951 (39 p. 100), année de hausse générale des prix et de dégradation de la balance des comptes extérieurs.

Si l'on examine l'évolution des crédits, non plus en considérant leur montant en fin d'année, mais leur montant moyen annuel, le rythme de progression observé en 1956 apparait identique à celui de 1955 (+ 17 p. 100), et inférieur à celui de l'année 1952 (+ 28 p. 100).

Dans la présente section, les crédits seront retenus pour leur montant moyen annuel et rapprochés de la valeur annuelle de la production intérieure brute des entreprises et des importations.

Evolution comparée des crédits et de l'activité économique.

DÉSIGNATION	1951	1952	1953	1954	1955	1956
			(En milliards de francs.)			
a) Total des crédits bancaires à court terme et à moyen terme (montant moyen annuel)	1.613	2.072	2.349	2.688	3.141	3.673
b) Crédits bancaires à court terme et à moyen terme, déduction faite des prêts spéciaux à la construction (montant moyen annuel)	1.613	2.050	2.274	2.526	2.825	3.169
c) Production intérieure brute des entreprises, et importations (valeur annuelle) (*)	12.540	14.150	14.100	14.970	16.350	17.900
d) Rapport (en pourcentage): Total des crédits bancaires (a) / Production des entreprises et importations (c)	12,9	14,7	16,6	17,9	19,2	20,5

(*) Chiffres publiés dans les rapports sur les comptes de la nation.

(1) Dans les rapports précédents du conseil national du crédit, l'activité économique était mesurée par le chiffre d'affaires des entreprises. Il parait préférable de prendre dorénavant pour élément de comparaison la variation du total de la production intérieure brute et des importations, telles qu'elles sont évaluées dans les rapports sur les comptes de la nation.

(2)

Crédits à court terme et à moyen terme financés par des ressources monétaires	+ 725 milliards.
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme conservés en portefeuille par les organismes publics ou semi-publics de crédit	— 28 —
Ensemble	+ 697 milliards.

Variations, par rapport à l'année précédente.

	1952	1953	1954	1955	1956
			(En pourcentage.)		
a) Total des crédits bancaires à court terme et à moyen terme....	+ 28	+ 13	+ 14	+ 17	+ 17
b) Crédits bancaires à court terme et à moyen terme, déduction faite des prêts spéciaux à la construction.....	+ 27	+ 11	+ 11	+ 12	+ 12
c) Production intérieure brute des entreprises, et importations....	+ 12	*	+ 6	+ 9	+ 9
d) Rapport: Total des crédits bancaires (*a*) / Production des entreprises et importations (*c*)	+ 13,9	+ 12,9	+ 7,8	+ 7,2	+ 6,7

L'examen du tableau précédent donne lieu aux observations suivantes:

1. Le taux annuel de progression des concours bancaires qui apparaissait comme plus fort en 1956 qu'en 1955, lorsqu'on rapprochait la valeur des crédits au 31 décembre de chaque année, reste inchangé si l'on se réfère aux moyennes annuelles des encours.

2. Durant le deuxième semestre, l'expansion des crédits a été en effet plus importante en 1956 qu'en 1955, alors que, pendant le premier semestre, elle avait été du même ordre.

Les tableaux ci-après rendent compte de cette évolution, le second montrant que l'augmentation des concours bancaires pendant la deuxième partie de 1956 a été particulièrement sensible en ce qui concerne les crédits à court terme utilisés par l'industrie et le commerce (secteur concurrentiel).

Ensemble des crédits bancaires à court terme et à moyen terme.

(Indices mensuels des encours sur la base 100 en décembre de l'année précédente.)

ANNÉES	DÉCEMBRE précédent.	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
1955.....	100	101	101	102	104	106	105	107	105	108	110	112	116
1956.....	100	99	99	100	102	104	106	109	109	110	113	115	120

Crédits à court terme utilisés par l'industrie et le commerce (secteur concurrentiel.)

(Indices mensuels des encours recensés, sur la base 100 en décembre de l'année précédente.)

ANNÉES	DÉCEMBRE précédent.	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
1955.....	100	97	97	99	100	100	102	102	102	101	101	103	108
1956.....	100	96	97	100	102	105	107	110	110	108	114	116	118

3. En 1956 l'accroissement de la moyenne annuelle des crédits, qui atteint 17 p. 100 pour le total des concours bancaires, ne ressort plus, si l'on fait abstraction des prêts spéciaux à la construction, qu'à 12 p. 100, pourcentage à peu près inchangé depuis quatre ans. Comme pour les années antérieures, la progression des prêts à la construction de logements a été plus forte que celle des autres natures de crédits et a relevé le taux d'expansion de l'ensemble des crédits à court terme et à moyen terme.

4. L'ensemble des crédits à court terme et à moyen terme a continué de croître plus rapidement que la production nationale; toutefois, le rapport arithmétique de ces deux grandeurs, qui peut être considéré comme étant le montant du crédit utilisé par unité de production, n'augmente plus depuis trois ans qu'à une cadence devenue beaucoup plus faible qu'en 1952 et 1953 et se ralentissant légèrement d'année en année. Pour 1956, il ne s'agit là cependant que d'une constatation d'ensemble; les développements qui suivent montreront en effet que, si l'expansion du crédit — comme celle de l'activité — a été à peu près générale, l'ampleur relative des recours au crédit a été extrêmement variable selon les secteurs de l'industrie et du commerce.

SECTION II

Analyse de l'évolution des crédits en 1956.

Les crédits à l'économie ont été classés et examinés dans les chapitres précédents d'après les situations des diverses catégories d'établissements prêteurs (banques et organismes spécialisés) et en fonction de la nature des ressources qui ont servi à les financer. Ils seront, dans les pages qui vont suivre, étudiés en fonction de leur objet économique et de leur qualification technique.

Dans les précédents rapports annuels, l'analyse portait sur les seuls encours qui pouvaient être répartis par branche d'activité au moyen des recensements du service central des risques et des statistiques de la Caisse nationale de crédit agricole et du Crédit foncier.

L'emploi de nouvelles statistiques permet, désormais, l'étude d'une masse plus importante de crédits. En particulier, les crédits à long terme qui ne comprenaient que les prêts des caisses de crédit agricole et ceux du Crédit national (1) sont complétés par les prêts directs du fonds de développement économique et social et les prêts distribués, pour le compte de cet organisme, par l'intermédiaire du Crédit foncier et des établissements de crédit coopératif.

⁂

Le tableau suivant rappelle les diverses catégories de crédits à l'économie, indiquées dans les chapitres précédents. Il comprend, en outre, deux catégories supplémentaires (2) connues grâce aux recensements de la commission de contrôle des banques et du service central des risques.

Ensemble des crédits à l'économie.
(Sommes en milliards de francs.)

RÉPARTITION DES CRÉDITS	ENCOURS		VARIATIONS DES ENCOURS			
			En 1956.		En 1955.	
	31 décembre 1955.	31 décembre 1956.	En sommes.	En pourcentage (*)	En sommes.	En pourcentage (*)
I. — *Selon la nature des ressources de financement.*						
1. Crédits financés par des ressources monétaires (cf. chapitre I, section II)	3.299	4.024	+ 725	63,9	+ 439	55,6
2. Crédits financés par des ressources non monétaires	2.282	2.692	+ 410	36,1	+ 350	44,4
a) Portefeuille d'effets mobilisables à moyen terme des organismes spécialisés (**) (cf. chapitre II, section II)	148	120	— 28	— 2,5	+ 40	5,1
b) Prêts non mobilisables des organismes spécialisés (***) (cf. chapitre II, section II)	2.080	2.503	+ 429	37,8	+ 297	37,6
c) Crédits nourris par les établissements finançant la vente à crédit	28	36	+ 8	0,7	+ 15	1,9
d) Crédits des agences d'outre-mer des banques métropolitaines aux entreprises métropolitaines	26	27	+ 1	0,1	— 2	0,2
Total général	5.581	6.716	+ 1.135	100	+ 789	100
II. — *Selon la durée des crédits.*						
Prêts à long terme	2.080	2.509	+ 429	37,8	+ 297	37,6
Crédits à moyen terme	996	1.246	+ 250	22	+ 198	25,1
Crédits à court terme	2.505	2.961	+ 456	40,2	+ 294	37,3
Total général	5.581	6.716	+ 1.135	100	+ 789	100

(*) Pourcentage de la variation du total général.
(**) Essentiellement Caisse des dépôts, Crédit national, Crédit foncier, Caisses de crédit agricole.
(***) Fonds de développement économique et social, Caisse des dépôts, Crédit national, Crédit foncier, Caisses de crédit agricole, Caisses de crédit coopératif, Crédit municipal de Paris.

Ces chiffres permettent une première analyse de l'augmentation des crédits à l'économie en 1956; ils montrent, notamment, que les prêts à long terme et à moyen terme fournissent, comme en 1955, la part la plus importante de cet accroissement, part cependant moins élevée que l'année précédente (59,8 p. 100 au lieu de 62,7 p. 100) du fait d'un certain ralentissement du rythme d'expansion des crédits à moyen terme et de la progression plus rapide des crédits à court terme.

Ces vues seront développées dans la suite du présent exposé, mais au préalable, il paraît utile, cette année, de faire ressortir plus nettement la répartition des crédits entre les deux principales catégories de bénéficiaires, particuliers et entreprises.

A cet égard, si une ventilation rigoureuse est irréalisable dans les conditions actuelles de connaissance des crédits, on peut du moins distinguer, selon leur objet économique, plusieurs groupes de crédits caractérisés par la prédominance de l'une ou de l'autre catégorie d'utilisateurs. Le total des prêts à l'économie a été classé dans le tableau suivant, en quatre rubriques.

Dans les deux premières rubriques « Financement de la construction de logements » et « Financement des ventes à crédit » figure la plus grande partie des crédits dont bénéficient les particuliers, sans exclure d'ailleurs les crédits de même nature accordés en fait à des entreprises.

La troisième rubrique regroupe presque exclusivement les crédits utilisés par les entreprises industrielles et commerciales françaises de la métropole; elle est, pour cette raison, intitulée « Financement des entreprises ».

La quatrième rubrique, enfin, enregistre les crédits recensés par le service central des risques au nom des particuliers et des entreprises de la Sarre.

(1) Prêts sur ressources propres ou sur dotations du fonds de développement économique et social.

(2) Rubriques 2 *c* et 2 *d* de la première partie du tableau.

Ensemble des crédits à l'économie.

Répartition des crédits suivant leur objet économique.

(Sommes en milliards de francs.)

	ENCOURS		VARIATIONS EN 1956.		VARIATIONS EN 1955	
	31 décembre 1955.	31 décembre 1956.	En sommes	En pourcentage de l'accroissement total.	En sommes	En pourcentage de l'accroissement total.
France métropolitaine.						
I. — Financement de la construction de logements.....	898	1.250	+ 352	31	+ 306	38,9
II. — Financement des ventes à crédit.....	137	166	+ 29	2,5	+ 48	6
III. — Financement des entreprises.....	4.468	5.203	+ 735	61,8	+ 432	54,7
Total	5.503	6.619	+ 1.116		+ 786	
Sarre.						
Crédits recensés par le service central des risques.....	78	97	+ 19	1,7	+ 3	0,4
Total général.....	5.581	6.716	+ 1.135	100	+ 789	100

Comme en 1955, les crédits destinés au financement des entreprises représentent en 1956 la part essentielle de l'augmentation des crédits, cette part étant d'ailleurs plus forte que l'an passé.

Aussi bien, la progression de ces crédits s'est-elle sensiblement accentuée: la variation des encours (+ 735 milliards) est en effet supérieure de 70 p. 100 à la variation de l'année précédente.

Les crédits finançant la construction de logements accusent également une augmentation plus forte qu'en 1956. A l'inverse, les crédits finançant les ventes à tempérament marquent un moindre accroissement.

Enfin, les crédits utilisés par l'économie sarroise sont en assez forte progression (1).

I. — *Financement de la construction de logements.*

Les crédits groupés sous cette rubrique comprennent:

— L'ensemble des *prêts spéciaux* accordés par le Sous-Comptoir des entrepreneurs et le Crédit foncier de France, selon les dispositions de la loi du 21 juillet 1950;

— Les *prêts aux H. L. M.:*

Représentés par les avances de la caisse des dépôts et consignations aux organismes H. L. M., pour le compte du Trésor, dans le cadre des crédits de payement ouverts au titre du fonds de développement économique et social;

Ou consentis par les caisses d'épargne et les collectivités locales;

— *D'autres crédits à long ou à moyen terme:*

Prêts directs de la caisse des dépôts et consignations consentis aux sociétés immobilières affiliées à la caisse immobilière de la caisse des dépôts;

Crédits à moyen terme, autres que les prêts spéciaux, accordés par le Crédit foncier et le Sous-Comptoir des entrepreneurs;

Crédits à moyen terme accordés par les banques et les établissements financiers, connus grâce aux agrémente d'escompte donnés par le Crédit foncier;

— Des *crédits bancaires à court terme* recensés par le service central des risques et qui sont principalement des crédits de relais, accordés dans l'attente de concours à moyen terme.

(1) Cf. Appendice au présent rapport.

Financement de la construction de logements.

DÉSIGNATION	ENCOURS		VARIATIONS des encours.	
	Au 31 décem.b. 1955.	Au 31 décem.b 1956.	En 1956.	En 1955.
	(En milliards de francs.)			
Prêts mobilisables à moyen et à court terme.				
Prêts spéciaux à moyen terme (*).	411	577	+ 166	+ 182
Crédits à moyen terme mobilisables.	77	88	+ 11	+ 19
Crédits bancaires à court terme....	15	20	+ 5	+ 9
Total	503	685	+ 182	+ 210
Prêts à long terme.				
Prêts spéciaux consolidés (*).....	0	16	+ 16	•
Prêts H. L. M. (**).....	382	519	+ 137	+ 90
Autres prêts à long terme.....	13	30	+ 17	+ 6
Total	395	565	+ 170	96 +.
Total général	898	1.250	+ 352	+ 306

(*) Loi du 21 juillet 1950.
(**) Chiffres provisoires.

La construction de logements a continué de se développer en 1956. Selon les estimations officielles, le nombre de logements achevés s'est élevé à 240.000 au lieu de 210.000 en 1955, le nombre de logements mis en chantier à 300.000 au lieu de 282.000 et le nombre de logements en cours de 460.000 à 520.000.

L'ensemble des prêts destinés au financement de la construction s'est accru en 1956 de 352 milliards, au lieu de 306 milliards en 1955.

Cette augmentation a porté pour des montants à peu près équivalents sur les prêts mobilisables à court terme ou à moyen terme, d'une part, les prêts à long terme des institutions spécialisées, d'autre part.

Les prêts à long terme — qui intéressent plus spécialement le secteur des constructions H. L. M. — ont accusé une progression sensible: 170 milliards en 1956, contre 96 milliards en 1955.

La variation des encours des prêts spéciaux et des crédits d'origine bancaire a été un peu moins importante qu'en 1955: 182 milliards au lieu de 210 milliards.

Mais, compte tenu du jeu des consolidations et des amortissements opérés sur les prêts antérieurs, le volume des crédits nouveaux n'a pas décru d'une année à l'autre; les prêts spéciaux du Crédit foncier (loi de 1950) en constituent toujours la part essentielle.

Les demandes de logements, favorisées par le développement des crédits, ainsi que d'autres circonstances (notamment les problèmes de main-d'œuvre, d'organisation et de productivité qui entravent l'activité des entreprises du bâtiment) ont entraîné une sensible augmentation du coût de la construction (13 p. 100, après une hausse de 8 p. 100 en 1955). Aussi, certaines mesures restrictives — limitation des attributions de primes, suppression des avances de démarrage en matière de prêts spéciaux — se sont-elles imposées en août 1956.

II. — *Financement des ventes à crédit* (1).

DÉSIGNATION	ENCOURS		VARIATIONS des encours.	
	Au 31 décembre 1955.	Au 31 décembre 1956.	En 1956.	En 1955.
	(En milliards de francs.)			
Biens à usage professionnel.				
Matériel d'équipement professionnel	16,6	25,3	+ 8,7	+ 7,2
Véhicules utilitaires	41	49,9	+ 8,9	+ 9
Total	57,6	75,2	+ 17,6	+ 16,2
Biens généralement destinés à l'usage des particuliers.				
Véhicules de tourisme	46	54,9	+ 8,9	+ 18
Véhicules à deux roues	10,3	8	— 2,3	+ 3,2
Biens d'équipement ménager divers.	23,1	27,9	+ 4,8	+ 10,6
Total	79,4	90,8	+ 11,4	+ 31,8
Total général	137	166	+ 29	+ 48

L'augmentation de l'ensemble des crédits recensés dans le domaine des ventes à tempérament a été nettement moindre en 1956 qu'en 1955: 29 milliards au lieu de 48 milliards.

Les encours relatifs aux *biens à usage professionnel* se sont accrus, en valeur absolue, d'un montant sensiblement analogue: 17,6 milliards en 1956, 16,2 milliards en 1955.

(1) L'évolution des encours de financement des ventes à crédit pendant l'année écoulée est étudiée plus spécialement dans ses rapports avec la réglementation au cours du chapitre II de la première partie « Réglementation des opérations. — Action réglementaire du Conseil national du crédit ».

En ce qui concerne les *biens généralement destinés à l'usage des particuliers*, les encours n'ont progressé que de 11,4 milliards, alors qu'ils s'étaient accrus de 31,8 milliards en 1955.

Ont concouru à cette évolution:

Les modifications des règles de financement, intervenues en juillet 1956 (1);

Le rappel ou le maintien sous les drapeaux d'éléments jeunes de la population, qui constituent une part importante des acheteurs à tempérament;

Enfin d'année, les difficultés du marché de l'automobile suscitées par les restrictions d'essence.

III. — *Financement des entreprises.*

La répartition par branche d'activité des crédits destinés au financement des entreprises n'est possible que pour les statistiques fournies par le service central des risques (2), le crédit agricole et le fonds de développement économique et social (« crédits identifiés »).

Le chiffre des « crédits non identifiés » est donné par la différence entre les montants globaux de ces statistiques et le montant total des crédits aux entreprises (3).

(Sommes en milliards de francs.)

FINANCEMENT des entreprises.	ENCOURS		VARIATIONS DES ENCOURS			
			en 1956.		en 1955.	
	Au 31 décembre 1955.	Au 31 décembre 1956.	En sommes.	En pourcentage de l'accroissement total.	En sommes.	En pourcentage de l'accroissement total.
a) Crédits identifiés:						
Prêts à long terme.	1.568	1.796	+ 228	38,9	+ 185	53,9
Crédits à moyen terme	503	593	+ 90	15,4	+ 12	3,5
Crédits à court terme	1.866	2.136	+ 270	45,7	+ 146	42,6
Total	3.937	4.525	+ 588	100	+ 343	100
b) Crédits non identifiés	531	678	+ 147		+ 89	
Total général..	4.468	5.203	+ 735		+ 432	

L'augmentation des crédits identifiés a été beaucoup plus importante en 1956 qu'en 1955; elle a atteint, au total, 588 milliards au lieu de 343 milliards, soit un taux d'accroissement de 14,9 p. 100 au lieu de 9,5 p. 100.

L'ensemble des prêts à long terme et des crédits à moyen terme, plus spécialement affectés aux dépenses d'investissements, représente plus de la moitié de cette augmentation (54 p. 100).

Si l'on considère l'origine des crédits identifiés mis à la disposition des entreprises, on observe que le rythme d'augmentation des concours bancaires à moyen terme et à court terme a plus que doublé d'une année à l'autre, passant de 158 milliards en 1955 à 360 milliards en 1956, tandis que la progression des prêts à long terme des organismes spécialisés s'est accrue de 25 p. 100.

De ce fait, les crédits d'origine bancaire représentent, en 1956, 61 p. 100 de l'augmentation totale des crédits identifiés au lieu de 46 p. 100 en 1955.

(1) Voir chapitre II.

(2) Il est rappelé que le service central des risques ne recense les crédits qu'à partir d'un montant minimum, variable selon les catégories de crédits.

(3) On notera qu'il n'a pas été possible d'éliminer des « crédits identifiés », l'intégralité des crédits recensés par le service central des risques et qui concernent le financement de la construction de logements ou des ventes à crédit.

A. — PRÊTS A LONG TERME ET CRÉDITS A MOYEN TERME IDENTIFIÉS

1. — *Répartition des crédits selon leur forme.*

(Milliards de francs.)

FINANCEMENT DES ENTREPRISES	ENCOURS		VARIATIONS des encours.	
	31 décembre 1955.	31 décembre 1956.	En 1956.	En 1955.
Crédits à long terme.				
Prêts directs non mobilisables des établissements publics spécialisés.	1.120	1.246	+ 126	+ 116
Autres prêts	448	550	+ 102	+ 69
Total	1.568	1.796	+ 228	+ 185
Crédits à moyen terme.				
Crédits mobilisables avec l'intervention de la caisse nationale des marchés de l'Etat	254	316	+ 62	+ 15
Autres crédits	249	277	+ 28	— 3
Total	503	593	+ 90	+ 12
Total général	2.071	2.389	+ 318	+ 197

Les prêts directs du fonds de développement économique et social accusent en 1956 une progression relativement peu différente de celle qui avait été enregistrée l'année précédente (+ 126 milliards, au lieu de + 116 milliards).

En revanche, le rythme d'accroissement des autres catégories de concours à long terme et à moyen terme s'est sensiblement accéléré.

2. — *Répartition des crédits par secteur économique.*

(Sommes en milliards de francs.)

FINANCEMENT DES ENTREPRISES	ENCOURS		VARIATIONS des encours	
	31 décembre 1955.	31 décembre 1956.	En 1956.	En 1955.
Prêts à long terme et crédits à moyen terme.				
a) Secteur agricole (*)	194	262	+ 68	+ 37
b) Secteur nationalisé (**)	1.250	1.415	+ 165	+ 113
c) Secteur concurrentiel (industrie et commerce)	627	712	+ 85	+ 47
Total	2.071	2.389	+ 318	+ 197

(*) Cette rubrique ne comprend pas les prêts aux collectivités rurales dont il était tenu compte dans les rapports précédents du conseil national du crédit.

(**) Exclusivement: Charbonnages de France, Electricité de France, Gaz de France, S. N. C. F.

Considérés sous l'angle de leur utilisation économique, les crédits à long terme et à moyen terme ont évolué dans le sens d'une augmentation générale qui a intéressé les divers secteurs (agriculture, entreprises industrielles et commerciales, nationalisées ou privées) et qui s'est effectuée à un rythme plus accentué qu'en 1955.

a) *Secteur agricole*

Le développement des investissements agricoles s'est poursuivi en 1956.

L'accroissement des dépenses relatives aux améliorations foncières, à l'acquisition de matériels d'exploitation et à la modernisation d'installations s'est traduit par une progression notable des prêts à long terme et à moyen terme utilisés par les exploitants ou par les coopératives agricoles: + 68 milliards au lieu de + 37 milliards en 1955

Les prêts à long terme, dont l'augmentation est deux fois plus importante qu'en 1955 (+ 61 milliards au lieu de + 31 milliards) constituent l'essentiel de la variation globale.

b) *Secteur nationalisé* (1).

Pour le règlement de leurs dépenses d'équipement en 1956, les entreprises du secteur nationalisé ont recouru à leurs diverses sources de financement externe pour des montants nettement plus élevés que l'année précédente.

(Sommes en milliards de francs.)

DÉSIGNATION	1956	1955
Crédits bancaires à moyen terme	+ 44	+ 6
Fonds de développement économique et social	+ 121	+ 107
Emission d'obligations	+ 85	+ 49

c) *Secteur concurrentiel* (industrie et commerce).

(Sommes en milliards de francs.)

DÉSIGNATION	ENCOURS		VARIATIONS des encours	
	31 décembre 1955.	31 décembre 1956.	En 1956	En 1955
Financement des investissements:				
Prêts à long terme	383	429	+ 46	+ 46
Crédits à moyen terme	203	231	+ 28	— 10
Total	586	660	+ 74	+ 36
Financement des exportations:				
Crédits à moyen terme	41	52	+ 11	+ 11
Total général	627	712	+ 85	+ 47

L'évolution des crédits à long terme et à moyen terme utilisés par les entreprises du secteur concurrentiel peut se résumer comme suit: progression de 11 milliards de francs, égale à celle de 1955, des crédits mobilisant les créances d'exportation; sensible accélération — due aux crédits bancaires à moyen terme — du rythme d'accroissement des concours destinés au financement des investissements (74 mois en 1956 contre 36 en 1955).

L'encours des crédits à moyen terme s'est ainsi accru au total de 39 milliards; compte tenu des amortissements opérés sur les prêts anciens le montant des nouveaux crédits à moyen terme mis en 1956 à la disposition des entreprises ressort à 110 milliards environ au lieu de 70 milliards en 1955.

(1) Exclusivement ici: Charbonnages de France, Electricité de France, Gaz de France, Société nationale des chemins de fer français.

Cette progression, d'une année à l'autre, est liée au développement des dépenses d'investissements auxquelles les entreprises n'ont pu faire face qu'en recourant plus largement à l'aide bancaire, le marché financier leur ayant procuré par ailleurs 174 milliards en 1956 au lieu de 186 milliards en 1955.

L'augmentation des encours de crédits d'équipement à concerné principalement, en 1956, les constructions mécaniques (+ 21 milliards), le bâtiment (+ 7 milliards), les travaux publics (+ 19 milliards), l'électrométallurgie et l'industrie des produits chimiques (+ 16 milliards). Une diminution notable des encours est enregistrée dans l'industrie sidérurgique et la grosse métallurgie (— 12 milliards).

B. — CRÉDITS A COURT TERME IDENTIFIÉS

1. — *Répartition des crédits selon leur forme.*

(Sommes en milliards de francs.)

FINANCEMENT DES ENTREPRISES	ENCOURS				
	31 décembre 1955.	31 mars 1956.	30 juin 1956.	30 septembre 1956.	31 décembre 1956.
Escompte d'effets commerciaux	953	927	1.011	971	1.127
Crédits garantis par la Caisse nationale des marchés de l'Etat	56	44	48	52	86
Autres crédits mobilisables	440	395	385	401	433
Crédits non mobilisables	417	439	475	518	490
Total	1.866	1.825	1.919	1.942	2.136

FINANCEMENT DES ENTREPRISES	VARIATIONS DES ENCOURS			
	En 1956.		En 1955.	
	En sommes	En pourcentage.	En sommes	En pourcentage.
Escompte d'effets commerciaux	+ 174	+ 18,3	+ 90	+ 10,4
Crédits garantis par la Caisse nationale des marchés de l'Etat	+ 30	+ 53,6	— 9	— 13,8
Autres crédits mobilisables	— 7	— 1,6	+ 18	+ 4,3
Crédits non mobilisables	+ 73	+ 17,5	+ 47	+ 12,7
Total	+ 270	+ 14,5	+ 146	+ 8

L'augmentation des *escomptes d'effets commerciaux* a été deux fois plus importante qu'en 1955 et, comme les années précédentes, est entrée pour une part prépondérante (64 p. 100 au lieu de 61 p. 100 en 1955) dans l'accroissement des crédits à court terme utilisés par les entreprises; cette augmentation s'est produite au cours des deuxième et quatrième trimestres, parallèlement aux mouvements saisonniers de développement de l'activité industrielle et commerciale.

La progression des escomptes s'est manifestée dans la quasi-totalité des branches d'activité; elle a été particulièrement élevée dans les secteurs de la métallurgie et des industries mécaniques, du bâtiment et des travaux publics, des produits chimiques, du papier, des textiles et des industries et commerces alimentaires.

En ce qui concerne les autres catégories de crédits à court terme mobilisables (« crédits garantis par la caisse des marchés » et « autres crédits mobilisables »), des modifications intervenues à la date du 31 décembre 1956 dans les modalités de déclarations des crédits au service central des risques ont entraîné un gonflement exceptionnel des risques recensés sous la rubrique « caisse des marchés » et une diminution corrélative des risques recensés sous la rubrique « autres crédits mobilisables » (1).

(1) Depuis le 31 décembre 1956, la rubrique « caisse des marchés » recense, en effet, les engagements à court terme, de toute nature, de cet établissement; elle ne comportait, avant cette date, que les engagements inconditionnels; les engagements conditionnels étaient enregistrés à la rubrique « autres crédits mobilisables ».

Les *autres crédits mobilisables* n'ont pas dû, dans l'ensemble, accuser de variation notable; on enregistre cependant une légère augmentation des crédits de cette nature utilisés par les entreprises industrielles et commerciales et une diminution des crédits relatifs au financement du stockage des céréales.

Enfin, *les crédits non mobilisables* sont en très sensible progression ; l'augmentation est, d'ailleurs, générale; elle est surtout notable dans les secteurs des constructions mécaniques, du bâtiment et des travaux publics, du bois, du papier, des textiles, des conserves, des produits laitiers et de l'élevage.

2. — *Répartition des crédits par secteur économique.*

(Sommes en milliards de francs.)

FINANCEMENT DES ENTREPRISES	ENCOURS				
	31 décembre 1955.	31 mars 1956.	30 juin 1956.	30 septembre 1956.	31 décembre 1956.
Crédits à court terme:					
a) Secteur agricole	269	238	195	218	255
b) Secteur nationalisé	53	42	61	56	55
c) Secteur concurrentiel	1.544	1.545	1.663	1.668	1.826
Total	1.866	1.825	1.919	1.942	2.136

FINANCEMENT DES ENTREPRISES	VARIATION DES ENCOURS			
	En 1956.		En 1955.	
	En sommes	En pourcentage.	En sommes	En pourcentage.
Crédits à court terme:				
a) Secteur agricole	— 14	— 4,9	+ 20	+ 8
b) Secteur nationalisé	+ 2	+ 3,8	+ 9	+ 20,5
c) Secteur concurrentiel	+ 282	+ 18,3	+ 117	+ 8,2
Total	+ 270	+ 14,9	+ 146	+ 8

Si l'on classe les crédits à court terme d'après leur destination économique, on observe une diminution des crédits utilisés par le secteur agricole (— 14 milliards, au lieu de + 20 milliards en 1955), une faible progression des engagements des entreprises nationalisées (+ 2 milliards) et une très forte poussée des crédits utilisés par les entreprises industrielles et commerciales du secteur concurrentiel (+ 282 milliards, au lieu de + 117 milliards en 1955).

a) Secteur agricole.

La régression des crédits utilisés dans ce secteur (— 14 milliards) résulte de mouvements de sens contraires, qui concernent essentiellement trois branches:

— une diminution importante des besoins de crédit des organismes stockeurs de céréales (— 27 milliards), en raison de la faiblesse de la dernière récolte de blé;

— et une nouvelle progression, confirmant la tendance observée ces dernières années, des crédits aux exploitants (+ 9 milliards) et aux éleveurs (+ 3 milliards); de même que l'an passé, le nombre des emprunteurs s'est très sensiblement accru.

b) Secteur nationalisé (1).

D'une fin d'année à l'autre, les crédits à court terme utilisés par les entreprises nationalisées n'accusent pas de mouvements notables. La variation d'ensemble (+ 2 milliards) se décompose en une augmentation des crédits utilisés par les Charbonnages de France (+ 3,5 milliards) et par Gaz de France (+ 1,5 milliard), et en une réduction des engagements d'Electricité de France (— 1,5 milliard) et de la Société nationale des chemins de fer français (— 1,5 milliard).

(1) Exclusivement ici: Charbonnages de France, Electricité de France, Gaz de France, Société nationale des chemins de fer français.

c) *Secteur concurrentiel de l'industrie et du commerce.*

DÉSIGNATION	31 décembre 1955.	31 mars 1956.	30 juin 1956.	30 septembre 1956.	31 décembre 1956.
En milliards de francs:					
Crédits à court terme...	1.544	1.545	1.663	1.668	1.826
En indices (base 100: décembre 1955):					
Crédits à court terme...	100	100	107	108	118
Prix de gros (indice général)	100	103	103	103	104
Crédits rapportés aux prix de gros.....	100	97	104	103	113
Production industrielle:					
Ancien indice I. N. S. E. E. (*).....	100	103	110	94	109
Nouvel indice I. N. S. E. E. (**).....	100	98	105	90	107

(*) D'après l'indice sans bâtiment, publié par l'I. N. S. E. E. sur la base 100 en 1938.

(**) D'après l'indice sans bâtiment, publié par l'I. N. S. E. E. sur la base 100 en 1952.

L'augmentation de l'ensemble des crédits à court terme du *secteur concurrentiel* atteint un montant de 282 milliards (+18 p. 100) au lieu de 117 milliards en 1955 (+ 8 p. 100): c'est la plus forte augmentation qui ait été enregistrée depuis 1951 (+ 362 milliards).

Comme en 1954 et en 1955, les mouvements de hausse se sont produits pendant les deuxième et quatrième trimestres, c'est-à-dire aux époques au cours desquelles la production industrielle et les transactions ont atteint les niveaux les plus élevés.

Ainsi, le volume des crédits reste-t-il lié au mouvement des affaires, mais il apparaît en outre comme ayant grossi plus vite que l'activité économique.

Si on élimine dans la variation des concours bancaires l'incidence de l'évolution des prix — en rapportant les crédits aux prix de gros — on constate qu'au cours du premier semestre 1956, la progression des crédits a été à peu près identique à celle du nouvel indice de la production industrielle et plus faible que celle de l'ancien indice; en revanche, de juin à décembre, elle a été supérieure à l'une comme à l'autre. Au total, et rapporté aux prix, l'encours des crédits bancaires à court terme du secteur concurrentiel a marqué de décembre 1955 à décembre 1956 une augmentation de 13 p. 100, en regard d'un accroissement de la production industrielle de 7 p. 100 ou 9 p. 100, selon l'indice officiel considéré.

Le rythme d'expansion des crédits à court terme s'est ainsi sensiblement accéléré par rapport à l'an passé (+ 6 p. 100) et il est redevenu du même ordre de grandeur qu'en 1954 (+ 14 p. 100).

Il est bien évident que le rapprochement entre les crédits bancaires à l'industrie et les indices de production ne fournit que des indications fragmentaires. Si la poursuite et la généralisation de l'expansion expliquent pour une large part l'augmentation des crédits en 1956, on ne saurait cependant perdre de vue qu'une forte proportion de ces crédits a servi à compenser le resserrement des trésoreries provoqué par le déficit croissant des échanges commerciaux avec l'étranger.

De plus, les crédits bancaires, qui ont plutôt un caractère complémentaire, ont pu augmenter plus vite que la production dans la mesure où, pour les motifs déjà évoqués dans le rapport, la part des ressources propres des entreprises utilisée pour le financement des fonds de roulement ne s'est pas accrue proportionnellement à l'augmentation de ces derniers.

L'analyse détaillée des risques bancaires par profession avait permis, les années précédentes, et de mettre en évidence d'assez notables divergences d'évolution, selon les branches d'activité, et de grouper, en un certain nombre d'ensembles, celles de ces professions pour lesquelles le sens et l'ampleur des variations de crédits avaient pu résulter de facteurs économiques communs.

C'est ainsi qu'en 1953 et 1954 on avait pu opposer l'évolution respective des crédits dans le secteur de production de biens d'équipement, d'une part, et dans le secteur de production de biens de consommation, d'autre part.

En 1955, on avait observé que, si dans la plupart des branches le développement de l'activité s'accompagnait généralement d'une augmentation des crédits, dans certaines d'entre elles, cependant, l'expansion économique se conciliait avec une stabilité, voire une diminution des engagements. D'autre part, la récession qui se poursuivait dans quelques branches entraînait un allégement des concours bancaires.

En 1956, l'expansion économique a été générale et les crédits ont augmenté dans la quasi-totalité des professions industrielles ou commerciales (1).

Le tableau ci-après, établi à titre indicatif, concerne diverses branches d'activité pour lesquelles on a confronté l'évolution des crédits recensés et les variations des indices correspondants de la production industrielle (2).

RUBRIQUES I. N. S. E. E.	ACCROISSEMENTS moyens d'activité en 1956 (3).	RUBRIQUES SERVICE CENTRAL des risques (4).	VARIATIONS DES CRÉDITS EN 1956 — En milliards. Décembre 1955 à décembre 1956.	En pourcentage par rapport à 1955. Décembre 1955 à décembre 1956.	Moyenne mensuelle (5).
	P. 100.			P. 100.	P. 100.
Pétrole traité	+ 7	Raffinage de pétrole.....	+ 6,4	+ 26,3	+ 24,6
Sidérurgie	+ 5,2	Sidérurgie	+ 7,1	+ 12	— 5
Transformation des métaux....	+ 14,2	Constructions mécaniques.....	+ 69,3	+ 23,2	+ 15,9
Dont: constructions électriques	+ 14,9	Dont: constructions électriques	+ 14,8	+ 18,9	+ 18,7
Métallurgie de l'aluminium....	+ 13,3	Industries chimiques et parachimiques	+ 22	+ 28,9	+ 16
Industries chimiques.....	+ 9,4	Caoutchouc	+ 2,1	+ 17	+ 5,4
Caoutchouc	+ 11,5	Industries textiles	+ 21,3	+ 18,3	+ 9,6
Industries textiles	+ 8,1	Dont:			
Dont:					
Laine	+ 10,4	Industrie de la laine.....	+ 8,6	+ 27	+ 10,7
Coton	+ 4	Industrie du coton.....	+ 1,5	+ 4,2	+ 4
Papiers et cartons.....	+ 8,9	Industrie du papier-carton.....	+ 9,4	+ 32	+ 24
Grands magasins Paris.....	+ 16	Grands magasins.....	+ 1,6	+ 14	+ 27
Grands magasins province.....	+ 22,2				

(1) Seules exceptions de quelque importance: industrie des corps gras: — 2,1 milliards; sucreries-raffineries: 9,2 milliards.

(2) Moyenne mensuelle des indices en 1956 par rapport à la moyenne mensuelle des indices en 1955; les indices considérés sont les nouveaux indices I. N. S. E. E. (base 100 en 1952) ou, à défaut, les anciens indices (base 100 en 1938).

(3) Mesurés d'après l'augmentation des indices correspondants de la production industrielle (ou, pour les grands magasins, de l'indice des chiffres d'affaires).

(4) Des modifications ont été apportées aux chiffres de certaines rubriques de crédits pour les mettre mieux en harmonie avec les rubriques correspondantes de l'I. N. S. E. E.

(5) Moyenne mensuelle des crédits en 1956 par rapport à la moyenne mensuelle des crédits en 1955.

Malgré les incertitudes qu'ils comportent, les rapprochements du tableau ci-dessus permettent de dégager quelques indications d'ensemble.

Il apparaît en premier lieu qu'une augmentation du volume des crédits utilisés a accompagné, et même notablement dépassé, de décembre 1955 à décembre 1956, le développement de l'activité économique. Toutefois, l'écart s'atténue si l'on retient comme terme de comparaison les variations de l'encours mensuel moyen des crédits et non le montant des encours de fin d'année, cette substitution faisant même parfois apparaître une diminution des crédits.

Ces remarques confirment une observation déjà faite précédemment à propos de l'évolution des concours bancaires à court terme et à moyen terme (1), à savoir que les différences qui se constatent entre les variations des moyennes mensuelles et celles des encours de fin d'année résultent avant tout de l'ampleur des demandes de crédits des entreprises pendant le deuxième semestre, et plus singulièrement, pendant le quatrième trimestre 1956.

On ne peut donc considérer la poursuite et la généralisation de l'expansion comme raison unique ou essentiellement déterminante de l'augmentation des crédits à court terme en 1956, et en particulier au cours de la dernière partie de l'année.

Dans la plupart des professions, le développement des affaires a entraîné un accroissement des fonds de roulement des entreprises, qui s'est, assez généralement, traduit par un relèvement du niveau des approvisionnements, des produits en cours de fabrication ou de transformation, et des stocks de produits finis.

Cependant, l'expansion s'est accompagnée, dans de nombreux secteurs, d'une majoration des charges d'exploitation — hausse des salaires, des prix des matières premières, aggravation de la fiscalité... — qui n'a pu, toujours, être compensée par une amélioration de la productivité, ni répercutée dans les prix de vente, en raison des mesures de réglementation des prix ou de l'âpreté de la concurrence.

(1) Cf. Section I du présent chapitre.

Il en est résulté, assez fréquemment, une réduction des marges d'autofinancement, alors que, dans le même temps, les entreprises devaient souvent assumer la charge d'importantes dépenses d'équipement. Les ressources extérieures à long terme et à moyen terme qu'elles ont obtenues à cet effet auprès des banques ou sur le marché financier n'ont pas toujours suffi, et les difficultés de financement ont alors pesé sur la trésorerie des entreprises qui, pour y faire face, ont dû recourir plus largement au crédit bancaire à court terme.

Enfin, dans certains secteurs, constructions mécaniques (machines agricoles) et grands magasins, l'extension des ventes à tempérament financées directement par les fabricants ou par les vendeurs a contribué à l'augmentation des besoins de crédit des entreprises.

Mais, si le développement de l'activité industrielle et commerciale, l'alourdissement des charges d'exploitation, la réduction de l'autofinancement, les dépenses d'équipement apparaissent le plus souvent comme les motifs essentiels de l'expansion des crédits à court terme, on ne saurait non plus négliger à cet égard les incidences de la situation financière générale et, en fin d'année, des événements du Moyen-Orient.

Les craintes d'ordre monétaire suscitées par la situation des finances publiques et par le déficit accru du commerce extérieur, les perspectives touchant à la régularité de nos approvisionnements en énergie ou en certaines matières premières et aux difficultés éventuelles de maintien de l'activité industrielle, ont pu inciter des chefs d'entreprises ou des particuliers à procéder à des achat de matières premières, de matériel d'équipement, de biens de consommation, ou à des constitutions de stocks prématurés ou excessifs; un tel comportement — souvent imputable au souci d'éviter des ruptures d'approvisionnements ou de stocks en présence d'une demande sans cesse croissante — a entraîné, dans les derniers mois de l'année, un large développement des échanges et certaines immobilisations financières qui ont accentué la progression des crédits bancaires à court terme.

CONCLUSION

Les quatre premiers mois de l'année 1957 ont vu se maintenir, quand elle ne s'accentuait pas, la situation décrite dans les pages qui précèdent.

L'expansion économique s'est poursuivie. L'activité industrielle a continué de s'accroître. Sous réserve des conséquences de quelques gelées tardives, les récoltes semblent devoir être abondantes en 1957. Le maintien de ces tendances suffirait à assurer pour la production de l'année une nouvelle et sensible progression par rapport à 1956.

Mais si les progrès se sont ainsi poursuivis, les menaces, en même temps, se sont aggravées. Le volume des dépenses publiques, et notamment des dépenses militaires, et avec lui le montant du déficit du Trésor, se sont considérablement accrus. Sous le triple effet de cette situation, des conséquences de la crise du Moyen-Orient et aussi des besoins croissants d'une économie en expansion, nos dépenses à l'étranger ont encore augmenté. En quatre mois, la France a connu dans l'Union européenne des payements un déficit comptable de 360 millions de dollars.

Dans ces conditions, les concours extérieurs que nous avons reçus n'ont pas suffi à empêcher une rapide diminution de nos réserves. Longtemps sous-estimé en raison de la prospérité sans précédent dont jouit la France, le caractère très préoccupant de la situation apparaît maintenant au plein jour. Il n'est que temps de lui porter énergiquement remède.

Il ne s'agit certes pas de renoncer au mouvement d'expansion qui a tiré la France d'une trop longue stagnation. Il s'agit, au contraire, de sauvegarder dans l'avenir cette expansion en évitant que, dans les mois prochains, une crise grave ne vienne compromettre nos chances. Dans ce domaine comme dans d'autres, le meilleur moyen de parvenir au but est de savoir, en temps utile, ménager ses forces.

En l'occurrence, le diagnostic du mal dont souffre la France est relativement simple et a été déjà maintes fois exposé. Devant la pénurie de devises résultant elle-même du développement sous toutes ses formes de la « demande intérieure », il est nécessaire à la fois de limiter celle-ci et, dans les cas où elles paraissent excessives, de freiner plus directement les importations. Si nous entendons ne pas renoncer aux investissements indispensables, ne pas alourdir encore nos prix de revient, et consacrer à l'exportation une part croissante de la production nationale, ce sont principalement les dépenses improductives, publiques et privées, qu'il convient de limiter. C'est à ces objectifs qu'ont répondu notamment les mesures déjà prises tendant à un resserrement raisonnable du crédit et à une restriction des achats à l'étranger. C'est à ces objectifs que doivent tendre également les mesures à prendre dans le domaine des finances publiques, en vue de réduire par des économies et par des impôts un déficit manifestement trop élevé. C'est dans cette voie qu'il convient de poursuivre nos efforts, avec la prudence souhaitable pour éviter une déflation, mais aussi avec l'énergie nécessaire pour écarter l'inflation, qui demeure le véritable obstacle à tout développement sain de l'économie.

APPENDICE

Evolution, par branche d'activité, des crédits utilisés par les entreprises.

Dans le chapitre V de la deuxième partie du rapport, qui traite des crédits utilisés par les particuliers et par les entreprises, les crédits aux entreprises sont essentiellement regroupés sous deux rubriques (« France métropolitaine: financement des entreprises » et « Sarre ») et y font l'objet de commentaires généraux (1).

L'appendice au rapport complète ces commentaires en analysant, par branche d'activité, les crédits précités. Ainsi qu'il est indiqué dans le chapitre V, ces crédits ne peuvent être intégralement répartis entre les diverses professions; l'analyse sera donc limitée:

— *Aux crédits « identifiés » utilisés par les entreprises françaises* (2);

— *Aux crédits à l'économie sarroise recensés par le service central des risques.*

Dans les développements qui suivent, les chiffres et indices, se rapportant aux crédits « identifiés » ou recensés ainsi qu'aux données économiques, sont indiqués par périodes trimestrielles.

En ce qui concerne les crédits, le chiffre ou indice retenu représente l'encours total des crédits utilisés à la fin du trimestre.

En ce qui concerne les données économiques, le chiffre ou indice retenu représente la moyenne mensuelle du trimestre.

Les chiffres ou indices économiques ont été généralement établis à partir des résultats statistiques pris aux sources officielles (bulletins de l'I. N. S. E. E., du ministère de l'industrie et du commerce, des services des prix). Pour certaines branches d'activité, et en l'absence de documents publics, les chiffres ou indices pris en considération ont été recueillis auprès des organismes administratifs ou professionnels.

***

Financement des entreprises françaises.

Crédits identifiés.

FINANCEMENT des entreprises françaises.	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits identifiés en fin de période:					
Section I. — Crédits à court terme à l'industrie et au commerce	1.597	1.587	1.724	1.724	1.881
Section II. — Crédits à court terme à la production agricole et à la collecte des céréales	269	238	195	218	255
Section III. — Crédits à long et à moyen terme	2.071	2.114	2.156	2.278	2.389
Total	3.937	3.939	4.075	4.220	4.525

(1) On rappelle toutefois que, si ces deux rubriques concernent essentiellement les entreprises, il n'a pas été possible d'en isoler certains crédits utilisés par des particuliers (cf. deuxième partie du rapport, chap. V).

(2) Sont désignés par le vocable de crédits identifiés les crédits qui peuvent être soit individualisés, soit, tout au moins rattachés globalement à une activité économique précise. Au 31 décembre 1956, les crédits identifiés représentaient 83 p. 100 de la rubrique « France métropolitaine: financement des entreprises » (cf. deuxième partie du rapport, chap. V).

SECTION I

Crédits à court terme à l'industrie et au commerce.

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits identifiés en fin de période:					
1. Charbon, énergie, transports	145	127	157	158	166
2. Bâtiment, travaux publics	113	111	135	140	147
3. Sidérurgie, minerais et métaux, constructions mécaniques	469	454	508	498	570
4. Textiles	198	209	212	218	233
5. Cuir, papier, bois	112	117	123	124	139
6 Produits chimiques	141	141	152	151	167
7. Industries et commerces alimentaires	183	181	178	177	206
8. Commerces non spécialisés	103	108	107	102	110
9. Activités diverses	83	79	92	96	103
Corrections d'échéances reportées	50	60	60	60	40
Ensemble	1.597	1.587	1.724	1.724	1.881

I. — CHARBON. — ENERGIE. — TRANSPORTS

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
A. — Charbon	60,8	53,2	68,4	70,9	69
B. — Energie	17	6,9	16,5	15,2	19,3
C. — Pétroles et carburant	37,9	34,8	38,1	39,7	46
D. — Transports	29,3	31,8	34	31,9	31,6
Ensemble	145	126,7	157	157,7	165,9

A. — *Charbon.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Houillères	30,2	26,2	37,[illegible]	36,7	33,7
Commerce	30,6	27	31,3	34,2	35,3
Ensemble	60,8	53,2	68,4	70,9	69

La production des *houillères* n'a pas dépassé en 1956, avec 57,3 millions de tonnes, les résultats atteints en 1955.

En effet, en raison de certaines difficultés de main-d'œuvre, les progrès techniques enregistrés n'ont pu se traduire par une progression de l'extraction.

L'ampleur de la demande, très vive tout au long de l'année, a nécessité à la fois une reprise importante aux stocks des mines, un recours accru aux importations (en provenance principalement des Etats-Unis) et une forte réduction des exportations.

La vive activité commerciale des charbonnages s'est accompagnée, au cours des trois premiers trimestres, d'une sensible diminution de l'endettement bancaire par rapport aux trimestres correspondants de 1955.

En ce qui concerne le *commerce de charbon*, les crédits recensés au nom des groupements d'importation sont à l'origine de l'augmentation enregistrée d'une année à l'autre. En raison surtout de la forte réduction des stocks, les concours bancaires utilisés par le négoce proprement dit se sont, en revanche, maintenus, durant toute la période sous-revue, à un niveau inférieur à celui de l'année précédente.

Commerce de charbon.

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers	9,5	7,6	13,4	14,3	13,8
Escomptes	21,1	19,4	17,9	19,9	21,5
Ensemble	30,6	27	31,3	34,2	35,3

B. — *Energie.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période	17	6,9	16,5	15,2	19,3

Les crédits recensés sous cette rubrique concernent essentiellement Electricité de France et Gaz de France. L'encours a^e marqué, au deuxième trimestre, une vive progression imputable à l'utilisation, par Electricité de France, de crédits de relais à court terme destinés à assurer le règlement de dépenses d'équipement. Comme en 1955, des besoins de fonds particuliers ont déterminé, au cours du quatrième trimestre, un accroissement momentané des concours bancaires qui s'est d'ailleurs résorbé dès les premiers mois de 1957.

C. — *Pétroles et carburants.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Recherche et extraction	0,2	0,2	0,2	0,4	0,3
Raffinage	24,3	23,2	25,6	27,3	30,7
Commerce	13,4	11,4	12,3	12	15
Ensemble	37,9	34,8	38,1	39,7	46

Malgré les difficultés d'approvisionnement en pétrole brut subies au cours des deux derniers mois de l'année, l'expansion de l'industrie pétrolière s'est, dans l'ensemble, accentuée en 1956, par suite de la progression importante de la consommation (1) intérieure (essence et supercarburant: +6,1 p. 100; gas oil: + 3,50 p. 100; fuels: + 16,7 p. 100). Le tonnage de pétrole brut traité dans les raffineries s'est accru de 6,8 p. 100 au lieu de 5,2 p. 100 en 1955. Les exportations ont, en revanche, diminué d'environ 8 p. 100. La production métropolitaine de pétrole brut a, pour sa part, progressé de 11 p. 100 par rapport à l'année précédente; cependant, elle ne couvre encore que 5 p. 100 des besoins.

L'augmentation d'ensemble des crédits observée pendant l'année 1956, reflète surtout l'ampleur des besoins de trésorerie déterminés par la réalisation des programmes d'équipement. En fin d'année, elle traduit toutefois plus particulièrement les charges supplémentaires entraînées, depuis les événements de Suez, par les nouvelles conditions d'approvisionnement et de distribution.

D. — *Transports.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Transports routiers	8,3	8,8	11,1	10,6	10,7
Transports ferroviaires	11,3	13,2	13	11,1	10,8
Autres transports	9,7	9,8	9,9	10,2	10,1
Ensemble	29,3	31,8	34.	31,9	31,6

L'accroissement des crédits utilisés par les entreprises de *transports routiers* traduit plutôt l'augmentation continue du nombre des utilisateurs recensés (plus 30 p. 100 au cours de l'année) que l'élévation du montant des crédits utilisés par chacun d'eux.

Les encours des *transports ferroviaires*, qui comprennent essentiellement les crédits utilisés par la Société nationale des chemins de fer français, ont marqué un certain repli au cours du deuxième semestre de l'année.

II. — MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION. — BATIMENT. — TRAVAUX PUBLICS

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
A. — Matériaux de construction	24,9	23,2	30,7	29,8	31,4
B. — Bâtiment. — Travaux publics	87,9	87,5	104,5	110,1	114,9
Ensemble	112,8	110,7	135,2	139,9	146,3

(1) A partir du second trimestre, le fuel domestique a été utilisé comme carburant agricole à la place du gas oil. Ce transfert de consommation explique en partie les distorsions relevées dans les taux de progression.

A. — *Matériaux de construction.*

CRÉDIT A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers	4,7	6,7	7,4	7,2	6,4
Escomptes	20,2	16,5	23,3	22,6	25
Ensemble	24,9	23,2	30,7	29,8	31,4

L'expansion de la production s'est ralentie en 1956. La fabrication du ciment n'a progressé que de 7 p. 100 au lieu de 13 p. 100 en 1955; celle de l'ensemble des produits rouges n'a pas dépassé les résultats obtenus en 1955. Cette évolution est imputable tant au plein emploi des moyens de production (ciment) qu'au niveau des prix de vente jugés, par les entreprises, peu rémunérateurs (produits rouges); certains produits ont toutefois fait l'objet de dérogation au blocage des prix et ont marqué des hausses sensibles (ardoises et pierres de taille).

Au cours de l'année 1956, des charges nouvelles ont affecté les coûts de production, notamment en ce qui concerne les frais de main-d'œuvre et, d'autre part, les dépenses relatives à l'énergie (fuel et charbon), qui entrent pour une large part dans les prix de revient. En outre, le financement des investissements, en fort accroissement dans les cimenteries, n'a pas été sans alourdir la situation des trésoreries.

La progression des concours bancaires a concerné à la fois les crédits d'escompte et les crédits divers. L'augmentation des premiers se répartit à peu près également entre les cimenteries et les autres industries de la rubrique.

B. — *Bâtiment. — Travaux publics.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers	59,3	64,7	73,6	78	77,6
Escomptes	28,6	22,8	30,9	32,1	37,3
Ensemble	87,9	87,5	104,5	110,1	114,9
Dont:					
Bâtiment	32,5	33,3	38,5	39,6	42
Travaux publics	55,4	54,2	66	70,5	72,9

La reprise de l'activité, amorcée en 1955, s'est confirmée en 1956 dans la branche des travaux publics.

En revanche, les résultats obtenus par les entreprises du bâtiment n'ont été que peu supérieurs à ceux de l'année précédente. Ce ralentissement de l'expansion a son origine dans la conjonction de divers facteurs: la rigueur de l'hiver 1955-1956, l'allongement de la durée des congés annuels et, en fin de période, les incidences du rationnement des hydrocarbures.

L'un et l'autre secteurs ont dû faire face à l'accroissement des charges d'exploitation. Les dépenses de main-d'œuvre (salaires et cotisations sociales diverses) ont augmenté de près de 16 p. 100 en moyenne au cours de l'année; les prix de divers matériaux ont subi des majorations. De ce fait, l'indice du coût de la construction de logements, notamment, a enregistré une augmentation plus importante qu'en 1955 (+ 13 p. 100 au lieu de + 8 p. 100).

La hausse générale des éléments constitutifs des prix de revient et, plus particulièrement, le financement de la reprise de l'activité dans le secteur des travaux publics ont déterminé un développement des besoins de fonds qui se trouve à l'origine d'une progression notale et continue des encours de crédits.

III. — Sidérurgie. — Minerais et métaux

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
A. — Production sidérurgique	64,5	49,7	61,5	60	68,2
B. — Première transformation des métaux	20,8	19,2	20,4	17,6	22,3
C. — Production des métaux non ferreux	16,9	16,3	17,8	16	20,2
D. — Commerce des métaux ferreux et non ferreux	35,6	37,2	42,2	41,9	45,2
E. — Constructions mécaniques	331,5	331,9	366	362,6	413,9
Ensemble	469,3	454,3	507,9	498,1	569,8

A. — *Production sidérurgique.*

DÉSIGNATION	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
Indices:					
Production de la sidérurgie	100	98	104	94	105
Prix de gros des métaux ferreux	100	104	105	107	108
Prix de gros des aciers laminés	100	103	105	106	106
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers	25,7	17	17,6	17,9	19,6
Escomptes	38,8	32,7	43,9	42,1	48,6
Ensemble	64,5	49,7	61,5	60	68,2

Au cours de l'année 1956, la sidérurgie française a continué de bénéficier d'une conjoncture économique favorable.

La demande ne s'est pas départie de sa fermeté et les commandes enregistrées par les forges, sur le marché métropolitain et à l'exportation, se sont encore accrues par rapport à 1955.

Avec 11,5 millions de tonnes de fonte brute, 13,4 millions de tonnes d'acier brut et 9,3 millions de tonnes de produits finis laminés, la production a enregistré de nouveaux progrès par rapport aux niveaux records de l'année 1955. Toutefois, le rythme de progression s'est sensiblement ralenti: il n'atteint plus, en effet, que 4,8 p. 100 pour la fonte, 6,4 p. 100 pour l'acier et 4,9 p. 100 pour les produits laminés, au lieu, respectivement, de 24 p. 100, 18 p. 100 et 22 p. 100 en 1955. Ce ralentissement s'explique par le plein emploi de la capacité de production des installations et, dans certains cas, par quelques difficultés d'approvisionnement en combustibles (notamment au cours du premier trimestre).

Pendant la période sous revue, les relèvements de prix ont atteint de 2 p. 100 à 8 p. 100, selon les produits.

Les encours de crédits, après être restés pendant les neuf premiers mois de l'année au-dessous de leur niveau du quatrième trimestre 1955, se sont redressés en fin de période.

L'augmentation enregistrée d'une année à l'autre ne dépasse pas 3,7 mds, soit moins de 6 p. 100; elle est le fait des escomptes d'effets commerciaux dont l'encours s'est élevé de 38,8 mds à 48,6 mds. Deux facteurs ont principalement contribué à déterminer, à la faveur du développement des ventes, un recours plus large

à la mobilisation du papier commercial: d'une part, l'accroissement des charges d'exploitation, consécutif au développement de la production et à la hausse de divers éléments des prix de revient, à partir du mois de mai notamment; d'autre part, la poursuite de l'amortissement des crédits à moyen terme.

Les crédits divers ont, en revanche, diminué (— 6,1 mds). Ce repli traduit à la fois le règlement de divers marchés « off shore » et le remboursement de crédits de relais, à la suite de l'octroi de prêts correspondants du Crédit national.

B. — *Première transformation des métaux.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers	5,2	3,8	3,5	4,6	3,8
Escomptes	15,6	15,4	16,9	13	18,5
Ensemble	20,8	19,2	20,4	17,6	22,3

L'activité, qui s'était déjà sensiblement développée en 1955, a enregistré, au cours de l'année écoulée, une nouvelle augmentation. Les progrès les plus marquants ont été observés dans la grosse forge (+ 26 p. 100), la fabrication des tubes d'acier (+ 10 p. 100) et l'étirage (+ 9 p. 100).

L'accroissement des crédits à court terme (+ 1,5 milliard, soit + 7,2 p. 100) est imputable, de même que dans la sidérurgie, à l'augmentation des remises à l'escompte. Les crédits divers, qui avaient accusé, à la fin de 1955, une avance relativement importante, parallèlement au financement d'importations de matières premières, ont assez nettement diminué.

C. — *Production des métaux non ferreux.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période (1):					
Crédits divers	3	2,6	3	3,9	3,9
Escomptes	13,9	13,7	14,8	12,1	16,3
Ensemble	16,9	16,3	17,8	16	20,2

(1) La production d'aluminium de première fusion est assurée pour la majeure partie par deux sociétés dont les crédits ne figurent pas sous la présente rubrique.

La demande est restée importante sur le marché des métaux non ferreux. Toutefois, seule la production d'aluminium a augmenté (+ 12,9 p. 100): la production de zinc et de plomb a été relativement stationnaire et celle de cuivre a légèrement diminué.

Les prix des principaux métaux non ferreux ont évolué, pour leur part, de façon divergente: tandis que le zinc et le plomb ont légèrement augmenté, l'aluminium est resté stable; le cuivre a fortement baissé (— 26 p. 100).

La progression des crédits bancaires (+ 3,3 mds) a été principalement marquée en fin d'année; elle intéresse surtout les engagements commerciaux, en relation notamment avec le développement des ventes d'aluminium et l'adoption de nouvelles modalités de cession du nickel (ventes directes aux utilisateurs).

D. — *Commerce des métaux ferreux et non ferreux.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers	2,8	3,6	7,3	8,2	7,8
Escomptes	32,8	33,6	34,9	33,7	37,4
Ensemble	35,6	37,2	42,2	41,9	45,2

Le nouveau développement des affaires, observé en 1956, s'est accompagné d'une augmentation des crédits à court terme (+ 9,6 milliards) qui a affecté l'ensemble des concours bancaires.

La progression des remises à l'escompte a reflété le bon courant d'activité qui a prévalu, notamment dans le commerce des métaux ferreux, tandis que l'accroissement des crédits divers, relativement plus important, a été lié au financement de l'importation de minerais et métaux non ferreux.

E. — *Constructions mécaniques.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Fonderie	41,9	41	47	45	50,8
Machines-outils	32	31,6	31,5	35,5	39
Matériel ferroviaire	10,2	8,9	11,6	11,7	14,3
Matériel agricole	7	11,8	13,7	10,4	12,9
Constructions navales	5,3	5,9	5,5	5,8	7,3
Automobiles et cycles	49,2	51,7	51,5	50,3	55,7
Constructions aéronautiques	12,2	12,2	14,8	13,7	21,5
Constructions électriques	78,5	72	82,1	85,6	93,3
Précision, horlogerie	17,2	17,3	17,9	19,1	21,7
Mécanique générale, articles métalliques divers	52,7	51,7	56	52,7	61,8
Commerce de quincaillerie et fournitures industrielles	25,3	27,8	31,4	32,6	35,6
Ensemble	331,5	331,9	366	362,4	413,9
Dont:					
Crédits divers	121,6	124,7	137,2	154,3	161,9
Escomptes	209,9	207,2	228,8	208,1	252

En 1956, l'activité des industries mécaniques s'est développée à un rythme légèrement supérieur à celui qui avait été enregistré au cours des deux années précédentes.

Comme en 1955 l'essor de la production et des ventes a été favorisé par un accroissement de la demande relative à la fois aux biens d'équipement industriels et agricoles et aux biens de consommation durables.

La plupart des secteurs ont participé à ce mouvement d'expansion, à l'exception de la construction de matériel ferroviaire et de l'industrie du cycle. Certaines branches ont connu un accroissement de production beaucoup plus important qu'en 1955, notamment la construction de machines agricoles, la fabrication de machines-outils, l'industrie aéronautique où le développement de la construction en série a entraîné un vif essor de l'activité; en revanche, d'autres industries comme l'industrie du tracteur ou la construction automobile ont poursuivi leur expansion à un rythme quelque peu ralenti.

Cependant, les charges d'exploitation se sont, d'une façon générale, encore accrues au cours de l'année: en effet, alors que les prix de revient ont subi l'incidence de l'augmentation des charges sociales et des diverses hausses qui ont affecté les matières premières et les transports, la réglementation en vigueur n'a pas permis de procéder à l'aménagement correspondant des prix de vente. Les assouplissements qui ont été apportés au blocage des prix au cours de cette période (1) n'ont eu qu'une portée très limitée en ce qui concerne l'année 1956.

Au cours de l'année sous revue, le montant des concours bancaires utilisés par les industries mécaniques a progressé d'environ 25 p. 100; cette avance, particulièrement marquée en fin d'année, a porté à la fois sur les escomptes d'effets commerciaux (+ 42,1 mds) et sur les crédits divers (+ 40,3 mds).

La progression des présentations à l'escompte a intéressé, en relation avec le développement de l'activité, tous les secteurs, à l'exception de la construction ferroviaire; les variations les plus importantes ont été observées dans la mécanique générale et les articles métalliques divers (+ 10 mds), le commerce de quincaillerie et de fournitures industrielles (+ 7,1 mds), la construction électrique (+ 6,7 mds) et la fonderie-grosse chaudronnerie (+ 5,8 mds).

Le relèvement des crédits divers a concerné à la fois les crédits mobilisables et les découverts. L'augmentation des crédits mobilisables a été surtout imputable aux concours bancaires consentis avec l'intervention de la caisse des marchés de l'Etat pour l'exécution des commandes du secteur public et aux crédits de préfinancement d'exportations; elle a revêtu une certaine importance dans la construction électrique (+ 5,7 mds), la construction aéronautique (+ 5 mds) et la construction de matériel ferroviaire (+ 3,5 mds). Les découverts ont augmenté dans tous les secteurs, en liaison avec les besoins de trésorerie entraînés par l'accroissement des charges d'exploitation: automobiles et cycles (+ 4 mds), commerce de quincaillerie et fournitures industrielles (+ 2,8 mds), matériel agricole (+ 2,5 mds).

IV. — Textiles

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
A. — Coton:					
Négoce d'importation	6,7	7,1	6,1	4	7,8
Industrie	33,2	34,4	31,8	31,1	34,7
	39,9	41,5	37,9	35,1	42,5
B. — Laine:					
Négoce d'importation	27,7	25,	28,1	21,8	33,8
Industrie	31,4	34,5	38,6	44,4	40
	59,1	59,5	66,7	66,2	73,8
C. — Fibres diverses:					
Négoce d'importation	3,2	2,9	3,2	3,2	3,4
Industrie	30,6	31,4	32,6	31,8	37,1
	33,8	34,3	35,8	35	40,5
D. — Travail des étoffes:					
Industrie	47,2	53,6	51,7	59,3	54,4
Commerce	18,1	20,1	19,6	22,3	22
	65,3	73,7	71,3	81,6	76,4
Ensemble	198,1	209.	211,7	217,9	233,2

(1) — Arrêté du 6 janvier 1956, qui a autorisé la répercussion des hausses subies sur le prix des aciers durant le second semestre 1955.

— Circulaire du ministère des affaires économiques et financières du 11 décembre 1956, qui a autorisé, sous certaines conditions, l'application des formules contractuelles de revision de prix, dans les marchés sur devis, ou de fabrication suivie, exécutés par les industries mécaniques et électriques.

A. — *Coton.*

DÉSIGNATION	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
Importations (en milliers de tonnes)	68	81	74	42	87
Indice des prix en francs (Moyenne mensuelle):					
Coton américain-S. M. I. (soies moyennes)	100	105	107	88	81
Coton égyptien Karnak (soies longues)	100	106	136	140	139

L'année 1956 a été marquée par une reprise progressive de l'activité industrielle à partir du deuxième trimestre. Malgré les difficultés d'approvisionnement rencontrées en fin de période, les importations de coton brut ont été importantes.

1. — Négoce d'importation.

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers.....	2,9	2,8	2,1	1,3	3,5
Escomptes.....	3,8	4,3	4	2,7	4,3
Ensemble	6,7	7,1	6,1	4	7,8

Les importations de coton brut se sont accrues de 6 p. 100 en tonnage (283.000 tonnes au lieu de 267.000 tonnes en 1955). Elles ont, par contre, diminué de 4 p. 100 en valeur (76,2 milliards de francs, au lieu de 82,2 milliards en 1955) en raison du fléchissement des cours des cotons « soies moyennes », qui a fait suite à la mise sur le marché des surplus détenus par le Gouvernement des Etats-Unis. Les cotons « soies longues », d'origine surtout égyptienne, ont en revanche marqué une hausse importante au cours du deuxième trimestre et sont demeurés par la suite à un niveau élevé.

L'évolution des engagements bancaires a reflété assez exactement le déroulement des importations de coton brut. L'ampleur des arrivages durant le quatrième trimestre, sensiblement plus importants en 1956 qu'en 1955, est notamment à l'origine de la progression des encours de crédit observée en fin d'année.

2. — Industrie cotonnière.

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers	9,9	10	9,9	10,4	9,1
Escompte	23,3	24,4	21,9	20,7	25,6
Ensemble	33,2	34,4	31,8	31,1	34,7

Le développement de la demande intérieure a eu pour conséquence un renouveau d'activité qui a été enregistré dans ce secteur à partir du deuxième trimestre de l'année.

Cette évolution favorable s'est traduite par une légère progression de la production, plus marquée d'ailleurs en filature (+ 7 p. 100) qu'en tissage (+ 2 p. 100). Si les ventes se sont sensiblement accrues sur le marché métropolitain, les exportations ont, par contre, poursuivi leur régression, par suite de la réduction continue des débouchés dans certains pays d'outre-mer.

L'amélioration de la conjoncture s'est marquée, dans le domaine du crédit, par une régression des crédits divers. L'ensemble des concours bancaires est, de ce fait, demeuré inférieur aux engagements de l'année précédente pendant les trois premiers trimestres. Les importants réapprovisionnements pratiqués au quatrième trimestre ont, en revanche, amené les entreprises à utiliser très largement les possibilités d'escompte qui leur étaient offertes par l'importance des ventes réalisées en fin d'année.

B. — *Laine.*

La reprise de la demande, observée en 1955, s'est confirmée pendant l'année 1956.

DÉSIGNATION	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
Importations.					
Volume en milliers de tonnes	29,6	40,9	39,1	31,9	32,3
Prix.					
Indice du prix en francs de la laine en suint importée. — « Négoce courant pour peignage » (en fin de période)	100	100	103	112	125
Crédits à court terme.					
Montant des crédits en fin de période (en milliards de francs) :					
Crédits divers	7,4	9,2	9,1	7	9,7
Escomptes	20,3	15,8	19	14,8	24,1
Ensemble	27,7	25	28,1	21,8	33,8

1. — Négoce d'importation.

Les importations de laine brute, en augmentation de 6 p. 100, ont dépassé le niveau, déjà élevé, atteint en 1955 (136.200 tonnes, base lavée à fond, au lieu de 128.600 tonnes en 1955). La valeur des approvisionnements a marqué une progression encore plus importante (+ 10 p. 100), en raison de la hausse sensible des cours, constatée sur les marchés d'origine à partir du mois de juin.

L'évolution des crédits a suivi, dans l'ensemble, le déroulement des campagnes d'importation. Toutefois, l'augmentation particulièrement vive des encours enregistrée au quatrième trimestre n'est pas seulement due à l'accroissement des importations de laine brute; elle est également imputable à deux autres facteurs:

— le renchérissement du crédit en Grande-Bretagne, qui a conduit les négociants à restreindre leurs recours habituels aux banques anglaises et à augmenter corrélativement, en France, leurs présentations à l'escompte;

— le développement des opérations de vente de laines flottantes réalisées avec l'étranger. Ces opérations ne donnent pas lieu à des importations effectives, mais suscitent des appels au crédit au titre de la mobilisation des créances nées sur l'étranger.

2. — Industrie lainière.

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers	9,2	13,5	16,3	19	12,5
Escomptes	22,2	21	22,3	25,4	27,5
Ensemble	31,4	34,5	38,6	44,4	40

La production de l'industrie lainière a marqué un vif accroissement en 1956 (+ 10 p. 100).

Les progrès les plus sensibles ont été enregistrés dans le peignage (+ 15 p. 100) ainsi que dans la filature (+ 10 p. 100), qui a notamment bénéficié des importants achats de la bonneterie. Dans le tissage, l'augmentation de l'activité industrielle n'a atteint que 6,5 p. 100.

Sous l'influence d'une très forte demande, les stocks de produits finis ont, de même qu'en 1955, marqué une diminution; les entreprises ont dû, en revanche, pour faire face au développement de l'activité, accroître sensiblement le volume des stocks de matières premières. Elles ont, par ailleurs, subi un certain alourdissement de leurs charges d'exploitation.

Aussi, malgré les fortes rentrées de fonds enregistrées depuis la fin du premier semestre, l'importance des besoins de trésorerie a-t-elle déterminé un recours accru à l'aide bancaire.

C. — *Fibres diverses.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Négoce	3,2	2,9	3,2	3,2	3,4
Industrie	30,6	31,4	32,6	31,8	37,1
Ensemble	33,8	34,3	35,8	35	40,5

Les crédits recensés sous cette rubrique concernent le commerce de gros des fibres diverses (soie, fibres artificielles et synthétiques, lin, jute, chanvre, sisal) et les industries travaillant ces fibres.

1. — Négoce.

La légère augmentation du montant des concours bancaires est surtout liée à la hausse des prix, particulièrement importante en ce qui concerne le jute brut (plus 40 p. 100 d'une année à l'autre).

2. — Industrie.

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers	12,6	13,3	13,5	14,7	14,1
Escomptes	18	18,1	19,1	17,1	23
Ensemble	30,6	31,4	32,6	31,8	37,1

A l'exception de l'industrie du jute, amenée à réduire sa production par suite du fléchissement de la demande, tant intérieure qu'extérieure, les diverses branches de ce secteur ont bénéficié d'un développement d'activité, particulièrement sensible dans les industries de la soie et des textiles synthétiques.

Il en est résulté un accroissement général des engagements bancaires qui se situent, en fin d'année, à un niveau élevé.

D. — *Travail et commerce des tissus et vêtements.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Industrie.					
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers	10,1	14	14,5	15,3	12,1
Escomptes	37,1	39,6	37,2	44	42,3
Ensemble	47,2	53,6	51,7	59,3	54,4
Commerce.					
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers	4,8	5,3	6,6	6,9	6,5
Escomptes	13,3	14,8	13	15,4	15,5
Ensemble	18,1	20,1	19,6	22,3	22

Cette rubrique comprend:

— La bonneterie, les industries de l'habillement (confection, teinture et blanchiment);

— Les commerces de gros et de détail correspondants.

Les crédits à l'industrie et au négoce ont suivi, dans l'ensemble, une évolution commandée par le rythme saisonnier de la production et des ventes.

Le développement de l'activité, déjà observé en 1955, s'est poursuivi en 1956 dans une conjoncture de hausse des prix. Les filés utilisés en bonneterie et les tissus destinés aux industries de l'habillement ont subi des augmentations parfois notables (+ 5 à 10 p. 100 pour les filés et les tissus de laine; + 10 à 15 p. 100 pour les filés de coton; + 15 à 20 p. 100 pour les tissus de coton). Les autres charges d'exploitation, notamment les salaires, se sont également accrues.

Cette évolution, qui s'est accompagnée d'une augmentation des approvisionnements, en particulier dans le négoce, a limité, en fin d'année, l'importance de la réduction saisonnière des crédits. Aussi, les encours de crédits des diverses branches de la rubrique se sont-ils établis, au quatrième trimestre 1956, à un niveau sensiblement plus élevé qu'au quatrième trimestre 1955.

V. — Cuir. — Papier. — Bois

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
A. — Cuir	35,4	39,9	38,8	42,3	41,1
B. — Papier	31,7	31,6	35	35,1	43,3
C. — Bois	45,2	45	48,8	47,2	54,3
Ensemble	112,3	116,5	122,6	124,6	138,7

A. — *Cuir.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Commerce de peaux	7,4	7,2	7,9	8	8,6
Tannerie, mégisserie	11,8	11,6	12,4	12,6	13,9
Ganterie, maroquinerie	3,3	3,2	3,5	3,9	3,7
Chaussures, articles chaussants	12,9	17,9	15	17,8	14,9
Ensemble	35,4	39,9	38,8	42,3	41,1
Dont:					
Crédits divers	6	7,5	8,4	9,4	7,4
Escomptes	29,4	32,4	30,4	32,9	33,7
Ensemble	35,4	39,9	38,8	42,3	41,1

L'activité des diverses branches du secteur a été satisfaisante. Les industries de la ganterie-maroquinerie et de la chaussure ont bénéficié d'un renouveau de la demande et développé leurs achats de cuirs et de peaux.

Le total des crédits dont l'évolution, d'un trimestre à l'autre, reflète surtout les variations saisonnières d'activité de l'industrie de la chaussure, s'est fortement accru jusqu'au troisième trimestre de l'année.

Cette évolution est imputable à l'expansion de l'activité ainsi qu'à l'accroissement des charges d'exploitation relatives notamment aux salaires et aux matières premières.

B. — *Papier-Carton.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers	5,1	5,6	5,8	7,7	8,7
Escomptes	26,6	26	29,2	27,4	34,6
Ensemble	31,7	31,6	35	35,1	43,3

L'activité de l'industrie du papier-carton a continué de se développer au cours de l'année écoulée. La production a atteint un niveau record: 804.000 tonnes de pâtes et 1.940.000 tonnes de papier soit, respectivement, + 9 p. 100 et + 8 p. 100 par rapport à 1955.

Les entreprises ont recouru plus largement aux concours bancaires pour assurer le financement de leurs approvisionnements en matières premières, en sensible augmentation, et aussi pour reconstituer des liquidités amoindries par les dépenses d'investissements. De nombreuses papeteries ont, en effet, poursuivi l'extension et la modernisation des installations, afin de faire face à la progression de la demande et à la menace de la concurrence étrangère.

La progression des crédits a été particulièrement sensible au quatrième trimestre. Elle a affecté à la fois les escomptes d'effets commerciaux et les crédits divers.

C. — *Bois. — Ameublement.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Industrie	32,2	32,2	35,2	33,4	38,9
Commerce	13	12,8	13,6	13,8	15,4
Ensemble	45,2	45	48,8	47,2	54,3

Une importante demande a assuré l'écoulement facile et régulier des produits de ce secteur.

La très forte hausse des prix des bois enregistrée en 1955 ne s'est pas poursuivie au cours de la période sous revue. Dans l'ensemble, les prix des bois sur pied et des sciages sont demeurés aux niveaux élevés qu'ils avaient atteints à la fin de l'année précédente. Si une certaine hausse s'est manifestée sur les bois feuillus et les pins maritimes, une légère détente a été constatée en ce qui concerne le sapin et l'épicéa.

Les encours de crédit ont notablement progressé, en particulier au quatrième trimestre.

Les *scieries* (+ 2,1 milliards) ont dû recourir plus largement au crédit pour financer, aux dernières adjudications d'automne, des achats de bois sur pied plus importants qu'en 1955.

L'augmentation des concours bancaires consentis aux entreprises spécialisées dans le *travail mécanique du bois* (+ 2,6 milliards) et dans l'*ameublement* (+ 2 milliards) a pour origine plusieurs facteurs: le développement de l'activité, la hausse des prix de certaines catégories de sciages et les charges supplémentaires résultant des dépenses de modernisation.

L'accroissement des engagements du *commerce* (+ 2,4 milliards) est surtout imputable à l'augmentation des importations de bois du Nord et à l'allongement des délais de crédit accordés aux utilisateurs.

VI. — PRODUITS CHIMIQUES

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
A. — Extraction de minéraux divers	3,5	3,3	3,3	4,3	4,8
B. — Industries chimiques et parachimiques	76,3	77	84	81,8	98,3
C. — Parfums	4,3	3,9	4,7	4,2	5,1
D. — Caoutchouc	12,3	12,5	14,2	13,3	14,3
E. — Corps gras	27,1	27,3	31,1	30,3	25
F. — Commerce des produits chimiques et des corps gras	17,2	17,4	15,2	17,4	19,7
Ensemble	140,7	141,1	152,5	151,3	167,2

A. — *Extraction de minéraux divers.*

L'industrie de la potasse, dont l'orientation détermine l'évolution de ce secteur, a enregistré en 1956 un nouvel accroissement de sa production et de ses ventes, en particulier sur les marchés d'exportation.

Les encours de crédits ont atteint, au premier semestre, leur niveau le plus bas depuis plusieurs années. Ils ont toutefois marqué une certaine progression, au troisième trimestre surtout, et au quatrième trimestre de l'année, en corrélation avec le développement des concours bancaires relatifs aux exportations.

B. — *Industries chimiques et parachimiques.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers	21,9	20,9	22,5	27,6	29,7
Escomptes	54,4	56,1	61,5	54,2	68,6
Ensemble	76,3	77	84	81,8	98,3

Les industries chimiques et parachimiques comprennent de nombreuses branches d'activité: produits chimiques, parachimiques, pharmaceutiques, engrais, électro-chimie.

D'autre part, les entreprises classées dans ces branches assurent le plus souvent des fabrications variées: verre, textiles artificiels, matières plastiques...; certaines d'entre elles comptent même parfois au nombre de leurs activités des productions ne ressortissant pas à l'industrie chimique, telle la production d'aluminium.

Dans l'ensemble, l'accroissement de la production s'est poursuivi en 1956, à un rythme toutefois moindre qu'en 1955 (+ 7,5 p. 100 au lieu de + 13 p. 100), et dans des proportions variables selon les spécialités.

Les secteurs qui ont bénéficié de la plus forte expansion ont été, comme en 1955, ceux de l'électro-chimie et des matières plastiques.

Par contre, l'essor de la chimie minérale, des engrais et des peintures et vernis notamment, s'est quelque peu ralenti.

Le recensement des crédits à court terme utilisés par l'industrie chimique en 1956 fait apparaître, d'une année à l'autre, un fort accroissement qui a affecté, pour la majeure partie, les escomptes commerciaux.

Cet accroissement traduit les besoins de trésorerie provoqués tant par la poursuite de l'expansion industrielle et commerciale, que par l'augmentation des charges d'exploitation et l'incidence financière d'un effort d'équipement accru.

Au cours de l'année, les variations saisonnières des engagements ont été modifiées par le déroulement inhabituel des campagnes d'engrais. Les travaux de culture ont, en effet, été retardés, au premier trimestre par les froids de février, au troisième trimestre par l'humidité persistante. Du fait du décalage corrélatif des ventes d'engrais, le gonflement des crédits correspondants s'est, d'une part, trouvé reporté du premier au deuxième trimestre et, d'autre part, accentué notablement en fin d'année.

C. — *Parfums.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers	2	1,9	2,1	2,1	2,2
Escomptes	2,3	2	2,6	2,1	2,9
Ensemble	4,3	3,9	4,7	4,2	5,1

L'évolution des crédits utilisés par la parfumerie reflète le caractère saisonnier de cette industrie.

La grande activité des ventes, en fin d'année, explique notamment la progression des escomptes d'effets commerciaux au cours du quatrième trimestre.

D. — *Caoutchouc.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers	2,4	2,9	3,6	4,2	3,2
Escomptes	9,9	9,6	10,6	9,1	11,1
Ensemble	12,3	12,5	14,2	13,3	14,3

L'expansion de la production dans l'industrie du caoutchouc s'est accentuée en 1956 (plus 9,5 p. 100 au lieu de plus 6 p. 100 en 1955), par suite des nouveaux progrès marqués par la fabrication des pneumatiques (205.000 tonnes au lieu de 187.000 tonnes en 1955 et 175.000 tonnes en 1954).

Le développement des concours bancaires qui concerne surtout les escomptes d'effets commerciaux est imputable aux besoins de trésorerie déterminés par l'augmentation de l'activité, un certain alourdissement des charges d'exploitation et la poursuite des programmes d'investissements.

E. — *Corps gras.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers	13,4	14,8	16,2	16	9,6
Escomptes	13,7	12,5	14,9	14,3	15,4
Ensemble	27,1	27,3	31,1	30,3	25

L'industrie des corps gras a bénéficié d'une certaine expansion à la suite d'un développement de la demande, particulièrement accentué, à la fin du quatrième trimestre, par les événements internationaux.

La progression des ventes s'est révélée importante: + 13 p. 100 pour les savons; + 38 p. 100 pour les lessives; + 20 p. 100 pour les huiles fluides (326.000 tonnes au lieu de 273.000 tonnes en 1955). En revanche, les importations d'arachides ont fléchi de 11 p. 100 (446.170 tonnes au lieu de 502.030 tonnes).

L'évolution des crédits a été sensiblement influencée par les modifications survenues dans les courants d'approvisionnements.

Par suite de l'insuffisance de la récolte d'arachides en Afrique occidentale française, les entreprises françaises avaient dû, en 1955, recourir plus largement à l'étranger pour leurs importations de graines. Ces importations, réparties tout au long de l'année, avaient contribué à l'accroissement des crédits bancaires constaté au deuxième semestre.

En 1956, les pays d'outre-mer ont retrouvé leur part normale dans l'approvisionnement de la métropole (75 p. 100 au lieu de 43 p. 100 en 1955). Les achats en Afrique occidentale française étant toujours concentrés sur la période du premier semestre, les crédits ont marqué, de nouveau, la progression saisonnière qui caractérise habituellement la première partie de l'année. Au quatrième trimestre, les rentrées de fonds correspondant au développement des ventes ont été à l'origine d'un certain allégement des concours bancaires, qui ramène les encours au-dessous du niveau atteint à la fin de l'année précédente.

F. — *Commerce des produits chimiques et des corps gras.*

Les crédits recensés sous cette rubrique sont affectés à des activités très diverses. L'accroissement d'ensemble est, pour une part importante, lié à l'augmentation des ventes de potasse.

VII. — INDUSTRIES ET COMMERCES ALIMENTAIRES

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
A. — Meunerie, semoulerie, pâtes alimentaires	17,8	17,6	19,4	20,2	21,6
B. — Produits laitiers	24,2	19,6	23,7	30,5	32,7
C. — Brasseries, distilleries, vins spéciaux	19,4	20,1	21,3	18,1	20,8
D. — Sucreries, raffineries	31,7	37,4	23,7	12,1	22,5
E. — Conserveries	18,3	14,9	13,1	20,3	22,2
F. — Industries alimentaires diverses	14	12,4	13,3	13,5	15,2
G. — Commerces alimentaires	57,2	59,1	63,3	62,2	71
Ensemble	182,6	181,1	177,8	176,9	206

A. — *Meunerie. — Semoulerie. — Pâtes alimentaires.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers	7,9	7,4	7,8	9,9	9,6
Escomptes	9,9	10,2	11,6	10,3	12
Ensemble	17,8	17,6	19,4	20,2	21,6

L'activité de la *meunerie* est restée stationnaire en 1956. En revanche, après plusieurs années de stagnation, la production des *semouleries* et celle des fabriques de *pâtes alimentaires* ont pris un certain essor. Les ventes de pâtes, importantes au début de l'année en raison de la pénurie et de la cherté des légumes, se sont encore accrues à la fin du deuxième semestre, par suite des achats de précaution pratiqués par le public.

Le relèvement de l'ensemble des crédits, qui s'est manifesté dès la fin du deuxième trimestre, provient principalement du financement des importations de blés étrangers assuré en partie par la meunerie. Il est en outre, dans une moindre mesure, imputable au développement de l'activité et des ventes de l'industrie des pâtes alimentaires.

B. — *Produits laitiers.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers	17,9	14,1	17,2	23,8	25,3
Escomptes	6,3	5,5	6,5	6,7	7,4
Ensemble	24,2	19,6	23,7	30,5	32,7

Si la production de lait et de beurre a tout d'abord été retardée par les froids de la fin de l'hiver 1955-1956, elle a été favorisée en automne par des conditions atmosphériques meilleures qu'en 1955. Les fabrications de fromage ont été également très actives.

L'importance de la demande a cependant déterminé une hausse sensible des cours du beurre. Le stockage saisonnier, qui a porté sur des quantités équivalentes à celles de 1955 (22.000 tonnes) a notamment été pratiqué à des cours supérieurs de 15 à 20 p. 100 à ceux de l'année précédente. Afin de limiter la tension des prix, de larges importations ont été réalisées (17.000 tonnes pour 6,9 milliards de francs, au lieu de 7.200 tonnes pour 3 milliards de francs en 1955); les exportations ont fléchi corrélativement (4.700 tonnes pour 2,1 milliards, au lieu de 11.900 tonnes pour 4,3 milliards en 1955). Aussi les exportations totales de lait et de produits laitiers ont-elles à peine équilibré les importations, alors qu'elles avaient laissé, en 1955, un excédent net de 7,3 milliards de francs.

L'encours des crédits a suivi l'évolution saisonnière de la production et du stockage.

Le retard marqué par la reprise de la production en début d'année est à l'origine de l'important fléchissement des concours bancaires observé au premier trimestre. Les opérations de stockage, qui se sont, exceptionnellement, prolongées jusqu'au mois d'octobre, ont, par la suite, déterminé un développement continu des engagements. Ces derniers atteignent, en fin de période, un montant supérieur à celui du quatrième trimestre 1955, en raison du niveau plus élevé des stocks d'une année à l'autre (16.000 tonnes de beurre métropolitain au lieu de 9.000 tonnes en 1955; 3.800 tonnes de beurre importé au lieu de 500 tonnes).

C. — *Brasseries. — Distilleries. — Vins spéciaux.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Brasseries, malteries	4,2	5,9	6,1	4,5	5,7
Distilleries, eaux-de-vie, liqueurs	12,3	11,7	12,3	10,4	11,3
Vins spéciaux	2,9	2,5	2,9	3,2	3,8
Ensemble	19,4	20,1	21,3	18,1	20,8

La production des « *brasseries* » a augmenté de 3,5 p. 100 en 1956 (12,5 millions d'hectolitres au lieu de 12,1 millions d'hectolitres en 1955).

La légère progression de l'activité et les charges de trésorerie entraînées par la hausse des prix des matières premières, cependant que les prix de vente de la bière n'ont pas subi de changement notable depuis 1951, ont déterminé, d'une année à l'autre, une légère progression des crédits. Ceux-ci ont, par ailleurs, suivi une évolution saisonnière normale.

Malgré l'activité soutenue du marché des eaux-de-vie, on enregistre une certaine réduction des crédits recensés sous la rubrique « *Distilleries-Eaux-de-vie* », réduction liée à la diminution des distillations de vin pendant l'année 1956. En 1955, l'augmentation des quantités de vins distillés avait déterminé une élévation sensible des concours bancaires.

Le développement des ventes de champagne (+ 22 p. 100 sur le marché intérieur; + 10 p. 100 à l'exportation), est à l'origine de l'augmentation des crédits utilisés dans le secteur des « *Vins spéciaux* ».

D. — *Sucreries. — Raffineries.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers	26,2	30,9	18,3	7,7	16,3
Escomptes	5,5	6,5	5,4	4,4	6,2
Ensemble	31,7	37,4	23,7	12,1	22,5

A la suite de la diminution des surfaces plantées en betteraves, les résultats de la campagne 1955-1956 ont été inférieurs d'environ 4 p. 100 à ceux de 1954-1955, en ce qui concerne aussi bien la récolte de betteraves que la production de sucre.

Stimulées par la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée à partir du 1er mars 1956, les ventes de sucre se sont notablement développées; en fin de campagne, les stocks chez les fabricants représentaient moins d'un mois de consommation (84.000 t au lieu de 184.000 t en 1955).

Pour la campagne 1956-1957, la mauvaise qualité des racines a entraîné une diminution de 14 p. 100 de la production de sucre (1.260.000 t au lieu de 1.468.000 t en 1955), pour une récolte de betteraves de 10,6 millions de t, quantitativement égale à la précédente.

La demande des consommateurs, déjà importante en début d'année, s'est considérablement accrue dans les derniers mois, à la suite des événements internationaux. Aussi les stocks en usines et en entrepôts n'atteignaient-ils plus que 813.000 t en décembre 1956, au lieu de 1.102.000 t à l'époque correspondante de 1955.

La moindre ampleur de la production et des stocks a eu pour conséquence, en 1956, une réduction des besoins de fonds de l'industrie et un fléchissement sensible des concours bancaires.

E. — *Conserveries.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers	7,7	6,3	5,6	7	7,8
Escomptes	10,6	8,6	7,5	13,3	14,4
Ensemble	18,3	14,9	13,1	20,3	22,2

En 1956, la demande a atteint par deux fois — à la fin du premier trimestre et du quatrième trimestre — une ampleur exceptionnelle qui a dépassé les possibilités de l'offre; celles-ci étaient, il est vrai, limitées en raison des résultats assez médiocres de la dernière campagne de production.

Dans les premiers mois de l'année, la prompte liquidation des stocks provenant des fabrications de 1955 a procuré aux industriels une aisance de trésorerie qui leur a permis d'amortir, à la fin du deuxième trimestre, une large fraction des crédits de campagne qu'ils avaient sollicités.

Au cours des troisième et quatrième trimestres, les crédits qui étaient restés stables l'année précédente se sont fortement accrus en 1956. Les conserveurs ont, en effet, très largement mobilisé leurs créances, en vue de préfinancer leur prochaine campagne de fabrication qu'on prévoit comme devant être très importante.

F. — *Industries alimentaires diverses.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période	14	12,4	13,3	13,5	15,2

La répartition échelonnée, tout au long de l'année, des campagnes relatives aux productions très diverses qui sont assurées par les entreprises recensées sous cette rubrique amortit, pour l'ensemble, l'amplitude des variations de crédits d'un trimestre à l'autre.

Au dernier trimestre, toutefois, l'augmentation des escomptes d'effets commerciaux, liés à l'habituel développement des ventes en vue des fêtes de fin d'année, s'est montrée plus accentuée en 1956, en raison des achats exceptionnels de précaution pratiqués par les consommateurs.

G. — *Commerce des produits alimentaires.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Commerce de gros de boissons	30,2	32,7	36,8	34,2	39,4
Commerce d'alimentation générale; épicerie	13,6	13,7	13,8	12,9	16,3
Commerce de gros de fruits et légumes	5,9	4,8	3,5	4,2	6,4
Commerce des viandes	6,3	6,7	7,7	7,5	7,4
Commerce des produits de la mer et d'eau douce	0,7	0,8	1,1	3,1	1,1
Commerce de boulangerie, pâtisserie	0,5	0,4	0,4	0,3	0,4
Ensemble	57,2	59,1	63,3	62,2	71

La progression des crédits se trouve répartie entre les divers secteurs de la rubrique. Elle affecte, toutefois, principalement, le commerce de gros des boissons et le commerce d'alimentation générale et d'épicerie.

Dans le *commerce de gros des boissons*, l'accroissement des engagements est imputable à la hausse des cours, au développement des ventes à l'exportation et au relèvement du volume des stocks des négociants (12,4 millions d'hl en décembre 1956, au lieu de 11,8 millions d'hl en décembre 1955).

En ce qui concerne le *commerce d'alimentation générale et d'épicerie*, l'évolution des concours bancaires est liée à l'ampleur exceptionnelle de la demande des consommateurs pendant le quatrième trimestre de l'année. Au cours de cette période, les épiciers en gros ont, en effet, utilisé les larges possibilités d'escompte qui leur étaient offertes par leurs ventes pour financer d'abondants réapprovisionnements.

Le développement des crédits utilisés par le *commerce de gros des fruits et légumes* se constate également au quatrième trimestre. Il est la conséquence du financement de la campagne d'importation des agrumes, dont les cours ont été, en 1956, supérieurs à ceux de l'année précédente.

Dans le *commerce des viandes*, l'augmentation des crédits recensés est liée à l'activité des transactions effectuées à des cours en hausse, ainsi qu'au développement des prêts consentis aux négociants pratiquant l'embouche.

VIII. — COMMERCES NON SPÉCIALISÉS

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Grands magasins	11,1	13,5	15,2	15	12,7
Commerces divers	26,1	26,9	28,7	27,6	30,7
	37,2	40,4	43,9	42,6	43,4
Commerce extérieur non spécialisé	66,1	67,9	63	59,5	66,9
Ensemble	103,3	108,3	106,9	102,1	110,3

Les *grands magasins* ont enregistré, en 1956, une nouvelle augmentation de leurs ventes.

En cours d'année, la progression des crédits a été liée au développement des ventes à tempérament réalisées par les magasins et à l'accroissement du volume des marchandises livrées par les centrales d'achat aux sociétés, filiales ou affiliées.

Au cours du quatrième trimestre, l'importance exceptionnelle des achats du public à la suite des événements internationaux a permis aux grands magasins de réduire notablement leurs engagements bancaires.

L'augmentation des crédits recensés sous la rubrique des *commerces divers* concerne, à concurrence de + 1,5 milliard le commerce de récupération, qui a développé ses achats de ferrailles à des prix en hausse. Elle se répartit, pour le reste, entre un grand nombre de branches (droguerie, ameublement, librairie, horlogerie...) qui ont bénéficié, dans l'ensemble, d'une progression d'activité.

L'accroissement des engagements du *commerce extérieur non spécialisé* est imputable au commerce d'importation des denrées coloniales qui a reconstitué ses stocks de café; on observe, en revanche, une légère diminution des concours bancaires utilisés par les *commissionnaires à l'exportation et à l'importation*, en raison de l'amélioration des trésoreries des sociétés coloniales qui ont écoulé une large fraction de leurs stocks de produits manufacturés.

IX. — ACTIVITÉS DIVERSES (1)

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Activités diverses	(*) 82,4	78,6	92,1	96,2	103,2

(*) Chiffre rectifié.

La progression des crédits utilisés par les activités diverses s'est répartie entre les nombreuses branches réunies sous cette dénomination, notamment les industries polygraphiques (plus 3,4 milliards), l'industrie hôtelière (plus 2 milliards), l'industrie cinématographique (plus 2 milliards) et l'industrie de la brosserie (plus 1,1 milliard).

SECTION II

Crédits à court terme à l'agriculture.

(Production agricole et collecte des céréales.)

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
A. — Céréales	192,3	155,9	101,6	126,6	165
B. — Vins	13,7	13,5	12,8	10,9	13,5
C. — Elevage	3,8	8	10,1	8,6	7,2
D. — Divers	59,2	60,6	70,5	71,9	69,3
Ensemble	269	238	195	218	255

(1) Cette rubrique ne comprend plus les crédits recensés au titre de la vente à crédit. Les crédits de cette nature ont été examinés au chapitre V de la deuxième partie du rapport

A. — *Céréales.*

DESIGNATION	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En millions de quintaux.)				
Quantité de blé collecté par trimestre	16,1	8,2	1,3	16,6	12,9
Quantité de blé stocké (en fin de période)	34,5	18,1	8	15,1	16,5

La récolte de blé a fléchi de 103,8 millions de quintaux en 1955 à 57 millions de quintaux en 1956, en raison des incidences des gelées de février.

En revanche l'orge, qui a fait l'objet d'ensemencements supplémentaires sur les terres rendues libres par la destruction des emblavements, a fourni la récolte jamais égalée de 65 millions de quintaux, au lieu de 26,7 en 1955.

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Coopératives agricoles	127,8	97,2	55,6	72,2	101,3
Négociants	64,5	58,7	46	54,4	63,7
Ensemble	192,3	155,9	101,6	126,6	165

Les concours bancaires utilisés par les organismes stockeurs de céréales se sont maintenus constamment à un niveau inférieur à celui de 1955, par suite de la moindre ampleur des stocks.

Au cours du premier semestre, alors que les livraisons des producteurs étaient pratiquement suspendues à la suite du gel, les sorties de céréales se sont effectuées à un rythme assez rapide.

Pendant le deuxième semestre, les apports de blé ont été très inférieurs à ceux de l'année précédente; malgré l'importance exceptionnelle de la collecte d'orge, l'ensemble des stocks de blé et d'orge à la charge des organismes stockeurs n'atteignait que 25,5 millions de quintaux en fin de période.

B. — *Vins.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Viticulture	3,1	3,3	3,5	3,5	3,7
Coopératives de vinification	10,6	10,2	9,3	7,8	9,8
Ensemble	13,7	13,5	12,8	10,9	13,5

Au début de la campagne 1955-1956, les disponibilités à la propriété (75,6 millions d'hectolitres), étaient encore plus élevées que l'année précédente. Malgré un nouveau progrès des ventes au commerce les stocks de report au 31 août 1956 atteignaient un niveau record (17,3 millions d'hectolitres au lieu de 15,3 en 1955).

A la suite des gelées, le volume de la récolte métropolitaine de 1956 a diminué de 17 p. 100 par rapport à la précédente (50,5 millions d'hectolitres au lieu de 60,1). L'importance de la production algérienne a toutefois donné lieu au blocage d'environ 10 millions d'hectolitres afin d'équilibrer le marché.

Dès le mois de février, la perspective d'une mauvaise récolte a provoqué une hausse très sensible des cours qui s'est poursuivie pendant toute l'année. Les prix se sont accrus d'environ 25 p. 100 en ce qui concerne les vins rouges de 10°, de plus de 30 p. 100 en ce qui concerne les vins blancs et les vins de haut degré dont la production métropolitaine a été particulièrement déficitaire.

Si les ventes effectuées à des prix en hausse ont permis aux coopératives d'alléger d'une année à l'autre leur endettement, l'accroissement des charges d'exploitation a amené les viticulteurs à recourir plus largement à l'aide bancaire.

C. — *Elevage.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période	3,8	8	10,1	8,6	7,2

Le volume total de la production de viande est resté, en 1956, du même ordre de grandeur qu'en 1955 (2.585.000 tonnes). Cette stabilité résulte, toutefois, de deux mouvements opposés: une augmentation de la production de viande de porc (+ 13 p. 100), une diminution de la production des autres catégories de viande et notamment de la viande de bœuf (— 6 p. 100).

En ce qui concerne la viande de bœuf, la production est insuffisante pour satisfaire les besoins intérieurs en sensible accroissement (+ 3 p. 100 par rapport à l'année précédente). Ce déséquilibre du marché s'est traduit par une détérioration de la balance commerciale et par une hausse des cours.

Les échanges extérieurs de viande de bovins se sont soldés par un déficit de 4,5 milliards de francs alors qu'ils avaient fait apparaître un excédent de 17,2 milliards de francs en 1955. Les importations ont porté sur 40.700 tonnes au lieu de 3.800; les exportations sur 32.000 tonnes au lieu de 101.000 tonnes.

Les cours à la production des viandes de bovins se sont constamment maintenus à un niveau plus élevé que l'année précédente. Pour enrayer la hausse qui s'accentuait au printemps et en été, le Gouvernement a suspendu les droits de douane sur l'importation des animaux et des viandes de cette espèce.

Les encours de crédits sont restés constamment très supérieurs au niveau de 1955. Divers facteurs ont contribué à l'augmentation des crédits: la hausse des cours d'une année à l'autre, l'importance des achats de bêtes maigres réalisés par les emboucheurs et l'accroissement du nombre des éleveurs, en fin de campagne, la tendance à un net développement de l'embouche d'hiver, pour le financement de laquelle de nouveaux prêts ont été sollicités pendant le quatrième trimestre de l'année.

D. — *Productions agricoles diverses.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période	(*) 59,2	60,6	70,5	71,9	69,3

(*) Chiffre rectifié.

Sous cette rubrique sont groupés des crédits sans affectation rigoureusement déterminée, accordés, en majeure partie, par les caisses de crédit agricole. D'un faible montant, pour la plupart, ils ne sont recensés que dans une proportion réduite par le service central des risques.

La progression du nombre des utilisateurs et les difficultés de trésoreries éprouvées en 1956 par les agriculteurs ne sont pas étrangères à l'accroissement très sensible des concours bancaires enregistré au cours de la période sous revue.

SECTION III

Crédits à long et à moyen terme finançant les entreprises.

La présente section analyse, par branche d'activité, les prêts à long et moyen terme « identifiés », dont le total a été indiqué sous la rubrique « Financement des entreprises », au chapitre V de la deuxième partie du rapport.

Ces crédits ont été évalués, grâce aux recensements du service central des risques, complétés par les statistiques des organismes publics ou semi-publics de crédit (Fonds de développement économique et social, Caisse nationale de crédit agricole, Crédit foncier, Banque française du commerce extérieur...).

Envisagés selon l'origine des fonds qui ont permis de les octroyer, les crédits à long et à moyen terme comprennent:

— Les prêts du fonds de développement économique et social, accordés directement aux grandes sociétés nationalisées et aux sociétés d'économie mixte;

— Les prêts aux entreprises, consentis par les autres organismes publics ou semi-publics (1) sur leurs ressources propres ou sur des dotations qui leur ont été allouées, notamment par le fonds de développement économique et social;

— Les crédits à moyen terme consentis à l'aide des ressources des banques et assortis éventuellement de l'accord de réescompte des organismes publics ou semi-publics de crédit.

Financement des entreprises.

CRÉDITS IDENTIFIÉS A LONG ET A MOYEN TERME

DÉSIGNATION	31 DÉCEMBRE 1955	31 DÉCEMBRE 1956	VARIATION en 1956.
	(En milliards de francs.)		
Montant des crédits en fin de période.			
1. Charbon, énergie, transports.	1.327,7	1.501,9	+ 174,2
Dont:			
Prêts directs du fonds de développement économique et social.....	(1.058)	(1.182)	(+ 124)
2. Bâtiment, travaux publics.....	93,5	108	+ 14,5
Dont:			
Prêts directs du fonds de développement économique et social.....	(61)	(64)	(+ 3,)
3. Sidérurgie, minerais et métaux, constructions mécaniques.....	313,7	339,6	+ 25,9
4. Textiles	19,5	21,1	+ 1,6
5. Cuir, papier, bois.....	14,8	17,7	+ 2,9
6. Produits chimiques.....	54,9	72	+ 17,1
7. Industries et commerces alimentaires	18,2	23,4	+ 5,2
8. Commerces non spécialisés.....	7,8	8	+ 0,2
9. Activités diverses.....	26,6	35	+ 8,4
10. Agriculture	194,3	262,3	+ 68
Total	2071	2.389	+ 318

NOTA. — Le présent tableau diffère sur les points suivants des tableaux correspondants des précédents rapports:

Il comprend les prêts directs du fonds de développement économique et social (F. D. E. S.);

Il ne comprend plus les crédits immobiliers, ceux-ci ayant été examinés spécialement au chapitre V de la IIe partie du rapport.

(1) Crédit national, Crédit foncier, caisses de crédit agricole, établissements de crédit coopératif.

1. — *Charbon, Energie, Transports* (1): + 174,2 milliards.

A. — Charbon: + 24,5 milliards.

L'augmentation des *encours* est imputable uniquement aux Charbonnages.

Les investissements réalisés par les Charbonnages ont atteint environ 72 milliards au lieu de 64 milliards en 1955. Le financement en a été notamment assuré par des *prêts nouveaux* à long et à moyen terme à concurrence de 35 milliards (prêts du F. D. E. S.: 24 milliards; crédits à moyen terme: 11 milliards) et par les ressources du marché financier pour 25 milliards.

B. — Energie: + 130,5 milliards.

L'important relèvement des *encours* concerne essentiellement Electricité de France et Gaz de France.

Le montant des dépenses d'investissement réalisées en 1956 par ces deux entreprises nationales s'est élevé à 173 milliards; il a été couvert à concurrence de 153 milliards par des *prêts nouveaux* (F. D. E. S.: 98 milliards, crédits à moyen terme: 55 milliards).

C. — Pétrole: + 4 milliards.

Les crédits utilisés par le *raffinage*, qui avaient diminué en 1955, ont accusé en 1956 une augmentation sensible (+ 2,8 milliards).

Les crédits utilisés au titre de la *recherche* se sont accrus d'environ 1 milliard. Ils ne couvrent qu'une part très faible des dépenses relatives aux recherches de pétrole. Ces dépenses ont atteint 42,4 milliards en 1956; elles ont été financées, pour 16,9 milliards par des capitaux privés (qui comprennent notamment les crédits bancaires), pour 25,5 milliards par des fonds publics, fournis principalement par le Bureau de recherches des pétroles, le Fonds de soutien des hydrocarbures et les territoires d'outre-mer.

D. — *Transports:* + 15,2 milliards.

Dans ce secteur, l'augmentation des encours des prêts du F. D. E. S. (+ 14 milliards) concerne la S. N. C. F. et Air France qui ont bénéficié de *prêts nouveaux* s'élevant respectivement à 19 milliards et 4,7 milliards.

La variation des autres crédits à long et à moyen terme (+ 1,2 milliard) se rapporte essentiellement au financement des investissements réalisés par les sociétés de transports pétroliers.

2. — *Matériaux de construction, bâtiment, travaux publics:*

+ 14,5 milliards.

L'augmentation importante des crédits est due pour partie au financement des investissements réalisés dans les entreprises de matériaux de construction, mais elle est surtout le fait des entreprises de travaux publics. Celles-ci ont dû, en effet, faire face aux achats de matériel nécessités par le démarrage en métropole de chantiers hors-séries et assurer le financement des nombreux marchés de travaux à l'étranger et outre-mer.

Dans ce secteur, les prêts directs du F. D. E. S. ne représentent que 3 milliards dans l'accroissement total des encours (+ 14,5 milliards); ils concernent exclusivement la Compagnie nationale du Rhône.

3. — *Sidérurgie, minerais et métaux:* + 25,9 milliards.

A. — Sidérurgie et première transformation des métaux: + 2,8 milliards.

Les crédits à long et à moyen terme utilisés par les entreprises sidérurgiques ont continué leur progression en 1956. Cet accroissement est toutefois le plus faible qui ait été noté au cours de ces dernières années; l'augmentation des prêts à long terme sur fonds publics a été en effet compensée, en majeure partie, par la poursuite de l'amortissement des crédits à moyen terme.

B. — Métaux non ferreux: + 2,6 milliards.

L'augmentation des encours, qui s'est répartie à parts égales entre les secteurs de l'extraction de minerais et de la production de métaux, concerne surtout les industries du plomb, du zinc et du nickel

(1) Pour les entreprises nationalisées, il est possible d'indiquer non seulement les variations des *encours* de crédits, mais également (d'une façon approximative), les *prêts nouveaux* à long et à moyen terme mis en œuvre durant l'année.

C. — Constructions mécaniques: + 20,5 milliards.

Au cours de l'année 1956, les concours à long et à moyen terme utilisés par les industries mécaniques ont enregistré un nouvel accroissement, en relation avec le financement des marchés d'exportation et le développement des investissements. La progression, qui est supérieure à celle qui avait été observée l'année précédente, a affecté presque toutes les branches d'activité, et notamment,

La mécanique générale et les articles métalliques divers	+ 3,1	milliards.
Le machinisme agricole	+ 2,9	—
L'industrie automobile	+ 2,6	—
La mécanique de précision, l'horlogerie, l'optique.	+ 2,5	—

4. — *Textiles:* + 1,6 milliards.

L'accroissement des crédits d'équipement concerne principalement la bonneterie (+ 0,6 milliard), l'habillement (+ 0,2 milliard), les teintures et apprêts (+ 0,3 milliard), les industries de la laine (+ 0,3 milliard) et de la soie (+ 0,2 milliard).

5. — *Cuir, papier, bois:* + 2,9 milliards.

L'augmentation des crédits se répartit ainsi qu'il suit:

— Industrie du papier	+ 1,4	milliard.
— Industrie et commerce du bois	+ 1,1	—
— Industrie du cuir	+ 0,4	—

6. — *Produits chimiques:* + 17,1 milliards.

Toutes les branches d'activité de ce secteur ont participé à l'accroissement des crédits; la progression est particulièrement sensible dans les « industries chimiques » (+ 13,6 milliards) et « parachimiques » (+ 2,5 milliards).

7. — *Industries et commerces alimentaires:* + 5,2 milliards.

L'expansion des crédits à long et à moyen terme utilisés en 1956 (+ 5 milliards, au lieu de + 2,1 milliards en 1955) traduit l'effort de modernisation qui s'est poursuivi cette année dans toutes les branches, à l'exception de l'industrie sucrière (— 1,5 milliard) dont le programme d'équipement est déjà largement réalisé.

8. — *Commerces non spécialisés:* + 0,2 milliard.

La faible augmentation d'ensemble des concours bancaires résulte de deux mouvements opposés; une augmentation des crédits utilisés par les grands magasins (+ 0,2 milliard) et les autres commerces intérieurs non spécialisés (+ 0,4 milliard) et une réduction des crédits utilisés par les commerces extérieurs non spécialisés (— 0,4 milliard).

9. — *Activités diverses:* + 8,4 milliards.

La progression des crédits recensés sous cette rubrique se répartit entre plusieurs branches d'activité, notamment l'industrie du verre: + 1 milliard; les industries polygraphiques. + 0,5 milliard; l'industrie hôtelière: + 0,5 milliard.

10. — *Agriculture:* + 68 milliards

L'augmentation des crédits est liée au développement des investissements agricoles de toute nature. Elle porte principalement cette année encore sur les concours de la Caisse nationale de crédit agricole, et concerne les crédits à moyen terme utilisés pour la motorisation agricole (+ 25 milliards), les crédits consentis aux jeunes agriculteurs (+ 13 milliards) et les crédits à long terme accordés pour l'amélioration de la propriété foncière (+ 14 milliards).

SECTION IV

Financement de l'économie sarroise.

CRÉDITS RECENSÉS PAR LE SERVICE CENTRAL DES RISQUES

RÉPARTITION des crédits recensés	QUATRIÈME trimestre 1955.	PREMIER trimestre 1956.	DEUXIÈME trimestre 1956.	TROISIÈME trimestre 1956.	QUATRIÈME trimestre 1956.
	(En milliards de francs.)				
Selon la qualification des crédits.					
Crédits à court terme:					
Escompte d'effets commerciaux	27,4	27,4	28,2	29,5	32,6
Autres crédits mobilisables	10,1	9	9,5	11,3	11,6
Crédits non mobilisables.	33	36	38,4	39,9	42,6
Total	70,5	72,4	76,1	80,7	86,8
Crédits à moyen et à long terme	7,6	7,4	7,4	7,5	10
Total général	78,1	79,8	83,5	88,2	96,8
Selon les branches d'activité.					
Charbon, énergie, transports.	12,9	11,8	12,2	13,4	17,3
Construction, travaux publics.	4,9	5,3	5,3	5,7	5,6
Sidérurgie, minerais et métaux	25	26,2	26,9	29	31,6
Textiles	2,2	2,2	2,6	2,5	2,3
Cuir, papier, bois	3,7	3,9	4,2	4,3	4,4
Produits chimiques	1,7	1,6	1,5	1,4	1,5
Industries et commerces alimentaires	4,1	4,3	4,4	4,8	5,2
Commerces non spécialisés	2,5	2,4	2,8	2,9	2,9
Activités diverses	20,8	21,9	23,2	23,8	25,6
Agriculture	0,3	0,2	0,4	0,4	0,4
Total général	78,1	79,8	83,5	88,2	96,8

L'augmentation des crédits recensés, utilisés par l'économie sarroise, a affecté principalement les crédits à court terme (+ 16,3 milliards au lieu de + 7 milliards l'année précédente). L'encours des crédits à moyen et long terme s'est accru de 2,4 milliards; ils avaient diminué de 5 milliards en 1955.

Les variations de crédits les plus importantes ont concerné les industries de base:

Charbon: + 3,7 milliards en 1956, contre — 6,2 milliards en 1955.

Sidérurgie: + 4 milliards en 1956, contre + 0,2 milliard en 1955.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

QUATRIÈME
trimestre 1936.

32,6

11,6

42,6

86,8

10

96,8

17,3

5,6

31,6

2,3

4,4

1,5

5,2

2,9

25,6

0,4

6,8

mie
16,3
urs
ds;

les

nil-

ard